

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40° SEANCE

Séance du Vendredi 8 Décembre 1978.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4364).
2. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 4364).
3. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4364).

Information (p. 4364).

MM. Henri Goetschy, rapporteur spécial; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Guy Schmaus, Raymond Bourguine, François Dubanchet, Félix Ciccolini, Jean-Philippe Lecas, ministre de la culture et de la communication; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Marcel Gargar, Dominique Pado.

Les crédits sont réservés.

Radiodiffusion-Télévision française (p. 4374).

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Michel Miroudot, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, le président de la commission, Guy Schmaus, Raymond Bourguine, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

*Suspension et reprise de la séance.*

Art. 62 (p. 4389).

Amendement n° 256 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement n° 265 rectifié de M. Charles de Cuttoli. — MM. Charles de Cuttoli, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

★ (2 f.)

Article additionnel (p. 4391).

Amendement n° 174 de M. Félix Ciccolini. — MM. Robert Laucournet, le rapporteur spécial, le ministre, le rapporteur pour avis, Louis Jung. — Rejet.

Adoption au scrutin public de la ligne 70 de l'état E annexé à l'article 54 (redevance).

Art. 46. — Adoption (p. 4393).

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

Anciens combattants (p. 4394).

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial; Robert Schwint, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants; Louis Martin, Charles Ferrant, Noël Berrier, René Touzet, Jacques Coudert, Fernand Lefort, Marcel Rudloff, Jean Mercier.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, le rapporteur pour avis, Louis Jung.

*Suspension et reprise de la séance.*

Sur les crédits :

Titre III de l'état B. — Adoption.

Titre IV de l'état B :

MM. Jacques Habert, le secrétaire d'Etat.

Amendements n°s 264 de M. Robert Schwint, 263 de M. Noël Berrier et 266 de M. Fernand Lefort. — MM. le rapporteur pour avis, Noël Berrier, Pierre Gamboa, le rapporteur spécial, Etienne Dailly, Louis Jung, Pierre Bouneau, Jean Chérioux. — Rejet au scrutin public.

Adoption du titre.

Art. 75 à 76 quater. — Adoption (p. 4417).

Articles additionnels (p. 4418).

Amendement n° 251 de la commission. — Retrait.

Amendement n° 251 rectifié de M. Robert Schwint. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Irrecevabilité.

Amendements n° 255 de M. Jean Mercier, 254 de M. René Touzet et 262 de M. Noël Berrier. — MM. Jean Mercier, René Touzet, Noël Berrier, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 255. — Irrecevabilité des amendements n° 254 et 262.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Transmission de projets de loi (p. 4419).

5. — Dépôt de rapports (p. 4419).

6. — Dépôt d'un avis (p. 4419).

7. — Ordre du jour (p. 4420).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi par M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information ayant pour objet d'étudier les problèmes concernant les relations culturelles, scientifiques et techniques entre la France et certains pays du Moyen-Orient.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale [n° 73 et 74 (1978-1979)].

### Services du Premier ministre.

#### I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite) : INFORMATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux (suite) : Information.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « La liberté existe pour et par ceux qui l'ont

conquise » déclarait André Malraux, alors ministre de l'information du général de Gaulle, le 29 décembre 1945 à la tribune du Palais-Bourbon.

Trente-trois ans plus tard, cette phrase prononcée au cours d'un débat sur l'épuration de la presse prend une résonance toute particulière.

Si les textes de 1944 ne sont plus adaptés aux problèmes actuels de la presse ou, à la limite, ne sont plus respectés, l'esprit de la réglementation élaborée à la Libération apparaît, plus encore, avoir été trahi. Les mutations que connaît la presse depuis plusieurs années en témoignent.

La crise que traversent ces entreprises, tant au niveau national qu'au niveau régional, a favorisé un mouvement de regroupement. La concentration qui concerne plus les structures que les titres semble s'accélérer sensiblement ces derniers mois.

Devant une telle évolution, l'inquiétude qui s'exprime de tous côtés, et dont je me fais ici l'écho, grandit un peu plus chaque jour. Le pluralisme d'expression, condition indispensable à toute vie démocratique, n'apparaît plus garanti.

« Ou les journalistes seront capables de devenir des industriels dans leur secteur, ou ce sont les industriels qui vont devenir des journalistes » affirmait, voici quelques années, le président d'un des partis de la majorité, ancien directeur d'un hebdomadaire politique.

Faut-il rappeler, contrairement à certaines déclarations récentes, que les entreprises de presse ne sont pas des entreprises comme les autres ?

L'attachement au pluralisme doit conduire les pouvoirs publics à protéger la liberté de la presse, au besoin en limitant la liberté du commerce.

Tel est l'esprit des textes promulgués au lendemain de la guerre.

Tel est le sens des aménagements apportés, en 1976 et 1977, au régime fiscal de la presse.

Telle devrait être la finalité du soutien accordé par l'Etat à ce secteur.

Loin d'avoir permis de prévenir les mouvements de concentration auxquels nous continuons d'assister, ces contributions diverses les auraient plutôt favorisés.

Le Parlement, et le Sénat tout particulièrement, ne pouvait rester insensible devant cette évolution. Il y va, en effet, de l'avenir de libertés publiques essentielles pour la « démocratie française ».

C'est la raison pour laquelle j'ai pris l'initiative de proposer, dès le 3 novembre dernier, lors de l'examen des crédits de l'information par votre commission des finances, la constitution au sein de notre assemblée d'un groupe d'étude sur la presse ainsi que sur les aides de l'Etat au regard des exigences du pluralisme d'expression.

Une première réunion s'est tenue cette semaine.

Eu égard aux fonctions de rapporteur qui m'ont été confiées, il ne m'apparaît pas convenable de formuler ici les propositions que je pourrai être amené à présenter au groupe d'étude, comme mes autres collègues d'ailleurs, propositions qui appellent plus de réflexion que de publicité et que j'entends, par simple courtoisie, leur réserver.

Dans ce contexte de crise, les crédits de l'information proposés pour 1979 ne permettront d'apporter que des réponses limitées, le plus souvent inadaptées, et assurément incomplètes, aux problèmes que rencontre aujourd'hui le monde de l'information en France.

Voyons les réponses limitées tout d'abord. L'enveloppe financière affectée à l'information est restreinte. Le montant total des crédits de l'information prévus pour 1979 s'élève à 493,1 millions de francs, soit une progression de 9,1 p. 100 contre 12,5 p. 100 en 1978 et 8,5 p. 100 en 1977.

Encore conviendrait-il de déduire de cette somme les remboursements effectués par l'Etat au titre des exonérations et réductions de redevances télévision qui, avec 215 millions de francs, représentent 43,6 p. 100 des crédits, ainsi que les dotations accordées au service d'information et de diffusion et au Haut conseil de l'audio-visuel. L'enveloppe financière traduisant réellement les interventions de l'Etat en faveur des entreprises d'information ne serait plus ainsi en 1979, que de 265 millions de francs, c'est-à-dire 10 p. 100 du budget de la culture ou encore 5 p. 100 de celui de la RTF.

La répartition des moyens financiers est déséquilibrée. Les dépenses de fonctionnement des services d'information représentent, en 1979 comme en 1978, 3,9 p. 100 des crédits ; les aides directes à la presse : 14,5 p. 100 ; le paiement des abonnements des administrations à l'agence France-Presse : 37,7 p. 100,

Les solutions apportées sont partielles. Quatre exemples peuvent être retenus.

Premièrement l'obligation de parution, condition du remboursement de 50 p. 100 du montant des communications téléphoniques, est toujours fixée à six jours, alors qu'elle a été réduite à cinq jours pour les allègements des charges supportées par les journaux pour l'utilisation du fac-similé.

Deuxièmement, les liaisons télex ne bénéficieront toujours pas, l'année prochaine, des allègements consentis sur les liaisons téléphoniques au moment où ce type de communication connaît un essor considérable.

Troisièmement, la dotation du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger reste insuffisante.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les aides à l'expansion de la presse française progressent en 1979. Le crédit prévu, soit 12,37 millions de francs, représente un ajustement de 700 000 francs. Il serait, néanmoins, souhaitable qu'un effort supplémentaire sous une forme ou sous une autre, puisse être envisagé, le bilan d'activité du fonds apparaissant positif.

Il convient de rappeler, cependant, que les crédits du fonds doivent être utilisés pour aider la promotion et non pour apporter une subvention d'équilibre à certains organes de presse dont les résultats ne sont pas à la mesure des difficultés financières rencontrées.

Quatrièmement, les crédits destinés au paiement des abonnements à l'agence France-Presse devront être abondés en 1979.

Depuis plusieurs années, le mode de calcul de ces crédits fait l'objet d'un contentieux entre le Gouvernement et les commissions des finances du Parlement. En effet, les crédits prévus pour l'exercice suivant étaient calculés, non pas sur la base des tarifs qui seront alors applicables, mais sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préparation de la loi de finances. Aussi, était-il nécessaire d'inscrire chaque année un crédit supplémentaire dans le collectif de fin d'année.

La dotation retenue en 1978 devait être calculée sur la base de l'augmentation envisagée pour cette même année. Force est de constater, une nouvelle fois, que le montant de la subvention prévue a été insuffisant. Un crédit complémentaire est inscrit dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1978 qui sera prochainement examinée par notre assemblée.

Le crédit prévu en 1979 progresse de plus de 11 p. 100 par rapport aux dépenses réellement engagées en 1978 pour le paiement des abonnements, alors que les tarifs seront majorés de 13 p. 100 en 1979, comme en 1978.

La dotation est désormais inscrite au titre III et non plus au titre IV, conformément à la nature des relations existant entre l'Etat et l'agence. Il s'agit bien, en effet, de la fourniture d'un service et non d'une subvention.

Dés réponses inadéquates ensuite : l'examen des contributions apportées à l'information conduit à constater, en premier lieu, une mauvaise imputation des crédits.

Les aides à la presse s'expriment par l'inscription de crédits au budget de l'Etat. Mais seules les aides directes figurent dans les crédits du Premier ministre, les aides indirectes étant supportées soit par l'Etat sur d'autres budgets, soit par les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle j'exprime, comme mes prédécesseurs, des réserves sur la présentation de ces aides indirectes qui conduit à l'addition d'unités de valeurs différentes par leur nature, leur provenance ou leur emploi.

J'ai préféré vous communiquer, dans mon rapport écrit, par catégorie de mesures, ce qu'ont été les moins-values de recettes constatées à raison, d'une part, des réductions tarifaires, d'autre part, du régime fiscal particulier.

On peut ainsi distinguer :

Premièrement, les moins-values de recettes pour le budget annexe des PTT résultant des réductions tarifaires sur les télégrammes de presse, les liaisons télégraphiques spécialisées, les tarifs postaux préférentiels, qui s'élèvent, en 1979, à 2 234.470 000 francs.

Ces moins-values de recettes pour les PTT devraient faire l'objet d'une dotation budgétaire inscrite dans les crédits des services du Premier ministre sous la forme d'une subvention compensatrice.

Deuxièmement, les moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ou de l'application du taux réduit, qui représentent 250 millions de francs en 1979, comme en 1978.

Troisièmement, les moins-values pour le budget de l'Etat, compte tenu des remboursements de la TVA effectués aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement à la TVA, conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse : 250 millions de francs en 1979, comme en 1978.

Quatrièmement, les moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements prévus par l'article 39 bis du code général des impôts : 55 millions de francs en 1979, contre 50 millions en 1978.

Cinquièmement, enfin, les moins-values de recettes pour les collectivités locales, résultant de l'exonération de la taxe professionnelle : 247 millions de francs en 1979, contre 215 millions en 1978.

Une mauvaise imputation des crédits, mais aussi des aides mal orientées.

« La presse étant un sacerdoce, il faut bien pourvoir aux frais du culte », a écrit l'académicien Emile Augier.

Mais ces aides à la presse apparaissent mal orientées.

L'analyse qualitative et quantitative des contributions de l'Etat à ce secteur de l'information sera l'une des premières tâches du groupe d'étude qui vient de se constituer à mon initiative.

Pour illustrer cette mauvaise orientation, je ne citerai qu'un exemple : le remboursement des dépenses de fac-similé.

Votre rapporteur spécial, M. Fosset, a souligné, l'an dernier, dans son rapport écrit et à cette tribune, que l'abattement opéré pour tenir compte de la surface occupée par la publicité n'était pas satisfaisant et allait à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement.

Le maintien de la réfaction forfaitaire de 40 p. 100 aboutit, en effet, à pénaliser les publications qui reçoivent la plus faible part de publicité et pour lesquelles les dépenses de fac-similé représentent une charge non négligeable.

L'application du régime fiscal de la presse rencontre certaines limites.

Conformément à l'engagement pris par mon prédécesseur, M. Fosset, un premier bilan de l'application du nouveau régime fiscal de la presse figure dans mon rapport écrit.

Sa mise en œuvre rencontre certaines limites.

Peu de périodiques ont opté pour l'assujettissement à la TVA : 759 seulement sur près de 10 000 publications. L'information des bénéficiaires éventuels ne semble pas avoir été suffisante.

L'assimilation fiscale des hebdomadaires politiques aux quotidiens, qui est prononcée par une commission composée de magistrats, est trop lente.

Constituée au début de l'année 1978, la commission a été saisie de trente et une demandes. Elle a estimé, à ce jour, que dix-sept publications seulement pouvaient bénéficier de l'assimilation, et elle réserve toujours sa décision sur le cas de l'une d'entre elles.

La norme retenue, un tiers de la surface rédactionnelle consacrée à la politique, est trop restrictive.

La portée que le Parlement souhaitait donner à la loi du 27 décembre 1977 apparaît ainsi avoir été réduite.

Or la défense du pluralisme impose que les conditions nécessaires pour bénéficier de la nouvelle législation soient entendues très largement.

Des réponses incomplètes : l'examen des crédits de l'information pour 1969 révèle le caractère incomplet des réponses apportées aux problèmes de la presse.

Trois questions importantes ne sont pas abordées.

Le développement de la presse gratuite et des publications administratives devient préoccupant.

La distribution gratuite de journaux et d'écrits périodiques est un mode habituel de diffusion de diverses catégories de publication telles que les feuilles politiques, électorales, les bulletins municipaux, ou encore les revues des associations et des syndicats.

Cependant, ces dernières années s'est développée la distribution d'écrits périodiques essentiellement publicitaires, principalement diffusés dans les grands centres urbains et qui tendent à se substituer aux prospectus, tracts et catalogues.

Certaines de ces feuilles gratuites sont, d'ailleurs, éditées par des entreprises de presse traditionnelles.

Ces publications n'étant pas inscrites à la commission paritaire et ne bénéficiant donc pas de l'aide de l'Etat à la presse, les renseignements statistiques les concernant sont incomplets.

M. le président Bonnefous, ainsi que M. Fosset, alors rapporteur spécial des crédits de l'information, ont fait part, l'an passé, et cette année encore, à la commission des finances et au Sénat, de leurs inquiétudes devant la multiplication des périodiques gratuits.

M. le conseiller d'Etat Mottin a été chargé, en septembre 1977, par M. le Premier ministre, d'une mission d'information et de documentation sur la presse gratuite en France. Son rapport, qui devait être rendu public cet automne, ne sera vraisemblablement publié qu'au début de l'année prochaine. Votre rapporteur s'interroge sur les raisons qui justifient ces retards.

Les publications gratuites opèrent une ponction sur les recettes publicitaires de la presse et mettent en péril sa diffusion. Des mesures urgentes s'imposent.

Le développement des publications de l'administration a également retenu cette année l'attention de votre commission des finances. De l'enquête réalisée à sa demande par le service juridique et technique de l'information, dont les résultats sont publiés dans mon rapport écrit, on peut retenir les chiffres les plus significatifs.

Huit cent treize publications administratives ont pu être recensées. Elles représentent 153 millions d'exemplaires par an. Quelle abondance de lecture pour le citoyen français !

Les 12 000 tonnes de papier consommées correspondent à la destruction, chaque année, d'une forêt de 3 500 hectares, soit la superficie de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, par exemple.

Il convient donc d'assurer une meilleure coordination de ces publications, d'en réduire le nombre et surtout d'en diminuer le coût.

Avec un prix de revient moyen de deux francs par exemplaire, la dépense annuelle peut être estimée, en effet, à plus de 300 millions de francs.

La très belle revue mensuelle éditée par votre ministère, monsieur le ministre, représente un coût de près de cinq francs par numéro, et elle est diffusée à 9 000 exemplaires. Mais la direction générale des impôts fait mieux encore. Le luxe de sa dernière publication, que voici (*l'orateur montre cette publication*), est tel que le contribuable ne peut qu'être convaincu de payer trop d'impôts.

Enfin, au moment où l'imprimerie française connaît de graves difficultés, il m'apparaît inadmissible que notre compagnie aérienne nationale fasse réaliser en Italie la revue que voici (*l'orateur montre une revue*), et pour laquelle le contrat d'impression viendrait, d'après des sources bien informées, d'être renouvelé.

La concurrence exercée par la télévision sur le marché de la publicité compromet aussi les ressources de la presse.

La télévision exerce, dans ce domaine, une concurrence redoutable.

Deux tableaux reproduits dans le rapport écrit retracent l'évolution respective des recettes publicitaires de la presse et de la télévision depuis dix ans.

Sur la période de référence, les recettes publicitaires de la presse ont doublé, celles de la télévision ont été multipliées par cinq.

Or il convient de rappeler que la publicité représente 40 p. 100 des ressources de la presse, toutes catégories confondues, et plus de 45 p. 100 pour la presse d'information.

Votre commission des finances demande, en conséquence, que les dispositions de l'article 22 de la loi du 7 août 1974 sur la radiodiffusion-télévision française, qui fixe le plafond des recettes publicitaires de la télévision, soient modifiées.

Les conditions de distribution de la presse ne cessent de se dégrader.

L'encombrement des services postaux, en raison notamment des tracts et des publications gratuites dont j'ai déjà parlé, entraîne des retards dans la distribution des journaux, portant un tort considérable aux entreprises de presse, et contribue à accroître le déficit des postes et télécommunications.

Est-il besoin de rappeler l'importance des abonnements pour la survie de certains titres ?

A l'évidence, cela ne relève pas de votre compétence, monsieur le ministre, mais, en tant que responsable gouvernemental des problèmes de communication et principal interlocuteur des dirigeants de la presse, vous vous devez de réagir devant une telle évolution.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les changements qui affectent le monde de l'information

et les crises qui l'agitent trouvent difficilement une traduction budgétaire, d'où l'intérêt de mener une réflexion sur les entreprises de presse ainsi que sur les aides de l'Etat.

Le pluralisme d'expression, disions-nous en commençant, est une condition indispensable à toute vie démocratique, car il ne peut y avoir de liberté contre la vérité à laquelle contribue la diversité de la presse, cette vérité qui, selon Gorki, est « le Dieu de l'homme libre ». (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, je dois tout de suite vous dire que notre commission, à l'unanimité, a décidé de rejeter le projet de budget que vous nous présentez. Je suis donc le rapporteur d'autant plus fidèle de cette décision qu'elle correspond à mes sentiments profonds. Mais j'ai parfois suffisamment d'objectivité pour exposer ce que je comprends mais ne conçois pas.

Si je jette un coup d'œil sur le panorama de ce pays, je serais tenté de vous dire que nous sommes en présence d'une politique partisane. Je constate, en effet, que M. Cannac, actuel président-directeur général de l'agence Havas, vient de l'Elysée, que M. Gouyou-Beauchamp, président-directeur général de la Société financière de radiodiffusion, vient de l'Elysée, que M. Bassi, directeur de Radio Monte-Carlo vient de l'Elysée, que M. Guillaud, président-directeur général de TF 1, était chez M. Pompidou, que M. Ulrich, président-directeur général d'Antenne 2, était chez M. Guichard.

Cette projection, monsieur le ministre, me paraît dans la nature même des choses. Si l'opposition avait gagné les élections législatives, elle aurait délégué à ces postes, qui sont ceux de l'observation et de l'information, ses représentants.

J'ai été ministre avant vous. Depuis l'Assemblée constituante, où j'ai siégé, la politique menée par l'ensemble des gouvernements ressemble à un mille-feuilles. Chaque fois qu'un ministre de l'information est passé, il a laissé des traces. C'est vous dire que, dans cette affaire, j'entends toujours rester objectif, raison garder, et que si quelquefois je suis un peu abrupt, c'est dans la nature même de mon caractère. Mais j'ai suffisamment de probité intellectuelle pour reconnaître les errements, d'où qu'ils viennent.

Je voudrais, cette remarque étant faite, regretter cependant que la majorité ait manqué un peu de sagesse ; disons qu'elle a été un peu trop avide ; oublions-le.

Mais depuis dix ans, monsieur le ministre, la presse est en crise. Cette crise s'aggrave et les remèdes mis en œuvre sont bien long à maîtriser car je constate que la concentration s'effectue à plusieurs niveaux.

Au plan politique, je me tourne vers mes excellents collègues communistes pour leur dire : vous avez 524 titres et vous avez 10 millions d'exemplaires ; concentration ! Concentration aussi sur le plan technique puisque, par exemple, le *Nouvel Observateur*, *Le Sauvage*, *Sciences et Avenir* se regroupent dans une même formulation.

Enfin concentration des structures économiques au profit, évidemment, d'un homme dont, aujourd'hui, on dit beaucoup de mal, c'est-à-dire M. Hersant, qui reste, incontestablement, un feudataire.

Jusqu'à ces derniers temps, monsieur le ministre, tant bien que mal, nous pouvions accepter une certaine concentration, car il était dans la nature des choses d'aboutir à des regroupements. Désormais, à l'échelle actuelle, la concentration est devenue un phénomène qui change la nature même de l'information et met en péril le pluralisme. Or, sans pluralisme — M. le rapporteur Goetschy le rappelait voilà un instant — il n'y a pas de sous-bassement authentique de la démocratie.

Il faut réfléchir ensemble à cette concentration de la presse car, en deux années, monsieur le ministre, entre 1976 et 1978, trente titres se sont concentrés, et qui plus est, vous avez actuellement — phénomène inquiétant — une prise de participation de la radio dans la presse. Je ne citerai que l'exemple d'Europe 1 qui détient, vous le savez, 48 p. 100 du *Journal du Dimanche*.

Que dire, alors, de la presse et de l'argent, de ces structures financières que je dénonçais voilà quelques instants ?

M. Hersant — et l'homme n'est pas en cause — détient onze quotidiens de province, neuf hebdomadaires spécialisés, cinq quotidiens contrôlés par Sospresse, dont le *Figaro*, *France-Soir* et le *Parisien libéré* — tout cela méritera réflexion de la part du groupe de travail — une agence de presse, une agence de publicité et des imprimeries à la fois à Paris et en province ! Il était donc grand temps d'organiser un groupe de travail au Sénat.

Je suis satisfait de constater que celui-ci est enfin mis en œuvre. Je le demandais l'an dernier ainsi que dans mon rapport de 1976. Oui, il nous faut réfléchir ensemble, car cette concentration est détestable.

Il apparaît tout d'abord, mes chers collègues, que les ordonnances de 1944 et 1945 n'ont pas été un frein efficace. Les raisons de cet échec — il faut avoir l'honnêteté de les rechercher — tenaient peut-être au fait que, faute d'application des décrets, la loi ne pouvait pas être interprétée logiquement par les magistrats, c'est-à-dire par la justice.

C'est vrai que nous sommes tous responsables car, depuis la Libération, aucun des gouvernements qui se sont succédé n'a jamais mis en œuvre les décrets d'application. Nous sommes donc tous coupables, mais, ajouterai-je, hier, c'était la pluie et aujourd'hui, c'est l'orage. Alors, il est temps de réagir.

Par ailleurs, aussi — et notre rapporteur l'a rappelé tout à l'heure — le développement des médias de la radio et de la télévision a détourné des recettes très importantes de la presse ; 45 p. 100 des recettes des journaux proviennent de la publicité. Or, que constatons-nous ? Que la publicité a été multipliée par cinq à la télévision et seulement par deux dans la presse, d'où divergences de situations et difficultés financières.

Ensuite, nous constatons que les facteurs économiques et les facteurs financiers — c'est-à-dire les aides à la presse — ne semblent pas avoir joué pleinement leur rôle. Le soutien de l'Etat à la presse n'a pas interdit la concentration. Il ne suffit pas de dire en effet : « Monsieur Caillavet, voici trois feuilles locales qui, aujourd'hui, ont droit de cité » si, au même instant, un grand quotidien vient à disparaître à l'échelon national.

Paradoxalement, l'aide à la presse semble même avoir constitué un moteur de la concentration. Pourquoi ? Parce que nous avons, les uns et les autres, avec une bonne foi évidente, recherché l'égalité ; ou plutôt, nous avons eu une vocation, une propension naturelle à l'égalitarisme. Tous les organes de presse ont été placés sur un pied d'égalité — privilèges fiscaux, privilège d'aide postale, aide au papier, etc. — alors qu'il aurait fallu, à l'évidence, venir en aide d'une manière sélective à ceux qui en avaient le plus besoin, afin de soutenir les plus faibles et de ne point conforter les plus forts.

C'est vrai, nous avons commis cette faute et, aujourd'hui, nous constatons notre erreur. Il n'y a aucun honte à admettre que nous avons pu nous tromper, tout en étant de bonne foi, et j'en conviens, monsieur le ministre.

Nous vous avons entendu plusieurs fois. Vous êtes un homme de bonne volonté et, au demeurant, un homme intelligent. C'est vrai qu'il est très difficile de faire le départ entre le choix objectif et le choix sélectif. Il est plus facile de parler de surfaces que de parler tendances. De tout cela, nous en sommes bien convaincus.

Toutefois, je me permettrai de vous rappeler qu'une aide *sui generis*, une aide sélective a été accordée à quelques journaux comme *L'Humanité* et *La Croix* — je suis souvent intervenu pour la défense du journal *La Croix*, et pourtant, je ne participe pas à la philosophie chrétienne — et même à *Combat*.

Mais ce faisant, ne serait-ce pas la preuve que nous pouvons parfois faire d'autres choix qu'un choix quantitatif et seulement un soutien sélectif ?

Mais, mes chers collègues, nous le savons bien, la presse évolue. Ce n'est pas une marchandise ordinaire car elle est soumise à des contraintes et à des évolutions techniques. Toute la presse est obligée de se transformer, c'est évident.

L'informatique vient aujourd'hui au secours de la presse ; l'électronique est l'aide immédiate de la presse ; l'offset est une méthode nouvelle, le fac-similé, la photo-composition : ce sont là des éléments majeurs d'une presse moderne plus efficace, plus rayonnante. Tout cela nous ne pouvons pas le nier.

On ne peut pas enchaîner Prométhée. Il faut toujours l'accompagner, mais jamais tenter de l'enchaîner.

Alors, que constatons-nous, comme l'a dit M. Goetschy ? Il est déplorable que 200 titres soient actuellement imprimés à l'étranger, dont des documents de sociétés nationales. Monsieur le ministre, cela est grave.

Je sais bien que nous sommes dans l'ère du Marché commun. Je siège au Parlement. J'ai moi-même l'honneur de présider la commission de l'agriculture, qui me donne peut-être plus de souci que la presse en France ne vous en donne à vous. Tout cela nous le savons, mais ne pourriez-vous pas intervenir lorsque c'est possible ?

Je vous rends attentif à ce phénomène, car il a tendance à s'aggraver. Evitez de tels errements pour protéger ce qui fait essentiellement partie du patrimoine national.

Je suis persuadé que notre groupe de travail, sous l'autorité du président et du rapporteur, réfléchira à l'ensemble de ces remarques.

J'en arrive aux aides à la presse, mais ne veux pas rappeler ce que, tout à l'heure, a souligné M. Goetschy.

La loi du 29 décembre 1976 a assujéti à la TVA les recettes provenant de la vente des journaux et publications. J'ai participé pendant plus de dix-huit mois aux travaux de la table ronde de la fiscalité de la presse et nous avons à peu près obtenu satisfaction. Désormais, c'est un taux de 2,1 p. 100 qui sera appliqué alors que nous avions proposé zéro p. 100, mais ce taux de 2,1 p. 100, la presse l'a accepté, et nous nous en sommes réjouis. En contrepartie, il existe la possibilité, pour certains de ces organes, la taxe sur les salaires étant supprimée, de récupérer l'ensemble des taxes sur les achats.

Quant aux hebdomadaires, jusqu'en 1982, ils seront taxés transitoirement à 4 p. 100, ou alors ils auront la faculté d'opter immédiatement pour le régime de la TVA. Mais cette pratique optionnelle, vous le savez, monsieur le ministre, n'a pas — semble-t-il — éveillé beaucoup de curiosité. Cette attitude s'explique aisément car, comme beaucoup de périodiques font peu d'investissement, ils n'attendent donc pas de récupération de ce côté-là.

Il faut bien admettre que le régime de la fiscalité est mal connu de la presse. On note donc une certaine attente, une certaine peur, une peur frileuse. La presse n'ose pas s'engager.

Ainsi, pour 10 000 publications, *grosso modo*, 759 ont opté, c'est-à-dire 341 quotidiens et 418 périodiques, donc moins de 8 p. 100.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que ce pourcentage éloquent éveillera votre curiosité.

Personnellement, je considère — ce n'est pas le rapporteur qui parle, c'est le sénateur — que, en 1982 vous serez obligé de proroger ou d'instituer, pour les périodiques, le taux de TVA à 4 p. 100 afin de permettre un plus grand rayonnement et un plus grand pluralisme.

M. Goetschy, dans son rapport écrit, et moi-même avons rappelé l'article 39 bis du code général des impôts, qui permet de constituer, en franchise d'impôt, une provision pour investissements. Nous avons, depuis trois années, dénoncé certains scandales. D'aucuns se servent, en effet, de cet article 39 bis pour faire autre chose que des investissements. Votre prédécesseur et surtout vous-même, monsieur le ministre, avez mis un terme à de tels errements, ce dont je vous remercie.

Je n'aborderai pas l'aide postale, étant donné ce qui a été rappelé tout à l'heure, ni les aides budgétaires directes. Je vous poserai cependant une question au sujet de cette aide : avez-vous obtenu, monsieur le ministre, des tarifs préférentiels auprès des compagnies aériennes ? Ce point est important car il est nécessaire que l'ensemble de la presse française ne parvienne pas trop tardivement aux Français de l'étranger, aux postes diplomatiques, comme d'ailleurs aux populations étrangères qui s'intéressent au destin de notre pays.

Il faut quand même que je vous fasse part des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas votre budget, monsieur le ministre.

Nous reconnaissons tous vos mérites. Ce sont des fleurs qui ne sont pas données à une « morte » que je dépose à vos pieds. (*Sourires.*) Vous êtes un homme qui jouit ici d'une grande sympathie. Vous êtes un homme ouvert, un homme de dialogue et de concertation. Cependant, monsieur le ministre, je dois vous offrir aussi des chardons. Des chardons, alors que, pourtant, les critiques ne sont pas essentielles.

En effet, je dois le reconnaître : nous n'avons rien à reprocher à l'agence France-Presse (l'AFP). Quant à l'INA — l'Institut national de l'audio-visuel — il accomplit dignement sa tâche. Le conseil de l'audio-visuel, quant à lui, accomplit ses obligations avec une rare sérénité.

J'ai trouvé très sévères les rapports de nos collègues de l'Assemblée nationale, au sujet, notamment, du secrétariat général de la technique et de l'information. J'oserai même dire, moi qui suis dans l'opposition, mais dans la concertation, qu'ils étaient plus opposants que moi-même.

Cela m'a paru outrancier. Ils ont, en cette circonstance, vraiment trop appuyé le trait. Ce qui est fait, nous devons le reconnaître, est convenablement fait, ou alors, si l'on veut plus, il vous faut des dotations supplémentaires, car si vous avez davantage d'argent, vous travaillerez mieux. Mais, M. Monory

et M. Barre, en particulier, telle Jeanne d'Arc, veillent à tous les créneaux contre l'ennemi — malheur à l'inflation! — mais ils ne vous laissent pas beaucoup de chances. De ce côté-là, vous serez pardonné.

Laissez-moi vous dire alors les raisons pour lesquelles nous n'avons pas cru devoir souscrire à votre proposition budgétaire.

Tout d'abord, oui ou non, entendez-vous défendre le droit à l'information? L'affaire de Mme de Wengen a sensibilisé l'opinion, non point en tant que personne, car elle a interviewé un personnage insolite, « en cavale », méprisable, un individu de droit commun. Mais Mme de Wengen — je le rappelais d'ailleurs, hier, à M. le garde des sceaux, lors de mon intervention dans le débat sur le budget de la justice — Mme de Wengen, dis-je, a accepté le risque d'interviewer Mesrine. C'était son droit. Nous vivons dans un régime de liberté, nous sommes des hommes libres et le Gouvernement facilite l'organisation de la liberté.

Mme de Wengen, après l'interview, après en avoir parlé au président directeur général de la publication, est allée au quai des Orfèvres rendre visite à un commissaire divisionnaire pour lui dire qu'elle avait interviewé Mesrine. Elle fut aussitôt gardée à vue sur réquisition du parquet, et ce dans des conditions insolentes. Cette dame nous a même déclaré, lors du forum que je présidais sur les libertés, que ce commissaire divisionnaire lui avait dit : « Madame, on ne reste pas sept heures debout en présence de Mesrine; on a l'habitude de se coucher. »

Je dis que cette dame avait le droit d'interviewer Mesrine et qu'il n'était pas convenable qu'elle fût gardée à vue, ou alors c'est le droit à l'information qui est retenu, et ce serait alors une atteinte grave à la démocratie.

Vous êtes chargé de la culture, vous avez la presse à protéger, à défendre. J'entends vous demander si, oui ou non, vous vous opposerez dorénavant à de tels errements.

En effet, il est encore un autre événement qui nous a paru extrêmement dangereux. Qu'est-ce que je constate? Qu'un certain Pellepoix qui, déjà, percevait sous Darquier, a été interviewé, parce qu'on est allé le rencontrer à Madrid pour cela. Personne méprisable.

Hier, on m'a demandé pourquoi je le méprisais. C'est parce qu'il était en bottes de cuir alors que j'étais arrêté et que l'on m'avait placé dans un camp de concentration, avec des juifs et des communistes, ayant l'honneur d'être franc-maçon.

Ce Darquier de Pellepoix, qui vit aujourd'hui toute sa honte à Madrid, a été interviewé. C'est la liberté absolue. Je reconnais à chacun le droit de l'interviewer. L'hebdomadaire *L'Express* a publié cet interview.

Mais, là je suis étonné car il n'y a pas de réquisition du parquet, pas de poursuites. Ce qui est bon pour les uns ne l'est pas pour les autres. Je dis que cette différence jette le trouble dans l'esprit.

Je ne vois pas, en effet, pourquoi il y aurait deux justices. Je ne vois pas pourquoi il serait fait deux situations différentes, alors que les faits sont les mêmes. D'autant que, en pareil cas, si l'on ne peut pas poursuivre l'auteur principal, au moins peut-on poursuivre les complices.

Le journaliste a le droit au secret, il doit être protégé par une véritable immunité morale. Sinon, on en fait un délateur et il n'y aura plus de possibilité de libre expression dans ce pays que nous savons être un pays de tolérance.

Monsieur le ministre, oui ou non, pouvons-nous compter sur votre concours?

Je vais encore formuler une autre observation. Ne croyez-vous pas qu'il serait enfin opportun d'élaborer un nouveau texte concernant le statut des entreprises de presse?

En effet, aujourd'hui — M. Goetschy le rappelait tout à l'heure — il faut beaucoup d'argent pour fonder et mettre en œuvre un journal. Dans ces conditions, ou il y aura à sa tête de grands « entrepreneurs » de presse, des « seigneurs » de l'argent, des banquiers qui se moquent éperdument des sentiments et du pluralisme de pensée, ou il n'y aura plus personne, même un fonds de gestion ne pouvant pas servir à des journalistes qui voudraient créer un journal.

Donc, le statut des entreprises de presse, monsieur le ministre, je le dis avec mesure, devrait être revu. Puisque vous avez encore devant vous, semble-t-il, l'espérance ministérielle, profitez de votre passage au ministère de la culture pour travailler et apporter votre pierre à cet édifice cohérent que nous souhaitons aussi ouvert que possible pour le bien de la liberté!

Je vous poserais encore une question. Ne devriez-vous pas vous rapprocher de la presse pour l'inviter — car il faut faire preuve de beaucoup de précaution — à dégager un code de règles déontologiques?

On est toujours protégé quand on appartient à un ordre. Je suis avocat et lorsque j'ai à faire face à des difficultés, je peux m'adresser à mon bâtonnier. Il me laisse libre et je peux ne pas l'écouter. Malheur à moi, cependant, si je commets une infraction ou une erreur! Mais, si je suis protégé par mon corps professionnel, par mon ordre, quelle indépendance et quelle satisfaction face à l'accusation ou aux magistrats de pouvoir plaider pleinement, comme nous concevons devoir le faire, puisque nous savons que nous ne commettons pas d'infraction!

Dans le domaine du journalisme, à propos de l'affaire Darquier de Pellepoix et de Wengen, si tel ou tel journaliste avait pu en quelque sorte s'ouvrir de la situation, grâce à un code de déontologie, à des personnalités morales exceptionnelles, nous n'aurions peut-être pas connu cette surprise qu'ont constituée, à mes yeux, ces deux interviews.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, tant que vous n'avez pas répondu à nos questions, nous n'avons pas cru devoir donner un avis favorable à votre budget.

Personnellement, je voudrais vous poser deux autres questions, et c'est là le sénateur du Lot-et-Garonne qui vous interroge. La première aura trait au *Figaro Magazine*. J'ai eu une très bonne interview dans cette publication. (*Sourires.*) Mais est-il convenable qu'il y ait une vente forcée? Oui ou non, voulez-vous faire respecter l'ordonnance de 1945? Il y a là infraction grave. En effet, j'ai constaté, récemment, que *Le Figaro* avait tenté de se faire vendre seul, de même que *Le Figaro Magazine*. Ce fut un échec: 30 à 35 p. 100 à peine des 10 000 exemplaires placés dans Paris ont été vendus.

Le PDG — je ne le nomme pas — dit que nous revenons à l'antique méthode. Mais il s'agit d'une infraction à l'ordonnance de 1945.

Monsieur le ministre, dans ce domaine, ne voudriez-vous pas saisir le garde des sceaux pour que lui-même puisse demander au parquet d'ouvrir une enquête et de désigner un juge d'instruction?

Je vous pose là une question très précise, car il ne faut jamais revenir sur des errements.

Mon autre question concernera *Détective*. Je n'ai pas accordé d'interview à cette publication et je suis donc encore plus à l'aise pour en parler. *Détective* est un journal détestable, déplorable. Mais oublions son immoralité! Fiscalement, je considère depuis longtemps — je l'ai aussi écrit depuis deux ou trois années dans mes rapports — que la TVA à 33 p. 100 serait une disposition opportune, appliquée à *Détective*, alors qu'il bénéficie de la TVA à 4 p. 100.

Mais, lorsque vous appliquez l'article 14, vous le condamnez à mort parce que ainsi il ne peut plus bénéficier des services des Nouvelles messageries de la presse parisienne. Dès lors, on s'oriente vers la disparition de cette publication.

Or, vous auriez pu, me semble-t-il, je vous pose la question, parvenir, avec des moyens différents, au même résultat, c'est-à-dire lui interdire sa publicité abusive, tapageuse et détestable, au regard des mineurs, dans la mesure où l'on peut encore aujourd'hui parler de mineurs car, sexuellement, on est majeur très jeune! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous avez à votre disposition le code pénal. Il aurait été plus sage de faire appel à celui-ci — c'est un vieil instrument qui a fait ses preuves — plutôt qu'à l'article 14. En effet, cela donne trop de pouvoir à un ministre. Or, les ministres passent et les bureaux restent.

Au sujet de *Détective*, ne penseriez-vous pas qu'il faudrait être plus prudent dans la manipulation de l'article 14? C'est un scrupule de conscience que j'exprime à cette tribune.

Monsieur le ministre, dans mon propos, mon verbe a peut-être été un peu sévère, mais certainement pas à votre endroit. Cela dit, si vous pouvez répondre positivement aux questions que je vous ai posées, je serai amené, comme rapporteur, à vous dire: dans ces conditions passez! (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

- Groupe socialiste, quatorze minutes;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, quatorze minutes;
- Groupe du rassemblement pour la République, neuf minutes;
- Groupe communiste, sept minutes;
- Groupe du centre national des indépendants et paysans, six minutes.

La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, messieurs les ministres, la giscardisation accélérée de tous les grands moyens d'information à laquelle nous assistons vise à atteindre deux objectifs : faire accepter par le plus grand nombre votre désastreuse politique ; tenter de porter des coups au mouvement populaire.

Elle est, en quelque sorte, le support obligé d'une politique que nous avons qualifiée de déclin de la France.

En effet, le mal profond qui affecte, dans notre pays, l'information, c'est, s'agissant de la presse, la mise à mort du pluralisme. Sans confrontation des idées, une démocratie ne peut pas vivre, comme le souligne opportunément le journal *La Croix*.

Le trop célèbre groupe Hersant — onze quotidiens de province, neuf hebdomadaires, deux agences de presse et cinq quotidiens parisiens — s'il en est le plus illustre exemple, n'en est cependant pas le seul.

J'ajoute que M. Hersant, qui s'est vanté, sans être démenti, de bénéficier du soutien du Président de la République, est inculpé en vertu de l'ordonnance d'août 1944, mais qu'il règne toujours et entend encore accroître son empire.

Derrière cette fabuleuse conquête, il y a le pouvoir de l'argent.

Comment peut-il y avoir liberté de la presse quand les locaux, les journalistes, les ouvriers et les employés sont achetés comme une vulgaire marchandise ?

Comment peut-il y avoir liberté de la presse quand la presse d'opinion qui subsiste affronte une double discrimination en matière de budget publicitaire, en matière politique.

Un de vos collègues ministres ne refuse-t-il pas d'accréditer un journaliste parce qu'il est communiste ?

Nous sommes en présence non pas d'une crise de la presse, mais d'une crise de la presse d'opinion, d'une crise du pluralisme.

Ici, je veux dire à M. Caillavet que, pour faire, sans doute, bonne mesure, il confond la presse d'argent et la presse d'opinion.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Je vous ai parlé de presse politique !

**M. Guy Schmaus.** Face aux extraordinaires moyens des puissances financières, ce sont les communistes qui, par les cotisations et les souscriptions, monsieur Caillavet, subviennent aux besoins de leur propagande, malheureusement trop insuffisante pour faire connaître la politique du parti communiste français. (*Exclamations à droite et sur les travées de l'UCDP.*)

La situation de l'Agence France-Presse, dont le président-directeur général a été mis en place autoritairement par l'Elysée, nous préoccupe.

Les nouvelles installations de cette Agence, parallèlement à l'information des systèmes d'impression des journaux, ne rendent-elles pas possible l'utilisation de copies synthétiques avec des majuscules et des minuscules par les journaux, sans intervention des journalistes ?

Ne s'agit-il pas d'une preuve que votre Gouvernement veut faire de l'Agence France-Presse le modèle du « prêt à informer » ?

Dans la dernière période, l'Agence France-Presse s'est malheureusement singularisée, notamment avec la prétendue censure du pape Jean-Paul-II par la télévision polonaise et par le refus de couvrir une conférence de presse dénonçant les anciens criminels nazis en liberté.

J'évoquerai un autre problème : les difficultés des petites et moyennes entreprises d'impression qui se traduisent souvent par des licenciements, quand ce n'est pas par la fermeture.

Mais comment admettre que 60 p. 100 des périodiques et 40 p. 100 des livres français soient fabriqués à l'étranger ? C'est ainsi que nos enfants apprennent notre langue et notre histoire dans des ouvrages imprimés hors de nos frontières.

Conformément à l'intérêt national, le Gouvernement se doit de prendre des mesures qui permettraient de rapatrier l'impression en France afin de réduire le chômage et de défendre notre économie.

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. Guy Schmaus.** Vous avez fait allusion, à l'Assemblée nationale, à la situation « redressée » de la société nationale des entreprises de presse, la SNEP.

Mais je dois vous rappeler, monsieur le ministre, que le prix du redressement s'est soldé chez Paul Dupont, à Clichy, par 120 licenciements.

Actuellement l'effectif est de 360 salariés, contre 640 voilà quelques années.

Des suppressions d'emplois ont également été opérées chez Montlouis, à Clermont-Ferrand, si bien que, pour vous, redressement égale licenciements. Cette équation, ai-je besoin de le préciser, n'est pas la bonne, selon nous.

J'ajoute que la trésorerie de Paul Dupont est actuellement en difficulté et les travailleurs s'inquiètent de l'afflux de capitaux privés dans le capital de la société nationale.

En conclusion, je veux rappeler que, à notre sens, l'information ne peut être que pluraliste ou ne pas être.

Concernant la presse écrite, il faut que cesse l'assimilation de la presse à une marchandise et que soient créées les conditions d'un libre accès à une infrastructure matérielle adaptée aux techniques modernes.

Parmi les mesures à prendre, il y a les exonérations fiscales, le prix du papier, les tarifs de l'AFP, les coûts d'impression et de distribution, la répartition de la publicité d'Etat, l'élaboration d'un statut des Nouvelles messageries de la presse parisienne pour les soustraire au groupe Hachette et démocratiser la distribution.

Enfin, nous demandons pour les journalistes, dont la profession est gravement affectée par le chômage, un statut qui garantisse leur liberté de conscience et d'expression.

Une information loyale et pluraliste, c'est un droit, car le citoyen ne se nourrit pas seulement de pain mais aussi de liberté !

Ce droit reste à conquérir, c'est le sens de notre action. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bourguine.

**M. Raymond Bourguine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la liberté de la presse se pose aujourd'hui avec une certaine actualité. En fait, il se pose depuis très longtemps.

L'ordonnance du 26 août 1944 a été inspirée par un principe fondamentalement juste : la véricité des comptes des journaux.

Il est vrai que les journaux ne sont ni libres ni dignes de servir leurs lecteurs lorsque l'origine des fonds qui les alimentent n'est pas connue.

Ces fonds proviennent de deux sources : le capital et les recettes.

L'ordonnance prévoyait que le capital des journaux devait être publié et que l'on sût quels étaient les actionnaires. Elle prévoyait également que les comptes fussent publiés.

Cette ordonnance date de trente-quatre ans. Je ne ferai donc un procès ni à vous-même, monsieur le ministre, ni au Gouvernement en place, je le ferai à tous les gouvernements, y compris à ceux qui, immédiatement après la Libération, ont comporté des communistes et qui n'ont pas pris les décrets d'application. *L'Humanité*, par exemple, est l'un de ces journaux qui ne publient pas leurs comptes et dont on ne connaît pas l'origine des fonds. Or, cela est extrêmement grave, non seulement pour *L'Humanité*, mais aussi pour les autres journaux, d'origine et d'idéologie différentes.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur Bourguine, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Raymond Bourguine.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Guy Schmaus.** Je voudrais simplement déclarer que *L'Humanité* et *L'Humanité-Dimanche* sont tout disposés à ouvrir leurs comptes. Que les autres journaux en fassent autant !

**M. Raymond Bourguine.** Je l'enregistre. Mais je ne veux pas engager la polémique.

Je présenterai une proposition.

Lorsque mon ami M. Caillavet parle d'un ordre des journalistes, il se trompe. En effet, notre profession ne ressemble ni à la profession d'avocat ni à la profession de médecin. Les journalistes ne forment pas un corps ; ils sont opposés les uns aux autres pour des raisons idéologiques, et il est très difficile d'imaginer un ordre auquel des journalistes, de points de vue rigoureusement opposés, bien qu'également sincères, puissent s'adresser pour obtenir des consultations.

Par ailleurs, la tutelle de la presse ne peut pas, bien entendu, être exercée par l'exécutif. A titre d'incidente, je vous dirai, monsieur le ministre, qu'il faut proscrire l'expression « ministère de tutelle », car si la presse est libre, elle ne doit pas avoir de tuteur.

Je propose la création d'un corps juridictionnel analogue à la commission des opérations de Bourse, qui fut créée par M. Michel Debré. Cette commission des opérations de Bourse a permis de moraliser un secteur de l'économie française, la Bourse de Paris, dans laquelle on vend un « marchandise financière » et où il pouvait y avoir des fraudes nombreuses quant à l'information des actionnaires, actuels ou potentiels, au sujet de la valeur réelle des titres proposés à la vente. La commission des opérations de Bourse est survenue, et je dois dire qu'elle a réussi : aujourd'hui, on peut dire que l'activité de la Bourse de Paris est « moralisée ».

Une institution de même nature pourrait être instaurée pour la presse. Je ne fais qu'une proposition, mais je lui prête déjà un nom : la « commission d'indépendance de la presse ». Son objet ne saurait être le contrôle du contenu rédactionnel des journaux, mais le contrôle de la véracité de leurs comptes.

Cette commission devrait être composée de magistrats professionnels, c'est-à-dire d'hommes entraînés à l'administration de la justice, intègres et suffisamment nombreux pour surmonter ce qui est un risque permanent en matière de presse, celui d'être entraînés par leur propre passion.

Je suggère un corps de douze membres, comprenant trois conseillers d'Etat, trois conseillers de la Cour des comptes, trois conseillers à la Cour de cassation et trois directeurs de journaux, tirés au sort, de façon à introduire à l'intérieur de cette commission la connaissance des problèmes techniques qui préoccupent la presse. Cette commission aurait pour objet de contrôler les comptes des journaux et de s'assurer, premièrement, que le capital appartient bien au propriétaire affiché, deuxièmement que les ressources ne sont pas des ressources d'influence. En effet, il a été de l'agrément de tous, depuis quelques temps, de s'attaquer à M. Robert Hersant, qui est, dit-on, à la tête d'un groupe de concentration de presse. Mais, monsieur le ministre, M. Robert Hersant a au moins d'avantage d'avoir un nom et un visage ; on sait à qui l'on parle et on peut lui porter des critiques personnelles. Or, il existe — je n'en dirai pas plus pour le moment, mais je pourrai y revenir si la nécessité s'en fait sentir — des personnes morales à qui nul ne songe à appliquer la loi que l'on veut appliquer à M. Hersant, et ces personnes morales, notamment des personnes morales de caractère politique, des partis politiques, possèdent un grand nombre de journaux. Je ne vois pas pourquoi la loi qui est appliquée à une personne physique ne le serait pas à une personne morale.

Il me faut citer tout de même la personne morale la plus importante dans ce domaine, à savoir le groupe Hachette. Il est absolument anormal qu'une entreprise commerciale soit à la fois éditeur de journaux et distributeur des publications de ses concurrents, soit, ainsi, le serviteur de ses propres concurrents. Le résultat, c'est une concentration de presse inadmissible.

Enfin, monsieur le ministre, en ce qui concerne les aides, je dirai que je n'aime pas ce mot, car qui dit aide dit tutelle et, d'ailleurs, ce qui est aidé ne mérite pas toujours de l'être ; mieux vaut parler de conditions objectives d'exploitation des journaux. En effet, l'aide à la presse, ce n'est pas aux journaux qu'elle est destinée, mais aux lecteurs, pour permettre au débat démocratique de se prolonger, pour permettre au citoyen de lire le plus grand nombre possible de journaux et aux coûts les plus bas possible.

Cette aide à la presse ne peut pas être répartie également entre tous les types de journaux. Je suggère qu'il y ait au moins quatre types de journaux : les journaux politiques, qui méritent des conditions objectives permettant l'exploitation la meilleure possible ; les journaux culturels et techniques, qui méritent de bénéficier d'un traitement au moins identique à celui des livres culturels et techniques ; les journaux commerciaux, qui doivent être traités, sur le plan fiscal notamment, comme tous les autres produits du commerce ; enfin, les journaux pornographiques, auxquels devrait être appliquée, à tout le moins, la fiscalité qui frappe les théâtres et les cinémas pornographiques.

La commission d'indépendance de la presse aurait pour mission précisément de juger en toute impartialité dans quelle catégorie ces journaux doivent être enregistrés.

Telle est la proposition que je souhaitais vous faire, monsieur le ministre. Si votre Gouvernement, après une large concertation — car cette proposition mérite naturellement d'être discutée, améliorée et enrichie — la retient, il se sera honoré, car trente-quatre années de gouvernement sans résultat, sans décret d'application, laissent penser qu'un grand nombre de gouvernements ont estimé que le système actuel présentait pour eux l'avantage d'exercer secrètement une influence morale sur la presse. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dubanchet.

**M. François Dubanchet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de notre collègue M. Henri Goetschy me dispensera d'évoquer un certain nombre de problèmes auxquels mes amis et moi-même portons une attention particulière.

Je voudrais cependant signaler que les crédits concernant l'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger sont insuffisants ; il y va du prestige culturel et intellectuel de notre pays et nous souhaitons très vivement que, dans le prochain projet de loi de finances, une amélioration substantielle de la dotation soit prévue.

Concernant la diminution du plafond de l'abattement pour frais professionnels, qui intéresse les journalistes — disposition qui figure dans l'article 65 que nous aurons à examiner au titre des articles de la seconde partie de la loi de finances, nous souhaitons très vivement que le Gouvernement, qui a déjà pris en considération à l'Assemblée nationale la situation des journalistes et même, par voie de conséquence, celle des entreprises de presse qui, en cas de réduction du plafond de l'abattement, auront à faire face à des charges sociales accrues, fasse un pas supplémentaire devant notre Haute assemblée, donne satisfaction à la revendication exprimée par l'ensemble des organisations syndicales des journalistes et accepte de porter le plafond des réductions pour frais supplémentaire et frais professionnels à 50 000 francs.

L'existence de nombre de quotidiens ou d'hebdomadaires est gravement menacée. Le pluralisme, lui-même condition indispensable de l'exercice de la démocratie, est également menacé. En créant un groupe d'étude à l'initiative du rapporteur de la commission des finances, le Sénat a marqué sa volonté de faire l'analyse de la situation et de proposer des remèdes. Le Gouvernement, nous l'espérons bien, sera présent au rendez-vous pour que ce dossier soit traité en 1979.

En soulignant l'intérêt des objectifs que vise l'agence France-Presse pour maintenir la qualité de ses services et développer son réseau commercial, je voudrais évoquer très brièvement le problème du statut du personnel de l'AFP. Celui-ci est actuellement fondé sur trois conventions collectives intéressant respectivement les ouvriers de transmission, les employés de presse et les cadres techniques. Ces conventions collectives sont très directement liées à celles d'un caractère plus général qui intéressent la presse parisienne. Il serait opportun qu'en étroite concertation avec les parties intéressées, une initiative puisse être prise afin d'assurer un véritable statut du personnel de l'AFP. En particulier pour les journalistes de cette agence, dont les qualités professionnelles sont reconnues en France et à l'étranger, un véritable plan de carrière devrait être établi, permettant aux intéressés, qui ont toute foi dans l'avenir et le devenir de l'agence, de manifester encore mieux leur attachement à leur maison.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que je voulais faire sur le budget qui nous est soumis et que, bien entendu, le groupe parlementaire auquel j'appartiens votera. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits de l'information devant notre assemblée se fait, chaque année, très vite, et c'est sur un ton quelque peu désabusé que j'interviendrai. Le problème est important cependant et il ne mérite pas d'être examiné « à la sauvette » en quelque sorte, chaque groupe ne disposant que de quelques minutes. Chaque année, nous reparlons comme devant.

Ces problèmes revêtent pourtant une importance de plus en plus grande chaque année. C'est pourquoi notre assemblée a décidé de créer un groupe de travail sur les questions de la presse : la réunion constitutive de ce groupe a eu lieu le 6 décembre.

La presse, c'est un dossier essentiel, et il apparaît de plus en plus comme tel aux yeux des citoyens, qui prennent chaque jour davantage conscience de ce que le maintien des libertés est lié à l'existence d'une presse pluraliste.

On ne peut donc que s'inquiéter de constater qu'année après année l'importance de la presse décroît. La presse accomplit une marche descendante, j'oserais presque dire qu'elle va à son déperissement.

En ce qui concerne les quotidiens parisiens, je vous citerai deux chiffres : entre l'année 1960 et l'année 1978, les tirages ont baissé de 18 p. 100 environ. Alors que l'on vendait 4 600 000 exemplaires en 1960, on n'en vend plus, en 1978, que 3 800 000.



Quant à la presse régionale, sa situation est relativement précaire aussi.

Du point de vue de la matière première, et particulièrement du papier, on assiste à un immense gaspillage alors que — M. le rapporteur spécial le soulignait tout à l'heure — nous ne sommes pas tellement riches en papier, nos forêts n'étant pas si importantes. Il conviendrait donc, du point de vue de l'octroi des aides et de l'application du régime fiscal privilégié, d'écarter, en premier lieu, les journaux d'annonces gratuites et, en second lieu, la presse à scandale.

Je voudrais maintenant insister auprès de vous, monsieur le ministre, sur les conséquences désastreuses qui peuvent résulter, pour notre liberté à tous, pour la santé démocratique de notre pays, de cette baisse de l'influence de la presse.

Après la Libération, on vendait 15 millions de journaux ; nous en sommes, maintenant, à un peu plus de 10 millions.

Que faire pour sortir de cette situation ? D'abord, il faut défendre avec vigueur le pluralisme, qu'il s'agisse du pluralisme en matière philosophique, en matière religieuse, en matière politique ou en matière scientifique.

Pour défendre le pluralisme, il faut prévoir — pourquoi pas ? — une aide éclairée des pouvoirs publics afin que la balance soit égale non seulement entre majorité et opposition, mais encore entre les diverses familles de l'opposition et entre les diverses familles de la majorité ?

Est-ce dans cette voie que nous nous engageons ? Je ne le crois pas à voir cette force si considérable que constitue ce que d'aucuns appellent « l'empire de M. Hersant ».

Il contrôle effectivement une part importante de la presse de notre pays : de multiples quotidiens, une vingtaine d'hebdomadaires ou de bi-hebdomadaires, une quinzaine de magazines, deux agences de presse, une vingtaine d'imprimeries. Il emploie près de 10 000 employés et réalise un chiffre d'affaires d'un milliard et demi de francs.

C'est d'autant plus inquiétant que cet empire s'est constitué au mépris de la législation en vigueur, notamment en violation flagrante des dispositions de la loi d'août 1944.

Puis, concomitamment à la création de cet empire considérable qui va d'annexion en annexion — c'est une loi qui frappe les empereurs — se précise, et cela devient aussi très inquiétant, ce que l'on a appelé, tantôt encore, à cette tribune, un travail de « giscardisation » sur les moyens d'information.

Il n'y a, de ma part, aucune irrévérence à l'égard de la fonction ou de la personne de M. le Président de la République. On peut cependant faire des observations qui sont tout à fait naturelles et normales en ce qui concerne l'homme politique qu'est le chef de l'Etat. Et, dans la mesure où le chef de l'Etat intervient par personne interposée pour asseoir une position de force dans le domaine des moyens d'information, je pense que cette situation doit être dénoncée pour qu'il y soit mis fin.

Il y a l'agence Havas, la première entreprise de publicité de notre pays, qui dispose d'un budget de 3 milliards de francs et qui est dirigée par M. Yves Cannac, ancien secrétaire général de la présidence de la République. Il y a M. Bassi, directeur général adjoint à Radio Monte-Carlo, qui, lui aussi, a été au service de presse de M. Valéry Giscard d'Estaing. Il y a M. Xavier Gouyou-Beauchamp, président directeur général de la Sofirad — la société qui contrôle RMC, Sud-Radio et Europe 1 — qui a été chargé de presse de M. Giscard d'Estaing.

Je pourrais continuer l'énumération. Je répète cependant avec force que nous sommes en présence d'une situation qui devient insupportable, car, en filigrane, nous voyons naître une atteinte au libre arbitre de l'ensemble des citoyens. Voilà le problème tel qu'il se présente dans sa brutalité.

Au début de mon intervention, je vous faisais part de mon scepticisme. Je pensais que les problèmes de l'information donneraient bien lieu au traditionnel « ronron » annuel que ne parviendraient pas à secouer les efforts de nos rapporteurs. Mais, la saine réaction des citoyens aidant, nous comptons sur vous, monsieur le ministre — même si, et vous n'en êtes pas surpris, le groupe socialiste vote contre les crédits que vous nous proposez — pour entreprendre une redéfinition de la politique d'information.

Nous avons une législation, mais elle n'a pas été appliquée ou très peu. Cette redéfinition sera certainement difficile à effectuer, mais elle est nécessaire, car nous voudrions, grâce à elle, arriver à assainir la situation pour éviter les gaspillages de matières premières. Nous voudrions également que soient

reconnus certains droits, notamment ceux des journalistes, car, même s'ils ne constituent pas un ordre ou un corps, ils sont le fer de lance du combat pour les libertés (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier vos rapporteurs du travail qu'ils ont accompli et qui consiste à tracer un fil directeur pour que nous puissions suivre une discussion, qui, autrement, se révélerait d'une rare complexité et ne permettrait guère le dialogue.

Le Gouvernement partage toutes vos préoccupations et votre souci de voir les mécanismes d'aide ou, pour reprendre l'excellente expression de M. Bourguin, « les mécanismes destinés à établir les conditions objectives de publication de la presse, comme des mécanismes qui ont pour objet de maintenir le pluralisme de la presse française ».

Ces aides, bien sûr, sont pour le moment égalitaires ou plutôt, selon l'expression de M. Caillavet, « égalitaristes ». Elles sont assorties de peu de correctifs et, de ce point de vue-là peut-être, elles ne correspondent plus aux conditions économiques du moment. L'égalité, l'égalitarisme étaient peut-être une nécessité voilà trente-cinq ans. Elles ne le sont plus aujourd'hui devant la naissance de phénomènes différents.

Mesdames, messieurs, le groupe de travail que vous avez créé et qui vient, ô combien ! à son heure, pourra, j'en suis certain, examiner plus particulièrement certains aspects de cette question. Je souhaiterais qu'il nous donne un fil conducteur pour les années qui viennent, afin que la révision du système des aides ou des conditions objectives soit bien réalisée pour parvenir au but que nous nous fixons tous, à savoir la défense de l'indépendance et du pluralisme de la presse. Le Gouvernement, je vous en donne l'assurance, participera à cette œuvre dans toute la mesure du possible et, de même qu'il fournit aux rapporteurs, comme c'est de son devoir, toutes les informations qui leur sont nécessaires, il fournira au Sénat et à son groupe de travail non seulement informations objectives, statistiques, chiffres et faits, mais encore, s'ils le souhaitent, la part de réflexions et d'interrogations communes qui pourront aider à faire progresser nos débats.

En ce qui concerne les aides elles-mêmes, vos rapporteurs ont présenté des rapports tant écrits qu'oraux d'une grande qualité et vous ne souhaitez sans doute pas que je passe en revue systématiquement les chiffres. Vous les connaissez. Je préférerais insister sur les points qui ont été soulevés par votre rapporteur spécial au nom de la commission des finances et par les orateurs qui sont intervenus à la tribune.

Je voudrais vous dire d'abord, en ce qui concerne le problème de l'assimilation du régime fiscal des périodiques politiques à celui des quotidiens, que la loi de 1977 a confié le soin d'opérer le classement des périodiques à une commission de hauts magistrats. Cette commission n'a, à l'heure actuelle, retenu que dix-sept publications. Je souhaite que l'esprit de la loi soit bien respecté. Je comprends la préoccupation de M. Goetschy de limiter les délais. Je dirai que, jusqu'à présent, un délai moyen de deux mois s'est écoulé pour l'étude de chaque question, mais que la mise en route de l'ensemble du mécanisme explique peut-être certaines lourdeurs. Je veillerai à ce que la procédure soit accélérée, tout en respectant, bien entendu, l'indépendance de cette commission.

En ce qui concerne le problème des tarifs postaux préférentiels, je voudrais dire à M. Goetschy que les observations contenues dans son rapport m'ont vivement intéressé. Mais je crois qu'il y a là aussi un point qui mérite un examen attentif, éventuellement par le groupe créé par le Sénat. En effet, une présentation claire de la comptabilité des avantages postaux suppose que soit, d'abord, exactement déterminé le coût de la surcharge que représente le transport de la presse pour la poste. Actuellement, un certain nombre d'évaluations sont produites. Puis-je me permettre, dans le secret de cette tribune, de vous dire que le ministre de la communication, les rapporteurs, les journalistes sont, de ce point de vue, dans le même camp, si j'ose dire, quant à leur manière d'apprécier ces évaluations, et qu'il conviendra donc que nous procédions avec tact lorsque nous progresserons dans ce domaine ? Je n'en dis pas plus. Je crois que chacun, ici, m'aura compris.

En ce qui concerne les conditions de distribution de la poste, le Sénat s'est inquiété de la dégradation des conditions de distribution de la presse, notamment des journaux le samedi. Sur ce point, le ministre des postes et télécommunications a affirmé, à maintes reprises, sa détermination d'assurer une

distribution chaque jour ouvrable sur tous les points du territoire. Les instructions données aux services font en particulier obligation de distribuer les quotidiens et les hebdomadaires le samedi matin. Il n'y a pas novation sur ce point.

Mais je rappelle que les problèmes de la distribution de la presse font l'objet d'une étude de la commission technique presse-PTT, qui comprend les représentants de la presse et des postes et qui se réunit régulièrement. Je suivrai avec beaucoup d'attention ses travaux pour tenir compte des observations du Sénat.

Les aides directes budgétaires, quant à elles, représenteront 257 millions de francs cette année, soit 13,5 p. 100 d'augmentation. Elles recouvrent les rubriques habituelles. Je voudrais indiquer à M. Goetschy et à M. Dubanchet, qui est également intervenu sur ce sujet, que le Gouvernement attache à la question du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger une importance capitale. Je sais que ce sujet a toujours retenu l'attention du Sénat, car ce fonds contribue au rayonnement de la pensée française à travers le monde. Son bilan est positif : le nombre d'exemplaires vendus à l'étranger a augmenté de près de 5 p. 100 en 1977. En 1978, il augmentera vraisemblablement de plus de 6 p. 100 pour les quotidiens et de plus de 7 p. 100 pour les autres publications. Le chiffre d'affaires de la presse française réalisé à l'étranger a progressé de près de 14 p. 100 en 1977. Des efforts importants ont donc été fournis en ce domaine.

J'indique à M. Caillavet, qui a posé une question sur les tarifs aériens, que, dans de nombreux cas, nous avons obtenu des tarifs préférentiels des compagnies aériennes. Cela se fait dans le cadre de ce que l'on appelle les plans spéciaux de diffusion qui sont mis en place et qui sont discutés cas par cas.

En 1979, 700 000 francs de crédits supplémentaires seront accordés au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger et le montant de ce fonds s'élèvera donc au total à 12 370 000 francs.

Je voudrais indiquer à M. Goetschy que nous allons nous efforcer, pour l'année 1979, d'employer dans les meilleures conditions ce fonds d'aide. D'autre part, comme je suis certain que le groupe sénatorial qui va étudier les problèmes de la presse mettra cette question à son ordre du jour, je puis affirmer que le Gouvernement n'attendra pas la conclusion générale de ses travaux et qu'il est prêt à une concertation particulière sur ce point. Cette concertation devrait permettre au prochain budget dont la préparation va bientôt commencer, de comporter un effort supplémentaire — celui qui est consenti cette année n'est pas négligeable, puisqu'il est de 700 000 francs — en faveur du fonds d'aide à l'expansion de la presse française.

S'agissant de l'agence France-Presse, vous constaterez que les crédits d'abonnement ne figurent plus au titre IV — interventions publiques — mais au titre III, c'est-à-dire dans les crédits de fonctionnement, et ce pour répondre notamment aux vœux du Sénat qui souhaitait ce transfert, puisque ces dépenses correspondent à une fourniture de service et non pas à une subvention.

Vous noterez également que si l'augmentation de 13 p. 100 des tarifs d'abonnement décidée pour l'année 1979 est portée à 33 p. 100 pour les radios périphériques, elle est ramenée à 8,45 p. 100 pour les journaux à faible tirage afin de leur éviter des charges trop lourdes.

Cette augmentation de crédits en faveur de l'AFP préserve donc son indépendance. J'ai retenu les observations de M. Dubanchet concernant certaines catégories du personnel de l'agence. Je pense que nous pourrions apporter à un certain nombre d'améliorations à leur condition.

Monsieur Goetschy, nous éprouvons, chaque année, des difficultés pour établir le budget de l'AFP. Il se pose un problème de calendrier qui est très difficile à résoudre. Compte tenu du statut d'indépendance de l'agence, il ne peut être question d'inscrire au budget le montant exact des crédits d'abonnement. Le budget de l'Etat est, en effet, préparé dès le printemps et il ne peut donc s'agir, à cette époque, que d'une simple évaluation. Le projet de budget étant déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la réunion du conseil d'administration de l'agence, qui n'arrête jamais son propre budget avant la fin du mois d'octobre, le crédit exact ne peut être connu à ce moment-là de façon certaine.

Si l'Etat fixait un crédit définitif, il se substituerait, en partie, au conseil d'administration de l'agence.

Je comprends que cette procédure d'ajustement de crédits choque votre commission car elle est exceptionnelle et peu orthodoxe. Sa seule justification tient au fait que, pour l'instant, c'est la seule manière de préserver l'indépendance et l'autonomie du conseil d'administration de l'agence.

Néanmoins, il est nécessaire de cerner de plus près les estimations tout en veillant à ce que les ajustements ne soient pas trop nombreux. Nous nous efforcerons de mener à bien cette tâche.

L'an dernier, M. le président Bonnefous et le rapporteur avaient indiqué que les journaux gratuits étaient une forme de presse dangereuse, notamment par ses conséquences publicitaires.

M. Goetschy m'a demandé, cette année, où en était la mission de M. Mottin. Comme vous l'avez souligné vous-même, monsieur le sénateur, il est très difficile de recenser les journaux gratuits puisque notre système d'aide ne leur est pas appliqué. De plus, aucune statistique n'avait jusqu'alors été établie sur eux.

Il fallait donc faire appel aux préfetures. Or, je vous rappellerai que celles-ci ont été, au printemps dernier, surchargées de travail, en raison des élections législatives, ce qui s'est répercuté sur les services de recensement. Je regrette personnellement ce retard, mais je vous donne l'assurance que M. Mottin, avec lequel je me suis entretenu, déposera, dès le début de 1979, les conclusions de son rapport, qui seront, je crois, très utiles au groupe de travail du Sénat.

J'évoquerai brièvement le problème que nous posent les publications administratives.

Elles me paraissent particulièrement dangereuses, notamment lorsqu'elles sont réalisées avec les moyens techniques d'une administration, ou lorsqu'il s'agit de documents qui ne correspondent pas à un objectif précis ou lorsqu'elles sont acheminées à destination de lecteurs supposés, c'est-à-dire, en fait, de personnes qui ne les lisent pas.

J'estime que les publications administratives doivent correspondre à un besoin et être adressées à des lecteurs qui les utiliseront comme un instrument de travail utile et indispensable. Il convient également que toutes les précautions soient prises pour qu'elles soient réalisées dans les conditions les plus proches possibles du droit commun, notamment qu'elles soient payantes et non pas distribuées gratuitement.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Votre déclaration d'intention, monsieur le ministre, est très louable, mais elle ne correspond pas à la réalité. J'ai écrit à M. le Premier ministre, il y a quelque temps déjà, pour lui faire part d'un premier recensement. Le dernier que nous avons opéré fait apparaître qu'il existe 813 publications administratives, 153 millions d'exemplaires par an et une consommation annuelle de papier de 12 000 tonnes. Est-ce sérieux ?

Vous avez dit vous-même qu'il convenait qu'elles ne soient adressées qu'à des gens qui les lisent. Or, le recensement opéré montre que 80 p. 100 des gens qui les reçoivent ne les lisent pas.

Par ailleurs, il me paraît inacceptable que ces revues ne soient plus un simple recueil de renseignements administratifs. En effet, elles sont luxueuses, comprennent des photographies en couleur et comptent régulièrement de très nombreuses pages.

Monsieur le ministre, vous seriez, en outre, effrayé d'apprendre le nombre de personnes qui, dans chaque ministère, sont affectées à la rédaction de ces publications administratives. Je crois que, sur ce point, il faudrait tout de même opérer une révision très stricte.

J'ai fait part de mes préoccupations à M. le Premier ministre qui m'a répondu que, dans la période actuelle, il fallait entretenir la communication, et que ce genre de publications lui paraissait intéressante. En revanche, il avait reconnu, en privé, que des excès étaient commis. Il existe donc, entre la lettre et la réponse orale, une différence considérable et je crois qu'il faudrait que vous vous préoccupiez de la question.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, votre observation souligne à quel point il est important de revenir à l'esprit qui a justifié cet effort de communication de la part des administrations. Les quelques conditions que j'indiquais me paraissent être celles d'une existence loyale.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Elles seraient idéales, mais elles ne sont pas réelles !

**M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication. J'indique au Sénat que je suis prêt à recommander à M. le Premier ministre d'appliquer désormais une nouvelle procédure consistant à n'adresser les documents d'origine administrative, après une certaine période de lancement, qu'aux personnes qui en auront fait, par écrit, la demande. Ce moyen me paraît devoir éviter le gaspillage et je m'engage devant le Sénat à étudier personnellement cette question et à vous soumettre un certain nombre de propositions en ce sens.

J'en viens à la publicité. Je dirai à M. Goetschy que le hasard de l'ordre du jour fait que nous allons, cet après-midi, devoir examiner deux fois ce problème, sous deux angles différents il est vrai. Nous allons en parler maintenant pour déplorer que l'audio-visuel tire une partie de ses ressources de la publicité et, dans quelques instants à peine, nous constaterons, avec soulagement, que, malgré tout, la publicité prend en charge une part importante du financement de notre système audiovisuel et limite, par là même, la croissance de la redevance.

J'indique néanmoins au Sénat — c'est un point important et je comprends la préoccupation exprimée par M. Goetschy — que, dans l'esprit du Gouvernement, les 25 p. 100 de ressources que la télévision peut tirer de la publicité constituent un plafond et non un objectif. De plus, je vous donne l'assurance — je crois qu'elle sera bien accueillie par le Sénat — que, contrairement à certaines informations, le Gouvernement n'a aucunement l'intention, fût-ce à titre expérimental, d'introduire la publicité sur FR 3. Il ne le fera pas, il n'a même aucun projet d'études ou d'expérimentations en ce sens.

Vous avez dit du haut conseil de l'audio-visuel, messieurs les rapporteurs, tout le bien qu'il fallait penser d'une institution qui nous apporte une aide considérable.

J'ai noté que les conditions du redressement financier de la SNEP n'ont pas complètement satisfait M. Schmaus, mais je signale que les mesures que nous avons prises commencent à porter leurs fruits.

Quant à la Sofirad, elle ne connaît pas de problèmes financiers.

Je voudrais parler maintenant de plusieurs questions qui concernent le fond même de la politique de l'information, et d'abord des concentrations de presse. J'ai, d'ailleurs, déjà eu l'occasion de m'en entretenir avec vous ici même.

J'indiquerai à M. Ciccolini que ce mouvement de concentration n'est pas uniquement parisien, et qu'il n'est pas nouveau puisque nous le connaissons depuis plusieurs dizaines d'années. Ce qui est nouveau, c'est sans doute l'accélération du phénomène, qui choque, d'ailleurs, l'opinion publique.

M. Caillavet a brossé le tableau de la situation actuelle qui appelle, effectivement, de notre part une réaction. Je vous rappelle que j'ai indiqué — et cela répond au vœu du rapporteur de la commission des affaires culturelles — que j'étais prêt à rencontrer les organisations syndicales représentatives de la presse, pour examiner avec elles les mesures qui devraient être prises par toutes les parties concernées.

Par ailleurs, devant ce mouvement d'accélération, M. le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social d'un certain nombre de problèmes économiques touchant la presse. Il lui a notamment demandé d'étudier les conditions de gestion des entreprises de presse.

Enfin et surtout, comme il en a été fait état tout au long de ce débat, le Sénat a pris l'initiative d'organiser un groupe d'étude sur les problèmes de la presse. En commençant mon intervention, j'ai indiqué que le Gouvernement apporterait tout son appui et toute son aide au président, aux rapporteurs et aux membres de cette commission, afin qu'ils accomplissent dans les meilleures conditions la mission que vous leur avez confiée.

J'indiquerai à M. le sénateur Caillavet — je le lui ai déjà dit, d'ailleurs — que, à mon avis, le Gouvernement ne doit pas imposer de l'extérieur un statut à la presse ; en réalité — et vous avez fort bien posé cette question — il s'agit très largement d'un problème de déontologie.

Qu'il s'agisse des entreprises de presse, des journalistes, ou du droit à l'information, il faut que nous progressions, que nous établissions de meilleurs statuts, mais nous ne pouvons le faire qu'en étroite accord avec la presse elle-même, car toute initiative gouvernementale, dans ce domaine, risquerait d'être dangereuse.

Les exemples que nous a cités M. Caillavet en me demandant si j'entendais me battre pour le droit à l'information avec tous ceux qui sont ici — il me semble que c'est un point sur lequel l'unanimité peut se faire — montrent bien la délicatesse extrême de la situation, qu'il s'agisse de l'affaire Mesrine, de l'affaire Darquier de Pellepoix ou du problème de *Détective*. Ce qui

nous manque — mais je ne peux pas prendre aujourd'hui encore parti au nom du Gouvernement — c'est en réalité quelque chose comme cette commission de l'indépendance dont a fait état M. Bourguine.

Les mécanismes d'aide économique dont nous disposons ont été conçus dans un autre environnement. Ils doivent faire l'objet d'une étude et d'une révision approfondies. C'est là une part de la tâche du groupe du travail du Sénat.

Mais nous avons plus à faire. Nous devons préparer les conditions du pluralisme pour demain, avec toutes les conséquences des évolutions technologiques et techniques que cela comporte et qui vont être considérables. En effet, avec les banques de données, avec les procédés d'impression directe, avec l'extension du fac-similé, etc., la presse écrite pourra acquérir un caractère de rapidité et d'adaptabilité à l'information considérable.

La société dans laquelle nous vivons ne sera pas forcément — bien des exemples le prouvent — une société très tolérante, qui acceptera facilement que l'indépendance des journaux, leur pluralisme, la liberté des journalistes bousculent un certain conformisme. Il importe donc que nous bâtissions les conditions nouvelles du droit à l'information, du droit de la presse française à son indépendance et à son pluralisme.

A ce point de vue, le Gouvernement ne refusera pas de travailler dans le sens souhaité par tous les groupes du Sénat. Il propose aujourd'hui à ceux qui, initialement, n'avaient pas approuvé les dispositions de ce budget de les réexaminer avec attention avant de prendre leur décision finale, sans oublier, bien sûr, qu'il s'agit d'un budget de transition.

Les conditions objectives qui ont été évoquées aujourd'hui sont celles qui correspondent le mieux à la situation dans laquelle nous nous trouvons, à condition que nous n'entrons pas dans une période où la réflexion sommeille.

Je crois que la décision que vous avez prise de vous saisir vous-mêmes de l'ensemble du problème de la presse et la garantie que je vous donne, au nom du Gouvernement, de vous aider dans toute la mesure possible afin que ces travaux soient fructueux devraient permettre au Sénat d'approuver le budget que je lui propose. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès et du rassemblement pour la République, ainsi qu'à droite.*)

**M. Marcel Gargar.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, je voudrais demander à M. le ministre par quelle anomalie à la Guadeloupe, qui est terre d'expression française, les quotidiens qui arrivent de France métropolitaine sont vendus deux fois plus cher qu'en métropole, alors qu'on m'a appris qu'au Québec ils sont vendus au prix de Paris. Pourquoi nous refuse-t-on la possibilité de recevoir l'information française avec beaucoup plus de facilité ? (*Très bien ! Très bien ! sur plusieurs travées.*)

**M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat**, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, la difficulté, c'est que les fonds d'aide à l'expansion de la presse française est compétent pour l'étranger et que les départements d'outre-mer faisant fort heureusement partie de l'ensemble français ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Je comprends votre problème. Je n'ai pas la possibilité, ici, en séance, d'y apporter une solution. Je vous promets simplement de l'étudier très attentivement dans les semaines qui viennent et de rechercher ce qui peut être fait pour faciliter la diffusion de la presse dans les départements français d'outre-mer. Je vous ferai part de mes réflexions.

**M. Marcel Gargar.** J'en prends acte, monsieur le ministre.

**M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous ai dit tout à l'heure que notre commission m'avait invité à vous déclarer qu'elle refusait le vote de vos crédits avant de vous avoir entendu. Vous n'avez pas répondu pleinement à toutes mes observations, mais vous avez eu le soin, avec beaucoup de sagesse, de rappeler que votre budget était un budget de transition. En quelque sorte, vous m'avez invité un peu à la somnolence de la critique. (*Sourires.*)

Je suis prêt à vous comprendre. Je ne peux ignorer les difficultés de votre tâche et je crois qu'en toute sagesse je puis m'en remettre, désormais, à celle du Sénat puisque, d'après vos propositions, il semble que vous ayez la volonté de nous rejoindre. C'était ma première observation.

J'en viens à la deuxième. Monsieur le ministre, vous n'avez pas, actuellement, la tutelle de la commission qui établit les annonces judiciaires, mais vous faites comme si vous l'aviez et je vous en félicite. L'un de vos collaborateurs a d'ailleurs adressé dernièrement une lettre à cette presse judiciaire. Je ne puis que vous inviter, au nom de la commission, à poursuivre dans cette « erreur » parce qu'ainsi protégés par vous nous pouvons avoir la certitude de l'équité.

Enfin, puisque je ne peux déposer un amendement instituant un cavalier budgétaire — si je le faisais, M. le président Bonnefous, au-delà de l'amitié qu'il me porte, s'y refuserait et le président du Sénat déclarerait ma proposition irrecevable — je voudrais au moins vous rendre attentif à l'observation suivante. La conférence des bâtonniers m'a déclaré qu'effectivement, autrefois, les avoués pouvaient participer à l'élaboration des travaux de la commission chargée d'établir les inscriptions publicitaires d'ordre judiciaire. Par suite d'une réforme que je n'apprécie guère, on a supprimé les avoués, transformant certains avocats — qui ont le droit, heureusement, de ne pas postuler — à devenir des auxiliaires de justice sous le contrôle du parquet. Vous pensez bien que je n'aurais jamais accepté cela !

Je ne peux donc pas déposer d'amendement, mais je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous souvenir de cette observation et, au cours de l'année ou peut-être grâce au collectif budgétaire, de déposer un texte de loi qui rétablisse, puisqu'ils sont justifiés, les errements du passé.

Sous le bénéfice de cette observation, monsieur le ministre, peut-être, sans grand enthousiasme, mais avec beaucoup de lucidité, voterai-je votre budget.

**M. Raymond Bourguine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bourguine.

**M. Raymond Bourguine.** Monsieur le ministre, j'ai noté votre volonté de faire progresser la réforme en vue de la moralisation de la presse. Je veux toutefois attirer votre attention sur le fait que, dans les discussions avec la presse, la notion de syndicat patronal de la presse est une notion fautive.

D'une façon très générale d'ailleurs, je crois que les syndicats patronaux sont affectés d'un vice : le vrai patron qui travaille dans son entreprise n'a pas le temps d'être un syndicaliste patronal et ce qui est vrai pour l'ensemble du patronat l'est encore bien plus pour la presse.

Ces syndicats patronaux, pour ma part, je ne les connais pas. Je ne connais pas les représentants de la presse dans les fédérations.

J'ai appris qu'en 1972 la commission Serisé avait devant elle, comme représentant de la presse, M. André Beyler, directeur de l'hebdomadaire *Déetective*. C'est lui qui, au nom de la presse, a participé à la table ronde au cours de laquelle ont été réglés les problèmes de la presse.

C'est pourquoi je crois que le débat doit être beaucoup plus large et que, soit une commission du Sénat, soit une commission de l'Assemblée nationale, soit une table ronde organisée par le Gouvernement doit faire appel, non à des représentants syndicalistes qui ont seulement le temps de réaliser ce qu'ils ne font pas dans leurs journaux, mais aux véritables professionnels de la presse.

**M. Dominique Pado.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pado.

**M. Dominique Pado.** Monsieur le ministre, au moment où ce débat se termine, je veux simplement vous dire — ma déclaration sera comprise ici — que la meilleure acception, pour moi, de votre action, aujourd'hui, c'est mon silence.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'information et figurant aux états B et C dans les lignes des services généraux du Premier ministre.

Les votes sur les titres de ces services généraux seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils contiennent.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 193 801 141 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre IV, plus 1 502 363 281 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V : Autorisations de programme, 134 469 000 francs. »

« Crédits de paiement, 93 220 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI : Autorisations de programme, 593 650 000 francs. »

« Crédits de paiement, 289 400 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Nous avons achevé l'examen des crédits concernant l'information.

#### Radiodiffusion-télévision française.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion-télévision française. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, au début de l'automne — est-ce hasard ? Est-ce mouvement cyclique ? — la presse s'émeut de la situation de la télévision dans un climat qui n'est pas dénué d'un certain penchant vers le sensationnalisme, puis l'on passe au sujet suivant...

Pourtant, en quelques années seulement, la télévision a pris, dans notre vie personnelle, familiale, collective, une importance que chacun reconnaît. Elle est devenue le grand moyen de distraction, d'information et de culture. Mais nous nous apercevons de plus en plus qu'elle joue un rôle, un autre rôle, celui de nous influencer grâce au pouvoir qu'elle exerce insidieusement sur la société. Ce n'est pas par une suite de bons mots, par quelques brillantes accusations ou par une plaidoirie de sympathie que l'on pourra rendre compte à la nation de ce que fait l'Etat pour ce média, ce média qui peut être aussi bien instrument de progrès que facteur supplémentaire de dérèglement de notre vie nationale.

Après de larges débats en commission des finances, en octobre dernier, et pour faire suite aux entretiens et contacts réguliers avec vous, monsieur le ministre, les responsables de chaînes et les délégués syndicaux, votre rapporteur est amené à se poser devant vous, au nom de la commission des finances, la question de savoir si l'on n'assiste pas aujourd'hui, en quelque sorte, à un détournement du service public de la radiodiffusion-télévision française. Répondre à cette question sera l'objet de la première partie de mon intervention. J'examinerai ensuite la situation financière des sept sociétés et organismes de la radiodiffusion-télévision française et, enfin, dans une troisième partie, je rappellerai les contraintes du service public.

Détournement de la radiodiffusion-télévision française, ai-je dit, monsieur le ministre, mais en posant un point d'interrogation !

Que dit la loi du 7 août 1974 dans son article 1<sup>er</sup> ? « Le service public national de la radiodiffusion-télévision française assume, dans le cadre de sa compétence, la mission de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, en ce qui concerne l'information, la communication, la culture, l'éducation, le divertissement et l'ensemble des valeurs de civilisation ».

Je me permets d'insister sur le dernier membre de la phrase, car c'est sur lui que j'ai construit mon argumentation : « l'ensemble des valeurs de civilisation ».

Cette mission ambitieuse est-elle remplie ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?

Il est certain que de nombreuses critiques sont formulées qui émanent, pour la plupart, de personnalités qui ont le sens de l'Etat et du service public. Ces analyses conduisent à nous interroger, d'autant que j'avais attiré l'attention du Gouvernement, au nom de la commission des finances, à la fin de 1976 puis en juin 1977, à cette tribune enfin en avril, mai, juin de cette année, sur les problèmes et les difficultés des sociétés et organismes de radio et de télévision. Je distingue cinq principales raisons de nous interroger, cinq raisons aussi de nous inquiéter.

La première, c'est que du fait de l'importance de la publicité à la télévision, les objectifs poursuivis nous apparaissent contradictoires. Les mécanismes d'affectation de la redevance y sont pour quelque chose et, pour la troisième fois, à cette tribune, je proposerai au Gouvernement de les modifier.

Le classement des sociétés en fonction des critères de qualité et d'écoute favorise, en effet, la course aux sondages, course qui ne peut en aucun cas constituer une politique de progrès.

Plus inquiétants sont les développements des écrans publicitaires : 200 heures cette année.

La publicité n'est donc plus au sens financier du terme, un objectif des sociétés ; elle est devenue une contrainte prioritaire et l'on est passé sans s'en rendre compte, d'une situation dans laquelle la publicité était complémentaire, pour en venir à une autre dans laquelle la publicité est indispensable. Par conséquent, nous assistons au passage d'une politique des programmes fondée sur la recherche de la qualité à une politique dont l'objectif est l'extension du marché potentiel de la publicité. N'y a-t-il pas là confusion dans les buts poursuivis et peut-on encore nier l'atteinte au service public de la radio-télévision ?

La contradiction est flagrante également pour ce qui concerne la radiodiffusion. Je veux parler de la mise en service de l'émetteur de Roumoules au cours du quatrième trimestre de 1974, d'une puissance de 2 000 kilowatts. Sa mise en service a provoqué un important brouillage des émissions de France Inter dans le sud-est de la France, et je ne parle pas seulement de la modulation de fréquence.

Pour remédier à cette situation, il a été décidé en 1975 de construire deux émetteurs de 600 kilowatts en ondes moyennes, l'un à Marseille, l'autre à Nice. Celui de Marseille est construit. Quant à celui de Nice, on en parle et il est sans doute vraisemblable que l'on en parlera encore longtemps.

Force est donc de constater qu'il y a eu là une agression caractérisée d'une société commerciale de radio dans laquelle, de surcroît, l'Etat est majoritaire, qui a construit un émetteur en territoire français de nature à porter atteinte — n'est-il pas vrai ? — à l'exercice du service public confié par la loi à Radio France.

Par conséquent — et c'est la conclusion que j'en tire — ce n'est pas aux contribuables français à faire les frais du financement des deux nouveaux émetteurs rendus nécessaires par la concurrence que l'Etat se fait à lui-même. En toute équité, le préjudice devrait être réparé par celui qui l'a causé et les deux émetteurs nécessaires payés par la société propriétaire de cette radio commerciale.

**MM. Charles de Cuttoli et Dominique Pado.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Mais j'irai plus loin et je poserai aujourd'hui, monsieur le ministre, la question de savoir s'il est opportun que les contribuables français, par l'intermédiaire de l'Etat, participent au capital social de telle ou telle société possesseur de radio commerciale, lorsque l'on constate la vulgarité, la médiocrité, qui marquent telle ou telle émission, et la véritable entreprise d'abâtissement à laquelle on se livre actuellement ! Chacun, dans notre pays, a la liberté de penser comme il l'entend et de dire ce qu'il veut, heureusement. Mais est-il souhaitable que l'Etat se fasse le garant et se porte caution par sa participation au capital social des conseils d'administration qui ont la responsabilité de ces radios ?

Quant au rapport qualité-prix, il se dégrade, et souvent nous nous demandons, monsieur le président de la commission des finances, où passe l'argent, et le téléspectateur s'interroge avec nous.

En cinq ans, les sociétés de radio-télévision ont disposé, en effet, d'un budget en augmentation de 79 p. 100, en francs courants, et de l'ordre de 20 p. 100, en francs constants. Il y a eu progrès, certes, nous ne le nions pas : mais trop d'argent passe dans les frais de fonctionnement des organismes ; c'est pourquoi les crédits destinés à la création tendent à devenir résiduels. La machine administrative — ne voyez dans ce terme aucun caractère péjoratif — est la première servie, la création la dernière servie avec l'argent qui reste, s'il en reste.

Troisième réflexion, la promotion de la culture française est mal assurée. Je ne discuterai pas, monsieur le ministre, des statistiques. On peut effectivement leur faire dire beaucoup de choses. Pour ma part, je m'en tiendrai à celles qui concernent les émissions de fiction. Sur TF 1 et Antenne 2, l'an dernier, près de la moitié des émissions de fiction provenaient de l'étranger et, sur cette partie, 90 p. 100 provenaient des Etats-Unis. En 1978, les chiffres sont à peu près identiques. Ainsi, pour des raisons cumulées de manque d'argent — une heure de fiction française coûte environ 1 million de francs et l'heure de fiction au « décrochez-moi ça » américain coûte 50 000 francs — pour des raisons de manque de financement, mais aussi de masses d'heures à assurer, nous nous mettons à la remorque des sociétés commerciales américaines.

Nous assistons ainsi à ce paradoxe insoutenable de mettre le monopole d'Etat, le service public français, sous la dépendance de la culture ou de la sous-culture plus exactement, que nous diffusent les sociétés américaines qui sont financées outre-Atlantique par la publicité et cela, au mépris — inconscient je l'espère — des dégâts subis par la jeunesse française à laquelle

nous faisons, peu à peu, perdre son identité et sa culture. Je n'en voudrais pour preuves que cette revue, qui vient de paraître très officiellement, éditée par Antenne 2, et qui s'appelle *Américana*. Elle n'a vraiment pas beaucoup de rapports avec la culture française, dont pourtant, et à juste titre, nous sommes fiers.

Quant au bilan de l'aide à l'exportation des productions audiovisuelles, il traduit la même lacune et appelle les mêmes critiques.

La situation est aussi alarmante pour Radio France internationale, et je vous ai soumis, monsieur le président, mes chers collègues, aux pages 87, 88 et 89 de mon rapport écrit, trois tableaux. Le premier montre l'influence des zones françaises dans le monde — elle est, hélas ! extrêmement restreinte — le second l'influence de la Grande-Bretagne et le troisième celle de la République fédérale d'Allemagne. Pour ces deux derniers pays, on peut dire qu'ils couvrent pratiquement le monde entier par leurs radios.

Monsieur le ministre de la culture, avons-nous si honte de la culture française que nous la gardions seulement pour nous ? Monsieur le ministre de la communication, ne pouvons-nous rien faire pour étendre son message à la dimension du monde ?

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Que nous ayons un problème au niveau de l'économie, puisque nous n'avons pas de matières premières, pas de pétrole, admettons ! Mais nous n'avons pas ces mêmes problèmes en ce qui concerne la culture. Par conséquent, rien ne s'oppose à ce que nous assurions normalement, convenablement, la présence de la culture française sur les ondes internationales.

Autre point : depuis longtemps, la langue française est bien malmenée sur nos radios et sur nos antennes.

**M. Marcel Brégère.** Hélas !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** L'article 9 du cahier des charges des sociétés nationales leur fait pourtant obligation de veiller à la qualité du langage employé dans les programmes ; mais force est de constater que la langue parlée ne cesse de se dégrader, et dans le nouveau bulletin du secrétariat permanent du langage de l'audio-visuel on a pu évoquer « la contribution de la radiotélévision publique à l'éradication de la langue française ». Mes chers collègues, c'est vraiment inadmissible. Les responsables des chaînes, comme le Gouvernement, doivent prendre conscience des dangers qui menacent notre langue, dangers que la radio et la télévision doivent aider à combattre et non à aggraver.

J'aborderai le cinquième et dernier point de cette analyse critique. La France ne suit pas avec une attention suffisante l'évolution des techniques de l'audio-visuel. Une véritable révolution va s'accomplir dans les prochaines années : il s'agit de l'utilisation des satellites à diffusion directe qui se substitueront aux émetteurs actuellement en service. Alors il n'y aura plus de bataille d'émetteurs et plus de nécessité de construire des réémetteurs.

En revanche s'engager — et ce sera beaucoup plus important — une bataille de satellites. Dans ce domaine, où en sommes-nous, monsieur le ministre ? Une conférence à ce sujet doit se tenir à Genève en 1979. Est-il vrai, selon l'information que j'ai eue ce matin, que la République fédérale d'Allemagne devrait prendre la décision au début du printemps prochain de mettre en œuvre un satellite de télévision directe ? La zone de recouvrement s'étendrait alors à l'ensemble de la France, sauf la Bretagne occidentale et une partie du Sud-Ouest. Si la France est à l'écart, nous serons en face d'une télévision européenne à dominante allemande, avec un retard technologique décisif et la pénétration de la publicité pour des produits allemands.

Je pense, monsieur le ministre, qu'avec le Sénat, vous ne le voudrez pas et que vous prendrez les mesures pour que, s'il doit y avoir une télévision européenne, elle soit véritablement européenne, et la France doit y avoir la place qui lui revient.

Je voudrais maintenant en venir à l'examen critique de la situation financière. Je traiterai d'abord des mécanismes de calcul et de répartition du produit de la redevance et ensuite, plus particulièrement, de la situation de l'Institut national de l'audio-visuel et de la société française de production.

En ce qui concerne les mécanismes de calcul, je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur la diminution du produit de la redevance. A cette tribune, au nom de la commission des finances, voilà deux ans et l'an dernier, j'avais

déjà indiqué que ces prévisions étaient présentées d'un manière trop optimiste. Cette année, c'est encore vrai. Il existe une différence de 4 p. 100 entre ce qui a été prévu l'an dernier et ce qui a été réalisé cette année. C'est beaucoup trop.

Je souhaite que, dorénavant, les prévisions soient établies à partir d'hypothèses fiables et non à partir d'extrapolations sans fondement.

Ainsi les mécanismes de répartition du produit de la redevance sont vraiment inadaptés. Ils appellent trois brèves observations.

Bien que complexes, les corrections financières qui résultent de ces calculs sont faibles et ne dépassent guère 6 millions d'une société à l'autre. Le Gouvernement est tellement conscient que les mécanismes qu'il a mis au point lui-même, voilà cinq ans, sont dérisoires et inadaptés, qu'il les corrige par le système des préciputs, c'est-à-dire par une définition des moyens avant répartition ; ces préciputs sont trente fois supérieurs aux corrections de la commission !

Enfin, le système de notation ne tient pas suffisamment compte des caractères propres de certaines sociétés, FR 3 et Radio-France, par exemple. Si une certaine baisse d'écoute a été enregistrée par FR 3, c'est parce que cette société a suivi les prescriptions du rapport Peyrefitte sur la violence. La sanction qui frappe la société est donc particulièrement injustifiée.

En conséquence, une réforme des mécanismes de la répartition est nécessaire. Votre rapporteur la demande au Gouvernement, au nom de la commission des finances, depuis trois ans. Peut-être, grâce à votre esprit de concertation, arriverons-nous à nos fins ? Je suggère pour la troisième fois, après avoir obtenu l'accord de la commission des finances, que le rôle de la commission de répartition soit renforcé et que le classement des sociétés soit abandonné. La commission pourrait alors être dotée — je le répète pour la troisième fois — d'un pourcentage du budget égal, par exemple, à 0,5 p. 100. Cette commission serait alors en mesure, par l'intermédiaire de ce qui pourrait être un fonds de la qualité, de répondre à l'idée d'Henri Caillavet du fonds de la création. Les sociétés pourraient ainsi améliorer à la fois et la qualité des programmes et l'importance de la création.

Quant aux frais de recouvrement, ils sont trop élevés : 5,3 p. 100 du total de la redevance, soit 205 millions de francs. J'aurai l'occasion d'y revenir lorsque viendra en discussion l'amendement portant sur ce sujet.

La fraude représente un pourcentage vraiment trop important : 7 p. 100 du total de la redevance. Elle est due au système de recouvrement. Je souhaite que les téléspectateurs français entendent la voix raisonnable et sage du Sénat et qu'ils acceptent de payer régulièrement et convenablement leur redevance.

L'institut national de l'audio-visuel rencontre deux sortes de difficultés : de trésorerie d'abord, de structure ensuite. Si nous tenons, au Sénat plus qu'ailleurs, à cet institut national de l'audio-visuel, c'est parce qu'il est d'origine législative. Le Parlement l'a, en effet, ajouté, en août 1974, au projet de loi gouvernemental portant réforme de l'ORTF.

Difficultés de trésorerie, parce que les pouvoirs publics ne lui ont pas donné les liquidités de départ suffisantes.

Difficultés de structure, parce qu'il a fallu longtemps pour que l'Institut obtienne les personnels administratifs nécessaires. Un plan financier de redressement, dont votre rapporteur a eu connaissance, est en cours d'élaboration. Si les mesures qu'il prévoit sont appliquées avec la rigueur souhaitable, je suis persuadé qu'une bonne gestion devrait rapidement être retrouvée.

J'en arrive à la société française de production. Nous avons tous en mémoire les gros titres de la presse du mois d'octobre dernier : « Rien ne va plus à la SFP », « La télévision malade de la SFP », « Le Parlement dénonce une fois de plus les carences de la radio-télévision », « Panique à la SFP », « La production au bord du gouffre », et j'en passe !

Les problèmes existent, certes, et ils ont été longuement analysés par votre commission des finances, mais avec le souci de ne pas dramatiser et de ne pas faire porter à la seule société française de production, à ses dirigeants et à ses personnels la responsabilité de tout ce qui va mal dans l'audio-visuel français.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** L'esprit de critique et de rigueur qui anime tout parlementaire dans son action de contrôle du Gouvernement ne peut en rien faire obstacle à son souci de justice.

La politique de la SFP, entre 1975 et 1980, consistait à faire éclater le chiffre d'affaires de la société en trois parts égales en direction des sociétés de programme, de la production cinématographique et d'autres techniques audio-visuelles.

Nous savions, depuis le mois de novembre 1976, que son plan avait échoué. Peut-on critiquer quelqu'un ou quelque organisme d'être ambitieux pour son pays, surtout lorsqu'il s'agit de culture et de civilisation ? Je ne le crois pas. Doit-on accorder le droit à l'erreur ? Je le pense. En revanche, l'on ne peut absoudre un système qui ne tolère la rectification de trajectoire que lorsque la lourde machine est ou bord du gouffre. Il faut donc regretter qu'il ait fallu attendre, malgré les avertissements réitérés, l'automne 1978 pour prendre les mesures qui s'imposent, cela au risque de causer les pires dommages à l'ensemble de l'audio-visuel français, de mettre en péril l'outil des Buttes-Chaumont, comme l'emploi de centaines de personnes.

Sachons qu'une solution curative n'est valable que si elle s'attaque aux causes structurelles et que les économies de gestion doivent accompagner les réformes de structure. Il nous faut aussi conserver pour objectif d'adapter le bon outil, qui est celui des Buttes-Chaumont, ce bon outil que nous possédons.

Je passerai sur les responsabilités des pouvoirs publics, qui n'ont pas donné, là non plus, les liquidités de départ nécessaires. Je passerai sur le fait que les sociétés de programme ont souvent transmis leurs commandes sans une planification suffisante, faisant se suivre les périodes de suremploi et de sous-emploi qui avaient l'une et l'autre pour point commun d'être fort coûteuses.

En tout cas, il me paraît exclu de recourir à un mode contraignant de relations entre les sociétés de programme et la société française de production, de même qu'il ne serait pas de bonne politique de transférer les difficultés des clients au fournisseur ou vice versa.

C'est le système audio-visuel français dans son ensemble qui est en cause, c'est celui que nous défendons. Par conséquent, l'institut national de l'audio-visuel et la société française de production ne bénéficiant ni l'un ni l'autre des ressources directes de la redevance, il serait convenable que les sociétés clientes puissent assurer à l'un et à l'autre des contrats pluriannuels de travail, ce qui leur permettrait de programmer leur plan de travail.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.**  
C'est indispensable !

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Un plan de redressement a été soumis aux pouvoirs publics et peut-être, monsieur le ministre, nous en donnerez-vous la primeur dans un instant. Il est certain que le Sénat y sera particulièrement sensible. Pour l'instant, j'ai mission de rapporter devant notre Haute assemblée un vote négatif, émis à l'unanimité par la commission des finances, sur l'augmentation du taux de la redevance.

Puisse les explications que vous nous donnerez être suffisamment convaincantes pour être entendues et de notre commission des finances et du Sénat tout entier !

J'en viens maintenant aux six observations et propositions que la commission des finances considère comme indispensables pour le respect rigoureux du service public.

Je ne ferai que résumer cette partie de mon intervention de façon, monsieur le président, à ne pas abuser du temps de parole dont je dispose.

\* Première observation : dégager de nouveaux moyens financiers. Il est, en effet, évident que la seule augmentation de la redevance ne permettrait pas de faire face aux besoins financiers de l'ensemble des sociétés.

C'est la raison pour laquelle le rapporteur spécial de la commission des finances souhaite que le taux de T.V.A. sur l'audio-visuel soit ramené de 17,6 p. 100 à 7 p. 100. Monsieur le ministre, je vous le demande avec mes collègues pour la troisième année consécutive et j'espère que nous serons entendus.

Radio et télévision sont aujourd'hui les derniers secteurs culturels à ne pas bénéficier du taux minoré de T.V.A. Ce que mes collègues et moi-même demandons, c'est tout simplement la neutralité du système fiscal pour tout ce qui concerne la culture, le cinéma et l'audio-visuel.

Deuxième observation : mieux utiliser les ressources existantes, ou encore, comme le dit joliment un président de société, « rompre avec les habitudes perverses de gestion ».

Il est certain en tout cas que le Parlement ne peut se contenter d'entériner sans réagir les erreurs de gestion ou de prévision en votant les crédits complémentaires qui lui sont demandés.

Troisième observation : garantir l'expression du pluralisme. Télévision et radio ne doivent plus réserver leurs émissions aux seuls professionnels et spécialistes, ils doivent les destiner aussi, selon la terminologie de François Perroux, aux « gens en situation ». Ne pourrait-on envisager que notre radio-télévision soit, elle aussi, à l'image de la vie réelle en France, que l'on mette en expérimentation une trentaine de radios locales, filiales de FR 3, de Radio-France et, bien entendu, de la presse régionale et nationale, comme cela se pratique, dans le cadre du service public, en Grande-Bretagne ?

La liberté d'expression locale est devenue une aspiration urgente à satisfaire.

Quatrième observation : restaurer le pouvoir de l'opinion sur les médias.

Télévision et radio doivent devenir ce qu'est déjà la presse écrite, non pas un pouvoir sur l'opinion, mais un pouvoir de l'opinion. Il faut pour cela que radio et télévision soient ouvertes à la diversité des cultures et des idées. Pour ce faire, il importe de modifier en profondeur nos habitudes d'informations centralisées et parisiennes en s'inspirant des exemples que nous connaissons en Hollande, au Danemark, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, pour ne s'en tenir qu'à ces pays.

Le Président de la République a pris, l'été dernier, une initiative particulièrement opportune et à laquelle il faut rendre hommage : celle de donner à l'opposition le droit de réponse au Gouvernement. Il faut, je crois, aller plus loin dans cette voie et, comme cela se pratique également dans d'autres télévisions, dans d'autres pays, donner la parole, chaque semaine, aux représentants des grands courants sociaux et politiques.

Autre sujet d'étonnement : l'insuffisance d'information en profondeur. Le 12 août 1978, un événement s'est produit dont les conséquences marqueront le monde jusqu'à la fin du siècle et peut-être au-delà, je veux parler du traité sino-japonais. Quelques minutes, voire quelques secondes seulement y ont été consacrées sur nos chaînes ce jour-là. La presse écrite, elle, ne s'y est pas trompée et les 12 et 13 août, elle y consacra de nombreux et importants articles.

Pour que les Français regardent au-delà de leurs frontières, faut-il encore que les caméras qui en sont chargées pour eux veuillent bien le faire.

Cinquième observation : réagir contre la permanence de la violence dans les émissions de fiction. Je le fais, à la suite de mon très éminent collègue, le président Edouard Bonnefous. Certes, monsieur le ministre, des efforts ponctuels ont été réalisés par nos chaînes de télévision. Malheureusement, la tonalité de violence demeure parce que nous achetons trop de fiction au rabais, notamment aux Etats-Unis. Je ne reviens pas sur ce sujet.

Sixième et dernière observation : harmoniser les programmes.

Est-il souhaitable de produire plus de 11 000 heures de programmes de télévision par an ? Ne serait-il pas préférable de moins produire et de produire mieux ? Ne vaudrait-il pas mieux également faire des efforts d'harmonisation entre les chaînes ? Les téléspectateurs ne comprendront jamais qu'au même moment, sur deux chaînes, il y ait des programmes soit de qualité identique, soit de genre identique. Il y a là un effort extrêmement important à faire.

Je pense aussi qu'il faudrait assurer les rediffusions pour tenir compte des emplois du temps de travail et de loisirs des uns et des autres. Aux Etats-Unis, on compte 25 p. 100 de rediffusions, en France, 7 p. 100 seulement. Beaucoup de téléspectateurs nous disent qu'ils voudraient voir — non pas revoir — telle ou telle série, tel ou tel magazine, tel ou tel programme. Ils ne le peuvent pas car ces programmes sont soigneusement classés dans les rayons d'archives de l'institut national de l'audiovisuel.

J'en arrive à une conclusion qui sera brève. Si j'ai paru rigoureux dans mon analyse, c'est parce que j'avais mission de le faire au nom de votre commission des finances unanime. Mais il ne faut voir, dans cette rigueur et dans ce vote que nous avons émis, aucune suspicion, aucun procès d'intention.

Les membres de la commission des finances sont en effet unanimes dans l'intérêt qu'ils portent à la radio-télévision française comme à l'ensemble de ses personnels, dont ils savent les qualités professionnelles, la conscience et le dévouement.

Ils savent aussi qu'au prix de certains efforts l'amélioration de la gestion peut être obtenue en même temps que celle des programmes. Ils souhaitent donc que ces efforts soient accomplis pour répondre à ce qu'en attendent les Français. Ils conservent donc, à l'égard de la radio-télévision, un œil critique, car radio et télévision sont entre les mains des hommes. A eux d'en faire bon ou mauvais usage.

La mission du service public est précisément d'être le garant de sa qualité. Le vote de votre commission des finances n'a pour objet que de rappeler haut et fort — et c'est par là que j'en terminerai — le rigoureux respect de cette exigence du service public. (*Applaudissements, des socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Monsieur le ministre, voilà quelques instants, en tant que rapporteur pour avis des problèmes de presse et d'information, je vous ai dit que je vous faisais confiance et que je m'en remettais à la sagesse du Sénat ; vous n'aurez donc pas de difficulté sur ce plan. Mais je suis votre interlocuteur permanent en matière de télévision et, là, je dois dire que ma déception est constante.

Tout à l'heure, M. Ciccolini disait que nous avons l'habitude de revenir ici. Il aurait dû ajouter : « d'une manière rituelle », un peu comme à la messe — si je n'étais pas un libre penseur, vous pourriez trouver là quelque propos perfide. (*Sourires.*)

Et vous êtes un peu le grand prêtre, puisque vous êtes le ministre. Aussi vous entendez, autour de vous, la foule qui bruisse dans la nef, mais vous oubliez ses doléances lorsque vous êtes dans la sacristie. (*Nouveaux sourires.*) Voilà pourquoi je suis obligé de persévérer dans mes critiques non pas à l'égard de l'homme, qui est excellent, mais à l'égard du ministre, qui semble toujours ne pas nous entendre. Faudrait-il parler plus fort ?

J'ai rédigé, au mois d'avril, un long rapport spécial de plus de deux cents pages. Peine perdue !

J'y reviendrai dans un instant. A croire que j'écris mal et que je ne me fais pas suffisamment comprendre.

En effet, monsieur le ministre, dans ce rapport écrit, je suis sévère dans mon introduction, un peu parce que je suis méridional et que la fanfare conduit à l'action. Mais je constate — tout à l'heure mon collègue de la commission des finances voulait bien le rappeler — qu'à la télévision trop de choses sont affadies, trop de choses sont abêtissantes, le caractère affligeant est permanent.

Je vous disais, en 1974 — car je n'ai pas voté la réforme, ce qui me laisse à l'aise par rapport à vous — : Vous attendiez des princes charmants lorsque vous faisiez éclater l'office au sein de chacune des sociétés ; aujourd'hui, hélas, vous voyez arriver des Quasimodo grinçants et, de fait, vous cheminez cahin-caha sur une route bien difficile.

Mais il faut oublier la polémique pour, d'une manière constructive, vous poser des questions avec l'espoir que vous serez suffisamment précis pour apaiser mes craintes et ne pas m'obliger, chaque fois, à renouveler mes observations car, quelle que soit votre sympathie naturelle, il est toujours fâcheux de trop persévérer.

Monsieur le ministre, il s'agit d'un budget important, un budget que je dirai sensible, mes chers collègues. Parce qu'il touche à l'information, à la politique, à la connaissance, au spectacle, aux investissements, à la culture votre budget est un budget de société.

Il est un proverbe que vous connaissez bien puisque nous avons la chance d'avoir un ministre instruit (*Sourires.*) : « dis-moi qui tu fréquentes, et je te dirai qui tu es. »

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Il n'est pas nécessaire d'être instruit pour connaître ce proverbe !

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, il y a, vous savez, des financiers qui ne connaissent même pas les mathématiques élémentaires et, pour eux, un n'égale pas un.

Je reviens à mon propos. Vous qui êtes instruit et qui avez connaissance des proverbes, je pourrais vous en offrir un autre en vous disant : « Regarde ton poste, et je te dirai ce que tu es. »

En effet, quel est votre budget ? Il atteint 4 800 millions de francs et 90 p. 100 de vos ressources proviennent, d'une part de la redevance, pour un peu plus de 3 100 millions de francs, d'autre part, de la publicité, pour 1 320 millions de francs, le solde de 10 p. 100 provenant de recettes diverses.

Vous avez prévu cette année — je l'ai également dans le rapport écrit de M. Cluzel — 8 700 000 postes de télévision en noir et blanc et 5 800 000 postes en couleur, soit une redevance de 207 francs pour l'un et de 310 francs pour l'autre.

Selon mes premières constatations, en 1977, vous avez déploré une moins-value de ces recettes de l'ordre de 125 millions de francs. De fait, vous le savez, on regarde moins aujourd'hui la télévision. Vous pourriez donc avoir quelque surprise en ce qui concerne votre équilibre financier.

Ma deuxième remarque rejoint l'observation formulée par M. Cluzel : nous ne cessons, en effet, de majorer les éléments du préciput. L'augmentation atteint cette année 6 p. 100 de plus, c'est-à-dire 183 millions de francs. Ce n'est pas simple puisque cet accroissement, en quelque sorte, contredit la politique que vous avez entendu soutenir.

Je retiens également, quant au plan budgétaire, cette annotation : la clé de répartition déplace 13 500 000 francs, c'est-à-dire 0,4 p. 100, même pas un demi pour cent de la redevance. Or, pour déplacer cette somme, vous dépensez de 8 à 9 millions de francs.

En effet, lorsque je lis « 16 millions de francs », je pense qu'il s'agit d'une erreur, car le centre d'observation des programmes a aussi d'autres tâches. En effectuant une ventilation, nous arrivons donc à un chiffre de 8 à 9 millions de francs, mais vous les dépensez pour déplacer 13 500 000 francs.

Cela me paraît un peu déraisonnable, d'autant qu'au sujet de cette fameuse clé de répartition j'entends encore les accents presque pathétiques du ministre de l'époque. En effet, pour nous inviter à voter la réforme, il nous a affirmé que, grâce à cette clé — qui n'est ni de sol, ni de fa — nous allions connaître enfin la restauration d'une télévision moderne et, je dirai, culturelle. Or, c'est à cause de cette clé de répartition qu'il existe une course aux sondages et que les annonceurs veulent savoir sur quelle chaîne ils doivent passer. Pour 13 500 000 francs, vous livrez votre télévision à la publicité !

Pardonnez-moi si je m'emporte — c'est peut-être le torrent de la Garonne primitive — mais, croyez-moi, j'ai quelquefois le droit de m'indigner, car, à force de prêcher et de ne pas convaincre, on finit par croire qu'on est un prophète perdu.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, dans ce domaine, la commission des finances, comme celle des affaires culturelles, est d'avis qu'il faudrait changer de méthode et arriver peut-être à supprimer l'introduction de cette clé de répartition pour la ventilation des recettes ; non point que nous voulions abandonner la possibilité pour un président de chaîne de faire des sondages — évidemment pas, il lui faut un tableau de bord ; nous sommes encore assez lucides pour le concevoir — mais faire de ce tableau de bord et de la somme des sondages recueillis une explication pour la publicité, je dis que c'est une erreur qui entache le caractère culturel de la télévision.

Voilà pourquoi je vous demande — j'ose espérer — de bien vouloir mieux me comprendre, car la publicité est vraiment la fleur du mal.

Cette publicité est toujours, en pourcentage, en augmentation. Laissez-moi vous citer deux chiffres : TF 1, par exemple : 82 heures 30 de publicité en 1978 ; cette année, 96 heures ; sur Antenne 2, on passe de 85 heures à 105 heures. Au total, M. Cluzel le rappelait tout à l'heure, 200 heures de publicité. C'est trop parce que la publicité, c'est aussi une forme moderne et méprisable de la contrainte envers le service public...

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Très bien !

**M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis. ... et nous voulons protéger le service public.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande une chose : faites en sorte que les recettes publicitaires ne soient pas incluses dans l'ensemble des recettes lorsque vous en fixez le plafond à 25 p. 100, parce que publicité sur publicité conduit encore à plus de publicité. Cela est très net dans notre esprit, et je crois que c'est également le cas dans celui de l'ensemble des commissaires de la commission des finances.

**M. Jean Cluzel**, rapporteur spécial. Monsieur Caillavet, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis. Bien volontiers pour tous, et en particulier pour vous, monsieur Cluzel.

**M. le président**. La parole est à M. Cluzel, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Cluzel**, rapporteur spécial. Merci, cher collègue et ami Henri Caillavet.

A propos de la publicité, je voudrais ajouter un seul mot et me permettre de vous le dire du fond du cœur.

Nous approchons de Noël et, déjà, les spots publicitaires pour des jouets magnifiques apparaissent à la télévision. Je souhaiterais, et pour la seconde année consécutive, que le Gouvernement voulût bien veiller à ce que cette publicité fût faite avec un peu plus de discrétion.

Les uns et les autres, nous essayons, en effet, de donner à nos enfants la meilleure éducation qui puisse être et le meilleur exemple qui soit. Or, trop d'enfants vont voir ces jouets et ne comprendront pas que leur famille ne puisse les leur offrir.

C'est la raison pour laquelle, cher ami, j'applaudis à vos propos. Me tournant vers le Gouvernement, je souhaiterais que le maximum fût fait dans le sens de la discrétion.

**M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis. Je ne peux qu'approuver mon collègue M. Cluzel de la pertinence de son propos. Il l'avait tenu l'an dernier et il semblait avoir été quelque peu compris. Je souhaite qu'il le soit totalement, cette fois, par le Gouvernement.

Qu'ai-je constaté, monsieur le ministre, à la lecture des fascicules budgétaires ? Comme l'a également rappelé M. Cluzel, les personnels sont en augmentation, et pas simplement les journalistes : le personnel administratif. Nous sommes donc en droit de demander plus de rigueur aux présidents de chaîne.

J'ai encore remarqué que les frais généraux, en francs constants bien évidemment, ont une propension assez fâcheuse à être majorés. C'est ainsi, mes chers collègues que, entre 1975 et 1978, les frais généraux de TF 1 ont augmenté de 65 p. 100, et pour A 2 de 55,8 p. 100.

J'en arrive naturellement à la société française de production. La SFP est aux abois. Voilà quelques mois, j'avais écrit un ouvrage « Pour changer la télévision ». Peine perdue ! Ecrivant un chapitre sur la SFP, je m'étais permis de l'intituler : « Silence, on ne tourne plus ; on coule ».

De fait, voyez où nous en sommes aujourd'hui avec elle. Le déficit comptable, grosso modo, en valeur d'approche, est de 122 millions de francs. En réalité, il est plus important, car il doit avoisiner 190 millions de francs.

Mais — phénomène encore plus redoutable qu'a analysé également la commission des finances — la SFP a contracté 230 millions de francs d'emprunts, c'est-à-dire la moitié de son chiffre d'affaires. Croyez-vous que cela puisse durer ?

On me dit que M. Edeline est responsable. Oui, sans doute, puisqu'il est le président ; comme vous, vous êtes responsable puisque vous êtes le ministre. Aujourd'hui, je constate, d'ailleurs avec un peu de tristesse, qu'il pleut dru sur ses épaules.

M. Edeline a commis des erreurs de gestion. Le président s'est trompé, c'est évident, lorsqu'il a engagé 80 millions de francs de travaux pour l'Empire et que nous supportons annuellement, pour cette salle, une charge locative de 5 millions de francs. C'est excessif, c'est démesuré.

M. Edeline s'est trompé lorsqu'il nous proposait une véritable épopée à Bry-sur-Marne, transformant les terrains à framboisiers en terrains à béton. Oui, tout cela est vrai, mais aujourd'hui, M. Edeline n'est plus président.

Je crois, en réalité, que M. Edeline a commis des erreurs d'appréciation, dont l'une d'ordre psychologique. Il a pensé, puisqu'à deux reprises le Président de la République le couvrait, ou tout au moins semblait approuver sa conduite, qu'il était en quelque sorte un personnage sacré, intouchable, et qu'il n'aurait pas à souffrir d'autres attaques.

Il a eu tort de croire que la présidence de la République pouvait être ce viatique permanent qui favorise tous les dérèglements.

Mais M. Edeline a surtout été victime de la sévérité envers lui du Gouvernement qui lui a interdit, monsieur le ministre, et cela est à sa décharge, de se lancer dans les productions modernes, c'est-à-dire des productions élaborées, telles que la vidéotransmission, les vidéostatiques, les vidéocassettes, la télévision par câbles.

C'est vrai aussi que M. Edeline a été paralysé lorsqu'il a voulu faire de la coproduction. Il a été mis dans l'incapacité de faire tout effort dans ce domaine. Pourquoi ? Parce que cela coûtait plus cher en prix unitaire à l'heure alors qu'il était en concurrence avec le secteur privé.

M. Edeline qui n'avait pas voulu licencier ses personnels, il en avait même accueilli d'autres, s'est trouvé dans une situation paradoxale : celle de l'homme revêtu d'une armure du Moyen Âge qui devrait faire une course à pied avec un individu en survêtement. (Sourires.) Comment voulez-vous que, dans ces conditions, il triomphe ?

Je dis tout cela parce que je trouve déplaisant, aujourd'hui, alors qu'il est jeté à terre, de voir si nombreux à la curée ceux qui ont été ses obligés.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances. Très bien !

**M. Henri Caillavet**, rapporteur pour avis. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il était normal que le rapporteur pour avis pût faire entendre de tels propos.



La logique du système a entraîné M. Edeline à sa perte puisque les chaînes avaient le droit de se détacher régulièrement des productions de la SFP ; à un moment elles sont même libres de ne plus s'adresser à elle. En effet, à partir du moment où elles trouvent des avantages ailleurs, elles se détournent de la SFP.

Dans ces conditions, le système s'est révélé pernicieux et c'est pourquoi je vous dis qu'il faudra réformer la réforme.

Pour la SFP, nous attendrons donc le rapport de M. Labrusse et surtout vos explications.

Ce tableau étant brossé, j'en arrive, monsieur le ministre, à des questions plus précises.

M. Cluzel, tout à l'heure, vous disait que la télévision devait être un grand moyen d'information politique. Combien il avait raison !

J'ai reçu beaucoup de doléances à cet égard. Ne pourriez-vous pas inviter le président, M. Contamine, à laisser de nouveau les partis politiques, les formations syndicales, tous ceux qui ont des messages à livrer à l'opinion, les transmettre aux heures où ils pouvaient le faire l'an dernier ? Car on a décalé l'horaire de ces messages, et chacun de se plaindre.

Je vous ai d'ailleurs saisi de la question au nom de l'association dont je suis le président, le comité de liaison des athées. Je dois préciser que nous sommes encore plus mal traités que les autres, car nous sommes la minorité de la minorité. C'est une situation confortable intellectuellement et d'aucuns qui sont croyants voudront bien le comprendre. *(Sourires.)*

Je vous demande également, comme l'a suggéré M. Cluzel, d'aménager le droit de réponse. Vous avez eu la sagesse de l'admettre et cela doit être porté à la décharge du Gouvernement : il a fait un effort pour faire respecter la liberté.

Monsieur le ministre, il faut se saisir des premières expériences, reconnaître qu'elles ne sont pas convenables, et mieux penser le mécanisme de ce droit de réponse, c'est-à-dire la faculté pour l'opposition de venir, en temps opportun, c'est-à-dire aux heures de grande écoute, justifier vis-à-vis de l'opinion sa politique et les raisons de ses critiques.

Ma question suivante fera preuve sans doute d'un peu plus de curiosité. Voulez-vous inviter les présidents de chaîne, tout au moins ceux de TF1 et d'Antenne 2, à démanteler les monopoles des producteurs ? Certains ont beaucoup de talent et les noms viennent volontiers à mes lèvres : je citerai M. Jamnot, M. Carpentier, un homme de chez moi, M. Chancel. Mais il y a aussi d'autres producteurs, qui ont autant de talent mais dont on ne voit jamais les réalisations.

J'insiste pour que ceux-là — que je plains — passent à l'antenne. Il faut une ventilation, au lieu de l'immobilité actuelle, pour permettre à chacun de venir s'exprimer avec son écriture télévisuelle. Car nous ne pouvons que regretter leur absence.

J'ai lu un article, publié par le journal *Le Monde*, et intitulé : « Plaidoyer pour un métier que je n'aime pas. » Ce réalisateur de la télévision était affligé et empreint d'une extrême tristesse. Il s'exprimait en ces termes : « Je suis technicien vidéo à la S.F.P. et je n'aime pas mon métier. Je travaille dans les « variétés », ce qui consiste le plus souvent à envelopper, dans du papier de soie électronique, scintillant, coloré et bruyant, des chansons insignifiantes. Dans la régie à côté, mes camarades du son font suivre d'applaudissements gigantesques, préenregistrés — vous avez bien entendu, mes chers collègues, préenregistrés — « les chansons envoyées en play-back sur des visages de chanteurs qui font semblant de chanter dans des faux micros. »

C'est-à-dire que ces gens gesticulent et ne chantent pas. Nous avons droit au spectacle de derviches tourneurs qui font semblant de chanter dans des micros factices puisque ceux-ci eux-mêmes sont simulés. *(Sourires.)*

L'article continuait en ces termes : « On tente même actuellement, fréquemment, de nous faire passer des bandes vidéo complètes, image et son, données — généreusement — par les producteurs de disques, ceux qui en ont les moyens. »

« Je n'aime pas travailler dans cette école du mensonge, être un « agent de publicité » des géants du show-business. »

Quand on lit un tel article dans un journal sérieux, sous la signature d'un homme de qualité, on a le droit d'être sévère dans le domaine du show-business et de vous demander, monsieur le ministre, de mettre enfin un terme à des errements qui conduisent à la formation de véritables satrapies.

Une société qui se veut libérale, une politique comme la vôtre qui se dit elle-même libérale, ce que je crois, doivent recourir à d'autres talents, car même Napoléon n'a pas gagné les guerres qu'il fit uniquement grâce à ses « grognards ».

Il se pose là une double question incidente. Pensez-vous pouvoir en 1979 — je vous laisse le temps — répondre à nos interrogations sur le statut des réalisateurs ?

En effet, nous avons attiré votre attention à cet égard. Je n'oserai pas vous renvoyer aux « Saintes Ecritures » qu'est mon rapport pour avis. Cependant, je vous ai interrogé et, jusqu'à maintenant, je n'ai toujours pas reçu votre réponse.

Je voudrais également vous demander ce que vous voudriez et pourriez faire en vue de la constitution d'un forum de la création, en vue de l'organisation de petites unités, comme ce que nous avons connu dans le passé avec « Cinq colonnes à la une », où, dans le show-business, avec M. Santelli, lorsque, à la fin de 1968, on lui a attribué un budget avec lequel il devait accomplir une production particulière.

Il s'agit là d'une politique de souplesse qui s'oppose, bien évidemment, au gigantisme actuel et au monopole du show-business. Je vous invite à la réflexion, monsieur le ministre, afin que vous puissiez nous formuler des propositions.

Je vais aborder maintenant le problème du fonds de création télévisuelle. J'en suis un peu l'auteur. Je vous ai tellement tancé, et M. Barre a reçu tant de critiques que le Gouvernement a créé ce fonds.

Au même moment où vous prétendez que j'ai obtenu satisfaction et le Sénat aussi, car je parle en son nom, que faites-vous ? Vous lui accordez une dotation dérisoire de 5 millions de francs, ce qui représente trois heures de dramatique. Si je voulais user d'un propos un peu abrupt, je dirais que c'est presque une insolence, puisque nous vous demandions 200 millions de francs, c'est-à-dire le montant du déficit de la SFP.

Si vous veniez en aide aux créations de la SFP, celle-ci ne connaîtrait pas les difficultés que M. Cluzel et moi-même avons signalées.

Pendant ce temps, nous avons droit aux productions étrangères, aux séries américaines, à la violence, tout cela à cause du faible prix d'acquisition de ces émissions.

A ce sujet, je vous pose, au nom de la commission, une dernière question. Ne serait-il pas normal d'exclure les téléfilms du quota de la projection de films étrangers, auquel cas vous constateriez que la production étrangère ne cesse de progresser ?

Nous disposons pourtant de bons films français ou d'autres qui ne sont pas américains, qui pourraient être projetés sur les écrans de télévision.

J'en arrive à des questions spécifiques. L'introduction du magnétoscope, à laquelle nous assistons aujourd'hui, débouchera demain sur une quatrième chaîne, si vous n'y faites pas attention. On achète un magnétoscope, on reproduit des programmes pour les donner à une association, à un voisin, à un ami.

Allez-vous taxer ces appareils ? En effet, demain, on devra effectuer les sondages sur les magnétoscopes et l'on aura à faire face à un véritable dérèglement. Il est de mon devoir de vous interroger sur ce point et j'ose espérer que vous trouverez là une recette, puisque vous en cherchez. Vous devrez nécessairement envisager de maîtriser ce phénomène.

Je vous demande aussi, dans mon rapport écrit, où vous en êtes du multiplex. Cette technique a donné lieu à une expérience intéressante. L'exploitation du multiplex se fait au Japon. Dans ce pays, lorsqu'on est en possession d'un tel appareil installé dans un boîtier, il vous suffit d'appuyer sur un bouton pour capter des émissions étrangères dans votre langue, grâce à une traduction simultanée. Or, c'est un appareil qui ne coûte pas cher.

Imaginez, au moment où nous voulons faire l'Europe de quel poids serait, pour l'éveil et la curiosité intellectuelle des Français, le développement de l'exploitation du multiplex.

Je voudrais encore connaître, à bon droit, les résultats de Télétext à Vélizy, de Télé-Alarme à Poitiers, de la télédistribution dans les villes nouvelles, de Téléconférence et de la vidéo-transmission en Auvergne, bien que je sache déjà que celle-ci n'a pas procuré de bénéfices. On parle même, à son sujet, de dix millions de francs de pertes. Je souhaite, monsieur le ministre, obtenir des réponses à ces questions.

Quant au problème des personnels, l'un d'entre eux mérite votre attention, monsieur le ministre. A ce sujet, il vous a été posé cinq questions écrites à l'Assemblée nationale et une au Sénat ; elles n'ont pas reçu de réponse. Il s'agit de l'intégration des personnels de la redevance.

Depuis que la législation est en vigueur, c'est-à-dire depuis bientôt cinq ans, il est grand temps que ces personnels, qui sont issus de l'administration des finances et qui sont de qualité, sachent à quel statut ils peuvent prétendre.

De grâce, monsieur le ministre, répondez ! Répondez d'abord aux questions quand elles vous sont posées ! C'est une obligation démocratique ! Répondez ensuite au rapporteur lorsqu'il vous interroge !

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Je voudrais maintenant vous interroger, non plus sur la télévision, mais sur les radios régionales, monsieur le ministre.

On enregistre actuellement une prolifération des radios libres que je qualifie de « radios-citoyens ». J'étais rapporteur du texte répressif à l'égard de ces initiatives et j'avais dit alors : « Nous acceptons de défendre le monopole, mais à condition que le Gouvernement se préoccupe de l'avenir de ces radios indépendantes. »

J'ai lu dernièrement la réponse que vous avez faite à la question n° 53 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée nationale. Vous affirmez que désormais il est souhaitable de décrocher les radios régionales de FR 3. Je partage cet avis, je l'ai souvent dit, je l'ai écrit et je le répète.

Mais j'ai la chance, aujourd'hui, de vous avoir comme avocat. Dans votre réponse, vous avez écrit, au paragraphe intitulé « La coopération entre les deux sociétés » : « Elle se poursuit par la force des choses, mais la situation de concurrence où elles se trouvent placées constitue une entrave souvent stérilisante. »

« Radio-France se trouve dans l'obligation, pour réaliser ses émissions en province, d'avoir recours aux prestations techniques que FR 3 a « vocation » de lui fournir, vocation, mais non obligation. Et l'on constate que la plupart des centres régionaux de FR 3 ne sont plus en mesure de mettre à la disposition de Radio-France les moyens techniques qui lui seraient nécessaires. Les prestations de FR 3 sont en nette diminution, en raison même du développement des émissions régionales qui absorbent de plus en plus les moyens locaux. Parfois, pour répondre malgré tout à une demande de Radio-France, FR 3 fait appel à des sous-traitants et la qualité de la production n'est pas très satisfaisante. »

Vous écriviez enfin, dans votre conclusion : « On peut regretter que ce système maintienne, dans les régions, une cohabitation par nature inégale entre télévision et radio, alors que la récente loi a heureusement rendu, sur le plan national, son autonomie à la radio. »

Monsieur le ministre, vous devriez profiter de l'année nouvelle pour envisager, en réformant la réforme, de décrocher les radios régionales de FR 3, car ces radios ont été accordées à FR 3 en quelque sorte par alibi pour l'étoffer. Or, FR 3 a fait ses preuves, elle présente un journal télévisé de qualité et elle est la chaîne du film.

Il faut donc laisser à la radio sa vocation et faire en sorte désormais que les radios soient indépendantes. Ce faisant, vous serviriez la mobilité intellectuelle et culturelle de notre pays.

Enfin, notre commission voudrait savoir ce que vous pensez d'une budgétisation de la redevance. En effet, que constatons-nous ? La redevance est un impôt en quelque sorte indirect, qui pèse donc plus lourdement sur la situation des personnes les plus modestes que sur les fortunées. Si vous la « budgétisez », la redevance se trouvera incluse dans l'impôt sur le revenu et, partant, elle deviendra plus juste. Il me paraît naturel de régler plus cher ma redevance de télévision que ne la paie, par exemple, ma servante, tel travailleur agricole ou tel ouvrier d'usine. C'est précisément parce que cette recherche de l'équité préoccupe notre commission que nous vous demandons de mettre à l'étude la possibilité de la budgétisation de la redevance.

Notre commission rejette votre budget. Elle ne le trouve pas convenable pour les raisons que j'ai indiquées et elle m'a prié de vous dire qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat selon que vous répondrez plus ou moins favorablement à l'ensemble des critiques et des observations que j'ai été amené à formuler. Celles-ci ne s'adressent pas à votre personne, mais à une politique, et il appartient à un homme qui est un responsable politique de juger la politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'UCDP et à droite.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, vingt-sept minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt-cinq minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, vingt-deux minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, vingt minutes ;  
Groupe communiste, dix-neuf minutes.

La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Mes chers collègues, l'examen des crédits de la radiodiffusion et de la télévision donne une nouvelle fois à votre rapporteur de la loi du 7 août 1974 l'occasion de vous faire part de quelques réflexions et de formuler quelques propositions.

Depuis quatre années, le Parlement m'a fait l'honneur de me désigner pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société de programme France Régions 3. C'est donc essentiellement des problèmes que rencontre cette société que je vous entretiendrai.

Quelles sont les activités principales de FR 3 ? D'abord, développer la chaîne nationale, en améliorant la qualité des choix de films, en multipliant les diffusions artistiques et culturelles, en intéressant davantage les téléspectateurs à notre vie nationale. La récente constitution du fonds de création audio-visuelle sera certainement un précieux encouragement. Ensuite, nous voulons donner une impulsion nouvelle à l'expression régionale, tant dans les régions de métropole qu'outre-mer.

Dans les régions, nous diffusons actuellement 25 000 heures de radio et 3 500 heures de télévision, soit le tiers de la durée des programmes des trois chaînes nationales. Simultanément, nous « éditons » à travers la France vingt-deux journaux différents et onze magazines régionaux. Nous devons accélérer le passage à la couleur sur l'ensemble du territoire, renouveler les matériels et construire des bâtiments nouveaux, précisément dans le cadre du passage à la couleur.

Des expériences originales en radio d'animation et de services ont été réalisées. Elles couvrent, par exemple, la sécurité en montagne, à Chamonix, les vacances, à Deauville, la saison estivale, à Biarritz.

Outre-mer, chaque station diffuse en moyenne seize heures et demie d'émission par jour. En 1977, une nouvelle station a été ouverte à Mayotte, et la programmation prochaine d'une station à Wallis-et-Futuna est prévue.

En télévision, quarante-quatre heures hebdomadaires de programme sont diffusées par chaque station d'outre-mer. Nous avons encore renforcé les liens qui nous lient à l'outre-mer par l'utilisation des liaisons par satellite, avec *Symphonie* en particulier. Nous avons, en outre, introduit la couleur à la Réunion, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane.

Dans le cadre de son développement, la société FR 3 doit innover. C'est ainsi, par exemple, que nous avons modifié notre grille des programmes à la fin du mois de septembre, ce qui a entraîné un décalage des tribunes libres. C'est vous, monsieur le ministre, qu'a interrogé mon collègue et ami M. Caillavet, mais si vous me le permettez, je ferai le point sur cette affaire en tant qu'administrateur de la société.

Les émissions régionales, qui n'étaient produites que dans sept centres le mercredi et dans onze centres le samedi, seront maintenant, grâce aux modifications intervenues, produites ces deux jours-là, dans les vingt-deux bureaux régionaux d'information.

Cette régionalisation plus poussée, et donc cette multiplication des émissions en décrochage, nous a conduits à les placer de façon plus logique et plus cohérente après le journal télévisé régional de 19 h 40 à 19 h 55 et non avant, comme précédemment.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Miroudot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Vous avez raison : aujourd'hui, nous couvrons les vingt-deux régions. Mais je vous renvoie aux sondages : ces informations avaient, l'an dernier, avec l'ancien horaire, un taux d'audience d'à peine 1,6 ou 1,7 p. 100 ; aujourd'hui, nous en sommes à 0,6 p. 100.

De grâce, trouvons un autre paramètre et d'autres moyens d'expression pour les informations politiques !

**M. Michel Miroudot.** Nous essaierons de trouver une meilleure solution.

Je reprends mon propos : il y a donc sur FR 3, tous les soirs, de 18 h 55 à 19 h 55, sauf le samedi, où les émissions pour la jeunesse se prolongent à l'heure de la tribune libre, et le dimanche, une heure complète d'information que nous avons voulue très diversifiée.

Permettez-moi d'ajouter, mon cher collègue, que les athées, que je respecte, n'ont été ni plus mal ni mieux traités que d'autres; ils sont considérés de la même manière que les autres utilisateurs de la tribune libre.

Toujours dans un esprit d'innovation, nous assurons un meilleur équilibre de certaines soirées, en renouvelant, par exemple, les émissions du dimanche. Nous n'avons pas oublié les programmes destinés à la jeunesse, ni la création, en soirée, d'un journal d'information mieux charpenté.

Comment poursuivre cette action, qui est la raison d'être de FR 3, face aux incertitudes quant à nos ressources financières, donc à la part de la redevance qui doit nous revenir? Cette part, en effet, connaît en cours d'année des fluctuations, ce qui compromet une trésorerie qui deviendra ainsi beaucoup plus vulnérable à de nouveaux aléas.

Pourtant, nous nous trouvons confrontés aux problèmes du financement de nos investissements.

Il est inacceptable, par ailleurs, d'effectuer des compressions sur l'ensemble des programmes; en essayant de réaliser des ajustements, on reste tributaire de la hausse des prix à la consommation, de la reconduction, en année pleine, de certains objectifs déjà décalés en 1978, de l'accroissement possible de certaines charges — taxe professionnelle, loyers, mesures sociales, etc.

Comment, dès lors, penser atteindre des objectifs nouveaux? Il le faut cependant, dans les domaines que j'ai évoqués tout à l'heure. Cela ne sera possible que par une modification importante de la répartition de la redevance. Cela m'amène au second point de mon intervention.

La loi du 7 août 1974, dans son article 20, prévoit que le produit de la redevance est réparti annuellement en fonction de critères qui tiennent compte, d'une part, des prescriptions des cahiers des charges, de la qualité des émissions et de leur valeur culturelle et, d'autre part, du volume de l'écoute et des recettes propres de la société.

Le décret du 31 janvier 1977 et l'arrêté du 4 juillet 1977 précisent l'application de cette disposition qui se traduit par une formule mathématique. Pour vous l'expliquer, il me faudrait un tableau noir, tellement elle est compliquée; aussi vous ferai-je grâce de son analyse, mes chers collègues. Ces problèmes viennent, du reste, d'être évoqués par MM. Cluzel et Caillavet.

Les crédits qui nous sont attribués sont soumis, essentiellement, à deux notations: l'audience et la qualité, et cela est valable pour les trois sociétés de programme.

Pour recueillir les données concernant l'audience, le centre d'études d'opinion — que l'on appelle habituellement le C. E. O. — a reconduit, en 1978, la méthode de recueil de l'information qu'il avait mise en place en 1977. Vous serez sans doute intéressés par la description de cette méthode.

L'échantillon interrogé est un panel d'environ 1 000 personnes, constitué de personnes âgées de quinze ans et plus, appartenant à des foyers équipés de radio et/ou de télévision. Chaque « panéliste » recruté répond pendant six semaines. Le renouvellement de l'échantillon se fait par tiers toutes les deux semaines.

Les panélistes reçoivent les documents suivants: chaque jour, une feuille d'écoute des stations de radio et de télévision, quart d'heure par quart d'heure; une fois par semaine, un questionnaire intercalaire pour mesurer « la qualité » des programmes.

Les résultats hebdomadaires diffusés par le C. E. O. comprennent: les audiences des quarts d'heure, jour par jour et en moyenne du lundi au vendredi; les audiences cumulées de certaines tranches horaires, jour par jour et du lundi au vendredi; les audiences des émissions; enfin, les durées d'écoute par individu.

Tous ces résultats sont calculés sur la population totale, équipée de radio et/ou de télévision.

Vous le voyez, ce n'est pas simple.

Voici les neuf questions posées:

Est-ce une émission qui vous permet de comprendre le monde dans lequel nous vivons? Est-ce une émission qui fait passer un bon moment? Est-ce une émission dont le sujet sort de l'ordinaire? Est-ce une émission enrichissante? Est-ce une émission bien faite? Est-ce une émission accessible à tous? Est-ce une émission qui vous permet de mettre à jour vos connaissances? Est-ce une émission dont le sujet vous intéresse? Est-ce une émission réalisée de façon originale?

Telles sont les bases à partir desquelles est répartie la redevance.

Quant à la qualité, elle est mesurée à partir de neuf critères qui correspondent aux neuf questions. Ces critères sont critiquables et, contrairement à ce qu'annonce le C. E. O., ne sont pas « suffi-

samment généraux pour s'appliquer à toutes les émissions de télévision, quel qu'en soit le genre ». En effet, nous avons montré à maintes reprises qu'ils pénalisent gravement les films, qui sont pourtant un des éléments centraux de la programmation de FR 3.

« Il est reconnu, écrivait dernièrement le directeur adjoint du C. E. O., que les films ont, en moyenne, une note plus faible que les autres émissions. La part des films étant plus importante dans le cas de FR 3, la note globale de FR 3 peut en être affectée ».

Sur ce premier point, la méthode du C. E. O. n'est pas équitable.

Cette critique des neuf critères est fondamentale car l'utilisation de ces neuf dimensions se retrouve à tous les niveaux de la méthode. C'est le cas dans le recueil de l'information, où « chaque personne indique le jugement qu'elle porte selon chacun de ces critères ».

Ce jugement s'effectue dans le cadre des enquêtes transversales et des enquêtes intercalaires. Ces deux types d'enquêtes sont destinés à mesurer le jugement que les téléspectateurs portent sur des émissions qui sont « tirées au hasard », dans les enquêtes transversales, et « choisies » par le panéliste, dans les enquêtes intercalaires.

Dans tous les cas, la chaîne qui a un faible volume de diffusion est pénalisée puisque la probabilité qu'une de ses émissions soit tirée au sort ou choisie est plus faible qu'une autre chaîne.

Sur ce deuxième point également, la méthode du CEO n'est pas équitable.

Dans le traitement de l'information, qui conduit aux scores finaux, la méthode est critiquable à tous les niveaux: d'abord, chacun des individus exprime ses jugements sur un certain nombre d'émissions — nous avons vu que ce système pénalise les sociétés à faible volume de diffusion, comme FR 3 — ensuite, il le fait « en fonction des critères qui lui sont proposés » — nous avons vu que ces critères sont contestables; enfin, « les émissions sont regroupées par genres ». La nomenclature du CEO étant contestable et le classement des émissions par le CEO étant souvent fantaisiste, FR 3 peut s'inquiéter de la validité des notes annuelles de qualité qui sont « effectuées après un cumul par sous-genres d'émissions ».

Sur ce troisième point, la méthode du CEO n'est ni équitable ni fiable.

Enfin, le rapport présenté récemment par le CEO énonce que « les résultats obtenus, à tous les stades du calcul, sont communiqués périodiquement aux sociétés ».

Cela n'est pas juste, puisque les sociétés n'ont que les résultats des émissions ayant totalisé plus de vingt citations « afin de garantir la rigueur et la validité statistique des résultats ». Si les résultats des émissions ayant moins de vingt citations n'ont pas une « rigueur » et une « validité statistique » garanties, comment le CEO peut-il les communiquer à la commission de répartition de la redevance?

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir considérer qu'il est de la plus grande nécessité, pour FR 3 comme pour les autres sociétés de programme, qu'une information complète et régulière soit fournie sur la gestion de la redevance. Si les services responsables devaient continuer à se dérober aux demandes d'information qui leur sont faites par les sociétés, ils exposeraient celles-ci au risque de ne pouvoir surmonter les difficultés qu'elles ont dû affronter au mois de mai dernier, si de telles difficultés devaient se reproduire.

Le dernier sujet que j'évoquerai brièvement concerne les mesures que nous avons prises contre la violence dans les programmes.

La loi de 1974 nous fait obligation de veiller à la moralité des programmes.

Le conseil d'administration de la société s'est constamment préoccupé des risques que présentent certaines émissions pour une partie du public, notamment pour les jeunes. C'est ainsi que les scènes de nature à heurter les téléspectateurs — et au premier chef les scènes de violence — ont fait l'objet de précautions multiples destinées, soit à les proscrire complètement, soit, dans des cas précis et limités, à en atténuer les conséquences.

D'une part, tout film susceptible de heurter la sensibilité du public est diffusé avec un rectangle blanc. En 1976, cette mesure a touché dix-huit films sur deux cents diffusés et, en 1977, elle a concerné treize films sur cent-quatre-vingt-dix-neuf.

D'autre part, les films interdits aux mineurs sont annoncés de façon spéciale à l'antenne et sont accompagnés d'une mention particulière dans les programmes remis à la presse.

En outre, l'achat et la programmation de films interdits aux mineurs de dix-huit ans sont soumis à l'accord préalable du conseil d'administration qui assure ainsi pleinement son rôle de contrôle de la qualité et de la moralité des programmes.

Enfin, les contrats de coproduction de films de long métrage sont assortis d'une clause prévoyant la faculté pour FR 3 de supprimer les séquences qui peuvent choquer le public et spécialement la jeunesse.

Il n'est pas inutile de souligner que, par lettre du 7 février 1977, le président de la commission de répartition du produit de la redevance a bien voulu exprimer sa satisfaction devant les mesures prises, qui font « une exacte application des dispositions fixées par l'article 7 du cahier des charges et tiennent le plus grand compte des recommandations que la commission avait cru devoir faire en ce qui concerne plus particulièrement les films cinématographiques ou extraits de films comportant une interdiction aux mineurs ».

Dans le domaine de l'information, le conseil d'administration a toujours ressenti la nécessité de prescrire la plus grande prudence dans la manière de rendre compte des actes de violence, notamment des rapt d'enfants et des prises d'otages. Conscient des répercussions que peuvent comporter certains commentaires ou certaines images sur les téléspectateurs, le conseil d'administration a recommandé de traiter avec tact et nuance de telles informations. Plus généralement, il a été demandé aux journalistes de la société de ne pas accorder à la relation de ces actes criminels une place excessive au détriment des autres faits de l'actualité.

On relèvera que les propositions de la commission présidée par M. le garde des sceaux rejoignent les mesures prises par FR 3 en matière de lutte contre la violence.

Beaucoup d'autres obligations sont contenues dans le cahier des charges, tels les problèmes des tribunes libres, de l'information, du cinéma. Ce ne sont pas les points les plus difficiles.

Je parlerai, brièvement, avant de terminer, des problèmes posés par le cinéma. On met facilement en cause la télévision quand on évoque le déficit des salles de cinéma. C'est très vrai, mais il faut dire que la loi de 1974 nous fait obligation de diffuser quatre longs métrages par semaine. Il est de mon devoir aussi de rappeler que notre société a inscrit à son budget de 1979, comme par le passé, une somme de 70 700 millions — soit plus de 7 milliards d'anciens francs — au profit du cinéma, c'est-à-dire au titre des « dépenses cinématographiques » : achats de films, coproduction cinéma, fonds de soutien.

Par cette rapide, trop rapide intervention, mes chers collègues, j'ai essayé de vous faire appréhender de plus près les contraintes auxquelles nous sommes soumis et les difficultés financières que nous rencontrons. Pensez-y lorsque vous serez devant votre petit écran.

Le problème le plus important concerne donc le mécanisme de répartition de la redevance. De nombreuses raisons militent en faveur d'une refonte du système qui pourrait être étudiée au sein d'un groupe de travail auquel les sociétés de programme seraient associées.

Les ressources de chaque organisme pourraient être reconduites en tenant compte du glissement des coûts d'une année sur l'autre, à l'instar des services votés, alors que les montants de redevance disponibles donneraient lieu à l'attribution de préceptifs — ce seraient les mesures nouvelles — puis de primes à la qualité qui ne tiendraient alors plus compte de l'audience mais de la qualité.

D'autres solutions sont sans doute possibles. Il faut lucidement s'attaquer à ce problème, afin de créer les conditions financières qui permettront de donner aux Françaises et aux Français la télévision qu'ils attendent dans le cadre d'un pluralisme et d'une qualité tout à l'honneur des producteurs et de tous les personnels particulièrement qualifiés et dévoués, sans lesquels les programmes de télévision ne pourraient exister. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, les difficultés qui apparaissent maintenant à tout le monde en ce qui concerne le fonctionnement de la radio et de la télévision, montrent que nous avons, hélas, raison voilà quelques années, lorsque nous dénoncions les erreurs que comporte le statut de 1974. Les problèmes qui existaient en quelque sorte en puissance, se sont accentués. Ils se posent aujourd'hui avec acuité. Les défauts du statut de 1974 apparaissent donc éclatants.

C'est un constat public aujourd'hui ; nous voilà devant une nouvelle crise, qui est grave. On constate une baisse de l'écoute. L'audience diminue depuis un an de 12,5 p. 100 environ. Il faut

en rechercher les causes dans la médiocrité des programmes, qui est telle que l'on peut se demander à quoi sert la commission de la qualité : uniformité pour ne pas dire monotonie des programmes ; place, toujours au tout premier rang, pour la violence ; informations insuffisantes, surtout sur le plan social ; foisonnement des séries américaines, pour la plupart de qualité inférieure à la moyenne. C'est en présence de ces éléments que nous sommes amenés aujourd'hui à examiner le dossier de la radio-télévision.

Nous ferons des comparaisons entre la situation actuelle et la situation telle que le Gouvernement nous l'avait présentée au moment du vote de la loi de 1974. Elles porteront sur le problème des personnels, le problème du coût des services et les problèmes de la redevance et de la publicité.

L'ORTF avait été condamné, pour cause de pléthore des personnels. C'était la gabegie, nous disait-on. On employait effectivement 14 700 personnes. Je rappelle que les sept sociétés nées de l'éclatement de l'ORTF en emploient 15 400. Il semble bien, du reste, que le problème ne soit plus là aujourd'hui, et en réalité, il y avait peu de désordres en cette matière.

Faisons maintenant des comparaisons d'ordre financier. Le statut de 1974, qui devait apporter un degré supérieur de perfection, se révèle mauvais. Nombre de nos collègues qui l'ont voté voient leurs espoirs déçus. Alors qu'à la fin de 1974, le compte d'exploitation de l'ORTF dégagait un bénéfice de 38,5 millions de francs, les sept organismes créés en 1974 enregistrent, hélas, pour 1978, une perte globale de 65 millions de francs, encore que Radio France fasse des bénéfices, et que les trois chaînes équilibrent leur budget.

Gabegie en 1974 ! Non pas. Les frais de gestion en quatre ans ont augmenté de 83 p. 100. Ils atteignent 132 millions de francs. Voyez combien la situation a empiré.

Quelques observations maintenant au sujet de la redevance et de la publicité.

Le système actuel laisse par trop à désirer. Le volume de la redevance a doublé en cinq ans. Les frais de perception sont très élevés, puisqu'ils atteignent, en 1978, 20 500 000 francs. Ils ont à pâtir de fraudes extrêmement importantes : la perte est estimée à 127 700 000 francs pour 1978, d'où, sur ce point, la nécessité d'une réforme. Nous pensons que c'est le Parlement qui doit fixer chaque année l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement.

En ce qui concerne la publicité, les messages publicitaires sont trop nombreux aux heures de grande écoute. Il est anormal, à notre sens, d'interrompre les informations pour passer des annonces publicitaires. Il s'agit, là, d'un véritable viol intellectuel des auditeurs et des téléspectateurs.

La règle des 25 p. 100, n'est pas respectée. On constate qu'on cherche avec frénésie à atteindre ce plafond. C'est ainsi que le nombre d'heures de publicité va continuer à augmenter en 1979 : de 200 heures en 1978, il passe à 236 heures en 1979. Là encore une réforme s'impose pour parvenir à une limitation rigoureuse, notamment aux heures de grande écoute.

La grande affaire du jour, c'est celle de la Société française de production, SFP. C'est malheureusement l'échec, c'est la catastrophe.

Nous ne mettons pas en cause les qualités de M. Edeline. Disons qu'il a été victime de l'ambiance. Il a pensé qu'il pourrait aller de l'avant, tambour battant. Les investissements paraissent aujourd'hui très irréfléchis, c'est le moins que l'on puisse dire, lorsque l'on constate que l'achat de l'Empire a coûté 42,7 millions de francs, que les studios de Bry-sur-Marne ont nécessité un emprunt de 150 millions de francs, que l'investissement dans les galeries marchandes a été fort dispendieux. Tout cela s'est fait, alors que l'on n'arrivait pas à définir une politique commerciale.

La diversification a échoué. En ce qui concerne le cinéma, 30 millions de francs ont été dépensés dans des longs métrages dont les recettes n'ont rapporté que 9 millions de francs ; les vidéo-transmissions ont été la source de pertes financières importantes.

Puis, il a manqué à M. Edeline le lien privilégié avec les chaînes. Lorsque le projet avait été discuté, nous avions mis en garde contre une telle éventualité que nous sentions arriver. Les sociétés de programme ont préféré commander à des sociétés privées de production ou à des sociétés étrangères : 70 p. 100 de leurs commandes viennent, en effet, de l'étranger. La Société française de production était donc vouée à échouer lamentablement. C'est ce qui s'est passé.

Alors il faut maintenant rechercher des solutions. Que veut faire le Gouvernement ? Peut-être nous le dira-t-il tout à l'heure, mais jusqu'à présent il s'est montré très prudent, c'est le moins que l'on puisse dire. On a l'impression qu'il ne veut

pas abattre ses cartes. Ce qui est sûr, c'est que la crise est là et que la faillite menace. Cette dernière ne peut pas être évitée par un président-directeur général qui, quelles que soient ses qualités — elles sont certainement très grandes — quelle que soit sa bonne volonté — elle est certainement au-dessus de toute épreuve — est en fonction depuis six semaines et qui va faire un plan de redressement pour trente mois.

Alors, il faut poser clairement la question. Quid des relations de la SFP avec les sociétés de programme ?

Le groupe socialiste avance un certain nombre de propositions. Tout d'abord, nous suggérons une programmation pluri-annuelle par type de production, un échéancier des commandes, le respect des conditions de travail et des conventions collectives pour l'ensemble des travailleurs de l'audio-visuel. A cet égard, aucune réforme, aucun sauvetage ne pourront réussir — nous insistons sur ce point — si en même temps n'est pas entreprise la défense des intérêts des travailleurs.

Nous proposons également la participation au capital de la SFP des sociétés de programme, la présence des créateurs dans les instances de programme, ce qui permettrait de meilleurs choix et le renouvellement indispensable, l'institution d'un fonds de la création, des quotas respectifs des productions étrangères et de la production nationale.

Telles sont les remarques que nous souhaitons formuler sur le problème essentiel qui nous préoccupe aujourd'hui, celui de la SFP. Mais nous ne devons pas, pour autant, oublier que d'autres problèmes vont voir le jour.

Pour améliorer la situation de l'Institut national de l'audio-visuel, vous le savez, monsieur le ministre, il faut agir vite. Il convient d'inciter les sociétés de programme à passer commande à l'INA en lui réservant des créneaux de diffusion. Si l'on n'agit pas vite, l'INA sera, dans quelques semaines ou dans quelques mois, dans une situation catastrophique.

Quant aux radios locales, nous pensons qu'elles sont nécessaires. Tel est le principe que nous voulons énoncer avec force. Le Gouvernement a tort de vouloir les interdire. C'est une atteinte à la liberté d'expression. Le Gouvernement, bien au contraire, devrait les encourager, les aider.

Le monopole doit pouvoir s'accommoder de l'existence des radios locales qui prendront en compte l'originalité, plus exactement les différences de chaque région. En effet, les particularismes locaux constituent une richesse qu'il faut mettre en valeur. Il est essentiel de développer au maximum la culture propre à chaque région.

Il faut donc faire un effort d'imagination pour lutter contre les monopoles de fait qui se créent. Tout à l'heure, notre collègue M. Caillavet faisait allusion à la situation privilégiée de certains chanteurs, ainsi qu'à la priorité dont semblaient jouir certaines catégories de films. Il existe un malaise, nous le savons, chez les créateurs, chez les réalisateurs. Il est indispensable d'accorder plus largement aux grandes familles sociales, philosophiques, politiques, aux syndicats, aux partis, aux associations le droit d'intervenir à l'antenne.

Je voulais prendre l'exemple des associations d'anciens combattants. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'en 1958 a été supprimée l'émission radiophonique qui leur était réservée sur France-Inter. Les représentants de ces associations ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas accès aux tribunes libres de FR3, pourquoi ils ne pourraient pas, de temps à autre, donner des informations au monde ancien combattant pour mieux lui faire connaître ses droits. Ils sont quatre millions de Français concernés.

De même, pourquoi ne seraient-ils pas autorisés à venir, eux aussi, porter témoignage sur l'Histoire ? Pourquoi ne participeraient-ils pas au mouvement des idées ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Félix Ciccolini.** Nos demandes ne sont pas démagogiques. Je sais que vous allez essayer d'adapter les structures existantes en corrigeant, au mieux, ce qui ne va pas, mais je vous le dis, ce ne sera qu'un replâtrage. En effet, c'est pratiquement tout l'édifice qui devrait être remis en cause.

En réalité, il faut ce souffle neuf que nous avons tant de fois réclamé. Il faut susciter le dialogue, la critique, la discussion, promouvoir la culture. La radio et la télévision, quel moyen merveilleux pour émanciper le peuple, mais quelle arme dangereuse pour l'enfoncer dans l'abâtissement !

Au nom de mes camarades socialistes, fidèles à la pensée généreuse de Jaurès et à l'universalisme de Léon Blum, nous disons que la radiotélévision doit servir l'homme et non contribuer à l'asservir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Cuttoli.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le ministre, les Français de l'étranger, vous le pressentez, sont particulièrement sensibles, peut-être plus que les autres, à la voix de la France. Ce lien avec la mère patrie est, pour eux, indispensable, j'allais dire vital, et ils tiennent essentiellement à le conserver.

Mais si j'évoque aujourd'hui l'action, sous l'intelligente direction de M. Albert Aycard, de Radio France internationale, c'est pour rappeler que ce maintien du lien entre la mère patrie et les Français de l'étranger ne doit pas être la seule finalité de cet organisme. Celui-ci doit, en effet, maintenir des liens avec les populations des pays francophones et avec les élites étrangères. Il doit participer au véritable rayonnement de la culture française à l'étranger et aussi — pourquoi ne pas le dire ? — à l'indispensable expansion économique de notre pays.

D'autres l'ont compris. Vous ne me démentirez pas, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, si je dis au Sénat que la radio allemande, la Deutsche Welle, émet non seulement en allemand, mais dans une trentaine d'autres langues, à partir de quarante émetteurs dont la moitié sont en relais. Vous ne me démentirez pas non plus si je dis au Sénat que la BBC émet non seulement en anglais, mais dans quarante-deux autres langues à partir de quatre-vingts émetteurs dont la moitié sont en relais dans le monde entier.

Face à ces géants de l'information radiophonique, la France, par la voix de Radio France internationale, dispose de vingt émetteurs, dont huit seulement de 500 kilowatts, qui émettent non par des relais dispersés dans le monde entier, mais, tout simplement, à partir d'Allouis-Issoudun, c'est-à-dire du centre de la France.

Je le répète, nous ne disposons d'aucun relais, mis à part — c'est une exception contestable sur laquelle je reviendrai dans un instant — celui de Chypre qui est exploité par la Somera, c'est-à-dire par Radio Monte-Carlo.

Les émissions ne sont émises ni dans une trentaine, ni dans une quarantaine de langues, mais seulement en français, à de rarissimes exceptions près. C'est ainsi qu'une heure d'émission par jour est diffusée en anglais à destination de l'Afrique anglophone et que les travailleurs immigrés peuvent écouter quelques émissions diffusées dans leur langue — en polonais par Radio-Lille, en espagnol ou en portugais — dont la durée est tout à fait insignifiante.

Radio France internationale dispose de trois chaînes. La chaîne Sud est la plus importante et c'est elle qui fonctionne le mieux. Elle émet chaque jour, à destination des pays de l'Afrique et de l'océan Indien, pendant seize heures trente en français et pendant une heure en anglais. Ce sont des émissions ininterrompues, constituées pour moitié par des programmes de France-Inter et pour moitié par des questions intéressantes plus particulièrement les auditeurs africains.

Dans l'ensemble — je ne veux pas généraliser — l'audition est bonne dans la journée, tout au moins en Afrique occidentale et équatoriale ; elle est mauvaise tôt le matin et elle très mauvaise le soir.

J'indique, à titre de comparaison, que si nous émettons uniquement à partir d'Allouis-Issoudun, la Voice of America émet, elle, à partir de ses relais extrêmement puissants et modernisés de Moravia au Libéria, que la Deutsche Welle est implantée au centre de l'Afrique — à Kigali, au Rwanda — et que la BBC dispose d'une situation stratégique, pour le « tir » de ses émissions, dans l'île d'Ascension, qui se trouve dans le sud, au milieu de l'océan Atlantique.

Pour essayer de mieux couvrir l'Afrique le soir, on pourrait envisager un moyen peu onéreux qui consisterait à louer l'émetteur gabonais de Moyabi. Cette question fait l'objet d'un amendement que j'ai déposé, à l'article 62, avec mes collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger. Si vous le voulez bien, nous en reparlerons lors de la discussion des articles.

J'ajoute, toujours à propos de la chaîne Sud, que si l'audition est convenable — elle est même souvent bonne à certaines heures de la journée — en Afrique occidentale et en Afrique centrale, il n'en va pas de même en Afrique orientale, en Egypte, et moins encore au Moyen-Orient et dans les pays arabes de la mer Rouge et du golfe persique.

Je dois dire d'ailleurs que, dans cette région, Radio Monte-Carlo dispose, à travers la Somera — la société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion — d'un émetteur installé au cap Greco, au sud-est de l'île de Chypre, qui relie ses émissions, notamment en ondes moyennes, ce qui assure à ses auditeurs une qualité d'écoute exceptionnelle.

Cependant Radio Monte-Carlo a une vocation plus commerciale que culturelle. La publicité joue, dans ses émissions à destination des pays arabes, un rôle particulièrement important.

Personnellement, je regrette que cette publicité ne soit pas, tant sans faut, axée principalement sur les fabrications françaises. En effet, la publicité japonaise y joue un rôle considérable, pour ne pas dire primordial.

En outre, dans deux pays francophones où nous tenons, les uns et les autres, au maintien de la francophonie — je veux parler de la Tunisie et de l'Algérie, dont on connaît le rôle considérable en Afrique, dans le Tiers Monde et parmi les pays non alignés — la station la plus écoutée, parce qu'elle envahit littéralement les ondes par la puissance de ses émetteurs, c'est Radio Monte-Carlo, et non, monsieur le ministre, France-Inter, même sur ondes longues, et encore moins, bien entendu, Radio-France internationale sur la longueur d'ondes décimétriques.

J'approuve entièrement les propos de notre rapporteur, M. Cluzel, lorsqu'il évoque la situation de l'émetteur de Roumoules — il fait 2 000 kilowatts — tellement implanté dans le Sud de la France qu'il est absolument impossible aux auditeurs habitant, notamment, le Sud-Est de pouvoir écouter France-Inter. Il a même fallu construire des réémetteurs qui, eux, seront payés par les contribuables français, parce que Radio Monte-Carlo, qui est financé à moitié par l'Etat français, est en train d'envahir tout l'espace des ondes dans le sud de la France comme dans le sud de la Méditerranée.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Charles de Cuttoli.** La deuxième chaîne de Radio France internationale est appelée la chaîne Est. C'est une jeune chaîne. Personnellement, je la trouve contestable. Elle émet pendant quinze heures par jour à destination des pays de l'Est.

Les émissions sont constituées par une sélection de programmes de France-Inter, de France-Musique et de France-Culture pendant quatorze heures, avec une heure seulement de programmes spécifiques. Cette émission est extrêmement contestée car peu de Français habitent dans les pays de l'Est et peu de nationaux de ces pays, même en Pologne ou en Roumanie, peuvent vraiment suivre des émissions en français.

Certains d'entre vous penseront — ils auront certainement raison — que ce n'est pas parce que peu de gens pratiquent le français que l'on doit pour autant renoncer à ces émissions.

Je pense quant à moi que l'on doit opérer un choix et que certaines priorités doivent être respectées. Cette chaîne Est, qui est toute jeune puisqu'elle a à peine un an d'existence, constitue, à mon avis, un véritable luxe et les crédits qui lui sont affectés seraient mieux employés pour d'autres émissions ; je pense notamment aux émissions de la troisième chaîne de Radio France internationale, qui s'appelle la chaîne Ouest et qui recueille, mes chers collègues, l'essentiel des critiques adressées aux émissions françaises vers l'étranger.

Ces émissions sont « tirées » — c'est le terme technique : on tire comme avec un canon — à partir d'Allouis-Issoudun. Il s'agit en l'espèce d'un canon à portée extrêmement restreinte, qui, en principe, devrait couvrir les Antilles — ceux d'entre vous qui ont pu s'y rendre ont été certainement frappés par la mauvaise qualité de l'écoute — et une sorte de cône constitué au nord par le Québec et au sud par le nord du Venezuela.

En réalité, l'écoute est très mauvaise parce que les émetteurs ne sont pas assez puissants. On parvient, sur la côte est des Etats-Unis, avec quelque difficulté, à capter cette émission, mais, dans de grandes agglomérations comme New York, c'est pratiquement impossible en raison des parasites qui encombrant l'éther.

D'autre part, ces cinq heures d'émission — c'est extrêmement modeste puisque, à destination de la Bulgarie, de la Hongrie ou de l'Albanie, on « tire » pendant quinze heures par jour — ne comportent même pas de programme spécifique à destination de l'étranger. C'est le programme de France-Inter que l'on peut recevoir à New York en tournant son bouton — et encore avec d'énormes difficultés ! — et, lorsqu'on y parvient, c'est pour entendre dire que le périphérique nord est bloqué du côté de la porte de Bagnolet... (Sourires.) Je n'invente rien, mes chers collègues, je vous demande de me croire.

J'invente encore moins en vous disant que l'on entend de la musique « pop » — la musique que joue souvent France-Inter — qui est de la musique américaine. Dès lors, vous pensez bien que les Américains de la côte est ne sont pas intéressés par ce genre d'émission.

Il existe bien à cela un remède, un remède qui, évidemment, coûterait extrêmement cher ; c'est ce vieux projet qui, tel un serpent de mer radiophonique, refait surface à chaque débat budgétaire sur la radiodiffusion ; je veux parler de l'implantation d'un émetteur à Kourou, en Guyane.

Le choix de Kourou serait excellent car cet émetteur permettrait « d'arroser » tout le continent américain, c'est-à-dire non seulement les Antilles et l'Amérique centrale, mais, d'une façon parfaite, toute l'Amérique du Nord jusqu'à la côte ouest ainsi que toute l'Amérique latine, ce qui est extrêmement important lorsque l'on connaît le capital de culture française et d'amitié que nous possédons dans les pays latino-américains.

Mieux encore, cela permettrait d'émettre d'une façon parfaite de l'autre côté de l'Atlantique : en Afrique noire. Il paraît, en effet, que la mer est bonne porteuse. Puisque mon ami M. Henri Caillavet évoquait tout à l'heure *Les Fleurs du mal*, je vous dirai que, dans ce domaine plus encore que dans le poème de Baudelaire : « la mer est indulgente et bonne ».

Mais Kourou va coûter cher : au moins, selon les premiers projets, 20 milliards de centimes. D'autre part, pour étudier l'implantation de l'émetteur, le réaliser et le faire fonctionner, il faudra beaucoup de temps.

Dès lors, mon Dieu, il vaut mieux être pragmatique et se demander quelles sont les solutions immédiates que l'on peut trouver. Les techniciens nous en suggèrent. L'une d'elles consiste tout simplement à utiliser nos émetteurs d'Allouis-Issoudun. Au lieu de les laisser dormir de 23 heures à 6 heures du matin, ce qu'on fait actuellement, on pourrait émettre vers l'Ouest avec un maximum de puissance, ce qui, compte tenu du décalage horaire, donnerait d'excellentes heures d'écoute. En effet, il y a six heures de décalage horaire entre la France et les Etats-Unis, quatre avec le Venezuela et quatre avec le Brésil.

Dès lors, nous nous demandons — je me permets, monsieur le ministre, de vous poser cette question — pourquoi vos émetteurs d'Allouis-Issoudun sont muets à partir de 23 heures. Pourquoi n'est-il pas possible d'émettre à travers l'Atlantique à ces heures-là, de façon que le continent latino-américain puisse être touché, même dans des conditions malaisées, par le tir de nos émissions ?

Je dirai un mot enfin, uniquement pour mémoire — que le Sénat me pardonne d'être si long ! — sur notre vide absolu dans le Sud-Est asiatique. L'influence française se fait encore sentir dans ces pays. A l'heure actuelle, nous avons un projet de construction d'un émetteur au Sri Lanka, l'ancienne Ceylan. Les Allemands s'y intéressent ; il serait possible, paraît-il, d'agir en coopération par moitié.

Je ne pense pas que ces émissions vers le Sud-Est asiatique constitue la priorité. La priorité, c'est de nous faire entendre aussi bien en Afrique que dans le continent américain, du Nord au Sud.

Mais enfin, il n'y a pas de raison que les autres pays soient présents sur les ondes dans le Sud-Est asiatique et que nous en soyons absents, alors que la Grande-Bretagne fait elle-même de très grands efforts. Elle a perdu son émetteur de Malaisie, d'où on l'a priée de s'en aller. On lui a donné trois ans ; elle va se replier à Singapour où les conditions politiques paraissent beaucoup plus stables. Je me pose la question : ne serait-il pas souhaitable que nous envisagions, nous aussi, dans un pays politiquement stable du Sud-Est asiatique, l'installation d'un émetteur ?

Monsieur le ministre, il est nécessaire que le Gouvernement traite rapidement — je dis bien : rapidement — de tous les problèmes de la radiodiffusion vers l'étranger. Nous ne pouvons plus et ne voulons plus attendre dans des conditions aussi difficiles. Vous êtes, monsieur le ministre, un homme de dialogue, vous êtes un homme de bonne volonté et vous l'avez toujours prouvé. Vous portez le beau titre de « ministre de la communication ». Or c'est cette communication que nous voulons avoir avec vous et que nous voulons que vous instauriez à travers le monde.

En conclusion, je ferai une citation. Je n'aime pas en abuser, mais celle-ci étant d'un excellent auteur, vous me permettrez de la faire. Elle a été prononcée dans cette même salle, le 30 mai 1978 : « Il est certain que, si la chaîne africaine fonctionne de manière relativement satisfaisante, la France est encore, par rapport à d'autres pays, trop absente, ce qui est mauvais pour nos ressortissants vivant à l'étranger, mais nuit également au rayonnement de notre pays auprès des auditeurs étrangers de langue française ou qui souhaiteraient se perfectionner dans cette langue. C'est donc un sujet de très grande actualité et de très grande importance. »

J'avais raison, monsieur le ministre, de vous dire qu'il s'agissait d'un excellent auteur, car sans doute, au passage, avez-vous reconnu les paroles que vous prononciez vous-même dans cette salle en réponse à une question orale de mon éminent ami M. le sénateur Jacques Habert.

C'est donc vous dire quelle confiance nous avons en vous pour que votre parole soit tenue. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès et du rassemblement pour la République ainsi qu'à droite.)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Afin que nos collègues puissent organiser leur emploi du temps en cette fin de journée, j'indique qu'après M. Schmaus nous entendrons M. le ministre. A dix-neuf heures trente, la commission des finances se réunira pour entendre M. le ministre.

Dans ces conditions, monsieur le président — mais cette décision dépend de vous — la discussion des amendements sera sans doute reportée à la reprise de séance.

**M. le président.** Certainement !

La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, suscite beaucoup de critiques. Mais derrière les constats se trouvent les causes du mal, à savoir une volonté gouvernementale, confirmée dans les faits, de se donner une radio-télévision self-service du couple, pouvoir-grand patronat. Je m'attacherai à le démontrer en évoquant trois points qui me paraissent essentiels et dont les liens entre eux sont évidents : premièrement, la télévision est-elle encore nationale ? Deuxièmement, le problème de la création. Troisièmement, l'information.

Ne sommes-nous pas en présence d'une dénationalisation de nos antennes ? La question mérite d'être posée lorsqu'on sait que 69,5 p. 100 des productions télévisées en France sont d'origine étrangère, alors que, par exemple, en Grande-Bretagne, les productions audiovisuelles étrangères ne représentent que 16 p. 100 des programmes. Nous subissons une véritable « américanisation » du petit écran : 478 heures de séries étrangères, sans compter les films et les télé-films étrangers. Ces séries s'achètent à la tonne parce qu'elles sont peu coûteuses. On en a déjà parlé dans ce débat. Leur niveau intellectuel est si bas qu'elles sont quelquefois refusées par les associations de téléspectateurs américains ; les boîtes à images américaines au rabais touchent de plus en plus la télévision de notre pays.

Qu'on me comprenne bien ! Je ne m'insurge pas contre les œuvres étrangères lorsqu'elles sont de qualité. On ne saurait, en effet, concevoir une télévision qui ignore le patrimoine culturel mondial.

Cela dit, on ne peut que déplorer le déclin de la langue française, d'abord chez nous. La télévision et la radio ne sont-elles pas des instruments privilégiés pour notre culture ? Ne devraient-elles pas être l'instrument primordial de la promotion culturelle de la France ? Or, on entend de plus en plus chanter américain et rien ne permet de dire que ce phénomène va s'arrêter, surtout dans cette perspective d'intégration européenne et atlantique que l'on nous prépare.

J'ai devant les yeux le périodique *Goldorak*, que vous connaissez peut-être. Il s'agit d'un feuillet illustré, patronné par Antenne 2 et imprimé en Italie. Nationalité : américaine ; c'est écrit dessus ! Je passe sur l'histoire de ce robot « made in USA ». Je veux dénoncer l'opération. Ainsi, avec l'argent des autres, celui des contribuables français, Antenne 2 fait des affaires pour le compte des Américains.

Acceptez-vous cela ? Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer si vous entendez poursuivre dans la voie d'une télévision d'abandon national.

Au travers des difficultés de gestion de la société française de production, c'est tout le problème de la création qui est posé.

Ces difficultés découlent directement de la loi de 1974. Nous avons vu juste !

L'argent ne manque pas, puisque, aussi bien, la redevance et la publicité ont augmenté, et que le nombre des postes en couleur s'est accru. En vérité, c'est la loi qui refuse ces ressources à la SFP. Le travail ne manque pas non plus, en raison de l'augmentation des heures de programme, près de deux fois plus qu'en 1974. Le talent, le savoir-faire, ne manquent pas non plus et les équipements représentent un riche capital humain et technique. En définitive, on veut abattre la SFP parce que la création vous est devenue insupportable, et parce que le privé, déjà bien dans la place, entend la prendre tout entière.

Je n'exagère pas ! Qu'on en juge !

Sur le total des productions de fiction première et deuxième chaîne, la production privée représentait en 1977 deux cent neuf heures programmées, soit 63 p. 100.

Les sociétés privées multiplient les offres de service à bas prix au détriment de la qualité.

Lorsque nous nous élevons contre l'emprise du secteur privé sur la télévision, nous ne visons nullement les travailleurs du secteur privé.

Bien au contraire, cette catégorie de salariés se doit d'exiger des conditions de travail et de rémunération équivalentes à celles de la SFP.

D'ailleurs, on nous assure qu'il y a autant de techniciens dans le privé qu'à la SFP, mais si l'on fait un calcul simple, on s'aperçoit que chaque technicien du privé ne travaille que trente-sept jours par an ; le reste du temps, il est au chômage.

Quant au personnel de la SFP, il est d'autant plus inquiet que l'on parle de supprimer 500 emplois en trois ans.

Pour combler le déficit, on vend, c'est-à-dire, on démantèle : l'Empire, 50 p. 100 des terrains de Bry-sur-Marne, peut-être même Joinville !

Brader ce patrimoine est d'autant plus suicidaire qu'il n'y a pas assez de studios. Soit dit en passant, les studios de la télévision sont tous occupés pour des productions privées de l'industrie cinématographique. A Bry, c'est Jean Yanne qui occupe le studio ; aux Buttes-Chaumont, c'est Louis de Funès ; à Joinville, c'est Polanski.

Le tournage en studio serait d'un coût trop élevé. Mais sans rejeter systématiquement les décors naturels, il est prouvé que le tournage en studio n'est pas plus onéreux qu'en extérieur.

En outre, on veut à tout prix être compétitif, rentabiliser les tournages en recherchant le vite fait sans préparation suffisante, au préjudice des critères de qualité.

Les sphères de la culture tombent sous le couperet du profit. Le sondage d'écoute intervient dans la répartition de la redevance. Mais, ce n'est pas tout : la qualité de la programmation, son contenu culturel est inversement proportionnel au volume des capitaux publicitaires investis.

C'est de cette façon que le profit règle ses comptes avec les créateurs.

Je m'explique : un directeur de chaîne sait qu'une émission de création contient toujours le risque inhérent à toute nouveauté, à chaque audace, risque qui peut faire tourner le bouton pour choisir le déjà vu, le déjà reconnu. S'il veut être le patron d'une chaîne qui aligne constamment les plus forts taux d'écoute pour séduire les industriels de la publicité, il doit réduire ce risque au minimum et si possible même l'éliminer.

Sachant que le budget publicitaire représente plus de 60 p. 100 des recettes de TF1 et plus de 50 p. 100 de A2, pas question de délaier.

J'ajoute que les recettes de publicité, c'est de l'argent public puisque le consommateur paie aussi les frais de publicité.

Voilà, monsieur le ministre, de solides raisons qui justifient la nécessaire réintégration de la SFP dans le service public, son accès direct aux ressources de la redevance, sa démocratisation.

Il faut une autre politique des programmes pour assurer la pérennité de la SFP, développer le volume de la production nationale en tous domaines — fiction, documentaires, variétés, magazines — et garantir l'emploi des personnels.

Quant à l'institut national de l'audio-visuel, sans production, sans direction, il est mis en sommeil. Le risque est gros d'un sommeil fatal puisqu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa mission de création et de recherche.

Enfin, alors que les besoins de décentralisation et de développement de la création régionale sont de plus en plus largement reconnus, FR3 s'y refuse systématiquement. Le potentiel existant est mis au service d'une information régionale outrageusement téléguidée. Et c'est encore pire aux Antilles.

J'en arrive aux problèmes de l'information. Un véritable arsenal de mesures a été mis en place pour chapeauter, contrôler tous les moyens d'information. Les hommes du Président, aux noms connus, cités dans le débat, sont partout aux postes clés : il n'y a plus de faille ; le système est en place.

Les résultats sont éloquentes : complaisance à l'égard de toute attaque anticommuniste d'où qu'elle vienne, mais omission ou déformation de ce que fait et dit le parti communiste français. Nous ne demandons pas que des journalistes soient embauchés à la télévision et à la radio parce qu'ils sont communistes, mais que cesse la discrimination qui frappe les journalistes communistes.

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. Guy Schmaus.** A l'anticommunisme s'ajoute la censure. La liste est déjà longue. Le film sur le festival de la jeunesse à Cuba : censuré ; la série patron-télévision, alors que l'œuvre est reconnue comme de qualité et d'une rigoureuse honnêteté : censuré ; *Le Tour de France de deux enfants* de Jean-Luc Godard : censuré, etc.

Les téléspectateurs ignorent le plus souvent les raisons des grèves et des mouvements sociaux ; cependant, ils savent toujours ce qu'en pensent le ministre, le patron et le commentateur.

A ce propos, permettez-moi de vous demander, tenant compte du drame national que constitue le chômage — 1,7 million de personnes sans travail — quelle suite vous allez donner à la proposition du parti communiste d'organiser une émission télévisée aux heures de grande écoute, émission qui donnerait la parole aux chômeurs et aux différents courants politiques.

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. Guy Schmaus.** Comment par ailleurs ne pas être indigné par une campagne anti-vietnamienne, odieuse et sans pudeur (*Vives protestations à droite.*), qui a pour objectif de cacher trente ans de guerre terrible, de désastreuses calamités naturelles, et de porter un coup à tous ceux qui se réclament du socialisme ?

Simultanément, ce qui émeut à la télévision, ce n'est pas que le chah fasse assassiner chaque jour, en Iran, des centaines de manifestants, ce qui émeut, ce sont, je cite : « les foules fanatisées par la religion ».

Le sens de classe est, en effet, plus fort, et vous venez de le démontrer sur les antennes, que le sens de l'humain.

Quand un quart des Français sont ignorés, voire insultés, c'est tous les citoyens, dans leur diversité, qui sont concernés car la télévision est un service public ; elle appartient à tous ses redevables.

Hier soir, j'ai regardé le journal télévisé à vingt heures sur TF 1, après une émission régionale, où nous avons vu au moins deux ministres, dont vous-même. L'énumération des sujets abordés et des images prouvent, selon moi, la mainmise totalitaire sur l'information.

Je vais citer tous les sujets : « La rencontre de Bruxelles, M. Giscard d'Estaing ; l'invitation de MM. Carter, Schmidt et Callaghan à la Guadeloupe, M. Giscard d'Estaing ; la conférence de presse à Vichy, M. Giscard d'Estaing ; la politique européenne, M. Jacques Chirac, « trêve ou pas trêve » ; les problèmes dans la majorité, M. Claude Labbé et cinq autres députés du rassemblement pour la République. Ensuite, on cite des déclarations de MM. Raymond Barre, Roger Châtelet, Jean Lecanuet. Puis Bruxelles, avec Jean-François Poncet, encore l'Europe avec une phrase de M. Helmut Schmidt ; une phrase de François Mitterrand sur le franc ; à nouveau, Vichy, avec des déclarations de M. Jacques Barrot et Antoine Veil, puis un long monologue de M. Giscard d'Estaing.

Au détour d'une phrase, on nous parle d'une manifestation à l'appel des communistes, pas d'images ; on ne sait même pas les raisons de la manifestation. Puis M. de La Taille nous vante les mérites de la DATAR.

Viennent ensuite les informations en vrac : hold-up chez Renault ; apaisement en Iran ; 87 p. 100 de « oui » en Espagne ; Carter et le Moyen-Orient ; Hussein va rencontrer M. Giscard d'Estaing ; 15 000 Boulonnais manifestent contre le chômage, mais pas d'images ; les tarifs d'Air France ; l'incendie à la cathédrale de Montréal ; un PDG musclé condamné ; deux prix littéraires ; le tiercé ; la Transat ; les difficultés que connaissent les usagers de la SNCF, et là on donne la parole au directeur de la SNCF, mais pas aux usagers. Nous voyons ensuite un reportage sur le train à grande vitesse, intéressant au demeurant ; et enfin on annonce une météo pluvieuse.

La voilà, l'information sélectionnée, filtrée, monopolisée, unilatérale, l'information du conditionnement de l'opinion publique dont le nombril du monde est le Président de la République.

**M. Raymond Bourguine.** Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Guy Schmaus.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bourguine avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Raymond Bourguine.** J'espère que la télévision va vous filmer maintenant et réparer ainsi les omissions commises à votre rencontre. (*Sourires.*)

**M. Guy Schmaus.** Espérons-le !

Il faut libérer notre pays d'une information sur ordre et sur commande. Il faut que cesse cet interdit professionnel à l'encontre des journalistes communistes qui fait écho aux interdits professionnels allemands, comme l'a relevé M. Roland Leroy à l'Assemblée nationale.

Nous demandons également que, dans le cadre du service public, puissent être mises en place des radios locales fonctionnant selon la règle du pluralisme.

Aujourd'hui, la radio et la télévision, sous l'emprise étouffante de l'argent et de votre pouvoir, sont interdites au pluralisme et à la démocratie.

Mais le vent de vérité qui souffle d'en bas, c'est-à-dire qui vient de ceux qui, par millions, ont leur mot à dire, finira bien par passer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat,** ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Radiotélévision soulève toujours autant de passion. M. Cluzel vient de l'évoquer avec la précision d'analyse qui lui est coutumière. Les débats ont été vifs et abondants sur ce que le sénateur Caillavet a justement appelé un « budget de société ». Il s'agit d'une image, bien sûr, puisque, naturellement, nous ne trancherons pas les grands problèmes de société ce soir. Pourquoi ?

A proprement parler, ce n'est pas un budget qui vous est soumis. Le Parlement doit autoriser la perception et la répartition de la redevance, autorisation qu'il est seul habilité à donner, et c'est pour lui l'occasion d'examiner les grandes questions qui se posent dans ce domaine.

Au système existant, je suis convaincu, autant que tous ceux qui se sont exprimés, que des améliorations constantes doivent être apportées. Permettez-moi de vous retourner une citation, monsieur le sénateur, de Royer-Collard qui disait : « Les constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil ». Je dirai que la loi de 1974, encore moins peut-être que les constitutions, ne peut pas être regardée comme une tente dressée pour le sommeil. Il faut que nous sachions examiner de sang-froid, mais avec naturellement l'énergie et la volonté nécessaires les améliorations qui sont indispensables.

Je voudrais dire, pour répondre aux nombreuses critiques qui ont été émises cet après-midi, que je suis personnellement convaincu que la Radio-télévision française fait un effort constant de qualité.

M. de Cuttoli avec émotion a évoqué « la voix de la France », c'est-à-dire l'action de Radio France internationale dans le monde. Si nous comparons notre télévision aux autres dans le monde, le spectacle n'est pas forcément aussi dramatique qu'on le dit quelquefois. Je ne prendrai qu'un exemple : en Italie, il existe deux chaînes de télévision nationales et des dizaines de télévisions privées. Or tous les Italiens qui le peuvent, y compris ceux qui ne connaissent pas le français, regardent Antenne 2. Nous le savons. C'est une anecdote. Elle prouve bien néanmoins que malgré les difficultés, notre système de télévision française, grâce aux personnels de différentes catégories qui y travaillent, réussit une œuvre qui, globalement, est bonne. Encore faut-il naturellement que ce système de télévision réponde aux exigences que le Parlement peut légitimement lui demander de respecter.

Voyons maintenant ce qui en est de la création française. Près de 50 millions de francs par an ont été dégagés pour soutenir la politique de création conduite par les sociétés. Les quotas d'heures de fiction ont été respectés et l'on constate même une progression de 10 p. 100 par an en volume. Sur le plan du contenu, le bilan des œuvres produites est positif.

Sans doute, monsieur Cluzel, avez-vous raison de souligner que les ventes à l'étranger ne progressent pas dans les mêmes proportions. Notre langue, et nous le regrettons tous ici, n'est naturellement pas celle qui est parlée par le plus grand nombre d'humains sur la planète. Le coût des procédés de traduction est relativement élevé, ce qui limite nos possibilités de vente. Cependant, la création télévisée doit être considérée, ainsi que l'ont dit les rapporteurs, comme un instrument du rayonnement culturel de la France.

Au sujet de la part des émissions étrangères dans les programmes, on peut produire bien des chiffres. Je produirai celui qui me paraît être le meilleur, le plus sérieux, le plus honnête.

En ce qui concerne les seules émissions de fiction, la part française, pour l'ensemble de la diffusion, est de l'ordre de 48 p. 100. Pour les émissions diffusées après dix-neuf heures et dans les journées du samedi et du dimanche, elle dépasse les 60 p. 100. Voilà l'ordre de grandeur. Vous comprendrez pourquoi je ne compare pas un téléfilm américain qui passe à 15 heures le mardi et la grande émission du vendredi, du samedi ou du dimanche soir, qui est regardée par des millions de téléspectateurs.

Mais le problème des émissions étrangères est délicat et j'appelle l'attention du Sénat sur l'étrange paradoxe auquel nous sommes confrontés et qui prouve qu'il ne faut pas faire de la production étrangère un synonyme de mauvaise qualité. Un grand mouvement français a demandé que l'une des chaînes de



télévision achète les droits de diffusion de la série « Holo-causte », afin — et tous les sénateurs y sont sensibles — de mieux informer les Français des dangers que font courir aux droits de l'homme le racisme et l'intolérance. Il s'agit d'une production d'une certaine qualité qui sera regardée par un large public et dont la présence sur nos antennes n'est pas scandaleuse en soi.

Ce qu'il faut, c'est préserver l'équilibre et je suis convaincu que le cahier des charges et les moyens qui me sont donnés me permettront de le faire.

J'en viens à la publicité. Je renouvelle au Sénat l'assurance que je lui ai donnée, voilà deux heures, lors de la discussion du budget de l'information : la limite de 25 p. 100 constitue un plafond et ce n'est pas un objectif qu'il faut atteindre à tout prix. Le mode de calcul de M. le sénateur Caillavet est fort ingénieux, mais il entraînerait, par rapport à la situation actuelle, une diminution des ressources globales de 315 millions de francs. M. Caillavet imagine donc bien que je ne puisse sur-le-champ aller dans cette direction.

Il ne faut pas perdre de vue cette notion selon laquelle nous devons gérer efficacement notre système de radio-télévision, obtenir de la redevance un plein rendement, à la fois par la suppression de la fraude, par la diminution des frais de gestion et par un meilleur recouvrement, et étudier telles ou telles autres ressources qui pourraient être trouvées, par exemple, les ressources commerciales des sociétés de programme ou de la SFP. Nous ne devons pas nous en tenir à la solution de facilité qui consiste à demander à la publicité toujours davantage.

En ce qui concerne la violence à la télévision, M. Miroudot a défini avec précision comment FR3 s'efforce de l'éliminer de ses programmes. Cela me dispensera d'un long raisonnement. Il a montré comment seule une attention soutenue, une attention de tous les instants, permet d'éviter la violence car, malheureusement, elle n'est pas inventée par les auteurs d'émissions de fiction — là encore uniquement américaines — elle est présente jusque dans nos rues et dans les événements de l'actualité. Il faut donc porter attention à cette affaire et le Sénat, après avoir entendu les explications de M. Miroudot sur ce qui est fait dans l'une des sociétés de programme, ne peut qu'espérer que la même attention soit portée par les conseils d'administration de toutes les chaînes, ce dont d'ailleurs je ne doute pas.

De ce point de vue, je souhaiterais que le grand principe de l'autonomie des chaînes soit maintenu. On me demande trop souvent — M. Schmaus vient de le faire et, tout en comprenant son intention, je ne peux pas y répondre — d'organiser tel ou tel débat, de faire passer tel ou tel groupe, de donner la parole à telle ou telle formation. Mais ce n'est pas conforme à la loi de 1974 ! Selon cette loi, c'est au président et au conseil d'administration de chaque société que cette responsabilité appartient.

Je dirai à M. Ciccolini combien le Gouvernement est favorable à ce que les anciens combattants, eux qui ont tant donné à la France, puissent s'exprimer sur les antennes. Il serait bien préférable, n'est-ce pas, monsieur Cluzel, de les entendre parler de la patrie ou du devoir plutôt que d'entendre tel ou tel personnage s'exprimer sur les stations de radio. Les 9 et 10 novembre, les présidents de chaîne ont donné la parole à certaines associations. Sans doute convient-il d'entendre ce genre de dialogue. Je souhaite, en tout cas, que les conseils d'administration s'en préoccupent.

Il en est de même pour les grands débats, notamment sur l'emploi évoqué par M. Schmaus. Les grands courants de pensée doivent aussi pouvoir s'exprimer à des heures où le taux d'écoute ne tombe pas trop bas. Sur ce point, monsieur Caillavet, je partage tout à fait votre sentiment. Mais je souhaite vraiment que les propos tenus dans l'enceinte du Sénat soient entendus par les présidents et les conseils d'administration. Pour cela, il faut que les parlementaires qui siègent dans ces conseils se fassent vos interprètes.

Sinon, je craindrais que le Gouvernement ne trouve par la suite d'étranges et de malsaines facilités à ce rôle de grand régulateur du contenu des programmes que l'on veut parfois lui confier.

La qualité du service rendu aux téléspectateurs s'est accrue. Cependant, M. le sénateur Cluzel a dit des choses très justes, que j'approuve totalement, sur les rediffusions, sur le fait qu'étendre le volume horaire ne correspond pas nécessairement à une amélioration, sur le fait aussi qu'il faut ouvrir la réflexion et procéder, d'abord de façon expérimentale, à l'expression des besoins localisés. Sur tous ces points, il est important que nous allions de l'avant.

M. le sénateur Caillavet a évoqué un projet qui lui tient à cœur et qui vise à trancher le dilemme entre Radio-France et FR3 quant aux responsabilités locales. Là encore, il sait, pour en avoir fait lui-même l'évaluation — je lis non seulement ses rapports mais aussi ses ouvrages — que le coût d'une mesure de séparation immédiate serait d'environ 200 millions de francs. Dans l'hypothèse actuelle, nous ne pouvons pas accepter sa proposition. Mais dans le cadre des expérimentations auxquelles je pense, je suis personnellement convaincu — sans vouloir trancher le débat — qu'il ne serait pas inutile d'étudier l'affectation à part entière d'un émetteur à FR3, dans le cadre d'une région.

Parlons argent, maintenant, puisque c'est de l'argent que je viens vous réclamer, à vous-même et à votre commission des finances par laquelle je serai entendu tout à l'heure.

La situation des sociétés de programme est saine. Une chose ne va pas, c'est le système de répartition de la redevance. MM. Cluzel et Caillavet ont dit : « Nous avons prêché, avon-nous convaincu ? » Je leur réponds : « Vous avez prêché et vous avez convaincu ». J'ai pris la décision de confier au président de la commission de la redevance l'étude d'une réforme sur la base des orientations suivantes : d'une part, un certain pourcentage de la redevance devra être dégagé chaque année pour constituer une sorte de « fonds de la qualité » qui sera réparti entre les chaînes en fonction du rôle qu'elles jouent dans le service public ; d'autre part, Radio-France ne sera plus en compétition avec les trois sociétés de télévision. La radio sera comparée à elle-même, d'un exercice sur l'autre, et les trois sociétés de télévision comparées entre elles sur les résultats de l'année passée.

Ces orientations ne préjugent pas l'aspect définitif de cette réforme, mais vous sentez qu'elles sont de nature à modifier complètement l'attitude psychologique des sociétés par rapport au mécanisme de répartition de la redevance.

Je voudrais enfin répondre à deux questions d'apparence technique, mais fort importantes.

Monsieur de Cuttoli, le Gouvernement attache une importance considérable aux observations que vous avez formulées. J'avais eu l'occasion de présenter à M. Habert, il y a quelque temps, l'état de nos réflexions. Je peux vous donner une information qui, je crois, répondra complètement à votre souci et à celui des Français de l'étranger : le Gouvernement va réunir au plus haut niveau, dès le mois de janvier, les ministres compétents, sous l'autorité de M. le Président de la République, pour examiner l'ensemble des problèmes de la voix de la France par les ondes.

A cette occasion, des décisions importantes seront prises et des moyens dégagés. Les observations que vous avez présentées tout à l'heure, allant des précisions les plus techniques — comme l'utilisation de l'émetteur d'Issoudun la nuit — à cet appel très émouvant que vous avez adressé au Gouvernement de ne pas laisser les Français de l'étranger être ignorés, ou les étrangers parlant français être privés d'émissions, au profit, peut-être, d'expériences moins utiles ou moins heureuses, seront, j'en suis sûr, entendues dans cette enceinte.

En ce qui concerne les satellites de diffusion directe, je puis dire à M. Cluzel que nous étudions cette question avec la plus grande attention. Je lui donne l'assurance qu'à l'échelon européen, notamment, nous nous tenons informés semaine par semaine de ce qui se passe.

Dans ce domaine, il le sait, il y a matière à négociation non seulement quant à la construction du satellite ou du lanceur, mais également quant aux utilisateurs des canaux de télévision ou de radio. Dès lors qu'il y a matière à négociation, le Gouvernement se croit autorisé — selon une coutume à laquelle le Sénat acceptera sans doute que je continue à me plier — à ne pas donner publiquement toutes les informations dont il dispose. Mais je puis rassurer le Sénat : cette question est suivie avec la plus grande attention et nous nous mettons en devoir de ne pas nous laisser, en ce domaine, dépasser par les événements.

Monsieur le sénateur Caillavet, je suis tout prêt, sur les problèmes techniques, à faire procéder aux études nécessaires. Le magnétoscope est encore cher, mais il convient d'éviter qu'il ne devienne — car son coût va baisser — un concurrent déloyal pour les programmes télévisés. C'est ce que nous étudions.

Quant au télétexte, dix-huit mois d'expérience viennent de se dérouler et, en 1980, Télédiffusion de France sera autorisée à créer un premier service régulier de télétexte.

Pour la vidéo-transmission, une ou deux expériences ponctuelles ont lieu chaque année. Les affaires n'avancent pas très vite, vous le savez. Ce créneau n'est pas aussi prometteur que certains avaient pu le penser.

Quant aux systèmes de télé-alarme et de télé-conférences, les PTT en ont la responsabilité principale, mais je me tiens au courant de leur développement, car il s'agit d'un instrument de communication.

Je suis particulièrement heureux que la situation de la société française de production n'ait fait l'objet, dans aucune des interventions, des propos alarmistes qui, parfois, étaient de mise.

La société française de production a affronté une tâche difficile. Je ne vois pas la nécessité de mettre en cause son président de l'époque ou son personnel, ce qui serait injuste, ou même de mettre en cause, à travers elle, la politique générale de l'audio-visuel.

La SFP a perdu de l'argent ; cette situation doit être redressée.

Le Gouvernement a décidé d'appliquer des mesures de redressement qui permettent de la préserver aujourd'hui, mais, surtout, qui lui donnent une véritable chance pour l'avenir.

Il n'entend pas le faire à n'importe quel prix, et certainement pas au détriment des sociétés de programme elles-mêmes. Ce ne serait pas une solution que de combler artificiellement le déficit en prélevant sur la substance même du programme.

Cela étant, ces bonnes intentions, je les renouvelle à l'égard de la SFP, car le Gouvernement croit à la nécessité de la qualité de notre création. Il pense que les personnels de la SFP, son outil, sont capables de procurer cette qualité.

Mais cette assurance, cette garantie de bonne volonté ne signifie pas que nous accepterions qu'un certain nombre de problèmes ne soient pas regardés en face. J'ai eu l'occasion de le dire moi-même aux organisations syndicales, et le président par intérim, M. Labrusse, au cours de très nombreuses réunions d'investigation avec le personnel, l'a également déclaré.

En fait, la SFP a plusieurs handicaps.

Premièrement, l'héritage du passé. C'est une raison pour laquelle, monsieur le sénateur Caillavet — vous avez eu raison de m'y inciter — je ne porterai pas de jugement sur la gestion intervenue depuis plusieurs années, car elle ne portait pas d'une table rase.

Deuxièmement, l'ambiguïté de la fonction de producteur. La fonction de la SFP, par rapport aux sociétés, n'a pas été convenablement définie. Il est vrai qu'elle doit travailler avec les sociétés dans le cadre du plan pluriannuel. C'est tout à fait indispensable et cela a été souligné. Il faut donc, de la part des sociétés de programme, cet effort de programmation de leurs commandes, mais encore faut-il que la SFP réponde à leurs propositions, qu'elle soit capable de les évaluer, de les analyser, de les chiffrer et de répondre aux besoins.

Un troisième handicap provient du fait que la SFP produit trop cher.

Que l'on me comprenne bien : je ne mets pas particulièrement en cause la responsabilité de qui que ce soit, ni la gestion, ni la direction, ni le personnel. Mais, est-il normal que, dans une société où le taux moyen d'emploi est de l'ordre de 60 p. 100 sur l'année, le recours aux occasionnels et aux heures supplémentaires soit une pratique courante ? Véritablement, nous ne pouvons pas continuer dans cette direction.

Je vous le répète, cette considération n'est pas une attaque contre la conscience professionnelle de qui que ce soit. Elle est simplement la constatation d'une situation anormale dont nous devons faire en sorte qu'elle cesse.

Enfin, les investissements immobiliers ont parfois été trop audacieux, correspondant à une politique qui ne rencontre pas le succès. Il faudra les revoir.

J'affirmerai, de la manière la plus claire, que la SFP a pour elle la qualité de ses personnels. Il est juste de lui accorder un délai d'adaptation mais, bien évidemment, il ne s'agit pas de s'endormir à nouveau dans la fausse quiétude d'une période de transition.

Je donne au Sénat, et tout particulièrement à sa commission des finances, l'assurance que les indicateurs nécessaires seront mis en place pour permettre la surveillance permanente du redressement et l'exacte mise en place du programme d'activités.

De même, nous éviterons que ne se recréent de nouvelles difficultés pour la SFP. En réalité, nous nous proposons non pas, à l'issue de trente mois, d'obtenir une situation artificielle et précaire, mais, par une étude très attentive, y compris des conditions technologiques de la production, d'avoir mis sur pied une société solide, qui soit une société de plein vent, apte à affronter les difficultés de la création.

Un tel objectif est à notre portée, à condition que nous exercions une très grande vigilance et, je le répète, que nous refusions — ce qui serait un péché contre l'esprit d'un plan de

redressement — l'abonnement automatique de la SFP aux sociétés de programme. En effet, autant il est nécessaire qu'il existe de bons rapports entre la SFP et les sociétés de programme, des engagements pluriannuels, autant le mécanisme de l'abonnement serait celui de la facilité, mécanisme que vous avez refusé et, que, je suis sûr, vous continuerez, avec le Gouvernement, à refuser.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous propose de fixer la redevance à 207 francs pour les postes noir et blanc, et à 310 francs pour les postes en couleur, soit une augmentation de 29 francs pour le noir et blanc et de 43 francs pour la couleur.

Cela nous permettra, compte tenu de la répartition que j'ai proposée, de financer les actions prioritaires auxquelles vous êtes attachés, qu'il s'agisse de la création, de la régionalisation, de l'amélioration des réseaux de diffusion. L'Etat soutiendra cet effort.

Dans le budget du ministère de la culture, une ligne de 5 millions de francs, monsieur Caillavet, c'est une somme minime avez-vous dit. Elle constitue néanmoins, à mon sens, une promesse capitale.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** C'est dérisoire !

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Ayant ensuite à la dépenser, je suis bien d'avis qu'il s'agit d'une somme minime. Si elle se trouvait être un préciput sur la redevance, elle serait, en effet, dérisoire et ridicule.

Ce qui en fait la valeur, c'est qu'elle est inscrite au budget du ministère de la culture. Voilà une idée fondamentale, capitale. Cela signifie que cette ligne budgétaire devra être abondée d'année en année. Son objet est de contribuer à ce que les œuvres de création de notre télévision aient un contenu culturel. Je compte utiliser cette ligne non pas pour faire quelques opérations, mais pour aider à la réalisation d'œuvres qui ne pourraient pas se faire sans elle.

Vous avez cité le chiffre de un million pour telle émission. Vous le savez bien, l'expérience prouve généralement qu'il ne manque jamais vraiment un million de francs pour faire une émission. On trouve 500 000, 600 000, 700 000 francs ; il manque tout au plus les 200 000 ou 300 000 francs qui permettraient de faire une œuvre de fiction française. Je compte donc utiliser ce fonds de création audio-visuelle comme un moyen d'incitation.

Le Sénat, dans le cadre du budget de la culture, a approuvé, pour cette ligne, un montant de 5 millions de francs. Le temps fasse que moi-même puis mes successeurs, soyons, dans les budgets ultérieurs, à même de vous proposer un développement de cette idée dont je répète qu'elle est née au Sénat. Le Gouvernement ne lui donne sans doute qu'une existence fragile pour le moment, au regard du montant inscrit, mais dont les virtualités sont préservées grâce à cette inscription au budget du ministère de la culture. Ainsi on ne pourra pas, soyez-en certains, s'écarter du but poursuivi. Cela a d'ailleurs été souligné par les rapporteurs de ce budget.

Je souhaite vivement, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que les précisions que je viens d'apporter, mais surtout les engagements que je viens de prendre au nom du Gouvernement, permettent au Sénat de suivre les propositions que je lui fais.

Elles traduisent la volonté de redressement que vos commissions souhaitaient voir affirmer chaque fois que cela s'impose. Elles écartent tout bouleversement inutile d'un grand service public au pluralisme et à la qualité duquel les Français sont si légitimement attentifs. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, comme nous en étions convenus tout à l'heure, nous allons suspendre la séance, pour permettre à la commission des finances de se réunir, et nous reprendrons nos travaux à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va maintenant examiner successivement les dispositions concernant la radiodiffusion-télévision française et figurant à l'article 62 du projet de loi, à la ligne 70 de l'état E annexé à l'article 54 et, partiellement, à l'article 46.

**Article 62.**

**M. le président.** « Art. 62.— Est approuvée, pour l'exercice 1979, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 3 142,8 millions de francs hors TVA :

« Dotations prévues par l'article 3 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Etablissement public de diffusion .....	153
« Société nationale de télévision FR 3 .....	30

« Répartition prévue par l'article 4 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Société nationale de télévision TF 1 .....	419,3
« Société nationale de télévision A 2 .....	544,6
« Société nationale de télévision FR 3 .....	1 256
« Société nationale de radiodiffusion .....	739,9

« Total .....

3 142,8 »
-----------

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 256, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« Est approuvée, pour l'exercice 1979, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 2 702,2 millions de francs hors TVA.

« Dotations prévues par l'article 3 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Etablissement public de diffusion .....	131,5
« Société nationale de télévision FR 3 .....	25,8

« Répartition prévue par l'article 4 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Société nationale de télévision TF 1 .....	373,4
« Société nationale de télévision A 2 .....	455,4
« Société nationale de télévision FR 3 .....	1 079,9
« Société nationale de radiodiffusion .....	636,2

« Total .....

2 702,2 »
-----------

Par amendement n° 265 rectifié, MM. de Cuttoli, d'Ornano, Habert, Croze, Cantegrit et Wirth proposent de rédiger l'article comme suit :

« Est approuvée, pour l'exercice 1979, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 3 142,8 millions de francs hors T. V. A. :

« Dotations prévues par l'article 3 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Etablissement public de diffusion .....	158
« Société nationale de télévision FR 3 .....	30

« Répartition prévue par l'article 4 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Société nationale de télévision TF 1 .....	433,6
« Société nationale de télévision A 2 .....	528,7
« Société nationale de télévision FR 3 .....	1 253,8
« Société nationale de radiodiffusion .....	738,7

« Total .....

3 142,8 »
-----------

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 256.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je souhaiterais informer le Sénat des délibérations qui viennent d'avoir lieu au sein de notre commission des finances.

Notre éminent collègue, M. le président Bonnefous, a tenu tout d'abord à rappeler notre satisfaction d'avoir en face de nous un ministre de la culture et de la communication, ce que nous réclamions depuis le mois d'août 1976.

Certes, nous avons comme interlocuteur privilégié M. le Premier ministre, mais nous avons scrupule à lui demander de venir parmi nous, compte tenu de l'importance de ses charges.

Il est certain que la création d'un ministère et la nomination d'un ministre facilitent les travaux de notre commission des finances.

Vous avez succédé, rue de Valois, monsieur le ministre de la culture et de la communication, à des personnalités illustres, et vos déclarations de cet après-midi nous permettent de bien augurer de la prise en considération par le Gouvernement des analyses, des suggestions et des recommandations de la Haute assemblée.

La commission des finances, au cours de ses débats — en fin d'après-midi — a enregistré un certain nombre d'éléments positifs qui répondent à ses souhaits.

Elle a noté, en premier lieu, que le mécanisme de répartition du produit de la redevance serait modifié, ce que mon excellent collègue et ami, M. Henri Caillavet, et moi-même, au nom de nos commissions respectives, ne cessons de demander. Sur ce point, je souhaiterais que vous vouliez bien nous confirmer que cette modification interviendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 1980.

En deuxième lieu, la commission a pris acte de l'effort annoncé pour améliorer la qualité et la création, comme conséquence de la modification du mécanisme de répartition du produit de la redevance. Elle a noté la création d'un fonds de la qualité et celle d'un fonds de la création dépendant, pour celui-ci, non pas des sociétés elles-mêmes, mais de votre ministère.

En troisième lieu, vous envisagez la taxation des magnétoscopes, qui permettrait d'accroître les ressources hors redevance et hors publicité, problème qui a été abordé aussi bien par Henri Caillavet que par de nombreux orateurs et par moi-même.

En quatrième lieu, la commission enregistre avec satisfaction la poursuite de la lutte contre la violence dans les émissions de fiction, action sur laquelle M. le président Bonnefous a attiré l'attention du Gouvernement avec insistance depuis de nombreuses années.

En cinquième lieu, la commission prend acte que non seulement le plan de redressement de la société française de production ne fait pas obstacle, à son maintien, mais que vous entendez améliorer sa gestion en prévoyant des plans de charge pluri-annuels alimentés par les sociétés de programme.

Votre commission des finances considère ces éléments comme formant un début d'action constructive entre le ministre de la culture et de la communication et la Haute assemblée.

Mais nous avons encore des sujets d'interrogation et d'inquiétude.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous nous répondiez plus précisément en ce qui concerne l'Institut national de l'audio-visuel. Vous savez que le Parlement attache une grande importance à cet institut quant à ses moyens, à ses plans de charge, mais aussi quant à sa trésorerie.

Nous supposons que cette action sera poursuivie grâce aux travaux de la commission d'enquête des conditions financières de la création dont votre commission des finances souhaite la mise en place.

Enfin, nous estimons nécessaire qu'il soit rendu compte des travaux du Parlement tout entier, y compris du Sénat, par les différentes sociétés de programme. Il ne faudrait pas que les trois chaînes de télévision et Radio France ne s'intéressent au Sénat que lorsqu'on y discute des budgets de l'information et de la radiotélévision alors que des débats importants relatifs à l'aménagement du territoire, l'Europe ou sur les différents budgets, ont eu lieu au cours desquels chaque intervenant a fait effort pour apporter clarification et propositions constructives.

Il serait bon, pour le respect de la démocratie dans ce pays, que les chaînes en rendent compte d'une façon complète et honnête à l'opinion publique. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je remercie la commission des finances de me donner l'occasion de préciser un certain nombre de points avant que le Sénat ne se prononce sur l'autorisation de percevoir la redevance et sur la répartition.

M. Cluzel vient de vous exposer les cinq points sur lesquels j'ai pris, au nom du Gouvernement, des engagements qui sont de nature à vous apporter des apaisements. J'y ajouterai, conformément à sa demande, quelques indications supplémentaires.

L'Institut national de l'audio-visuel, qui a été créé à la demande du Parlement, a une triple fonction de conservation, de formation professionnelle et de création.

Mon intention, et j'ai déjà prescrit en ce sens un certain nombre de mesures, est que soit redonné à la fonction de conservation de l'INA toute sa portée, non pas simplement pour que soient mieux conservées les productions audio-visuelles de notre système de radio et de télévision, mais parce que ces archives audio-visuelles sont une source précieuse et irremplaçable d'émissions. Je suis sûr que, pour l'histoire de notre temps et de notre société, les archives de l'Institut national de l'audio-visuel, convenablement exploitées, permettront de réaliser ces programmes de qualité qui sont demandés aujourd'hui.

Voici donc mes intentions concernant l'Institut national de l'audio-visuel : la rigueur dans la gestion financière et une orientation privilégiant non seulement la conservation, mais l'utilisation des documents.

J'ai le sentiment que nous commençons aujourd'hui une coopération de longue durée, au moins pour la préparation du prochain budget et je souhaite que l'année prochaine, ce ne soit pas seulement sur cinq points — auxquels j'en ajouterai un sixième, celui des satellites — que vous ayez le sentiment d'avoir fait progresser notre système de radio et de télévision.

Il appartient au Sénat de prendre les décisions sur le sens des travaux qu'il veut mener dans ce domaine, mais je puis l'assurer de tout mon appui dans sa réflexion.

Enfin, je souhaite que les conseils d'administration des trois sociétés de télévision et de la société de radio entendent ce qui vient d'être proposé sur la nécessité d'un plus exact, d'un plus complet compte rendu des travaux du Parlement, notamment du Sénat, pour reprendre la formule employée par M. Cluzel. En effet, l'attachement des Français à la démocratie serait plus solide si on leur expliquait, un peu plus souvent et un peu mieux, les formes nécessaires du travail démocratique. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je vous remercie des observations que vous avez présentées en réponse aux questions posées par notre collègue M. Cluzel, et je voudrais, parce que je ne suis pas maximaliste, me réjouir de certains de vos propos. Toutefois, je reste encore « affamé ». En effet, vous n'avez toujours pas répondu à mes inquiétudes, et il semble même que ces dernières ne vous effleurent pas.

Je vous ai posé des questions concernant la télévision par câble et je vous ai demandé : que pensez-vous faire ? Notre pays est très en retard alors que l'évolution des techniques, en France en particulier, nous autorise à espérer une véritable télévision à la carte, *a fortiori* lorsque, par les émissions transmises grâce aux satellites, nous pourrions maîtriser pleinement l'instrument qu'est la télévision. Je ne comprends pas l'acharnement du Gouvernement à oublier ce grand secteur de la télévision par câble qui est un des moyens modernes de la communication. Me suis-je bien fait comprendre cette fois, et oserai-je espérer enfin recevoir une réponse ?

Je vous ai donc interrogé, mais sans doute trop longuement, et peut-être avez-vous quelque peu oublié mes questions.

Après que cinq questions écrites vous eurent été posées à l'Assemblée nationale et une au Sénat, je vous ai demandé de bien vouloir me dire ce que deviendraient les agents du personnel de la redevance en provenance du ministère des finances, qui sont aujourd'hui sans statut. Ceux-ci s'inquiètent, à juste titre, de leur destin. Pouvez-vous, en cet instant, formuler une réponse ?

Et puis, je voudrais quand même que vous répondiez à ma proposition de séparer les radios régionales de FR 3, ce qui me semble indispensable. Je parle ici sous le contrôle de notre rapporteur, que j'ai combattu à l'époque, toujours avec la courtoisie qui permet, dans notre assemblée, à l'opposition et à la majorité de se comprendre et de faire progresser l'ensemble des questions.

J'ai dit que FR 3 était un alibi et que, pour justifier cet alibi, on a rattaché les radios régionales à FR 3. Ce n'est pas sérieux. Et vous avez vous-même répondu, à l'Assemblée nationale, lorsque la commission vous a interrogé : « Je souhaite que vous tentiez des expériences. »

Certaines expériences ont déjà été faites et je vous rappelais, tout à l'heure, que les radios dites libres sont une menace permanente pour le service de l'Etat comme pour le dialogue entre les citoyens et l'Etat.

Dès lors, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire des réponses précises. Etes-vous enfin décidé à envisager une émancipation des radios régionales et à les placer dans un secteur qui soit uniquement celui de la radio-phonie ? Si vous pouviez me répondre favorablement, je vous en remerciais, mais, tant que vous n'aurez pas prononcé quelques mots de bienveillance, vous me permettrez de rester inquiet.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je vais répondre sur ces trois points, en allant du plus simple au plus complexe.

Le premier point, monsieur Caillavet, concerne les personnels de la redevance, notamment leur statut. En ce domaine il convient que le ministre du budget trouve, en accord avec moi, une solution. Pour ce qui me concerne, je m'engage à rechercher de quelle manière nous pourrions régler la situation de ces personnels. Je rendrai compte au Sénat du résultat auquel nous serons parvenus.

Je n'oublie pas la télévision par câble ; je précise simplement que cette opération est apparue relativement coûteuse lorsqu'il s'est agi d'en faire un véritable instrument de communication, c'est-à-dire d'élaborer un véritable programme et non pas d'en faire, comme dans les pays qui sont privilégiés par leur situation géographique — je pense à la Belgique — un simple instrument de redistribution de programmes réalisés par d'autres et reçus gratuitement. L'opération n'est pas la même.

Cela étant, le Gouvernement ne met aucun acharnement à « tuer » une expérience et je suis personnellement convaincu que cette expérimentation concernant une technologie avancée doit être suivie par mon ministère.

En ce qui concerne la radio, vous me donnez l'occasion, en effet, d'être plus précis que je ne l'ai été tout à l'heure.

En réalité le problème est le suivant : je ne crois pas possible, pour une raison de contrainte financière que je vous ai rappelée en reprenant votre propre chiffre — pour être assuré qu'il n'y aura pas de contestation entre nous — de créer un véritable réseau régional autonome qui n'émettrait pas, comme c'est le cas actuellement, par décrochage sur Radio-France. Je ne crois pas possible de le faire sur l'ensemble du pays et immédiatement, pour une raison qui est, hélas, dirimante et qui tient au coût élevé de cette opération.

En revanche, je vous le confirme, je souhaite que des expériences soient faites. Cela entre d'ailleurs dans le cadre des discussions que nous avons eues sur ce sujet avec le Sénat : je suis d'accord pour que, dès 1979, une ou deux expériences soient faites afin de réaliser un véritable programme régional de radio. Je pense qu'il n'y a pas lieu de privilégier une société plutôt qu'une autre dans cette affaire. FR 3, pour le moment, assure le service de la radio régionale. Je crois que Radio France, qui a déjà réalisé un certain nombre d'expériences d'un type particulier, doit, elle aussi, pouvoir participer à cette expérimentation.

Je souhaite, à la fin de 1979, pouvoir vous communiquer le résultat des opérations tentées, et dont vous aurez d'ailleurs pu suivre le déroulement au fur et à mesure.

Au vu des résultats, nous tirerons les conséquences ; nous évaluerons la satisfaction qu'en aura retirée le public ; nous étudierons aussi, bien entendu, le coût de l'opération. Cet ensemble de données nous permettra, dans la répartition ultérieure de la redevance, d'aboutir aux solutions les meilleures.

Telle est donc, en cette affaire, ma position qui n'est pas une position immobile, mais une position d'expérimentation. Malheureusement, cette expérimentation est quelque peu restreinte par l'obligation de tenir compte d'un certain nombre de nécessités financières. Il ne s'agit donc pas, monsieur Caillavet, d'une position statique, et je crois que c'est cela qui, dans les intentions du Gouvernement, vous inquiétait le plus.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Vos inquiétudes sont apaisées au moins pour ce soir, monsieur Caillavet ?

**M. Henri Caillavet.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, que devient l'amendement n° 256 ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, j'ai reçu mandat de la commission des finances, en fonction des explications qui lui ont été fournies par M. le ministre, mais dont nous souhaitons qu'il les renouvelât publiquement, de retirer les amendements n° 256 et 257. La commission des finances demande en conséquence au Sénat de voter les taux de redevance tels qu'ils lui sont proposés par le Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n° 256 est retiré, de même que l'amendement n° 257 portant sur la ligne 70 de l'état E.

La parole est à M. de Cuttoli, pour défendre l'amendement n° 265 rectifié.

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai indiqué tout à l'heure, dans la discussion générale, que si un effort sérieux avait été fait par Radio France Internationale en direction de l'Afrique, cet effort était néanmoins insuffisant.

En effet, nos émissions partent du centre de la France, de nos émetteurs d'Allouis-Issoudun, et nous ne possédons aucun relais en Afrique ; plus exactement, nous n'en possédons plus, depuis la nationalisation, dont on se souvient, de celui de Brazzaville.

Dans ces conditions, si l'écoute est bonne en Afrique occidentale et équatoriale dans la journée, elle est très mauvaise le soir, elle est même pratiquement inaudible, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte, au Gabon, au Congo ou au Zaïre, par exemple.

En revanche, c'est le matin, dans les pays de l'Afrique orientale et de l'Océan Indien, que l'écoute est tout à fait mauvaise.

Comment remédier à cette situation ? Je dois dire — et je m'excuse de me répéter pour ceux de nos collègues qui n'étaient pas en séance tout à l'heure — que nos concurrents, eux, y ont parfaitement remédié par l'implantation de relais. La « Voice of America » réémet à partir de ses relais de Monrovia, au Libéria, qui sont à la fois extrêmement puissants et modernes. La « Deutschewelle » est implantée au centre de l'Afrique, à Kigali, au Ruanda. La BBC réémet à partir de ses relais de l'île d'Ascension dans l'Atlantique-Sud.

Dans ces conditions, nous devons également chercher une formule de relais. Installer un relais, il ne faut pas y penser, ce serait trop cher, et nous nous heurterions à des impératifs financiers. En revanche, la solution pourrait consister à louer un relais ou à louer des heures d'émissions dans un relais existant déjà.

Or, ce relais existe, mais il ne fonctionne pas encore, car ses installations ne sont pas achevées. Il se trouve au Gabon, dans la région de Franceville, dans une localité qui s'appelle Moyabi. Il s'agit de quatre émetteurs extrêmement modernes, de 500 kilowatts chacun et j'indique, par comparaison, que la France ne possède à Allouis-Issoudun que huit émetteurs de cette puissance. Ces émetteurs de Moyabi ont une portée de couverture radiophonique absolument extraordinaire : ils couvrent, au nord, non seulement l'Afrique du Nord et la France — ce dont nous n'avons pas besoin — mais toute l'Afrique. Ils couvrent le Brésil à travers l'Océan Atlantique et, à l'est, à la fois tout le Moyent-Orient — et j'attire l'attention du Sénat sur ce point extrêmement important — la Chine. Il suffit par conséquent, d'orienter les antennes.

Nous n'avons pas un programme aussi ambitieux, mais ce relais de Moyabi permettra, dans un premier temps, de couvrir entièrement l'Afrique et d'avoir, pendant les dix-sept heures trente d'émissions quotidiennes sur l'Afrique, une audition et une écoute absolument parfaites, ce qui est extrêmement important, pour des populations francophones en voie de développement, qui ne peuvent pas acquérir d'appareil récepteur sophistiqué. Obligées de se contenter d'appareil récepteur moyen, elles seront évidemment favorisées, car elles pourront entendre.

Aucun frais de programme nouveau ne sera entraîné puisque les programmes de Radio-France International, sur sa chaîne Sud, seront utilisés. Il s'agit simplement de payer la location, pour l'année 1979, de ce relais de Moyabi, au gouvernement gabonais, car ces émetteurs ont été construits avec des crédits gabonais, sans aucune participation française. Cette location coûtera infiniment moins cher que la construction d'un émetteur. Elle pourrait s'élever pour 1979 à 5 millions de francs.

J'ajoute — c'est un point sur lequel je dois attirer l'attention de mes collègues — que le ministère de la coopération a proposé, dans son budget pour 1979 — le Sénat l'a voté aussi bien que l'Assemblée nationale — un crédit de 4 millions de francs destiné au fonctionnement de cet émetteur de Moyabi. Dans ces conditions, il serait déplorable que l'émetteur de Moyabi serve à des émissions de radio étrangères.

C'est ce qui m'a amené à déposer cet amendement n° 265 rectifié, qui tend à attribuer, dans la répartition de la redevance, un crédit supplémentaire de 5 millions de francs à l'établissement public de diffusion. Bien entendu, de façon que l'enveloppe soit la même, les trois sociétés nationales de télévision ainsi que la Société nationale de radiodiffusion verront leurs charges diminuer très légèrement.

M. le ministre de la culture et de la communication, répondant tout à l'heure à mon intervention, nous a précisé que le problème de l'émetteur de Moyabi, ainsi que l'ensemble des problèmes des émissions françaises vers l'étranger, retenaient d'une façon très sérieuse l'attention du Gouvernement, à de très hauts niveaux et qu'un conseil restreint serait appelé très prochainement à se pencher sur ces questions. Je suis donc extrêmement optimiste en ce qui concerne la réponse qu'il va me faire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le sénateur, je voudrais vous rassurer sur l'intérêt que le Gouvernement porte au développement de notre action radiophonique extérieure. Cette action, je le rappelle, représente près de 15 000 heures de programme, 10 p. 100 de plus en volume que l'année précédente. Le coût en est de 70 millions de francs, dont près de 80 p. 100 sont financés par la redevance, le reste par une subvention du ministère des affaires étrangères. Il est absolument nécessaire d'examiner dans le détail les moyens de l'action radiophonique de la France. C'est pourquoi je vous confirme, monsieur le sénateur, ce que j'ai dit en réponse à votre intervention de tout à l'heure. Le Gouvernement entendra une communication que je lui ferai sous la présidence du chef de l'Etat, au cours du mois de janvier prochain, et l'ensemble des moyens de l'action radiophonique extérieure sera mis au point.

Cela étant, je ne souhaiterais pas que le Sénat utilise la procédure très lourde qui consiste à modifier les préciputs affectés aux six organismes qui reçoivent une part de la redevance. Cela conduirait, en effet, à un réexamen complet du budget de la radio et de la télévision à l'Assemblée nationale. Monsieur le sénateur, je m'engage à régler, au cours de l'année 1979, ce problème important, que vous avez souligné à juste titre, du développement de l'action radiophonique extérieure de la France vers l'Afrique grâce au relais de Moyabi dont vous avez donné les caractéristiques. Cet engagement devrait, je crois, vous rassurer sur les intentions du Gouvernement. J'ajoute que leur inclusion dans un plan d'ensemble qui sera arrêté par le Gouvernement au mois de janvier renforce encore la portée de la garantie que je vous apporte.

**M. le président.** Monsieur de Cuttoli, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Charles de Cuttoli.** Monsieur le président, j'ai été convaincu par les explications de M. le ministre de la culture et de la communication, sauf sur un point : comment va-t-il se procurer, au cours de l'exercice 1979, les crédits nécessaires si le Parlement ne les accorde pas ?

Cela dit, je suis persuadé que le Gouvernement et le ministre de la culture feront tout ce qu'ils peuvent, et nous venons d'en avoir par deux fois l'assurance solennelle devant le Sénat. J'en prends acte et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 265 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 174, MM. Ciccolini, Carat, Eeckhoutte, Perrein, Champeix, Tournan, Duffaut, Debarge, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, avant l'article 70, d'insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision est transformée en une « taxe annuelle pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

« La taxe visée à l'alinéa précédent devient, à la même date, une taxe de nature fiscale dont les règles d'assiette, de taux et de recouvrement sont fixées par la loi.

« II. — A titre transitoire, et pour ce qui concerne l'année 1979, la taxe instituée au I ci-dessus est établie et recouvrée selon les règles applicables au 31 décembre 1978, pour la redevance à laquelle elle se substitue. »

La parole est à M. Laucournet, pour défendre cet amendement.

**M. Robert Laucournet.** Mes chers collègues, cet amendement va dans le sens du propos qu'a tenu cet après-midi mon ami M. Félix Ciccolini au nom du groupe socialiste.

Il vise à transformer la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision en taxe de nature fiscale. Nous estimons, en effet, que l'importance du produit de la redevance justifie amplement que le Parlement détermine désormais son assiette, son taux et ses modalités de recouvrement, alors qu'en matière de taxe parafiscale, il ne peut qu'autoriser ou refuser la perception.

Notre démarche se justifie d'autant plus que, contrairement à l'article 4 de la loi organique, la redevance n'est plus perçue au profit d'un organisme de droit public ou de droit privé, mais au profit de l'Etat, puisque elle est encaissée par un compte spécial du Trésor.

Je demande donc au Sénat d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat. Toutefois, pour l'information de la Haute Assemblée, je voudrais brièvement présenter quelques réflexions.

Nous avons trouvé très intéressante la proposition de nos collègues socialistes. Cette proposition eût été impossible au départ alors que peu de foyers étaient munis d'un récepteur. Aujourd'hui on peut dire que tous les foyers ont un récepteur voire deux. Toutefois la commission des finances s'interroge sur ce que nos collègues espèrent — par ce texte — obtenir en croissance du pouvoir pour le Parlement. En théorie peut-être, en pratique non.

Nous nous apercevons, en effet, et sans entrer dans le débat au fond, que, dans les régimes modernes, c'est l'exécutif qui a la charge essentielle du budget et que le Parlement, qui le vote et dont c'est la raison historique d'être, ne le modifie que très peu. C'est donc en fonction de l'expérience que votre commission des finances estime que la fixation de la redevance donne au Parlement plus de possibilités de discussion avec le Gouvernement que ne lui en donne le budget tel qu'il est dans sa présentation traditionnelle.

Et la meilleure preuve, monsieur le président, mes chers collègues, c'est ce que nous vivons ce soir ensemble : nous sommes, en effet, arrivés à faire admettre au Gouvernement un certain nombre de nos propositions.

De plus, votre commission fait remarquer que la dépendance des sociétés à l'égard du pouvoir politique serait alors plus grande avec une taxe fiscale qu'elle ne l'est actuellement avec la redevance.

Enfin, je ferai remarquer à M. Laucournet que, lorsqu'il indique, dans son exposé des motifs, que la redevance est perçue au profit de l'Etat, il se trompe. Non, mon cher collègue et ami, la redevance ne transite que par le compte du Trésor, et elle est effectivement perçue au profit des sociétés de la RTF.

En revanche, ce qui nous paraît intéressant dans l'amendement de nos collègues socialistes, c'est la réflexion vers laquelle il nous conduit sur le recouvrement de la redevance, car c'est cela le vrai problème. Parmi les propositions que j'ai recueillies des organisations syndicales, j'ai tout particulièrement retenu une suggestion concernant le recouvrement. Nous avons en commission des finances étudié ces procédures dans les autres pays européens et nous nous sommes aperçu qu'un certain nombre d'entre eux recouvraient trimestriellement leur redevance de télévision par l'intermédiaire des services postaux. C'est une possibilité parmi d'autres. Ceux d'entre nous qui feront partie de la commission d'enquête sur les conditions financières de la création se saisiront certainement de ce problème qui touche à la fois le système et les ressources.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les observations que la commission des finances livre à la Haute Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, le Gouvernement n'émet pas un avis favorable.

Il estime, comme le rapporteur de la commission des finances, qu'il faut réfléchir au problème posé par la redevance, principalement à ses modalités de recouvrement. Cependant, il considère que son existence ne porte aucune atteinte au contrôle du Parlement. En effet, le débat d'aujourd'hui — et ceux qui nous attendent, si j'en crois les projets du Sénat — montre à quel point le pouvoir de contrôle des parlementaires reste entier.

L'instauration d'un mécanisme fiscal me paraît dangereux car elle marquerait la fin de l'autonomie des organismes de radiotélévision telle que l'a voulue le législateur de 1974. En effet, dès lors qu'ils seraient traités comme n'importe quel autre service administratif, dès lors qu'ils seraient encadrés dans des procédures budgétaires dont nous connaissons à la fois la sérieuse, mais également la lourdeur, quelle autonomie conserveraient ces organismes ?

Pour tous ces motifs, et essentiellement en raison de la modification très importante de la loi de 1974 qui en résulterait, sans que le contrôle du Parlement en soit renforcé, le Gouvernement vous demande de ne pas adopter cet amendement, s'il est maintenu.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, j'ai bien écouté votre argumentation, ainsi que celle de M. le rapporteur de la commission des finances.

Je suis assez sensible aux observations que nos collègues du groupe socialiste ont présentées.

En effet, il est de meilleure gestion financière — c'est du moins ce que l'on apprenait autrefois lorsque M. Jèze avait l'honneur d'être notre professeur — que la perception se fasse au profit, non d'un organisme de droit public, mais d'un fonds spécial du Trésor. Telle est précisément la disposition que je retrouve dans l'amendement de nos collègues socialistes.

Mais je voudrais, monsieur le ministre, entrer dans le vif du sujet. Cette année, le montant du recouvrement a dépassé 206 millions de francs. Vous êtes donc en infraction grave avec une obligation financière qui veut que le prélèvement ne dépasse jamais 5 p. 100 du montant de la taxe. Or, allégrement, il atteint 6,1 p. 100. En fait, délibérément, vous enfreignez les règles les plus classiques du droit public et, monsieur le ministre, je me devais de vous le rappeler.

Vous-même avez donné indirectement un exemple. Lorsque, mes chers collègues, il n'y avait que quelques centaines de milliers de postes en France, il était naturel de faire acquitter la redevance à leurs possesseurs car ils étaient des privilégiés. Il était donc tout à fait souhaitable de les frapper d'une taxe particulière qui servait au développement de la télévision en France.

Aujourd'hui, il s'agit d'un véritable service public. L'usage de la télévision est généralisé, tous les foyers possèdent un récepteur et il n'est pas un Français qui ne la regarde. Vous-même, d'ailleurs, avez évalué vos recettes sur la base de 8 700 000 téléviseurs noir et blanc et 5 600 000 téléviseurs couleur.

Dans ces conditions, la proposition de nos collègues socialistes me paraît recevable. En effet, monsieur le ministre, lorsque vous prétendez que l'on porterait atteinte à l'autonomie des chaînes, je rappelle que vous-même avez reconnu, tout à l'heure, la nécessité de ne plus poursuivre les errements du préciput.

Vous avez tenté d'esquisser une nouvelle politique. C'est bien parce que vous avez repris le terme de mobilité que j'ai le droit de dire que cet amendement tend précisément à faciliter cette évolution à laquelle nous sommes attachés. Voilà pourquoi je le voterai.

De plus, nous pouvons espérer que la taxe cessera d'être une taxe indirecte pour devenir un prélèvement financier direct, ce qui serait incontestablement plus juste. D'ailleurs Mme Veil, dans une déclaration au journal *Le Monde*, a souligné qu'en matière de sécurité sociale, il faudrait faire payer davantage les gens qui gagnent plus.

Je prétends qu'il est injuste qu'un ouvrier agricole de ma Gascogne paie la même redevance — elle représente une lourde charge pour lui — que le sénateur que je suis.

C'est dans cette voie de justice et de liberté que je veux vous entraîner, monsieur le ministre. Je sais que vous êtes attaché à la défense de ces valeurs et je ne doute pas qu'après mes explications, revenant à une meilleure compréhension de la situation, vous acceptiez l'amendement de nos collègues socialistes.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je vais décevoir M. le sénateur Caillavet, j'allais dire une fois n'est pas coutume ! (*Sourires.*)

Il a posé un véritable problème qui est celui des frais de recouvrement de la redevance, mais ceux-ci diminuent constamment depuis quatre ans. Alors que durant la dernière année d'existence de l'ORTF, ils représentaient 7 p. 100 du produit, il n'en représentent plus aujourd'hui que 5 p. 100 environ.

Si l'amendement présenté par les membres du groupe socialiste était adopté, la transformation en recettes de caractère fiscal qu'il propose ne changerait pas la nature des problèmes que nous rencontrons.

Prenons un exemple. Il est exact que presque tous les Français possèdent un récepteur de télévision, qu'il soit en noir et blanc ou en couleur. Or, cette distinction est très importante et, dès lors, les propriétaires devraient faire une déclaration et il serait nécessaire de maintenir un processus de contrôle. Un tel procédé ne serait pas moins coûteux que le dispositif actuel.

L'amendement du groupe socialiste ne règle donc pas le problème. De plus, il va à l'encontre de l'autonomie des sociétés créée par la loi de 1944 car il assujettit leurs ressources à tous les contrôles budgétaires.

J'aimerais, en revanche, que mon refus ne soit pas pris pour ce qu'il n'est pas. Il ne s'agit pas, en effet, pour le Gouvernement, de s'opposer à toute étude sur le recouvrement de la redevance, car il existe un réel problème. Au contraire, il aura le devoir de faire au Sénat un certain nombre de propositions constructives dans ce domaine.

**M. Louis Jung.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Je suis contre l'amendement qui nous est proposé car il me semble qu'il organise un transfert de charges de l'utilisateur vers le contribuable.

Dans ces conditions, je voterai contre car je considère qu'il est source d'injustice.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 174, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Ligne 70 de l'état E.**

**M. le président.** Je donne lecture de la ligne 70 de l'état E, annexé à l'article 54 :

**E T A T E**

**TABEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE EN 1979**

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1978 ou la campagne 1977 - 1978.	ÉVALUATION pour l'année 1979 ou la campagne 1978 - 1979.
Nomen- clature 1978.	Nomen- clature 1979.						
<b>Services du Premier ministre.</b>							
82	70	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement: 207 F pour les appareils de télévision noir et blanc. 310 F pour les appareils couleur. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 207-310 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve d'être détenus dans une même résidence.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976 et 78-90 du 27 janvier 1978.	3 080 634 000	3 887 134 000

L'amendement n° 173, qui tendait à supprimer cette ligne, n'a plus d'objet, puisqu'il était une conséquence de l'amendement n° 174, précédemment repoussé.

De même, l'amendement n° 257 a été retiré en même temps que l'amendement n° 256 dont il était la conséquence.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la ligne 70 de l'état E.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants .....	289
Nombre des suffrages exprimés .....	282
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	142
Pour l'adoption .....	178
Contre .....	104

Le Sénat a adopté.

**Article 46 (suite).**

**M. le président.** « Art. 46. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 165 millions de francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1979, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 492 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1979, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 3 291 596 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 59 300 millions de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1979, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4 345 millions de francs. »

L'article 46 du projet de loi comprend le compte d'emploi de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

Sur ces dispositions, quelqu'un demande-t-il la parole?...

Les autres dispositions de l'article 46 ont été examinées précédemment avec les comptes spéciaux du Trésor.

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

**Article additionnel.**

**M. le président.** Par amendement n° 175, MM. Ciccolini, Carat, Eeckhoutte, Perrein, Champeix, Tournan, Duffaut, Debarge, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 76, d'insérer le nouvel article suivant :

« La loi n° 74-696 du 7 août 1974 est complétée par un article 22 bis ainsi rédigé :

« Art. 22 bis. — Les ressources provenant de la publicité de marques et dont le montant maximum est fixé à l'article 22 sont réparties entre tous les organismes de radiodiffusion et de télévision institués par la présente loi. Cette répartition est effectuée selon des règles analogues à celles prévues par l'article 20 en ce qui concerne la répartition du produit de la redevance et le Parlement est informé chaque année des modalités de cette répartition dans les documents annexés au projet de loi de finances. Cette répartition ne pourra pas avoir pour effet de porter la part des recettes de la publicité dans l'ensemble des ressources de chacun des organismes bénéficiaires au-delà du plafond de 25 p. 100 visé à l'article 22. »

La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Cet amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 175 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la radiodiffusion-télévision française.

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**Anciens combattants.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, prenant pour la première fois la parole dans la discussion du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants en tant que rapporteur spécial, je ne saurais cacher mon émotion, ni m'empêcher de dire combien je ressens l'honneur qui m'est ainsi fait par la commission des finances.

En cette année du soixantième anniversaire de la fin des combats de la grande guerre fratricide qui a ensanglanté l'Europe, j'ai le devoir de vous faire rapport des crédits consacrés à réparer les préjudices subis par tant de nos compatriotes.

Il y a soixante ans, en effet, que fut annoncé le dénouement de cet horrible cauchemar qui avait duré cinquante-deux mois. C'était l'armistice, mais la France avait chèrement payé sa victoire.

La guerre n'avait pas fait que semer la mort, multiplier la souffrance, accumuler les ruines ; elle avait aussi touché les êtres dans leurs affections les plus profondes, imprimant au cœur de ceux qui restaient des plaies qui ne se sont jamais totalement cicatrisées.

Il y a soixante ans, une grande espérance était née. Le monde entier pensait que c'en était fini de la haine. Hélas ! l'histoire de ces six dernières décennies a démontré le contraire. Depuis 1918, la liste s'est allongée de ceux qui sont morts pour avoir voulu rester fidèles à leur pays, que ce soit au cours de la seconde guerre mondiale, que ce soit sur d'autres terrains de combats. Dans les plis de nos drapeaux, il y a des lieux, des dates, des noms qui en disent plus long que des discours et que nous n'avons pas le droit d'oublier.

« Il est un droit supérieur à tous les autres : c'est le droit pour une collectivité nationale de vivre dans son indépendance et sa fierté. » C'est Aristide Briand qui a écrit cette pensée. Mais c'est un droit qui se paye cher et surtout que quelques-uns paient pour tous.

Ces quelques-uns, grâce à qui nous avons la fierté d'être un peuple libre, grâce à qui nous avons conservé la dignité, savons-nous leur donner les moyens de conserver la leur ?

Les anciens combattants représentent une des forces de la nation, parce qu'ils ont été les soutiens et les défenseurs de la

démocratie, parce qu'ils savent pratiquer l'entraide. Et parce qu'ils ont connu la souffrance, ils sont sensibles à celle des autres.

Parce qu'ils ont payé leur tribut à la violence, ils en mesurent les dangers : ils ne cherchent ni l'agressivité ni la haine, mais bien au contraire la paix et la justice.

La guerre est la forme suprême de la violence, et c'est pour cela qu'ils n'en veulent plus. Mais, pour que le monde sache ce qu'est la guerre et les ravages qu'elle exerce, il faut que continue à s'élever la voix des anciens combattants, que cette voix soit écoutée et leurs paroles respectées.

Ce qu'ils demandent et ce que nous demandons avec eux, dans l'intérêt du pays, c'est cette même indépendance et cette même fierté.

Devraient-ils encore avoir des revendications à formuler, alors que l'honneur de la collectivité nationale serait d'être sans cesse à la recherche des meilleurs moyens de leur témoigner sa reconnaissance ? Une fois passée la crainte, enfiévré le danger, la vie reprend son cours et la reconnaissance s'estompe ; il ne faut pas le permettre.

Dans un pays qui a souffert de plusieurs guerres, s'il est bon de se souvenir, il est surtout juste que s'exerce la solidarité nationale envers ceux qui ont combattu et souffert.

On sait dans quel esprit de justice avait été établie la législation sur les pensions, mais on sait aussi comment insidieusement l'esprit peut se modifier : exemple, les problèmes des anciens d'Afrique du Nord ou d'Indochine, ceux des déportés, ceux des prisonniers de guerre ou des patriotes résistants, ou encore les difficultés des ascendants ou des descendants.

On sait, mais cela ne fait guère les gros titres ou les grands débats. Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si les anciens combattants demandent à s'exprimer parfois à la radio et à la télévision — nous le disions à l'instant à celui qui vous précédait au banc des ministres — ce n'est nullement pour ranimer la haine, mais pour parler le langage de la paix et de la raison, celui du dévouement et du sacrifice et pour rappeler le pays à une solidarité qui est la marque d'un grand peuple.

Je voudrais maintenant analyser comment, pour 1979, est prévu l'exercice de cette solidarité, en traitant tout d'abord de l'ensemble des crédits budgétaires prévus pour 1979, en insistant ensuite sur le cas des pensionnés et des retraités.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'analyse des crédits budgétaires pour 1979, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre est certes important. Il se place, en effet, au huitième rang des budgets civils, mais sa structure varie peu d'une année à l'autre.

Elle se caractérise par la rigidité de la masse considérable des services votés, qui représente 96 p. 100 de son montant, par la très faible part des crédits réservés aux services, soit 3,5 p. 100, enfin, par le caractère qu'il faut bien qualifier d'infinitésimal des mesures nouvelles.

Les années précédentes, celles-ci avaient quelque consistance. Certes, si elles ne correspondaient pas à tous les souhaits des associations d'anciens combattants, elles apportaient néanmoins quelques améliorations pour un nombre non négligeable d'entre eux. Il en va différemment cette année, les seules mesures nouvelles d'améliorations s'élevant dans le projet de loi de finances à 1 600 000 francs, soit un dix-millième du budget.

Au cours d'une seconde délibération devant l'Assemblée nationale, qui n'a pu accepter une telle présentation, les crédits furent majorés de 32 600 000 francs au bénéfice des différentes catégories de veuves.

Il faut espérer — je le dis haut et fort, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues — que les débats budgétaires devant la Haute assemblée permettront d'améliorer le sort d'autres catégories d'ayants droit particulièrement dignes d'intérêt, je veux parler des ascendants.

Parmi les remarques que l'on peut faire — elles sont au nombre de cinq — signalons une création nette de 110 emplois de titulaire pour le fonctionnement des services l'inscription d'une dotation permanente destinée à la commémoration du 11 novembre 1918, d'importants travaux réalisés à l'Hôtel des Invalides. L'ensemble du programme d'extension, de rénovation et d'humanisation de l'institution plusieurs fois centenaire a porté à la fois sur l'aménagement des nouveaux bâtiments et sur la rénovation et la modernisation des locaux déjà occupés. Une première tranche de travaux a été achevée en octobre 1977 ; ils se sont poursuivis en 1978, et tout devrait être achevé avant la fin de 1980, pour un montant global de l'ordre de 40 millions de francs.

Il faut — quatrième remarque — relever, au titre de l'action sociale du secrétariat d'Etat, l'augmentation de la dotation des soins médicaux gratuits. Ces dépenses, qui avaient peu progressé



jusqu'en 1975, ont augmenté depuis ; ce développement est lié au phénomène général d'augmentation de la consommation médicale. A ce motif, il faut ajouter l'arrivée à l'âge de la retraite de générations nombreuses d'anciens combattants. Ce sont ceux qui cherchent à lutter contre l'aggravation de leur état dû au vieillissement par un appel plus fréquent à toutes les techniques modernes de soins.

Enfin — cinquième remarque — pour ce qui concerne l'appareillage des mutilés, une augmentation notable est prévue au budget de 1979 de façon à poursuivre l'effort tendant à améliorer les conditions d'accueil des handicapés comme la qualité des prestations fournies et la réduction des délais d'appareillage.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de cette intervention, consacrée aux pensionnés et retraités. Le nombre des pensions militaires d'invalidité connaît une diminution régulière. On n'en compte plus que 1 110 000 en 1978. La réduction du nombre des pensionnés due à la mortalité est partiellement compensée par des concessions nouvelles ou des révisions pour aggravation des pensions déjà concédées.

Venons-en à l'application du rapport Constant.

C'est l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1953, qui a indexé le montant des pensions d'invalidité sur les traitements de la fonction publique. Nous sommes là au cœur de cet exposé.

Aux termes de cet article, les pensions d'anciens combattants sont calculées par rapport à un indice dont la valeur est égale à un millième du traitement annuel correspondant actuellement à l'indice 198 majoré de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1978. Toute variation de cet indice entraîne une modification identique du point de pension.

C'est ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et le 1<sup>er</sup> octobre 1978 la variation est de 21,42 p. 100.

Malgré l'indexation favorable du rapport Constant, les modalités de sa réévaluation continuent à être discutées et même contestées. La concertation entreprise par le secrétariat d'Etat avec les représentants des principales catégories de pensionnés n'a pas permis de lever le « malentendu » qui subsiste. Ces derniers estiment en effet à 26 p. 100 le « retard pris par l'ensemble des pensions et retraites ».

Lors de l'examen du projet de budget pour 1978, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait pris l'engagement d'installer à bref délai une commission tripartite qui aurait eu pour but de « déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et pensionnés ».

Cette commission, je le rappelle pour mémoire, s'est réunie le 15 février 1978. Elle a chargé un groupe de travail d'étudier l'évolution respective des pensions et traitements. Celui-ci a remis ses conclusions le 4 octobre dernier.

Fruit de neuf réunions de travail entre les représentants des anciens combattants et ceux de l'administration, les conclusions qui ont été remises à la commission tripartite témoignent qu'un désaccord profond demeure.

Les dix parlementaires membres de ladite commission vont entendre maintenant, séparément, les représentants des anciens combattants et ceux de l'administration.

Il n'appartient évidemment pas à votre rapporteur de prendre parti sur le fond. La commission des finances attendra l'achèvement des travaux de la commission tripartite.

Toutefois, il est apparu à votre rapporteur, à l'examen des thèses en présence, qu'une solution pouvait être trouvée. Le choix d'une année commune de référence, la prise en considération des caractères spécifiques d'une pension par opposition à ceux d'un salaire sont autant de points sur lesquels un accord devrait se faire. Mais pour aboutir à un accord, il faudrait que les parties en présence veuillent bien abandonner leurs arguments les plus abrupts et comprendre sans le partager *a priori* le point de vue adverse.

Ma troisième observation concerne les titulaires de la retraite du combattant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, tous les combattants ont droit au bénéfice d'une retraite établie sur la base de l'indice 33. Jusqu'à cette date, il en allait autrement pour les combattants de 1939-1945. Indiquons qu'au 1<sup>er</sup> novembre 1978, le montant de la retraite était de 887 francs.

S'agissant des veuves de guerre, au cours des dernières années leur situation fut améliorée par l'effet de relèvements successifs des indices applicables à la généralité des pensions de veuves et par une majoration de certains accessoires de ces pensions. Actuellement, seulement 21 000 veuves sur un total de 323 000 et 6 000 orphelins reçoivent une pension au taux inférieur à l'indice 500.

Au cours d'une seconde délibération devant l'Assemblée nationale, l'indice du taux normal des pensions de veuves a été porté de l'indice 457,5 à l'indice 460,5 soit une majoration de trois points. Cette mesure représente un premier effort pour atteindre l'objectif minimum retenu par les organisations représentatives. Une seconde mesure d'un coût beaucoup plus modeste, de 2,5 millions de francs, prévoit d'accorder aux veuves des déportés résistants ou politiques morts en déportation le bénéfice du taux exceptionnel de pension, sans condition d'âge, d'invalidité ou de ressources.

J'aborderai maintenant le problème des ascendants. Un effort a été fait pour ce qui les concerne, mais il est, de l'avis de notre rapporteur, notoirement insuffisant. En effet, l'Etat, en l'occurrence, doit se substituer en fait aux descendants disparus qui auraient pu apporter un soutien à des parents âgés ou infirmes. Il s'agit donc là d'une véritable action sociale pour améliorer des situations, ô combien ! dignes d'intérêt. C'est pourquoi, au nom de votre commission des finances, votre rapporteur vous propose, afin d'améliorer cette situation, un article additionnel après l'article 81 nouveau.

J'ajouterai, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, qu'à la voix modeste de votre rapporteur, s'ajoute l'autorité de notre rapporteur général qui souhaite que, sur ce point, un effort extrêmement important soit fait dès le budget de 1979.

J'en viens à la situation des anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord. Les militaires qui ont participé à ces opérations ne s'étaient pas initialement vu attribuer la qualité et la plénitude des droits des anciens combattants. Cette lacune a été réparée par la loi du 9 décembre 1974. C'est un décret du 11 février 1975 qui en a fixé les modalités d'application.

La mise en œuvre de ces dispositions est poursuivie avec diligence — je le reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat — par les départements de la défense et des anciens combattants tant pour le classement des unités ayant combattu en Afrique du Nord que pour la délivrance de la carte du combattant.

J'ajoute que le service historique des armées, qui doit dépouiller près de 25 000 journaux de marche, avait établi vingt-sept listes d'unités combattantes. Au 1<sup>er</sup> janvier 1978, 284 159 dossiers demeuraient en instance.

Toutefois, les problèmes particuliers posés par les personnels civils ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, policiers et supplétifs, n'ont pas encore fait l'objet d'une solution définitive.

En ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant et anciens prisonniers de guerre, en 1977, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait devant l'Assemblée nationale rappelé toutes les ressources de la législation actuelle pour pouvoir accorder la carte du combattant à tous les anciens prisonniers de guerre dont les états de service le justifiaient. Sur 730 000 prisonniers, 35 000 n'avaient pu l'obtenir.

Le nombre des cartes délivrées dans le cadre d'une récente instruction s'élevait à 13 511 à la date du 30 juin 1978.

J'en arrive maintenant à un sujet qui nous touche, les uns et les autres, ainsi que tous les Français, au plus profond du cœur, je veux parler des Français incorporés de force dans l'armée allemande. Je voudrais évoquer le sort des victimes de ce qui fut déclaré crime de guerre dans l'acte d'accusation du tribunal de Nuremberg, c'est-à-dire l'incorporation de force de 130 000 de nos compatriotes originaires de départements qui nous sont particulièrement chers et qui durent revêtir l'uniforme allemand.

Beaucoup d'entre eux, hélas ! ne sont plus : 40 000 ont été tués ou sont disparus ; 30 000 ont été reconnus invalides ou blessés. Les survivants, au nombre de 60 000 environ, attendent en vain depuis plus de trente ans une légitime réparation du préjudice subi.

Ils n'ont pu bénéficier de l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 relatif à l'indemnisation des victimes des persécutions du nazisme. Ils attendent que les pouvoirs publics, enfin, prennent en considération leurs légitimes revendications.

Un nouvel espoir est né pour eux et, si vous le permettez, pour nous, le 15 septembre dernier, lorsqu'à l'issue du sommet d'Aix-la-Chapelle, il a été annoncé que les autorités françaises et allemandes nommeraient deux chargés de mission pour rechercher une solution à l'indemnisation des incorporés de force dans l'armée allemande.

Monsieur le secrétaire d'Etat, faites que ces espoirs ne soient pas déçus en nous faisant connaître si possible dès aujourd'hui les mesures arrêtées pour mettre en œuvre la décision d'Aix-la-Chapelle et les délais dans lesquels ces malheureuses victimes du nazisme constateront concrètement qu'il est fait droit à leur légitime demande.

Il est un autre problème sur lequel s'est penchée votre commission des finances, c'est celui des engins de guerre.

Votre commission des finances souhaiterait que soit prise en considération la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouvent les victimes civiles d'événements de guerre, celles qui ont eu à subir des explosions d'engins, éboulements et autres accidents pouvant s'y rattacher. Ces victimes devraient bénéficier d'une pension d'invalidité malgré les clauses restrictives quelque peu abusives opposées par les pouvoirs publics pour que les requêtes en réparation soient déclarées recevables. La simple équité exige que la réglementation en vigueur soit revue, afin que tant de victimes innocentes puissent recevoir de la collectivité le secours financier nécessaire, puisque leur invalidité est due aux conséquences, même lointaines, de la folie meurtrière des hommes.

La Haute Assemblée sera sur ce point, je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, particulièrement sensible aux propositions que vous pourrez lui faire dans la réponse que vous ne manquerez pas d'apporter à mes collègues comme à moi-même.

Il convient également de trouver dans le meilleur délai une solution aux problèmes des plafonds de ressources.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, mettre un terme à l'injustice dont sont frappées les victimes de guerre, dont une partie au moins du droit à réparation est conditionnée par la prise en considération d'un plafond de ressources, par exemple l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité pour les ascendants. La prise en considération dans de meilleures conditions de la hausse du coût de la vie, d'une part, et du montant du plafond de ressources, d'autre part, doit éviter que, par le biais du prélèvement fiscal, on rende trop souvent sans effet pratique les mesures d'application prévues par la loi.

Je voudrais maintenant vous rendre compte de l'examen de projet de budget par votre commission des finances. Elle a vivement souhaité que la situation, des ascendants soit améliorée, je viens de le dire. Elle a donc mandaté votre rapporteur pour que, dès 1979, une mesure soit inscrite dans le projet de budget au titre de la poursuite de la politique de promotion des pensions, proposée du reste antérieurement par le Gouvernement lui-même.

Notre éminent collègue, le président Edouard Bonnefous, a, de plus, souligné la qualité et l'intérêt des travaux de rénovation poursuivis dans l'Hôtel des Invalides.

Monsieur le ministre, tous les membres de la commission ont formulé le souhait que les anciens combattants de 1914-1918 bénéficient, pour l'année du soixantième anniversaire, d'un contingent supplémentaire de croix de la Légion d'honneur ; ils l'ont assez attendue, ils l'ont bien méritée.

Sous réserve de l'adoption d'un amendement permettant la majoration du montant des pensions des ascendants et compte tenu des observations qui viennent d'être présentées par votre rapporteur, votre commission des finances dans sa majorité propose d'adopter les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. J'ai bien dit sous réserve de la satisfaction qui sera apportée à l'amendement qu'elle présentera.

J'en arrive à ma conclusion en soulignant, monsieur le président, tout l'honneur que je ressens de vous voir présider cette séance, vous qui avez été, aux années noires de notre pays, « la voix de la France ». Je voudrais conclure, comme vous le faisiez à l'époque, en m'adressant aux jeunes.

Aux jeunes, pour qu'ils apprennent, en même temps que l'horreur de la guerre, les souffrances de ceux qui l'ont subie. Je suis persuadé que s'ils savaient, ils seraient les premiers à vouloir que justice soit rendue, car la jeunesse est naturellement généreuse.

Si les anciens combattants veulent que soient célébrées les fêtes patriotiques, ce n'est nullement dans un esprit revanchard, mais pour que la nation tout entière communie dans un même amour de la paix et dise bien haut son désir de la voir régner sur le monde, dans une même réprobation de la violence, des tortures et des oppressions, quelle que soit leur nature.

Cette sorte de cycle infernal qui paraît dominer le déroulement de notre histoire est-il vraiment irréductible ? Et les hommes ne peuvent-ils faire autrement que de se retrouver pour s'affronter régulièrement sur de nouveaux champs de bataille ?

Les milliers de petites croix blanches qui hérissent nos frontières de Calais à Belfort sont sans cesse présentes à la mémoire des hommes de bonne volonté qui luttent pour obtenir les bienfaits de la paix.

Ceux qui reposent sous ces croix rêvaient de cette paix qu'ils ont payée de leur vie. Ce que nous leur devons n'est pas seulement souvenir et reconnaissance, mais aussi, mais surtout désir, ambition et volonté de réaliser aujourd'hui ce pourquoi, hier, ils sont morts. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est en remplacement de notre collègue Marcel Souquet, empêché de présenter son rapport pour des raisons de santé que nous connaissons tous et que nous déplorons, que je suis chargé de vous exposer ce soir les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Il m'est agréable de saluer M. Cluzel qui, pour la première fois, a rapporté au nom de la commission des finances ce budget des anciens combattants. Il a parfaitement et complètement fait le tour des différentes questions qui se posent actuellement au monde combattant, et je l'en remercie vivement.

L'analyse de ces crédits laisse, malheureusement, un goût de déception que je suis contraint d'exprimer ce soir. Le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Ginoux, parlait, lui, de l'amertume qui risquait d'être le sentiment de l'ensemble du monde combattant.

Si l'examen du projet de budget pour 1978 avait fait naître quelques espoirs dans le monde combattant, si les déclarations de M. Beucler avaient également permis de penser que, peut-être, dans le courant de l'année 1978, le dossier du rapport constant serait résolu, le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, met, un terme à ces espérances.

D'un montant total de 15,3 milliards de francs, les crédits de votre secrétariat d'Etat augmentent moins que le budget général, puisque la hausse qu'il enregistre n'est que de 13,7 p. 100.

Les mesures nouvelles inscrites dans le projet initial ne représentaient qu'une somme totale de 1,5 million de francs, soit 0,01 p. 100 de la totalité des crédits.

Certes, l'Assemblée nationale a bien obtenu de vous et de M. le ministre du budget que quelques mesures nouvelles tendant à améliorer les pensions des veuves soient adoptées. Ces mesures ne représentent elles-mêmes qu'un montant extrêmement faible de 32 millions de francs.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet effort budgétaire n'est pas en rapport avec les aspirations du monde combattant qui, aujourd'hui encore, mérite que s'exerce à son égard un effort de solidarité nationale.

A cette heure de la nuit, je ne reprendrai pas l'ensemble des développements que j'ai consacrés à l'examen des crédits. Je m'attarderai plutôt à examiner les points du contentieux qui vous oppose au monde combattant et sur lequel j'indiquerai la position qu'a prise, avec votre rapporteur, la commission des affaires sociales.

Concernant l'examen des crédits, je rappellerai d'abord que le service des pensions et retraites représente environ 86 p. 100 de ceux-ci. La progression de ces dépenses de pensions, de 13,8 p. 100 par rapport à 1978, tient, à mon sens, à quatre causes principales.

D'abord, il s'agit, bien entendu, de l'application du rapport constant, dont j'aurai l'occasion de reparler tout à l'heure, qui porte autant sur les augmentations prévues pour 1979 que sur l'application, pour cette même année, des augmentations intervenues dans le courant de 1978.

Il s'agit, en second lieu, de l'évolution des différentes catégories de pensions, qu'il convient de décrire rapidement.

La retraite du combattant est en augmentation assez forte pour la raison que, bien entendu, elle bénéficie désormais de l'application d'un taux uniforme. Cette retraite est calculée par référence à l'indice 33.

Les pensions d'invalidité n'appellent pas de remarques particulières. Je dirai simplement qu'elles représentent évidemment la plus grande part des dépenses de pensions : 90,6 p. 100.

En troisième lieu, deux mesures nouvelles sont inscrites dans votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat. La première de ces mesures s'adresse aux veuves et porte la majoration spéciale de pension accordée aux veuves de grands invalides de 200 à 220 points d'indice.

La seconde mesure concerne les enfants infirmes et tend à relever les plafonds de ressources au-delà desquels ne sont plus maintenus les droits de ces enfants.

En quatrième lieu, vous avez accepté, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale, de porter la pension des veuves de moins de cinquante-cinq ans de 457,5 points à 460,5 points.

Telles sont donc, rapidement évoquées, les diverses mesures relatives aux pensions.

L'action sociale représente environ 14,4 p. 100 de l'ensemble de votre budget et pourtant, à mon sens, elle constitue un aspect de votre politique. Les crédits sont consacrés, d'une manière

générale, à l'appareillage des mutilés, à la participation de l'Etat au fonctionnement de l'Office national des anciens combattants et à la prise en charge de certaines dépenses médicales.

Enfin, s'agissant des moyens des services, la situation actuelle est, selon votre aveu, monsieur le secrétaire d'Etat, assez préoccupante. En effet, les départs à la retraite prévus pour les années à venir vont entraîner la disparition d'un personnel de qualité dont la longue expérience palliait l'insuffisance des effectifs.

Il conviendra à cet égard de prolonger les efforts de recrutement que vous envisagez de fournir en 1979.

J'ajoute que le développement de la gestion informatique de votre administration se heurte encore, semble-t-il, à des difficultés techniques sur lesquelles il conviendrait peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous expliquiez.

En effet, l'informatique doit permettre de mieux connaître les quelque 4 millions de ressortissants placés sous votre autorité et — autorisez-moi à vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — à permettre aussi au Parlement de vérifier certaines informations qui sont livrées autant par vos services que par les associations.

Telles sont donc les principales remarques que justifiait l'examen des crédits de votre secrétariat d'Etat.

J'aimerais, maintenant, aborder les principaux points du contentieux qui oppose encore les pouvoirs publics au monde des anciens combattants et des victimes de guerre.

D'abord et surtout, il s'agit, à l'évidence, du dossier du rapport constant. Je ne reviendrai pas sur les développements que j'ai consacrés, dans mon rapport écrit, aux aspects juridiques et techniques de cette affaire. Je dirai simplement que s'il est vrai, comme vous l'indiquez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en droit l'affaire du rapport constant n'existe plus, il ne semble pas à la commission qu'au plan de l'équité tout soit définitivement réglé.

La commission des affaires sociales, traditionnellement, n'a jamais voulu entrer dans un débat de chiffres dont les conclusions du groupe de travail créé par la commission tripartite ont suffisamment montré qu'il menait à une sorte d'impasse.

En effet, si nous examinons le rapport du groupe de travail, nous constatons qu'il existe une thèse de l'administration et une thèse des associations d'anciens combattants, puis une conclusion qui n'en est pas une. En effet, je lis : « Le temps est venu de rendre compte à la commission tripartite de l'état de ses réflexions. La confrontation au sein du groupe de travail a été bipartite. Il est donc nécessaire que la troisième partie » — c'est-à-dire les parlementaires — « soit informée du résultat de l'exploration effectuée en commun par les représentants de l'administration et des anciens combattants. »

Le rapport conclut que « la qualité du débat et la courtoisie des participants aux réunions du groupe de travail ont favorisé des échanges approfondis et qu'elles doivent être soulignées. »

C'est là l'unique conclusion. En fait, il n'y en a point.

La commission des affaires sociales pense simplement qu'il est essentiel de considérer l'évolution générale du pouvoir d'achat des pensions et de savoir si celui-ci a été correctement respecté. J'aimerais avoir sur ce point une réponse claire de votre part.

Vous avez reconnu, devant la commission, que l'écart pouvait être de 3 à 4 p. 100. Sans savoir encore ce que seront exactement les conclusions de la commission tripartite, je vous recommande donc de proposer au Gouvernement d'accepter au moins le principe de réduire cet écart dans un délai raisonnable.

Il ne nous est pas apparu souhaitable de déposer, cette année, un amendement sur cette affaire, puisque la commission tripartite n'a pas encore rendu définitivement ses conclusions. Mais, en 1979, nous attendrons sur ce point de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse claire et définitive.

Outre le dossier du rapport constant, j'ai cru déceler, ainsi que mes collègues de la commission, un durcissement de vos positions comme de celles de votre collègue du budget, monsieur le secrétaire d'Etat. Je veux faire allusion, en particulier, à la réponse faite à un certain nombre de questions écrites relatives au bénéfice de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. J'ai déjà eu l'occasion, dans d'autres enceintes, d'évoquer cette question avec vous.

Je prétends, pour ma part, qu'il n'est plus possible de considérer, en 1978, que la guerre d'Algérie n'était qu'une opération de maintien de l'ordre. Pourquoi attribuer la carte d'ancien combattant et refuser, en même temps, de reconnaître le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ? Cette position me paraît incohérente et j'aimerais que vous rassuriez le Sénat sur ce point.

Je ne reviendrai pas sur toutes les autres questions qui se posent encore au sujet de l'action de votre ministère. Mon excel-

lent collègue, Jean Cluzel, a rappelé quelques points du contentieux et les collègues qui interviendront dans le cours de ce débat ne manqueront certainement pas de le faire également.

Je rappellerai simplement mon attachement et celui de la commission que je préside au retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité, à la simplification et à l'accélération de la délivrance de la carte du combattant.

J'insisterai également sur la célébration du 8 mai 1945. Elle n'est pas seulement pour nous la célébration de la fin du second conflit mondial. Elle est aussi le symbole de la victoire sur le nazisme. Comme telle, elle manifeste l'attachement du peuple français aux libertés publiques et au respect de la dignité humaine. Les déclarations récentes de l'ancien commissaire aux affaires juives en France montrent que le mal n'a pas disparu et qu'aujourd'hui encore, les agents du nazisme se croient autorisés à faire les déclarations les plus indignes.

Les signes de la résurgence du fascisme sont nombreux, contre lesquels il convient de lutter de la manière la plus énergique.

La célébration du 8 mai 1945 serait certainement l'occasion de rappeler à la jeunesse de notre pays, comme nous le faisons le 11 novembre, les sacrifices qui furent ceux de leurs aînés et les devoirs sacrés qui sont désormais les leurs.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous présenter trois remarques essentielles.

Vous semblez considérer désormais qu'il est plus juste de porter vos efforts vers les catégories les plus défavorisées et notamment vers les veuves, les ascendants et les orphelins. En effet, selon vous, les pensions ont été multipliées, entre 1954 et 1977, par 3,3. Mais ce sont les invalides qui semblent avoir bénéficié de cette augmentation, notamment grâce à la suppression du « butoir ». Ces catégories de pensions auraient été multipliées par six.

J'admets parfaitement votre position, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est vrai qu'un effort catégoriel doit être développé mais, dans notre esprit, il ne saurait se substituer au problème posé par l'augmentation uniforme des pensions, c'est-à-dire la solution du dossier du rapport constant, d'autant que — c'est là ma seconde remarque — si l'on constate aujourd'hui les disparités que je viens d'évoquer, c'est bien parce que vos pré-décédés, depuis plus de quinze ans maintenant, acceptent un saupoudrage de mesures catégorielles pour éviter de résoudre définitivement le contentieux du rapport constant.

Il ne faudrait pas, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez payer au Parlement, et surtout aux pensionnés, le résultat d'une politique, oserais-je le dire, incohérente.

Ma dernière remarque est qu'il n'est pas possible de mettre l'accent sur le montant quelquefois très important de certaines pensions d'invalidité, pour laisser penser à l'opinion publique que certains anciens combattants bénéficient d'une indemnisation qui pourrait être considérée comme exagérée.

Vos développements récents semblent aller dans ce sens et je ne saurais trop vous recommander de modérer la portée de ces propos, car vous courez le risque de mettre en cause l'honneur de ceux qui ont encore des droits sur nous.

En vérité, votre projet de budget pour 1979, autant que vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, traduisent le refus de définir une politique d'ensemble.

La commission pense, pour sa part, que la définition de cette politique passe par une meilleure concertation avec le Parlement comme avec les représentants du monde combattant et des victimes de guerre ainsi que par l'adoption d'un véritable plan de législation.

Les propositions de loi déposées par le Sénat et par l'Assemblée nationale sont très nombreuses, qui tendent à améliorer le sort des ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Et pourtant, aucune d'entre elles n'est appelée à l'ordre du jour de l'une ou de l'autre des deux assemblées.

A la question que vous posait, à ce propos, le rapporteur pour avis de l'Assemblée nationale, vous avez répondu simplement que l'examen de ces propositions devait s'inscrire dans le cadre plus général de la politique gouvernementale de rigueur budgétaire.

Cette fin de non-recevoir est regrettable car elle manifeste, à tort peut-être, la volonté du Gouvernement de refuser une négociation globale sur l'ensemble des problèmes que soulèvent ces propositions.

Le Sénat a adopté, au cours de la dernière session, une proposition de loi organique tendant à assurer la représentation des anciens combattants et victimes de guerre au Conseil économique et social.

Cette représentation ès qualités devrait permettre, selon votre commission, d'améliorer les relations entre les associations et les pouvoirs publics. Pourtant, le Gouvernement, soucieux d'éviter d'« ouvrir la porte » du Conseil économique et social à de nouvelles catégories, ne semble pas décidé à inscrire l'examen de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

L'absence de mesures importantes dans le projet de budget, comme d'une véritable concertation, traduisent en fait le refus d'adopter un véritable plan de législation.

Il s'agit, en effet, non pas de résoudre l'ensemble du contentieux au cours du même exercice budgétaire, mais de proposer un plan de travail qui apaiserait les inquiétudes en organisant les courants revendicatifs.

Ce plan de législation devrait notamment prendre en compte les trois dossiers les plus importants, à savoir l'amélioration des règles applicables aux pensions ; la revalorisation des pensions d'ascendants ; la solution du problème du rapport constant.

Vous trouverez probablement mes remarques bien sévères, monsieur le secrétaire d'Etat. Elles le sont, en effet. Mais la commission que je préside ne veut pas penser que vous refuserez complètement le dialogue qu'elle vous propose. Aussi vous a-t-elle présenté un corps de propositions et un certain nombre d'amendements qu'elle souhaiterait vous voir accepter.

Ces amendements concerneront, d'une part, la revalorisation de l'indice des pensions des ascendants — là, nous rejoindrons la proposition faite par notre commission des finances — d'autre part, les aveugles de la Résistance. Mais j'aurai l'occasion d'exprimer le point de vue de notre commission au moment où ils viendront en discussion.

Votre commission souhaite également que le Gouvernement présente au Sénat un plan de législation qui comporterait notamment : un engagement sur la solution du problème du « rapport constant » ; une solution définitive aux problèmes soulevés par l'attribution des pensions de veuves.

Pour le rapport constant — je l'ai dit tout à l'heure — il est encore impossible de se prononcer sur le montant de l'effort à consentir. Il faut donc que le Gouvernement admette qu'en tout état de cause le rattrapage éventuel fera l'objet d'un plan quadriennal présenté au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1980.

Après avoir ramené de soixante à cinquante-cinq ans l'âge à partir duquel les veuves voient leur pension portée à 500 points, le Gouvernement a accepté, à l'Assemblée nationale, de porter à 460,5, au lieu de 457,5 points, le montant des pensions des veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans.

Votre commission souhaite que le Gouvernement s'engage, d'autre part, à l'attribution dans un délai de quatre ans des 500 points pour la pension au taux normal, assortie bien entendu de la répercussion légale attendue au niveau des pensions au taux de reversion et au taux exceptionnel. Cela représente une augmentation indiciaire annuelle assez faible, compensée — malheureusement — en grande partie par la disparition progressive des bénéficiaires.

Si le Gouvernement manifeste l'intention d'accepter une ou plusieurs de ses propositions, votre commission vous demandera éventuellement d'adopter les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Si, au contraire, aucune de ses propositions n'était retenue, elle vous suggérera de supprimer les crédits du titre IV relatif aux interventions publiques.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les réflexions que votre commission des affaires sociales m'a chargé de vous exprimer au moment où notre assemblée discute des crédits budgétaires proposés par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. (Applaudissements.)

**M. le président.** Monsieur Schwint, puis-je vous demander de bien vouloir transmettre à M. Marcel Souquet, rapporteur pour avis de votre commission, les vœux de prompt rétablissement du Sénat et du président de séance ?

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le président, mes premiers mots seront pour associer le Gouvernement aux vœux de rétablissement que vous venez de formuler à l'adresse de M. Souquet.

A cette heure tardive, l'on comprendra que je ne réponde pas longuement aux deux rapporteurs dans l'immédiat.

M. Cluzel, qui a commencé son exposé avec une émotion qu'il a fait partager — j'en suis persuadé — à toute l'assemblée, a donc analysé ce budget et je ne pense pas qu'il soit utile que je recommence un travail qui a été remarquablement fait. Il a abordé toutes les questions, mais j'y répondrai à la fin, car je suis persuadé que de nombreux autres orateurs les aborderont également.

J'ai l'intention, monsieur le président, si vous me le permettez, de répondre à chaque orateur quand il me sera posé une question ponctuelle, mais je me permettrai, ne sachant pas si d'autres orateurs l'évoqueront, de répondre tout de suite à M. Cluzel sur un point particulier : celui des croix de la Légion d'honneur.

Il est certain que nous devons rendre hommage à l'effort que firent nos pères ou nos grands-pères durant la guerre de 1914-1918. D'ores et déjà, et depuis 1959, je crois, plus de 25 000 croix de chevalier de la Légion d'honneur ont été ainsi distribuées et, tout récemment, M. le Président de la République a annoncé qu'un nouveau contingent de 1 500 croix était ouvert. Cela, d'après le ministère des armées — car c'est lui qui les décerne — devrait suffire, semble-t-il, pour accorder la Légion d'honneur à ceux qui, à l'heure actuelle, l'ont demandée, mais il est évident que si tel n'était pas le cas, comme cela s'est produit voici trois ans, M. le Président de la République accorderait très certainement le contingent supplémentaire qui serait nécessaire.

M. Schwint, pour sa part, a été plus sévère à mon égard. Je lui répondrai longuement sur le rapport constant pour lui montrer que ma position ne s'est point durcie.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Elle a toujours été dure !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Il se trouve que je suis les affaires des anciens combattants depuis fort longtemps et je lui rappellerai qu'en 1947-1948 j'avais l'honneur de travailler, bénévolement d'ailleurs, comme attaché parlementaire d'un sénateur qui était un de mes amis de la Résistance et qui s'appelait Lucien de Gracia. A cette époque, j'avais été mis en relation avec M. Louis Jacquinot et j'avais travaillé comme « porte-plume », dirai-je, sur le dossier du rapport constant et de la loi de 1948.

C'est donc une affaire que je connais bien, puisque je l'ai suivie depuis le début, et je crois pouvoir dire que la position que j'ai prise à l'époque, et même devant un homme pour qui j'ai une grande affection et beaucoup d'admiration, M. Etienne Nouveau, président de la fédération des amputés de guerre, fédération dont je faisais partie, n'a nullement varié. Alors je ne vois pas en quoi cette position a pu se durcir, monsieur Schwint.

Cela étant, comme je l'ai toujours indiqué, je serai prêt à la revoir lorsque je serai convaincu du bien-fondé des demandes qui me seront présentées, mais il faudra arriver à me convaincre.

Vous m'avez également parlé de la nécessité d'un plan de législation. Je ne suis point de votre avis, car chacun sait — comme moi qui fus parlementaire sous la IV<sup>e</sup> République — que la durée de la fonction d'un membre du Gouvernement est plus ou moins longue. Elle était beaucoup plus brève sous la IV<sup>e</sup> République qu'elle ne l'est maintenant, mais il est de fait que celle d'un secrétaire d'Etat aux anciens combattants le reste beaucoup plus que la durée d'un mandat de sénateur.

Je ne sais donc pas combien de temps durera la confiance que m'ont faite le Président de la République et M. le Premier ministre ; en d'autres termes, j'ignore combien de temps je resterai secrétaire d'Etat. Dès lors, je n'ai point l'intention de présenter un plan de législation car je suis à peu près certain, de n'être plus, à la fin de la législature, responsable de ce département ministériel et je ne voudrais pas prendre d'engagement pour mes successeurs.

Mais ce que je peux dire, comme je l'ai déjà indiqué à de nombreuses associations, c'est qu'il est des points sur lesquels nous sommes parfaitement d'accord.

J'estime normal, par exemple, que la pension des veuves soit portée à l'indice 500. Il faudra que le Gouvernement fasse un effort pour y parvenir le plus rapidement possible.

Je suis absolument certain, comme M. Cluzel, et M. Schwint l'a rappelé, que le sort réservé aux ascendants n'est pas suffisant et qu'il faut encore consentir un effort, mais je répondrai plus longuement sur ce sujet tout à l'heure.

Monsieur le président, si vous le voulez bien, je demanderai donc éventuellement la parole si une question ponctuelle m'est posée au cours du débat, me réservant de répondre aux grandes questions à la fin de l'ensemble des interventions.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous le savez, le Gouvernement peut prendre la parole à n'importe quel moment du débat.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, vingt-deux minutes ;  
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, trente-neuf minutes ;  
Groupe de l'union des républicains et des indépendants, vingt et une minutes ;  
Groupe de la gauche démocratique, vingt-huit minutes ;  
Groupe du rassemblement pour la République, vingt minutes ;  
Groupe communiste, dix-huit minutes.

La parole est à M. Martin.

**M. Louis Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget des anciens combattants est, pour nous, l'occasion de nos remémorer les causes et les conséquences des conflits qui ont ensanglanté notre pays.

La grande guerre de 1914-1918 reste la plus meurtrière que l'histoire ait jamais connue. Pendant cinquante et un mois, l'acte principal de cette sauvage tuerie s'est déroulé sur le sol français.

Nos pères, ces soldats des tranchées, devenus les légendaires « poilus » d'une victoire chèrement acquise, se sont battus jusqu'au dernier souffle pour refouler l'envahisseur venu d'outre-Rhin.

Que de sacrifices inestimables ont marqué cette grande victoire du 11 novembre 1918 !

Sur 8 millions de mobilisés, il y eut 1 400 000 morts, 3 millions de blessés, 500 000 malades ; 38 p. 100 seulement eurent la chance de sortir indemnes de la grande tourmente.

Rentrés chez eux, les rescapés avaient de bonnes raisons d'espérer en proclamant que c'était la « der des der ». Heureux d'avoir échappés à la mort, meurtris au fond d'eux-mêmes, profondément marqués, et pour toujours, par les visions d'horreur et les souffrances dont ils avaient été les témoins ou les victimes, ils reprenaient lentement goût à la vie.

Ils étaient convaincus que leurs enfants ne reverraient jamais cela.

Hélas ! Plus près de nous, en 1939, la France se trouvait à nouveau engagée dans une guerre qui, par son ampleur et ses atrocités, surpassait celle de 1914-1918.

Souvenons-nous. En 1940, notre armée fut écrasée par une horde de soldats fanatisés, intoxiqués pour les besoins d'une cause insensée : la domination de la race aryenne que la doctrine nazie voulait imposer au mépris des libertés les plus fondamentales et contre les données immuables de la société humaine.

Un peuple tout entier, mis à part une minorité des plus respectables, était engagé dans une œuvre de folle destruction, aveugle dans sa marche vers l'abîme.

Les résultats ont été à la mesure des moyens mis en œuvre : des dizaines de millions de morts civils ou militaires, parmi lesquels six millions de juifs massacrés dans des conditions horribles. Quelle déchéance pour les auteurs de tous ces crimes !

L'armée française de 1939-1940 perdait sur les champs de bataille 200 000 hommes environ, tandis que près de 2 millions subissaient la honte et les souffrances de la captivité.

Si j'ai tenu à marquer, au début de mon propos, ce rappel de l'histoire, avec les conséquences qui en ont découlé, c'est parce que des événements récents s'avèrent suffisamment graves pour qu'il soit temps, me semble-t-il, de prendre conscience du danger que nous courrons si nous ne savons pas rester vigilants.

Je voudrais, à cet instant, m'associer à tous ceux de nos compatriotes qui se sont indignés contre les signes de résurgence du nazisme.

Comment peut-on imaginer qu'à l'occasion de la récente présentation d'un film à la télévision axé sur les intrigues d'une jeune fille bavaroise, qui était la principale maîtresse du plus grand tyran des temps modernes, que l'aide de camp de Hitler et son architecte personnel aient pu avoir l'audace de figurer dans ce document, en portant calmement témoignage d'une époque, d'événements auxquels ils avaient pleinement participé ? Pas le moindre remords, pas la moindre honte n'apparaissait sur leur visage.

Une telle attitude constitue un outrage à l'égard des victimes du nazisme, leurs victimes. Pourquoi n'ont-ils pas, en temps opportun, subi le châtement qu'ils méritaient ?

Par ailleurs, à la suite des déclarations faites sous forme d'interview par l'ancien commissaire aux questions juives dans le gouvernement de Vichy, Darquier de Pellepoix, comment ne pas être révolté par de telles déclarations et stupéfait de constater que cet agent français du nazisme continue de couler des jours paisibles dans un pays voisin ?

Je rends simplement, en terme de conclusion à ces remarques, un respectueux hommage à Mme le ministre Simone Veil pour la protestation énergique dont elle s'est fait l'écho, sachant parfaitement bien de quoi elle parlait, et pour cause !

Il nous faut, certes, pardonner, mais nous n'avons pas le droit d'oublier.

Pour que les Français n'oublient pas et que le monde se souvienne, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, donner tout son sens à la célébration de l'armistice de 1945, faire en sorte que, chaque année, le 8 mai soit le rendez-vous du souvenir, l'occasion pour la France de se recueillir pour honorer la mémoire de celles et de ceux qui ont combattu et sont morts pour que triomphe la France libre.

Sur le projet de budget lui-même, je serai très bref. Je ne reprendrai pas par le détail le catalogue des revendications que vous connaissez bien et qui vous ont été rappelées sous diverses formes au Parlement et en d'autres lieux par les responsables des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que par nos deux rapporteurs, voilà quelques instants.

Je me bornerai d'abord à énumérer les principales mesures acquises au cours de ces dernières années, grâce à l'action menée par les organisations du monde combattant et à l'esprit de dialogue qui a animé les instances au sein desquelles le Gouvernement était représenté par vos prédécesseurs.

Etant vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, un ancien combattant de première ligne, nous savons que vous êtes attentif aux doléances qui vous sont soumises et nous souhaitons que vous puissiez obtenir du Gouvernement une telle adhésion à nos objectifs communs, afin que nous n'ayons plus, à brève échéance, qu'à nous réjouir de l'accomplissement de votre tâche.

D'ailleurs, le nombre des dossiers formant ce que nous avons appelé « le contentieux anciens combattants » a nettement diminué.

Bien sûr, tout n'est pas terminé, mais il faut reconnaître, en toute objectivité, que de nombreux points ont trouvé une solution.

La retraite du combattant, après avoir été rétablie, a été portée, pour ceux de 1939-1945, à parité avec celle que percevaient ceux de 1914-1918, soit la valeur de trente-trois points d'indice.

Ceux de 1939-1945 ont obtenu, en outre, la retraite professionnelle anticipée dans les conditions que nous savons et, tout récemment, les anciens prisonniers de guerre qui ne remplissaient pas les conditions requises au titre d'ancien combattant pour n'avoir pas appartenu à une unité combattante ont vu, moyennant des dispositions spéciales, leurs droits ouverts à l'attribution de la carte du combattant.

Les déportés et internés résistants ou politiques ont obtenu l'égalité entre eux en matière de droit à pension.

Les veuves, les ascendants ont enregistré certaines améliorations non négligeables, en particulier les ascendantes veuves de guerre qui ont bénéficié d'une augmentation de 170 points de leur pension depuis l'année dernière.

Les veuves de grands invalides ayant acquis 200 points de plus, vous avez décidé, devant l'Assemblée nationale, de leur attribuer, à partir de 1979, 20 nouveaux points supplémentaires.

Enfin, les anciens d'Algérie, après l'ouverture de leurs droits à la qualité d'ancien combattant, peuvent postuler l'attribution de la carte du combattant avec, bien entendu, les avantages qui s'y rattachent, ainsi que cela est stipulé dans les dispositions de la loi du 9 décembre 1974 et du décret du 11 février 1975.

Mais il reste toujours en suspens le problème du calcul des pensions militaires d'invalidité, autrement dit les conditions de leur revalorisation par l'indexation découlant de l'application du rapport constant.

Or c'est justement au niveau de l'interprétation du mécanisme de ce rapport constant que se situe l'origine du différend qui oppose le monde combattant au Gouvernement.

Je n'entrerais pas dans les détails. Je retiens seulement que la commission tripartite, qui fut créée l'année dernière, s'est réunie en cours d'année, notamment le 4 octobre dernier, par groupe de travail interposé. Elle devait statuer sur le fond, et ses membres se sont séparés sans avoir abouti à la conclusion souhaitée.

J'aimerais savoir où en sont actuellement les pourparlers en vue d'une nouvelle confrontation entre les trois parties.

Je voudrais encore, à l'appui d'un témoignage personnel, plaider la cause des Alsaciens et Mosellans, les « malgré-nous », incorporés de force dans la Wehrmacht.

C'était fin 1943, j'étais alors, en tant que prisonnier de guerre, après un séjour de huit mois dans les camps de Rawa-Ruska et de Kobierzyn, en Bohême. Rentrant au kommando, en fin de journée, je vis venir à moi deux soldats en uniforme allemand, âgés de vingt-cinq ans environ.

L'un d'eux m'interpella en ces termes et dans un français très pur : « Tu n'aurais pas une Gauloise à nous offrir ? ». « Qui êtes-vous », répondis-je, « des évadés ? », « Non des malheureux, des Français », s'empressa de me répondre mon interlocuteur, « Des enrôlés de force par les Allemands ». L'autre, qui n'avait encore rien dit, ouvrit sa capote et me montra discrètement, cousu à l'intérieur, un petit drapeau aux couleurs de la France.

J'en étais très ému. Ils m'apprirent alors comment, sur le front russe, ils étaient surveillés par les SS, obligés de se battre et de se faire tuer.

Les chiffres, sur ce plan, sont lourds de signification : 140 000 enrôlés de force parmi lesquels il y aurait eu 35 000 morts environ et plus de 40 000 blessés.

J'en ai dit suffisamment sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous comprenez le reste, vous savez le drame affreux qu'ont vécu nos jeunes compatriotes et leurs familles.

J'ajouterai seulement un souhait qui me paraît équitable. Les intéressés ou leurs ayants droit devraient obtenir toutes les réparations que justifient les conditions inadmissibles dans lesquelles ils ont été engagés au combat dans les rangs d'une armée ennemie de la France. Vous voyez de quoi je veux parler.

Je voudrais revenir maintenant sur ceux de la troisième génération du feu, qui ont eu la tâche ingrate de combattre contre des troupes incontrôlables, sur un territoire dépendant alors de la souveraineté nationale.

Ai-je besoin de rappeler que le bilan pour notre armée, formée en grande partie de jeunes du contingent, se solda par 25 891 morts et 66 417 blessés ? Cette statistique englobe l'ensemble des opérations qui se déroulèrent en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Pour l'Algérie seule, les chiffres ont été de 24 614 morts et 64 985 blessés.

Soucieux de ne pas trop prolonger le temps de parole du groupe de l'union des républicains et des indépendants, son président m'a confié le soin de l'associer à cette dernière partie de mon intervention, ce que je fais très volontiers.

A propos des listes de combattants, nous savons que l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord est subordonnée, en premier lieu, à la publication des listes des unités reconnues engagées dans les combats.

A ce jour, trente-quatre listes seulement ont été portées à la connaissance des intéressés, ce qui représente environ les deux tiers de l'ensemble. Il en reste donc un tiers en souffrance. Or, l'année 1978 se termine et, suivant les déclarations faites l'année dernière par votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, la fin de la présente année devait correspondre à la publication de la totalité des listes des unités reconnues engagées dans les combats.

En outre, si nos renseignements sont exacts, 210 000 cartes auraient été, à ce jour, délivrées sur 505 000 dossiers présentés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de nous faire connaître les motifs de ce retard et les moyens qui vous sont nécessaires pour accélérer les formalités qui s'imposent.

Sans être orfèvres, nous pensons que les difficultés doivent se situer au niveau des personnels chargés de l'examen des dossiers.

A défaut de vacataires qui, en 1977, avaient complété les effectifs titulaires de vos services, ne serait-il pas possible de faire appel à des soldats du contingent dont la formation correspondrait à la nature des tâches à réaliser ?

Autre question concernant l'attribution de la carte du combattant : étant donné que toute mesure d'ordre général nécessite des aménagements pour les cas particuliers, voire marginaux, ne pensez-vous pas qu'à la lumière de certains dossiers il faudrait aller au-delà des normes prévues dans le cadre du paramètre de rattrapage qui est appliqué actuellement ?

Enfin, vous avez raison d'accorder le bénéfice de la carte à tout combattant titulaire de la médaille de la valeur militaire avec citation élogieuse. Soyez-en félicité !

Telles sont les remarques que j'ai tenu à vous présenter, monsieur le secrétaire d'Etat. Je suis persuadé qu'elles auront retenu votre bienveillante attention. (Applaudissements.)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vous répondrai tout à l'heure plus longuement, comme aux autres orateurs, sur les questions de fond que vous avez soulevées mais il est deux problèmes que je voudrais aborder dès maintenant.

Le premier concerne la grave résurgence du nazisme. Vous avez évoqué la réaction de Mme Veil, que tout le monde a comprise. Je tiens à rappeler qu'au nom du Gouvernement j'avais, le jour même, fait publier un communiqué pour protester contre la diffusion de cette interview absolument scandaleuse.

Par ailleurs, le Gouvernement est intervenu auprès des chaînes — qui sont, chacun le sait, indépendantes — et je l'ai fait de mon côté auprès des membres du Gouvernement, afin que le film « Holocauste » soit programmé sur une antenne de la télévision. Vous savez sans doute qu'il sera diffusé sur Antenne 2.

En attendant, j'ai organisé, avec l'obligeante participation de la société productrice, sous les auspices de M. Chaban-Delmas et avec le concours de M. Sudreau, président du groupe des députés résistants, déportés et internés, j'ai organisé, dis-je, le mercredi 13 décembre, à partir de vingt heures trente, dans une salle de l'Assemblée nationale, une projection de la seconde partie du film « Holocauste ».

Je me suis permis d'envoyer à chacun d'entre vous une invitation que vous avez peut-être déjà reçue. J'y ai joint le synopsis de l'ensemble de ce film que je ne pourrai faire projeter dans son entier, sa durée totale étant de sept heures. Je me bornerai à faire diffuser la dernière partie du film, laquelle dure trois heures et demie, ce qui est déjà relativement long.

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques années déjà que j'interviens dans la discussion qui s'établit à l'occasion de l'examen des crédits affectés à votre département ministériel.

Jusqu'ici, d'une année à l'autre, un certain nombre de décisions avaient réduit le « contentieux anciens combattants ». Et, si d'importants problèmes demeuraient, tel celui du rapport constant, chaque budget nous apportait néanmoins des motifs de satisfaction.

Mais il faut bien reconnaître que le projet de loi de finances pour 1979 ne répond pas à nos espoirs. En effet, les mesures nouvelles qu'il contient sont, sans grande consistance.

La première de ces mesures ne concerne que l'augmentation de la majoration spéciale attribuée aux veuves de grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires et de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 5 bis b.

L'indice de référence de cette majoration de pension est porté de 200 à 220, ce qui constituera une augmentation d'environ 500 francs pour 1 500 veuves de très grands invalides.

La seconde mesure préconisée tend à maintenir intégralement les droits à pension, majoration et allocation spéciale en faveur des enfants infirmes, d'invalides ou de veuves et aux orphelins majeurs infirmes lorsque leur revenu professionnel ne dépasse pas le Smic.

A cet égard, il conviendrait sans doute que le montant du salaire au-dessous duquel l'enfant ou l'orphelin infirme sera considéré comme ne gagnant pas normalement sa vie et qui devrait être fixé par décret, puisse se voir adjoindre un coefficient de revalorisation appliqué régulièrement. Sinon, la mesure que vous nous proposez aujourd'hui serait très rapidement inopérante eu égard à l'augmentation régulière de l'indice du coût de la vie.

La dernière mesure que vous envisagez concerne le relèvement du taux de l'allocation journalière allouée aux personnes traitées en milieu psychiatrique.

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures ne représentaient qu'environ 1 300 000 francs ce qui, compte tenu de l'importance du budget des anciens combattants, et bien plus encore de celle du budget général, ne représentait finalement que peu de chose.

Les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ont certes été majorés de 32,6 millions de francs grâce à l'amendement que vous avez vous-même déposé, monsieur le secrétaire d'Etat, en seconde délibération de la loi de finances, lors de son examen par l'Assemblée nationale, ce qui permettra d'améliorer quelque peu les pensions de veuves. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Mais cette dotation supplémentaire ne change pas le jugement que j'ai émis tout à l'heure ; les mesures nouvelles proposées cette année ne sont ni importantes ni nombreuses.

Aussi les anciens combattants, qui reconnaissent volontiers les efforts réalisés au cours de ces dernières années en leur faveur qui leur ont permis notamment d'obtenir la parité de la retraite du combattant de la guerre 1939-1945 avec celle du combattant de la guerre 1914-1918, ont, cette année, l'impression qu'une pause est observée par le Gouvernement, en particulier sur le problème de la revalorisation des pensions, plus couramment appelé « rapport constant ».

La loi du 27 mars 1949 avait en effet institué le principe d'un rapport constant entre le traitement des fonctionnaires et les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, rapport confirmé par les lois de finances de 1953 et 1954, afin de pouvoir parvenir à la parité entre les pensions de guerre avec le traitement des fonctionnaires qui, en 1953, bénéficiait de l'indice 170 et qui a, depuis, été porté à l'indice 238. Ce décalage est très important et représente une réduction de pension appréciable pour les personnes — et elles sont nombreuses — qui en bénéficient.

Ce rapport constant a fait l'objet d'interprétations différentes de la part de l'administration et des principaux intéressés, je veux parler des pensionnés de guerre. C'est la raison pour laquelle une commission tripartite a été mise sur pied en vue d'examiner les divergences existantes et de tenter d'apporter une solution à ce problème en suspens depuis plusieurs années.

Cette commission tripartite s'est réunie le 15 février 1978 et a désigné un groupe d'étude chargé de confronter les diverses positions et de lui présenter des propositions de solution. Ce groupe d'étude était en particulier composé d'un certain nombre de nos collègues sénateurs, de représentants de l'administration et des associations les plus représentatives d'anciens combattants.

Il a remis son rapport, lequel conclut, bien entendu, à la nécessité d'un rattrapage des pensions de guerre. Ce rapport, monsieur le secrétaire d'Etat, est entre vos mains. La divergence qui existe entre le point de vue de l'administration et celui des associations d'anciens combattants est importante.

D'après certains bruits, il aurait été décidé, en plein accord avec la direction du budget, qu'une comparaison serait faite entre les feuilles de paie d'un huissier de première classe à l'indice 170 et la pension correspondante d'un combattant, et ce à partir de 1954. Il serait donc possible de vérifier l'existence ou non d'une disparité annuelle à la fin de 1977 et ainsi de déterminer s'il existe, comme beaucoup le pensent, un décalage et, dans l'affirmative, d'en fixer l'importance. Ce n'est qu'après cette comparaison que la commission tripartite se réunirait pour proposer des solutions en vue de régler ce problème en tenant compte, bien entendu, du contexte économique et social.

Il conviendrait que cette étude comparative soit effectuée dans les meilleurs délais afin de régler au plus vite cette question. Nous aimerions vous entendre à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne les veuves, il faut remarquer qu'un certain nombre d'améliorations ont été apportées à leur situation. Je pense en particulier à l'amendement que vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale lors de la seconde délibération des articles de la loi de finances pour 1979 — dont j'ai parlé au début de mon intervention — qui a permis de majorer les crédits de votre département ministériel de 32 600 000 francs.

Vous avez ainsi fait passer de 457,5 à 460,5 l'indice des pensions de veuves au taux normal et amélioré, dans le même temps, les pensions de veuves de déportés résistants politiques, morts en déportation.

Ces mesures constituent, sans nul doute, un réel progrès, mais nous sommes encore loin des 500 points qu'il conviendrait d'attribuer aux pensions au taux normal pour les veuves sans condition d'âge. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette question, nous le savons, vous partagez notre point de vue.

Il serait normal que puisse jouer, en faveur de ces personnes particulièrement dignes d'intérêt, un véritable droit à réparation et qu'elles puissent, dans ces conditions, bénéficier de ressources justes et équitables. Ainsi, le bénéfice de la pension au taux exceptionnel devrait être étendu aux veuves de guerre de moins

de soixante ans et remplissant les conditions de ressources. Par ailleurs, la pension de reversion devrait être logiquement octroyée aux veuves de victimes civiles.

En ce qui concerne les veuves de militaires de carrière, il conviendrait sans doute d'étudier, à terme, l'unification du régime des pensions civiles et militaires de retraite et, pour les veuves de fonctionnaires, de leur attribuer enfin une bonification de la durée d'activité de deux années pour celles qui ont élevé des enfants.

Je ne voudrais pas, dans cette intervention, omettre de vous parler d'une proposition de loi qu'un certain nombre de mes collègues ont déposée sur le bureau de la Haute Assemblée et qui, après avoir recueilli les avis favorables de la commission des lois et de la commission des affaires sociales, a été adoptée pratiquement à l'unanimité, puis transmise à l'Assemblée nationale.

Il s'agit de créer une représentation des anciens combattants au Conseil économique et social. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, combien les associations d'anciens combattants sont sensibles à ce problème et il nous serait particulièrement agréable que le Gouvernement puisse faire venir cette proposition de loi en discussion devant l'Assemblée nationale afin que les représentants des associations d'anciens combattants puissent effectivement siéger au Conseil économique et social et mieux défendre ainsi les intérêts du monde combattant et la mémoire de toutes celles et de tous ceux qui ont donné leur vie pour préserver la liberté et la démocratie dans notre pays.

Je voudrais maintenant rappeler les préoccupations des anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous savez qu'en ce qui les concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, le contentieux est particulièrement important. Il conviendra, à court, moyen ou long terme, d'examiner plus attentivement leurs problèmes.

La qualité de combattants reconnue à ceux qui ont participé aux combats en Algérie, en Tunisie ou au Maroc a constitué pour eux une très grande satisfaction, mais il convient de noter cependant que cette mesure tant attendue ne connaît pas encore son plein et entier effet dans la mesure où les agents de l'Etat, anciens combattants d'Afrique du Nord, ne bénéficient toujours pas des majorations d'ancienneté et des bonifications de retraite qui ont été accordées à leurs aînés pour les conflits antérieurs.

Le principe de la campagne double semblait pourtant acquis et avait été annoncé, si ma mémoire est fidèle, par votre prédécesseur

Il semblerait logique, dans ces conditions, d'accorder les mêmes avantages aux anciens combattants d'Afrique du Nord que ceux qui ont été concédés aux combattants des autres générations, en ce qui concerne notamment la retraite des fonctionnaires et assimilés pour laquelle il conviendrait d'accorder une augmentation égale au double de la durée des services en unités classées combattantes et, par ailleurs, pour l'avancement dans la fonction publique où une augmentation de cinq dixièmes du temps passé en Afrique du Nord en unités classées combattantes et une augmentation de deux dixièmes du temps passé en unités non combattantes seraient nécessaires.

Par ailleurs, dans le même esprit, une bonification de dix jours aux personnes qui se sont portées volontaires pour servir en Afrique du Nord serait considérée également comme une mesure de justice, tout en soulignant la nécessité, pour ceux d'entre eux qui sont titulaires de la carte du combattant, de leur reconnaître leur qualité de combattants volontaires et de leur attribuer la Croix du combattant volontaire.

En ce qui concerne, à présent, l'office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, il conviendrait, d'une part, d'assurer une meilleure représentation de la génération des combattants d'Afrique du Nord, afin qu'elle soit mise en mesure de prendre en charge les problèmes qui la concernent et, d'autre part, de doter ces offices des moyens en personnels qui leur sont nécessaires afin qu'ils puissent faire face, de la manière la plus efficace possible, à la charge nouvelle de travail engendrée par l'étude particulièrement approfondie des dossiers des combattants d'Afrique du Nord. Cela permettrait notamment de résorber les retards très importants qui sont constatés encore à l'heure actuelle dans un certain nombre de services.

Il subsiste encore un certain nombre de litiges, notamment celui qui concerne la levée de la forclusion relative à l'obtention de la Croix de la valeur militaire pour les combattants d'Afrique du Nord. En outre, l'application aux anciens d'Afrique du Nord des articles L. 36 et L. 37 du code des pensions, s'agissant plus particulièrement des grands mutilés et des grands invalides, ainsi que la prescription des arrérages, serait particulièrement bien accueillie.

Par ailleurs, il me serait particulièrement agréable de connaître l'état actuel de l'application des directives que votre prédécesseur et vous-même n'avez pas manqué de donner afin que soient supprimées, sur l'ensemble des titres de pension, les mentions : guerre, hors guerre ou opérations d'Afrique du Nord.

Le dernier problème que je voudrais soulever concerne la présomption d'origine pour les militaires atteints de maladie lors des opérations en Afrique du Nord.

Vous n'ignorez pas la suggestion tendant à porter à six mois le délai actuel de trente jours, lors du retour en métropole, pour bénéficier de l'imputabilité au service, compte tenu des maladies contractées qui peuvent être à évolution lente. On peut raisonnablement se demander si le délai légal en vigueur à l'heure actuelle n'est pas trop bref et s'il ne conviendrait pas, eu égard aux difficultés auxquelles ont à faire face ces anciens combattants pour apporter la preuve que la maladie dont ils sont atteints a pour origine les combats ou le séjour en Afrique du Nord, de l'allonger d'une manière sensible.

J'aborderai, à présent, des problèmes qui concernent plus particulièrement la génération de 1939-1945 ou encore ses ayants cause.

S'agissant tout d'abord des ascendants, je me plais à répéter chaque année qu'ils ont été relativement lésés dans la mesure où, d'une part, la pension servie aux ascendants est particulièrement faible puisqu'elle ne dépasse guère 5 200 francs par an et que, d'autre part, le versement de celle-ci est soumis à des critères tellement stricts qu'en définitive très peu de personnes sont susceptibles d'en bénéficier.

Dans ces conditions, il conviendrait, bien entendu, d'opérer un relèvement substantiel du plafond de ressources au-dessus duquel la pension des ascendants de guerre n'est pas accordée ou ne l'est que partiellement selon l'importance du dépassement et, par ailleurs, de porter cette pension à un indice bien plus important soit l'indice 333, que celui servant de référence, à l'heure actuelle et qui n'est que de 205.

Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître votre avis sur la question et de savoir si des mesures seront prises à l'égard des ascendants.

En ce qui concerne les descendants, il conviendrait qu'en application du décret du 29 août 1955, les orphelins de guerre majeurs puissent bénéficier des aides prévues dans les chapitres du budget de votre secrétariat d'Etat, notamment des aides en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux anciens combattants et victimes de guerre ainsi que des aides complémentaires ou exceptionnelles attribuées dans certains cas aux anciens combattants et victimes de guerre âgés.

La retraite mutualiste, malgré les mesures prises depuis un certain nombre d'années — souvent d'ailleurs à la suite de l'intervention de notre collègue le président Etienne Dailly — tendant à relever progressivement le plafond majorable de cette retraite, a perdu une très grande partie de sa valeur originelle. Il conviendrait, là encore, qu'un nouvel et important effort puisse être consenti, afin que cette retraite mutualiste du combattant retrouve son pouvoir d'achat initial, en faisant notamment bénéficier la majoration de retraite incombant à l'Etat des revalorisations applicables aux rentes viagères, plus particulièrement pour les rentes constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

J'aborderai, maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème du contingent de croix de Légion d'honneur.

En effet, le décret ayant fixé pour les années 1976-1978 le contingent pour la période considérée, vient à expiration. Mesure de justice et de reconnaissance à l'égard des anciens combattants de la guerre 1914-1918, il s'agirait de prévoir un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur qui pourrait être destiné aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui justifient de trois titres de guerre au moins ou de deux titres de guerre et un fait exceptionnel.

Nous venons d'apprendre de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une dotation exceptionnelle de 1 500 croix nouvelles a été acquise pour les anciens combattants de 1914-1918, cette dotation s'ajoutant sans doute aux contingents normaux. Inutile, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que nous nous en réjouissons. Mais nous aimerions aussi que les anciens combattants qui ont obtenu la Légion d'honneur lors des deux guerres mondiales, puissent enfin obtenir la rosette. Croyez bien que tous ces anciens combattants, qui ont particulièrement bien mérité de la patrie, qui ont servi la France et ont défendu l'intégrité de son territoire et auxquels le Président de la République lui-même a rendu un vibrant hommage lors de la journée nationale du souvenir le 11 novembre dernier, apprécieront particulièrement ces mesures.

En outre, il conviendrait de modifier la répartition du contingent de légions d'honneur accordé chaque année à titre civil aux différents ministères, afin que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, dont le nombre de ressortissants est supérieur à celui des autres ministères, ait une attribution beaucoup plus importante, ce qui permettrait de récompenser les activités des dirigeants responsables locaux, départementaux ou nationaux qui, depuis tant d'années, se dévouent pour la cause du monde combattant.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attirons votre attention sur le cas des aveugles qui ont participé aux mouvements de résistance et dont l'action, à cause de leur infirmité, a été d'autant plus remarquable et méritoire.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler sur le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui, en souhaitant, si possible, que vous puissiez nous annoncer une ou deux autres mesures nouvelles, notamment en faveur des ascendants, lesquels sont, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, particulièrement défavorisés.

C'est sous le bénéfice de ces observations et dans le désir de vous aider dans vos tâches que la majorité de mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même, nous voterons votre budget, (*Applaudissements.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je voudrais répondre à M. le sénateur Ferrant sur quelques-uns des points qu'il a abordés.

Tout d'abord, les orphelins infirmes. Jusqu'à présent, quand ils devenaient majeurs, ils n'avaient plus droit à l'allocation qui leur était donnée. Mais une mesure nouvelle leur permet d'en bénéficier après leur majorité. Je tiens à vous signaler que vous avez, dans la pratique, satisfaction puisque le Gouvernement a décidé que le plafond serait relevé, chaque année, par décret, pour tenir compte de ce que l'on appelle pudiquement l'érosion de la monnaie. Peut-être eût-il mieux valu prévoir une indexation. Cependant si le plafond est relevé en fonction de l'érosion monétaire vous devriez avoir entière satisfaction.

En ce qui concerne les orphelins, vous avez également demandé qu'ils puissent bénéficier de prêts sociaux. Cela est déjà prévu. L'office national, comme chacun des offices départementaux des anciens combattants, est là pour aider les orphelins majeurs qui se trouveraient en difficulté et leur apporter les aides sociales qui sont prévues par le budget du secrétariat d'Etat.

Vous avez parlé également de la retraite mutualiste, dont je sais qu'elle est très chère au cœur du président Dailly. Elle ne dépend pas de mon département ministériel. Je crois savoir que Mme Veil, ministre de la santé et de la famille, a tout récemment annoncé que le plafond était relevé de 200 francs et passait de 2 200 francs à 2 400 francs.

Vous avez évoqué, comme M. Schwint, l'octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Je puis vous dire que ce problème relève également de la compétence du ministre du budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. Jusqu'à présent nous n'avons pas pu arriver à trouver une solution, mais, vous le pensez bien, le secrétaire d'Etat étudie attentivement les mesures qui donneraient satisfaction à ses ressortissants. Aussi, je puis vous assurer que j'insisterai à nouveau auprès de mes collègues.

Vous avez ensuite demandé l'application aux anciens d'Afrique du Nord des articles 36 et 37, qui concernent les allocations aux grands invalides et aux grands mutilés. L'article 37 leur est appliqué. Vous n'avez aucune inquiétude à éprouver sur ce dernier point.

Vous avez demandé que soit supprimée la mention « hors guerre ». D'ores et déjà la décision a été prise : c'est au fur et à mesure du renouvellement des carnets de pension qu'on supprime cette mention. Vous avez donc entière satisfaction sur ce point.

Vous avez demandé que soit prorogé le délai pour certaines maladies. Je puis vous assurer en tant que médecin, et même en tant que médecin tropical, pour ne pas employer un autre mot, puisque j'ai vécu dix ans en Afrique, je suis parfaitement d'avis de prolonger ce délai, notamment en ce qui concerne l'amblyopie. J'ai d'ores et déjà donné des instructions à tous les centres de réforme pour que l'on tienne compte d'un délai de dix-huit mois. Il vous est donc donné entièrement satisfaction, puisque vous demandiez six mois. Dix-huit mois me semblent un délai raisonnable pour constater l'apparition des premiers signes de colite ambiénne. D'ores et déjà, je fais appliquer ces délais.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je tenais à répondre dès maintenant.



**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Dailly, le débat est organisé et, comme vous le savez, je ne pourrai donc vous donner la parole, en vertu de l'article 37, alinéa 3, du règlement, qu'immédiatement après la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux divers orateurs.

La parole est à M. Berrier.

**M. Noël Berrier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les excellents rapports de M. Cluzel et de M. Schwint vont me faciliter la tâche.

Au nom du groupe socialiste, j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, souligner les améliorations apportées au projet de budget pour 1979. Au lieu de cela, je le regrette, je ne pourrai que tenir des propos sévères à l'égard d'un budget qui n'est que la pauvre reconduction d'un budget, qui n'était lui-même qu'un budget de misère. Oui, j'aurais préféré entamer avec vous un véritable dialogue sur les promesses faites par votre prédécesseur, M. Beucler, promesses dont peuvent témoigner les sénateurs de tous les groupes politiques qui ont assisté à la discussion du budget de 1978.

Ce n'est pas faire preuve de sérieux, mes chers collègues, que de substituer à une discussion sur le fond — ce n'est pas vous que je mets en cause, monsieur le secrétaire d'Etat — des marchandages, avec ceux qui n'ont pas marchandé leur misère, leurs souffrances et leurs mutilations pour défendre l'honneur et la liberté de notre pays.

Ce budget aurait dû être enfin celui de la cohérence, de la juste reconnaissance de notre pays due aux sacrifices généreux de ces femmes et de ces hommes.

Je m'étais réjoui, en mars 1978, lorsque l'ensemble des responsables politiques de notre pays se déclarèrent enfin prêts à assumer leurs responsabilités face au monde des anciens combattants. Que de paroles généreuses ont été prononcées ! Que de promesses ont été lancées ! Je me souviens encore de la bonne volonté évidente que les responsables des partis qui gouvernent aujourd'hui notre pays manifestaient à l'égard du monde des anciens combattants. C'est à vous tous, mes chers collègues, que je m'adresse en pensant à ce budget peu enthousiasmant.

Que sont devenues les promesses, les engagements ? Je ne les retrouve pas, mais comme je suis certain qu'il n'y a ni calculs, ni oublis, je suis sûr que vous vous retrouverez tout à l'heure avec nous, socialistes — et ce sera votre honneur de le faire — pour rappeler le Gouvernement à ses devoirs.

En 1979, si ce budget est voté, 15 300 millions de francs seront consacrés aux anciens combattants contre 13 400 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 13,7 p. 100, alors que les dépenses de l'ensemble du budget de l'Etat progressent de 14,7 p. 100.

Ces crédits ne représentent que 3,32 p. 100 du budget national, un peu moins que l'an passé. Si une somme supplémentaire de 1 900 millions de francs était ajoutée, il n'y a pas de quoi se réjouir, puisqu'elle n'apporte en fait, que 600 millions de francs de mesures nouvelles, la plus grande partie n'étant d'ailleurs que la stricte application de la loi sur le rapport constant.

Rien dans ce budget n'est envisagé pour amorcer tant soit peu le règlement des problèmes en suspens : pertes subies par les pensions et la retraite du combattant, injustices frappant les veuves, les orphelins, les ascendants, les petits pensionnés, discriminations dont sont l'objet les anciens combattants en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Les annulations de crédits dues aux décès et figurant dans ce projet de budget s'élèvent à 336 776 000 francs. Au chapitre des mesures acquises, les crédits affectés aux ayants cause et aux suppléments de pensions sont en diminution nette, respectivement de 27 500 000 et de 24 300 000 francs.

Si l'on ajoute que la mauvaise application du rapport constant, permet à l'Etat d'économiser par budget une somme approchant les 3 milliards de francs, l'on ne peut que conclure que ce projet de budget pour 1979 exprime la volonté délibérée du Gouvernement de poursuivre une politique qui lèse gravement les droits légitimes des anciens combattants et des victimes de guerre.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget comporte deux mesures nouvelles et nous nous en réjouissons, bien qu'elles soient catégorielles et d'une portée très limitée.

Mais permettez-moi de rappeler que la majoration spéciale accordée aux veuves de grands invalides, portée de 200 à 220 points, n'intéressera que 1 500 personnes, pour une dépense totale de 800 000 francs ?

Permettez-moi également de rappeler que la seconde mesure, qui tend à modifier les conditions de ressources exigées pour le

maintien des-droits des orphelins ou des enfants infirmes, d'invalides ou de veuves, si elle constitue un progrès certain, n'apporte pas la garantie que cette référence au Smic constitue une véritable indexation.

Ces deux mesures nouvelles représentent 0,009 p. 100 du total des crédits du budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants !

A ces deux mesures nouvelles que vous avez proposées, est venue s'ajouter à l'Assemblée nationale la revalorisation de trois points des pensions de veuves.

Mais est-ce en cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour reprendre l'une de vos propres expressions, vous avez été le « représentant des anciens combattants auprès du Gouvernement, pour faire valoir leurs droits et les défendre » ?

Etant donné les souffrances que vous avez endurées et les sacrifices que vous avez consentis et devant lesquels nous nous inclinons tous, j'aurais espéré beaucoup plus de passion pour persuader ceux qui sont responsables des finances de la nation.

Le monde combattant mérite mieux que des promesses et nous ne saurions admettre pour excuses que le fait de lui donner quelques satisfactions engage la vie de la nation d'une manière irrévocable.

Rien n'est fait pour réduire le contentieux qui oppose le monde combattant aux pouvoirs publics.

Rien n'est fait, puisque, pour toute stratégie, le Gouvernement emploie la guerre d'usure.

Ainsi en est-il du rapport constant. La commission tripartite a été réunie, je vous l'accorde, et a confié à un groupe de travail le soin de confronter, sur le plan technique, les positions des parties prenantes. Qu'en est-il résulté, si ce n'est un constat d'échec, votre administration refusant d'entreprendre un quelconque effort pour rattraper le décalage existant entre les pensions militaires d'invalidité et le traitement de référence de l'huissier de ministère ?

En droit, le Conseil d'Etat a jugé que la loi avait été appliquée, mais sur le plan de l'équité, le monde combattant, à mon sens, se trouve lésé.

Vous vous contentez d'un langage de juriste, mais a-t-on le droit de traiter d'une telle manière des hommes qui ont enduré tant de souffrances, qui ont subi des blessures si graves que leur aventure humaine a perdu une grande partie de sa valeur et que bien des joies réservées à la jeunesse leur ont été ravies ?

Ne doit-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, s'interroger sur les véritables intentions du Gouvernement ? Le monde combattant tout entier attend de vous une réponse précise car les discussions n'ont que trop duré !

Un effort, même minime, démontrerait la bonne volonté du Gouvernement. Monsieur le secrétaire d'Etat, une augmentation d'un point n'aurait qu'une incidence financière assez faible sur votre budget. Vous n'avez pas le droit de la refuser !

Vous avez, en effet, écrit à tous les parlementaires que la réparation due au monde combattant ne se situait pas seulement sur le plan de l'argent, et vous avez raison. L'augmentation d'un point n'aurait qu'une valeur symbolique sur le plan financier, mais quelle valeur sur le plan moral ! Ce serait enfin donner raison à celui qui, dans l'enthousiasme de la victoire, avait déclaré que les combattants avaient des droits sur nous.

Le rapport constant n'est malheureusement pas le seul contentieux. Rien n'est prévu non plus pour les familles des morts.

La générosité du Gouvernement se bornera-t-elle à reconnaître aux veuves un courage admirable ? Mieux vaudrait, sans doute, leur appliquer la législation en vigueur en leur accordant l'indice 500, sans limite d'âge. Vous avez consenti à l'Assemblée nationale quelques améliorations pour le régime des veuves, mais ces mesures, ces marchandages, ne sont pas dignes de ces femmes qui, après leurs malheurs, continuent à perdre chaque année plus de 1 000 francs. Qu'attendez-vous pour appliquer immédiatement la loi ?

Qu'avez-vous prévu pour les ascendants qui, privés de l'affection et de l'aide de leurs enfants disparus, sont très souvent dans une situation matérielle difficile ? Aucune disposition particulière ne s'attache à ces Français qui ont pourtant souffert, mais dont l'indice est toujours fixé à 205, alors que la loi prévoit l'indice 333.

Je ne reviendrai pas sur les mesures que vous avez prises en faveur des orphelins infirmes, mais qu'avez-vous prévu pour toutes les autres catégories d'orphelins ? La réponse est encore négative.

Je ne trouve rien dans ce projet de budget qui apporte au monde combattant de véritables éléments de satisfaction. Il n'y a pas de retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité, pas de facilités pour l'attribution de la carte du combattant à tous ceux qui l'ont méritée.

Je ne parlerai pas de la situation des anciens de Rava-Ruska, car notre collègue M. Méric a demandé qu'elle fasse l'objet d'un débat particulier. Cependant, dès aujourd'hui, je m'étonne qu'aucune mesure n'apparaisse au bénéfice de ces grands déportés.

L'an dernier, du haut de cette tribune, j'avais adjuré votre prédécesseur de se préoccuper, pendant qu'il en était encore temps, de la remise à tous les combattants de 1914-1918, qui la méritaient, de la Légion d'honneur.

Cet appel a été entendu, puisque, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, nous avons enregistré une promotion d'une ampleur exceptionnelle. Je renouvelle cependant ce vœu qui m'est cher car il est déjà bien tard pour honorer ces combattants.

Je n'ai pas trouvé, dans votre projet la reconnaissance du 8 mai comme jour férié.

Quel sort entendez-vous réserver à ce souhait presque unanime des anciens combattants, à ce vœu que de très nombreux parlementaires de tous les horizons politiques ont émis ?

Pour nous, le 8 mai 1945, c'est non seulement — et notre collègue M. Schwint l'a rappelé tout à l'heure — la fin du deuxième conflit mondial, mais, avant tout, la victoire des peuples libres sur le nazisme, ce régime où toute dignité humaine avait disparu. C'est un exemple pour notre jeunesse et son avenir, un hommage à tous ceux qui en ont souffert, et qui en sont morts, y compris ceux qui étaient de l'autre côté du Rhin.

J'ai reçu tout à l'heure encore des combattants de plusieurs générations qui, tous, me disaient leur inquiétude devant la violence, le racisme et l'antisémitisme qui renaissent dans plusieurs pays, dont le nôtre. Mais il est bien vrai que la liberté n'est jamais acquise et qu'elle est un combat permanent.

L'oubli peut être dangereux. Tous ces faits récents le prouvent. C'est pourquoi le 8 mai est un symbole et doit être fêté comme tel dans un pays où le mot vie est synonyme de liberté !

Je ne terminerai pas cette intervention sans évoquer la situation difficile que connaissent les anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie. Quatre ans après la promulgation de la loi du 9 décembre 1974, un tiers des unités engagées n'ont pas encore été publiées et, pourtant, le Gouvernement avait promis que ce travail serait mené à bien avant la fin de l'année 1978. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner l'assurance que cet engagement sera tenu ?

Vous n'ignorez pas que des centaines de cartes de combattant restent en souffrance. Malgré cela, vous avez décidé de ne pas conserver les vacataires qui avaient été embauchés temporairement l'an dernier et, de plus, les effectifs du budget des anciens combattants diminuent de quatre postes ! Il serait urgent de rétablir au moins quelques-uns des six cents emplois supprimés voici quelques années.

La situation des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie appelle, de ma part, un certain nombre de questions.

D'abord, où en est-on de l'étude des modalités d'application de la suppression de toute mention discriminatoire sur les brevets de pension ?

Ensuite, où en est-on de la prolongation du délai de présomption d'origine pour les maladies contractées en services ? Je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous venez de nous rassurer en partie sur ce point.

Enfin, où en est-on en ce qui concerne la campagne double, dans la concertation engagée depuis des mois entre les ministères concernés ?

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons que nous inquiéter devant l'inopérance du paramètre de rattrapage puisque, selon les derniers chiffres connus, il n'a pu être favorablement appliqué que dans 291 cas sur 39 000, soit un pourcentage de 0,74 p. 100 !

Etes-vous d'accord également pour reconnaître avec plus de justice, et surtout plus de rapidité, la qualité de combattant à ceux d'Afrique du Nord ?

Pour conclure, je dois rappeler que nous ne trouvons, dans ce budget, que deux mesures positives concernant les veuves et les orphelins. Il n'y a rien, vraiment rien, pour les préoccupations essentielles des anciens combattants ! J'en sais quelque chose, ayant reçu les représentants de nombreuses associations.

Une telle pénurie sur le plan financier est bien un peu la preuve d'une désaffection sur le plan moral et ce n'est pas vous,

monsieur le secrétaire d'Etat, que je mets en cause, bien évidemment. Tout se passe comme si l'on avait la volonté de laisser s'écouler le temps.

Et pourtant, ce que je demande, au nom du groupe socialiste, a été et est encore demandé par la plus grande partie des groupes de la majorité car s'il se dégageait un consensus général dans cette enceinte, quelles que soient les options philosophiques ou politiques, ce serait bien au nom de la légitime réparation due à tous ceux et à toutes celles qui ont souffert des guerres.

Non, décidément, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste ne pourra pas voter votre budget en son état actuel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Après MM. Schwint, Martin et Berrier, je voudrais vous parler, à mon tour, de la célébration du 8 mai.

Comme vous le savez, tout grand pays ne retient que deux dates de célébration : d'une part, sa fête nationale — pour nous, c'est le 14 juillet — et, d'autre part, un jour de commémoration des sacrifices consentis par ceux qui se sont battus pour lui.

M. le Président de la République a jugé, après le général de Gaulle, que le 11 novembre, date d'une victoire essentiellement française et d'un sacrifice énorme, était le jour qu'il convenait de retenir pour célébrer plus particulièrement tous les combattants de toutes les guerres. D'ailleurs, vous avez pu remarquer que le 11 novembre 1978 a été célébré avec un éclat particulier.

Certains, comme M. Berrier, me disent qu'il faudrait que le 8 mai fût férié. Je suis maire depuis de nombreuses années, et il me souvient des 8 mai fériés d'avant 1959 où pratiquement personne ne s'inclinait devant le monument aux morts. Chacun trouvait à ce jour — surtout quand il offrait la possibilité d'un pont — comme un avant-goût des vacances.

Je crois qu'il est d'autres moyens de célébrer comme il convient le 8 mai, c'est-à-dire de rappeler le sens de la guerre de 1939-1945 et les sacrifices qu'il a fallu consentir. L'idée a été lancée cette année même, à Lille, au congrès national des combattants volontaires de la Résistance — et elle me séduit beaucoup — de faire du 8 mai non pas une fête chômée et fériée, mais une fête de la jeunesse. Il s'agirait, dans nos écoles primaires, nos collèges, nos lycées et nos casernes, de rappeler aux jeunes quel était le sens des combats de la guerre 1939-1945.

On pourrait même décerner, ce jour-là, les prix de concours tendant à faire participer les jeunes à la survie des grands faits de la Résistance. Vous le savez, chaque année, de nombreux jeunes rédigent des devoirs sur la Résistance, et ce non dans un but lucratif, puisque le prix consiste uniquement en l'attribution de quelques livres. J'ai toujours été frappé — notamment cette année — par la qualité des rédactions rendues et par le nombre de jeunes qui concourent.

De la même façon, les résultats d'un certain nombre de challenges, comme le challenge du commandant L'Herminier, pourraient être également proclamés le 8 mai. Ainsi, pourrions-nous également attirer l'attention des jeunes et les faire réfléchir sur l'avenir, par exemple sur l'Europe.

J'ai pris contact, à cette fin, avec mes collègues des ministères de la défense, de l'éducation, de la jeunesse et des sports et des universités. Un groupe de travail va être créé, et je serai heureux de communiquer les résultats de ses travaux à votre Assemblée.

Monsieur Berrier, il est absolument faux de dire que la commission tripartite a cessé ses travaux. Elle les poursuit.

**M. Noël Berrier.** Lentement !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Après la réunion du 4 octobre, les parlementaires ont décidé d'entendre d'abord les associations, ensuite les fonctionnaires de mon département, enfin les fonctionnaires du ministère du budget.

Les fonctionnaires de mon département seront entendus le mercredi 13 décembre. Je puis vous assurer — je le répèterai d'ailleurs tout à l'heure — que quelles que soient les conclusions de la commission tripartite, je les transmettrai au Gouvernement qui en délibérera. Il prendra ensuite une décision qui sera vraisemblablement soumise à la sanction du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. Touzet.

**M. René Touzet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le premier budget de la sixième législature pour les anciens combattants et victimes de guerre est, disons-le franchement, extrêmement décevant. Il ne s'agit, ni plus ni moins, que d'un budget de gestion que l'on saupoudre de quelques actions ponctuelles. Les mesures nouvelles sont infimes et elles sont financées par la réduction des crédits du titre III.

Le monde combattant est préoccupé, je dirai même inquiet, car beaucoup de questions relatives, soit aux mauvaises conditions d'application de la loi, soit aux améliorations à y apporter, restent en suspens.

Chaque ancien combattant, chaque victime de guerre doit, cependant, bénéficier pleinement de son droit à réparation, et c'est au Parlement d'y veiller.

Chaque année, lors de la discussion du budget, quand le Gouvernement accepte d'y faire figurer quelques mesures très fragmentaires, elles ne s'inscrivent dans aucun plan d'ensemble. Les discussions, mes chers collègues, prennent ainsi l'aspect d'un marchandage inadmissible et humiliant.

S'agissant des Françaises et des Français dont les sacrifices ont permis que la France reste une terre de liberté et de dignité, je trouve particulièrement regrettable cette procédure, tant pour les parlementaires que pour ceux qui doivent sans cesse revendiquer pour faire valoir leurs droits.

Les anciens combattants et victimes de guerre ne sont, monsieur le secrétaire d'Etat, ni des mendiants ni des quémandeurs. Ce qu'ils souhaitent, c'est une juste réparation. Si je me réfère aux réactions de diverses associations, aucune n'est satisfaite.

Même si je reconnais que le bilan de ces dernières années n'est pas négligeable, même si j'approuve les quelques nouvelles actions que contient votre budget, je suis obligé de constater qu'un long chemin vous reste à parcourir pour parvenir au règlement des légitimes revendications du monde combattant.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement s'exprimât plus clairement sur sa volonté d'arriver à un règlement acceptable pour tous.

Le trop bref passage de M. Jean-Jacques Beucler au secrétariat d'Etat avait fait naître des espoirs. Je crois que je peux lui rendre hommage pour son action, en particulier pour la mise en place de la commission tripartite et pour l'esprit avec lequel il abordait les problèmes du monde combattant. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez à cœur de continuer son œuvre.

Examinons successivement ce qu'il convient d'appeler malheureusement le contentieux traditionnel : le rapport constant, l'égalité des droits pour les anciens d'Afrique du Nord, la commémoration du 8 mai 1945, la situation des veuves de guerre, les prisonniers de guerre et l'attribution de la Légion d'honneur pour les anciens de 1914-1918. J'ai volontairement limité la liste de ces revendications à celles que je crois prioritaires.

L'application du rapport constant est aujourd'hui la plus importante et la plus irritante des questions posées aux pouvoirs publics. En ma qualité de membre de la commission tripartite, je ne peux que constater que ce problème du rapport constant est devenu des plus complexes à la suite des contestations et arguments spécieux de l'administration qui sont opposés à cette juste revendication.

Il semblait, au moment de la création de la commission tripartite, qu'un dégel de la situation allait intervenir. L'administration et les anciens combattants n'ont pu parvenir qu'à deux conclusions qui s'opposent. Sachant qu'un écart existe, il nous incombe désormais, mes chers collègues, de nous poser en arbitres et de dégager un indice de référence incontestable.

Mais il est indispensable qu'un geste soit accompli dès cette année par le Gouvernement. Je vous proposerai tout à l'heure un amendement qui, même si son incidence est faible, a pour objet de débloquent cet indice de référence. Si vous acceptiez cet amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous manifesteriez votre volonté de régler ce différend. Son rejet, en revanche, sera compris comme une preuve que le Gouvernement fait fi de ces bonnes intentions.

Un autre aspect du contentieux est celui du respect de l'égalité des droits entre les anciens d'Afrique du Nord et les combattants des conflits antérieurs. Aujourd'hui, pour ceux d'Afrique du Nord, la campagne double n'est pas encore accordée aux fonctionnaires et assimilés. Les combattants des conflits antérieurs en ont tous le bénéfice. Pourquoi alors la troisième génération du feu serait-elle écartée de ce droit ?

Nous assistons là à une violation délibérée de la volonté du législateur. Cela dure depuis quatre ans. C'est quatre ans de trop, et je crains de voir cette injustice se perpétuer encore

de nombreuses années. J'avoue ne pas comprendre les raisons de ce « blocage ». Vous avez dit tout à l'heure que vous interviendriez à ce sujet, et je vous en remercie.

L'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord est largement fonction de la publication des listes des unités combattantes, et j'enregistre avec satisfaction l'effort entrepris par le service historique des armées pour parvenir le plus rapidement possible à une publication complète.

Je note, toutefois, que les services départementaux ne disposent pas du personnel nécessaire pour étudier rapidement les dossiers de demande de carte qui sont déposés et je réitère la question de mon collègue M. Louis Martin : pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, les jeunes du contingent ne seraient-ils pas employés pour renforcer le personnel des offices ?

En outre, je crois, mes chers collègues, qu'il nous faudra revoir les modalités d'application du paramètre de rattrapage en substituant ou en ajoutant à la formule dite des « six actions de combat », celle des « neuf actions de feu ou de combat », les références actuelles étant par trop restrictives.

J'ai lu, d'ailleurs, avec une certaine surprise, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre discours de Bordeaux, que vous souhaitiez revoir les critères du paramètre de rattrapage par une action de type réglementaire.

Il me semble que c'est par la loi — et par la loi seule — que nous pourrions modifier les critères d'attribution. Il vous appartient donc de nous saisir, dans les meilleurs délais, d'un projet de loi à cet effet.

Enfin, j'ai également noté que vous aviez donné des instructions pour une révision du délai de présomption d'origine en ce qui concerne les maladies tropicales. Vous nous avez donné, tout à l'heure, des précisions à ce sujet. Le corps médical, dont vous faites partie, est, en effet, unanime pour estimer que le délai actuel est nettement insuffisant.

J'en viens au troisième point de mon intervention. Il s'agit, comme l'ont rappelé les collègues qui m'ont précédé, du vœu unanime des anciens combattants de 1939-1945 de restituer au 8 mai sa qualité de jour férié. Tout à l'heure, vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette décision très importante donnerait satisfaction à toutes les victimes de la guerre de 1939-1945 et conférerait un caractère plus solennel aux cérémonies nationales organisées en commémoration de la victoire de la liberté, de la démocratie et de l'humanisme sur le fascisme et la barbarie nazie.

Au moment où l'on constate de par le monde la résurgence de méthodes qui s'inspirent ouvertement du nazisme, il faut affirmer devant les jeunes générations et devant les enfants des écoles, en particulier, que le sacrifice des combattants n'a pas été vain. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois qu'on ne peut vraiment le montrer aux enfants que devant le monument aux morts.

J'ai été étonné de vous entendre dire tout à l'heure que, dans votre commune, quand le 8 mai était férié, personne n'assistait à ces cérémonies. Dans ma toute petite commune, qui ne compte même pas 600 habitants, nous fêtons le 8 mai depuis 1945 et nous avons toujours une assistance nombreuse, ce dont je me félicite.

La célébration officielle de cet anniversaire, pratiquée aujourd'hui dans nos communes quelque peu à la sauvette, a quelque chose de choquant, alors que la France tout entière devrait proclamer sa fidélité à l'exemple, à l'idéal de tous ceux qui de 1939 à 1945 ont lutté pour la France et pour la liberté des peuples.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. René Touzet.** Vous apportez quelques améliorations en ce qui concerne les veuves de guerre. Je souhaiterais que les veuves des déportés résistants et politiques non rentrés de déportation bénéficient de la pension de veuve au taux exceptionnel, sans conditions de ressources.

Les conditions douloureuses dans lesquelles la disparition de leur époux les a placées justifient pleinement une mesure que réclament tous les survivants des camps de déportation. Si cette action n'est pas réalisable cette année, je vous demande de prendre l'engagement solennel qu'elle le soit à l'occasion d'une loi de finances rectificative ou, au plus tard, du budget pour 1980.

J'exposerai maintenant les préoccupations particulières des prisonniers de guerre.

Ceux d'entre eux qui ne bénéficient pas encore de la carte de combattant peuvent l'obtenir en vertu de nouvelles dispositions réglementaires prises par votre prédécesseur.

Cette nouvelle procédure a permis, à ce jour, à environ 17 000 personnes, c'est-à-dire à près de la moitié de ceux qui peuvent y prétendre, d'obtenir la carte du combattant. C'est bien, mais c'est encore insuffisant et il convient, d'une part, que les offices départementaux aient les moyens, comme pour les anciens d'Afrique du Nord, d'examiner rapidement les demandes qui sont présentées, et, d'autre part, que l'étude des dossiers se fasse de façon aussi libérale que possible.

Enfin, j'ai conservé pour la fin de mon intervention le problème qui me paraît humainement le plus urgent à résoudre. C'est celui de l'attribution de la croix de la Légion d'honneur pour les survivants de 1914-1918. Il est urgent, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, d'honorer les combattants du plus terrible conflit mondial. Leur nombre diminue chaque jour.

Vous avez indiqué tout à l'heure que la dotation exceptionnelle de 1 500 croix nouvelles serait suffisante pour satisfaire l'ensemble des demandes. Je n'en suis pas absolument sûr ; en tout cas, je souhaite que l'attribution de ces croix n'intervienne pas trop tard pour ceux qui attendent depuis si longtemps.

La situation du monde combattant doit demeurer une préoccupation permanente pour notre assemblée.

Cette préoccupation, qui a été également celle de nos collègues MM. Etienne Dailly et Gaston Pams, nous a guidés, mes chers collègues, lors de l'examen de l'article 33 de la loi de finances pour 1979, où, par l'adoption de l'amendement n° 151, nous avons préservé les droits des anciens combattants et victimes de guerre en matière de retraite mutualiste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget n'est pas à la mesure de la nécessaire solidarité nationale qui doit répondre au sacrifice des anciens combattants et victimes de guerre. On est loin, pour ces femmes et ces hommes, d'une réelle réparation et de l'instauration d'un véritable bonheur social.

Mes chers collègues, je suis sans illusion. L'ensemble de mes préoccupations ne trouvera pas de réponse ce soir. Toutefois, je suis prêt à voter les crédits du secrétariat d'Etat pour 1979, si le Gouvernement accepte, comme je le lui demande par mon amendement, de débloquer l'indice qui sert de référence au rapport constant.

Un geste de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, si faible soit-il, sera la preuve de la volonté du Gouvernement d'apporter une solution à cet important problème.

Si ce geste n'était pas fait, je me verrais dans l'obligation de voter contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Plusieurs orateurs m'ont parlé des listes d'anciens combattants d'Afrique du Nord. M. Touzet vient encore de m'en entretenir. Je lui rappellerai que la trente-quatrième liste vient d'être publiée par le service historique de la défense.

Voilà plusieurs mois, j'ai suggéré à M. le ministre des armées d'affecter des jeunes du contingent, notamment licenciés en histoire et es lettres, à la confection de ces listes. Je crois avoir été entendu. De mon côté, j'ai détaché à Pau, au bureau central des archives militaires, plusieurs fonctionnaires de notre département pour activer la préparation de ces listes.

Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le sénateur, lorsque vous prétendez que la modification du critère de rattrapage n'est pas du domaine réglementaire. Il l'est en application de l'article R. 227. C'est d'ailleurs en application de cet article qu'a été créée la commission, composée notamment d'anciens combattants, qui a défini les critères de rattrapage tels qu'ils existent à l'heure actuelle. Je reconnais avec vous qu'ils ne sont pas satisfaisants. C'est pourquoi j'ai annoncé à Bordeaux que je m'efforcerais d'aboutir avec cette commission à une modification de ces critères de façon qu'ils soient plus satisfaisants que maintenant.

J'apporterai une simple précision à ma déclaration au sujet de la commémoration du 8 mai. Si nous en faisons une fête de la jeunesse, si toute la journée, dans les écoles, les collèges, les lycées, les casernes, les jeunes étaient informés de ce qu'a été la guerre de 1939-1945, si l'on organisait des challenges sportifs, des remises de prix, je crois que, tout naturellement à la fin de la journée, ces jeunes se retrouveraient devant les monuments aux morts avec leurs aînés pour rendre hommage à nos disparus.

**M. le président.** La parole est à M. Coudert.

**M. Jacques Coudert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout ayant été déjà dit et mieux que je ne le ferai, permettez-moi de supprimer une grosse partie de mon intervention.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Jacques Coudert.** Vous vous doutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, parlant au nom du rassemblement pour la République, je ne peux que regretter que les crédits accordés à votre ministère progressent moins rapidement que l'ensemble du budget de l'Etat.

Mais, ces requêtes étant exprimées, n'épiloguons pas trop et voyons plutôt ce que vous ferez, l'année prochaine, avec les 15 200 millions de francs qui sont attribués à votre département ministériel.

Cette année encore, et on ne peut que le déplorer, l'épineuse question du rapport constant va être au centre des débats. Je n'évoquerai pas la genèse compliquée de ce dossier difficile qui remonte à 1947. Je me limiterai à des faits et à une analyse simple.

Cela fait bien longtemps que, sur ce problème, l'administration prétend que les pensions des anciens combattants ne sont pas inférieures au traitement de l'huissier de ministère auquel elles sont théoriquement rattachées, mais qu'au contraire elles sont favorisées. D'ailleurs, cela fait tout aussi longtemps que les associations d'anciens combattants soutiennent la thèse inverse.

Pour rester clair, je me bornerai à dire que, d'une part, il est incontestable qu'on n'a pas tenu compte, pour calculer les pensions, de certaines améliorations dont ont bénéficié les huissiers de référence, d'autre part, qu'on ne parviendra jamais à calquer la pension d'un invalide sur le traitement d'un fonctionnaire valide.

En fin de compte, je pense qu'il faudrait que le Gouvernement saisisse le Parlement de cette question qui « empoisonne » depuis trop longtemps déjà les rapports entre les anciens combattants et l'administration.

Toujours à propos des pensions, vous avez annoncé à l'Assemblée nationale que la pension des veuves serait portée de l'indice 457,5 à l'indice 460,5. Bien entendu, aucune augmentation ne peut être négligée, mais je pense que vous répondriez mieux à l'attente de ces pensionnées si vous annonciez un plan de législation qui permettrait, en fin de parcours, d'atteindre l'indice 500.

**M. Jean Mercier.** Très bien !

**M. Jacques Coudert.** Quant à la pension des ascendants, vous vous êtes limité cette année, à relever le plafond du revenu imposable, en rappelant que la valeur du point n'avait pas été augmentée en 1976. Là encore, je crois que c'était un plan de législation qu'il convenait de mettre en place pour permettre aux ascendants d'atteindre l'indice 33, sans condition de plafond de ressources. Faites un petit geste, monsieur le secrétaire d'Etat, malgré votre réponse précédente, et nous vous en serons reconnaissants.

L'autre question qui agite beaucoup le milieu des anciens combattants est celle de la carte du combattant et son préliminaire, la publication des listes d'unités combattantes. Sur ce dernier point, il faut reconnaître qu'un gros effort a été fait grâce, notamment, à l'embauche de vacataires par les services départementaux de l'office national des anciens combattants.

Cependant, d'après ce que je sais, 600 emplois de vacataires devraient être supprimés. Or, il n'est pas certain que les services, ainsi amputés, soient à même de terminer, dans des délais raisonnables, la publication des listes des unités combattantes.

J'en reviens à l'attribution de la carte du combattant. Le système actuel d'attribution a réussi à faire l'unanimité contre lui. Quant au paramètre de rattrapage, il a démontré sa complexité et son inefficacité comme on l'a dit tout à l'heure. Les chiffres sont éloquentes : sur 39 000 demandes présentées, le paramètre de rattrapage n'a été utilisé que dans 291 cas.

Il faut donc trouver une solution qui permette d'étendre l'attribution de la carte du combattant, sans pour autant la dévaluer : l'attribution sous condition d'une citation à l'occasion d'une opération de feu est probablement une formule améliorée.

M. Bord, lorsqu'il était secrétaire d'Etat, aux anciens combattants, avait promis aux évadés qu'il leur donnerait un statut.

Il paraît même qu'un projet de statut a été rédigé, mais il n'aurait pas dépassé le stade de projet, faute d'agrément de tous les ministères concernés. Vous serait-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire au Sénat ce qui a fait échouer ce projet, et quelles sont vos intentions en la matière ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en terminerai avec ce qui tient particulièrement au cœur des gaullistes — pas seulement des gaullistes, d'ailleurs, mais de tout le monde des anciens combattants — il s'agit de la célébration de la fête du 8 mai. J'utilise le mot « fête », parce que vous l'avez vous-même employé.

Puisque maintenant plus personne n'ose avouer avoir participé aux horreurs du nazisme, pourquoi avoir honte de célébrer le 8 mai, qui représente la victoire de la liberté sur la tyrannie ?

Nous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, que le 8 mai redevienne un jour férié et chômé pour que notre pays puisse se recueillir et se souvenir. (*Applaudissements.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je voudrais apporter une précision à M. le sénateur Coudert, qui m'a parlé de la suppression de six cents emplois de vacataires.

Hélas ! l'an dernier, les vacataires n'étaient que cent cinquante et la suppression n'a porté que sur cent postes.

Pour compenser le départ de ces vacataires et permettre aux offices départementaux de fonctionner correctement, j'ai donné des instructions pour qu'un certain nombre de personnels des directions interdépartementales soient affectés dans les offices départementaux qui en ont le plus besoin afin d'activer la délivrance des cartes. Je peux vous signaler que j'ai donné également la consigne formelle de délivrer en priorité les cartes 1939-1945, car ceux qui les demandent arrivent à l'âge de la retraite et en ont besoin.

J'ai demandé qu'on délivre assez rapidement ensuite celles d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

Le retard qui était constaté, notamment à Metz, a été pratiquement résorbé. A l'heure actuelle, celui de l'office national l'est totalement. Ainsi un retard de plus de six mois vient d'être pour une bonne part rattrapé grâce aux fonctionnaires que nous avons affectés à ce travail. Je pense que, maintenant, les délivrances de cartes se feront beaucoup plus régulièrement.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier, nous indiquions à votre prédécesseur que, malgré quelques mesures très limitées, il nous présentait un budget étriqué tenant à peine compte de l'inflation qui frappait les anciens combattants comme les autres Français et ne tenait aucun compte des demandes des anciens combattants.

Aujourd'hui, le budget que vous nous présentez a, certes, un mérite — on vous l'a déjà dit — celui de faire l'unanimité des associations d'anciens combattants sur son insuffisance. Votre budget n'est, en fait, que la reconduction de celui des années précédentes.

Je sais que vous proclamez haut qu'il est en augmentation de 13 p. 100. Cela correspond tout simplement à l'augmentation du coût de la vie.

Les faits sont là : il n'y a rien de nouveau, ou si peu. Il est vrai que vous mettez en avant la majoration de vingt points pour les veuves de très grands invalides, mais il y a longtemps que cela aurait dû être fait. Les années passant, leur nombre diminue et cette mesure ne vous coûte pas un très gros effort.

Vous maintenez également l'allocation aux orphelins infirmes, même s'ils peuvent avoir une activité professionnelle.

Ces deux mesures représentent quelque 1 300 000 francs, soit 0,009 p. 100 du budget des anciens combattants. Pour tous les autres chapitres, il n'y a qu'ajustement au rythme d'inflation. Aussi parfois, vos amis eux-mêmes laissent-ils entendre que le budget est décevant.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un contentieux reste à régler avec les anciens combattants. C'est un fait que le rapport constant est faussé depuis 1962. Depuis cette date, vous avez économisé sur le dos des anciens combattants.

L'union fédérale des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, l'UFAC, a fait des propositions. Une commission tripartite s'est réunie, mais le Gouvernement campe sur ses positions. Il est vrai que lorsqu'on parle du contentieux des anciens combattants, on se heurte à l'opposition du ministre du budget et à son administration. Sans doute serait-il mieux de dire — ce serait la vérité, la solidarité gouvernementale étant une évidence — que les demandes des anciens combattants se heurtent à l'opposition du Gouvernement.

Mais le fait qu'une commission tripartite ait été constituée et se soit réunie prouve qu'il existe bien un contentieux « anciens combattants ».

Si vous aviez en vue l'application correcte du rapport constant, pourquoi ne pas inscrire un crédit incitatif de règlement ? Pourquoi ne pas préciser que, cette année et dans les deux ou trois années suivantes, il y aura, pour les pensions, un rattrapage de quelques points, de cinq points, par exemple ?

Les anciens combattants ne sont pas exigeants. Ils ne demandent pas le rattrapage sur une année. Ils vous ont présenté un plan quadriennal. Mais un crédit incitatif prouverait, en tout cas, que vous désirez régler le problème de l'application du rapport constant.

Pour les anciens combattants, il ne s'agit pas d'assistance, comme on le dit depuis quelque vingt ans. Il y a un droit à réparation, et c'est un droit sacré. Les différentes générations d'anciens combattants, à des époques données, n'ont pas marchandé leur dévouement. Et au lendemain des conflits, ce ne sont pas les anciens combattants qui ont joué l'inflation, et pratiqué l'évasion de capitaux. Ce ne sont pas eux qui ont spéculé. Ils ont donc des droits, reconnus d'ailleurs par la loi.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'application loyale du rapport constant pourrait être envisagée en prévoyant, ainsi que nous l'avons déjà proposé, le prélèvement d'un pourcentage sur les chiffres d'affaires des industries d'armement au bénéfice du budget des anciens combattants ? Peut-être oseriez-vous faire cette suggestion à votre collègue, le ministre du budget ?

De toute façon, on peut vous le dire, chaque année vous faites des économies sur les morts. Les annulations de crédits dues aux décès sont, en effet, bien supérieures au montant des minimales mesures nouvelles envisagées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il ne convient pas de dire, ainsi que l'ont fait des députés de la majorité à l'Assemblée nationale, que la nouvelle législature aurait dû « laisser espérer que le problème difficile de l'indice de référence des pensions trouve un jour une solution ». Or, ajoutent ces mêmes députés, « il n'en est malheureusement rien et l'amertume risque d'être le sentiment dominant de l'ensemble du monde combattant. »

Voyez-vous, il faut être clair. Il faut mettre ses actes en accord avec ses paroles. Il ne faut pas approuver en paroles ce que demandent les associations de combattants et voter le budget d'austérité qui est présenté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai surtout parlé du rapport constant, de son application. J'insiste sur cette question car — il y a seulement huit mois, pendant la campagne électorale — des promesses ont été faites au monde combattant ! Alors, il convient que chacun s'en souvienne. Nous, au groupe communiste, nous tenons les engagements.

D'ailleurs, il n'y a pas que l'application correcte du rapport constant entre le montant des pensions et le traitement du fonctionnaire de référence qui se pose.

Ne devrait-on pas revaloriser les pensions des veuves et des ascendants ? Je sais que vous apportez quelques points aux veuves, mais c'est bien loin d'être suffisant.

Quant aux ascendants, vous avez indiqué que vous étiez favorable au relèvement du plafond imposable. Encore conviendrait-il d'apporter des précisions, d'en fixer le montant.

La retraite du combattant ne devrait-elle pas être perçue à l'âge de soixante ans et son montant égalé 10 p. 100 de la pension ?

Je voudrais à présent attirer votre attention sur d'autres points. En premier lieu, pourquoi les anciens d'Afrique du Nord ne bénéficient-ils pas de la stricte égalité avec les autres combattants ? Les pensionnés le sont toujours à titre « hors guerre » ou « opérations d'Afrique du Nord » ? A ce sujet, où en est l'étude des modalités d'application de la suggestion relative à la suppression de toute mention discriminatoire sur les brevets de pension ? Vous venez d'indiquer, il y a quelques instants, que la décision était prise. Nous en prenons acte, en souhaitant que son application soit rapide.

Pour cette génération de combattants, que ferez-vous pour la prolongation du délai de prescription d'origine ? Où en est la concertation engagée avec les autres ministères, afin d'obtenir pour les fonctionnaires et assimilés titulaires de la carte le bénéfice de la campagne double ?

D'autre part, ne pensez-vous pas que la publication des listes d'unités combattantes en vue de l'attribution de la carte tarde un peu ? Vingt-neuf listes concernant environ les deux tiers des unités engagées ont été publiées à la date du 15 octobre.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Non, trente-quatre !

**M. Fernand Lefort.** Mais tout n'est pas terminé. Vos listes sont un peu plus nombreuses que l'an dernier à la même date, mais je vous rappelle que l'achèvement de ce travail avait été promis pour la fin de 1978. Il ne reste que vingt-trois jours, monsieur le secrétaire d'Etat, y compris les dimanches et jours fériés. Alors, que comptez-vous faire pour que la publication ait lieu à la date prévue ? Certes, les services historiques des armées ont bien accompli leur travail, mais le personnel était-il en nombre suffisant ? N'était-il pas possible d'y faire participer des jeunes du contingent ayant les qualités requises ?

Vous avez dit, il y a quelques instants, que c'était possible. Enregistrons la promesse. Est-ce que tout sera fini à la date prévue ? C'est surtout cela qui nous préoccupe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au congrès de la Fédération nationale des anciens d'Algérie, qui s'est déroulé à Bordeaux, j'ai eu l'occasion d'entendre de votre part beaucoup de choses, imprécises je dois le dire. Cependant, comme des questions avaient été posées concernant de plus justes conditions d'attribution de la carte, de nécessaires mesures de rattrapage, vous avez déclaré : « J'ai donc décidé de demander à la commission d'experts de revoir sa procédure de rattrapage, son paramètre de rattrapage, afin que les résultats puissent être meilleurs. » Ce sont des promesses qu'il faut tenir car, actuellement, 291 cas seulement ont été retenus sur 39 000. C'est vraiment insuffisant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comptez-vous ne pas vous opposer à une proposition de loi que j'ai déposée au nom de mon groupe, qui prévoit, par dérogation, la reconnaissance de la qualité de combattant sous condition de la participation à six actions de combat ou à tout militaire dont l'unité aura connu au moins neuf engagements ou actions de feu pendant son séjour en Afrique du Nord ?

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation d'une catégorie de victimes de guerre que l'on oublie trop volontiers. Il s'agit des 600 000 Français qui ont été déportés dans les camps de travail forcé de l'Allemagne hitlérienne au titre soit de réquisitions, soit du service du travail obligatoire, soit à la suite de rafles. Soixante mille sont morts à la suite des sévices qu'ils ont subis, 15 000 ont été fusillés, pendus ou décapités pour actes de résistance. Des dizaines de milliers sont rentrés malades, invalides et, depuis leur retour en France, 20 p. 100 sont morts des suites de cette déportation du travail. Je fais remarquer que c'est la seule catégorie de victimes de guerre à ne pas avoir un titre officiel trente-trois ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Je ne relaterai pas toutes les péripéties de cette affaire qui est posée devant le Parlement depuis août 1950. Ce que je souhaiterais, c'est que vienne rapidement en discussion une proposition de loi que j'ai déposée sur ce sujet. Son adoption aurait le mérite de régler équitablement et définitivement ce problème dans le respect de la vérité historique.

Par ailleurs, il convient sans plus tarder d'étendre aux déportés du travail et aux réfractaires les dispositions de la loi qui permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre âgés de soixante à soixante-cinq ans de bénéficier d'une retraite anticipée calculée à taux plein.

Enfin, pour ces victimes de guerre, il apparaît indispensable de créer, au secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail. Vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, s'y étaient engagés. Vous avez d'ailleurs dû recevoir un rapport de la fédération des déportés du travail. Il convient donc d'en poursuivre l'étude.

Vous avez déclaré, au sujet des veuves de déportés morts en camp de concentration, qu'elles bénéficieraient d'une pension au taux exceptionnel, sans aucune condition de ressources. Ce n'est que justice envers ces femmes qui ont enduré tant de souffrances. Mais je souhaiterais que cette mesure fût étendue aux veuves de fusillés et aux veuves des internés décédés lors de leur internement.

Puisque je viens d'évoquer la déportation concentrationnaire, je voudrais attirer votre attention sur une question intéressant la fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes. Elle a trait au dispensaire que cette association a créé, dès 1945, et qui a rendu d'immenses services aux rescapés des camps et des prisons, qui a sauvé la vie à nombre d'entre eux et qui se trouve aujourd'hui menacé en raison des coups que porte votre Gouvernement à la médecine sociale. Comptez-vous demander une aide importante à votre collègue, Mme le ministre de la santé ?

Il serait bien que vous mettiez un terme à certaines mesures prises à l'encontre d'anciens internés résistants patriotes. Des

textes de décembre 1974 ont assoupli les conditions de reconnaissance du droit à pension d'invalidité. Ils sont appliqués de façon d'autant plus restrictive qu'ils sont insuffisants.

De plus, des pensions acquises sont révisées à l'initiative du ministère des finances. Ainsi réclame-t-on à des résistants le reversement de sommes importantes portant sur plusieurs années. C'est ce qui est appelé, par les associations, le « scandale des trop-perçus ». Il faut mettre un terme à cette situation, dramatique, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les patriotes résistants à l'occupation allemande ne devraient-ils pas bénéficier des indemnités allemandes ?

Que comptez-vous faire pour que le plafond majorable de la retraite mutualiste des anciens combattants soit porté à 2 700 francs ? Lors de la discussion du budget de la santé et des affaires sociales, ce plafond a été porté à 2 400 francs. C'est très important. Mais il y a du retard à rattraper et les anciens combattants sont intéressés. Comptez-vous demander l'augmentation de ce plafond à 2 700 francs et son indexation afin que, chaque année, nous ne soyons pas contraints d'en parler ?

Par ailleurs, ainsi que l'Union française des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre l'a demandé, ne croyez-vous pas qu'il serait juste que soit annulée la décision de la Caisse des dépôts et consignations supprimant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la possibilité pour les nouveaux adhérents d'opter pour la réserve viagère ? Il est de fait que cette suppression d'option porte tort aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Monsieur le secrétaire d'Etat, personne ne comprendrait qu'à l'occasion de la discussion de votre budget ne soit pas évoquée la question du 8 mai car, avec raison, les anciens combattants réclament que ce jour soit déclaré jour légal, férié et chômé.

C'était en 1945, voilà donc près de trente-quatre ans. Ce jour-là, c'était la fin d'un cauchemar. Il marquait la défaite du nazisme, ce monstre qui avait mis le monde à feu et à sang. Il est donc impossible, quand on parle de paix, de liberté, de démocratie, de ne pas penser à cette journée qui rendit le monde aux humains.

Toutes les générations de combattants demandent que le 8 mai soit jour férié. Il ne s'agit pas de jeter le voile sur le 11 novembre. Au contraire, il doit être célébré. Mais le 8 mai doit l'être avec tous les enseignements qu'il comporte. Notre jeunesse doit savoir, chacun doit mieux connaître ce qu'il ne faut plus voir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne doit pas, on ne peut pas, même par une décision présidentielle, rayer le 8 mai. On ne peut oublier ce que représente cette journée pour l'histoire de notre pays et du monde. Vous avez essayé, il y a quelques instants, de justifier la décision de ne plus commémorer le 8 mai. Il ne s'agit pas d'en changer le caractère. Le 8 mai, c'est une date extraordinaire. Il est d'autant plus nécessaire de ne pas l'oublier que les victimes du nazisme en France et leurs descendants s'inquiètent de l'action des anciens nazis, aussi bien en République fédérale d'Allemagne que dans notre pays, où l'on voit les anciens collaborateurs de l'occupant agir en pleine complaisance.

Avec juste raison, les Français sont inquiets. Des monuments évoquant ce que fut l'honneur de notre pays, la Résistance, sont profanés. Des personnes antifascistes sont agressées, des sièges d'organisations antiracistes ou d'anciens déportés sont saccagés. Des individus peuvent impunément créer la haine raciale. Un triste sire, comme le nommé Darquier de Pellepoix, ancien commissaire aux affaires juives, peut être interviewé et sembler regretter qu'il n'y ait pas eu davantage de persécutions raciales.

On nous présente sous de beaux jours Eva Braun, l'égérie de Hitler, ce monstre assassin. Frau Geissler, celle que la ville martyre de Tulle a appelé « la chienne », qui a fait le tri des quatre-vingt-dix-neuf hommes qui allaient être pendus, peut revenir, sans problèmes et sans risques, sur le lieu de ses crimes.

La télévision française donne même à la « chienne » une tribune pour mentir, pour donner une version favorable aux anciens S.S.

La France a d'autres choses à savoir. Elle doit être informée des crimes commis par les hitlériens et non pas leur chercher des excuses. Il est vrai qu'on reste songeur quand on pense qu'un homme qui fut un collaborateur zélé de l'occupant dirige aujourd'hui une partie importante de la presse en France.

Tout cela est inquiétant. Il ne doit pas y avoir de relents de racisme, de nazisme, d'antisémitisme. Notre beau pays, au riche passé, où, sans cesse, se sont confondus les combats pour la liberté et la nation, ne peut vouloir connaître à nouveau les années noires de l'asservissement sous la botte de l'occupant.

Aussi, les associations de résistants et victimes du nazisme ont-elles demandé à recevoir de la loi la possibilité d'agir en justice contre les diffamateurs et insulteurs de la Résistance, contre les apologistes de la trahison, de la collaboration et des crimes nazis. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question est du ressort de votre collègue et ami, M. le ministre de la justice. Ne comptez-vous pas intervenir auprès de lui pour que les mesures souhaitées par ces associations voient le jour rapidement ?

Voilà quelques-unes des observations que le groupe communiste et apparenté voulait présenter dans la discussion de ce budget qui va, comme les autres, dans le droit fil de l'austérité. Les anciens combattants n'en veulent pas, nous non plus. Nous vous avons déjà dit que les anciens combattants sont gens tenaces ; ils l'ont prouvé. Nous le sommes aussi. C'est avec passion qu'il faut défendre les droits des anciens combattants. Nous voulons mettre nos actes en conformité avec nos paroles. Il ne s'agit pas de dire aux anciens combattants et ensuite, au Parlement, de voter le budget qui dit non à l'application correcte du rapport constant et qui ne donne même pas une indication quelconque en vue d'un commencement de règlement du contentieux. Alors, tout simplement, nous disons non à votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Comme vous le savez, monsieur le sénateur, l'ensemble du monde des déportés — déportés résistants et déportés politiques — tient essentiellement à ce que le terme « déporté » ou « déportation » soit réservé à ceux qui ont été internés dans des camps d'extermination.

La justice a été saisie, deux jugements ont été rendus et, à l'heure actuelle, l'affaire est pendante devant la Cour de cassation. En vertu de la séparation des pouvoirs, le Gouvernement ne peut donc pas faire autre chose qu'attendre la décision de l'instance suprême de notre justice. C'est donc la justice qui tranchera.

En ce qui concerne le dispensaire de la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes dont vous m'avez entretenu — M. Marcel Paul, président de cette fédération, était venu m'en parler — je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de ma collègue, Mme Veil, ministre de la santé. J'espère qu'une solution pourra être finalement trouvée.

**M. le président.** La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** Comme tous les ans, lors de l'examen du budget des anciens combattants, un parlementaire d'Alsace ou de Moselle vient vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, les revendications non satisfaites de certaines catégories de nos compatriotes.

Cette année, un événement de première grandeur, auquel notre excellent rapporteur, M. Cluzel, a fait allusion, est venu apporter de l'espoir aux victimes de guerre d'Alsace et de Moselle. En effet, lors du sommet d'Aix-la-Chapelle, le Président de la République et le chancelier fédéral ont décidé de confier à une personnalité de leur choix le règlement, par la République fédérale d'Allemagne, de l'indemnisation des victimes de guerre et singulièrement des incorporés de force. Cette bonne nouvelle nous satisfait d'autant plus que nous avons l'espoir de voir cette mission confiée, pour la France, à notre ancien collègue et compatriote, M. le secrétaire d'Etat Daniel Hoeffel. Ce sont là des réclamations importantes qui supposent une indemnisation par le Gouvernement. Il reste le contentieux ancien, nouveau, multi-forme avec le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Je sais bien que ce contentieux est complexe, qu'il est difficile à résoudre en une seule fois parce que, hélas ! en Alsace, la guerre a engendré des malheurs très différents. Il existe des catégories spécifiques de victimes de guerre — permettez-moi de les rappeler — qui s'ajoutent aux catégories que nous connaissons dans les autres départements français.

Je citerai ceux qui ont été évacués de force, en 1939, dès le début de la guerre et qui ont été obligés d'abandonner toutes leurs affaires, leur mobilier, leur commerce parce qu'ils se trouvaient dans les zones de combat de la ligne Maginot ; ceux qui sont partis volontairement en 1940, pour échapper en famille à l'annexion de fait ; ceux qui ont été expulsés de force par les Allemands, en France, en novembre 1940 ; ceux qui ont été transplantés, en famille, en Allemagne, entre 1941 et 1944 ; ceux qui ont été des victimes individuelles : les incorporés de force, dont les uns ont été déserteurs et les autres se sont évadés.

Je citerai encore ceux qui se sont évadés d'Alsace après 1940 pour échapper à l'incorporation ; ceux qui sont restés, en Alsace, insoumis à l'armée allemande ; ceux qui se sont laissés incorporer dans l'armée allemande, mais qui ont déserté ; ceux qui n'ont été ni insoumis, ni déserteurs et qui, en tant qu'incorporés, à la suite des combats avec les armées russes, ont été prisonniers de celles-ci, c'est-à-dire, pour le malheur de l'Alsace, des troupes alliées aux troupes françaises, anglaises et américaines. Parmi ces malheureux prisonniers, il y a eu ceux qui ont été rapatriés par des commissions de la Croix-Rouge française avant 1944 et ceux qui ont attendu dans les camps de prisonniers russes jusqu'après la fin de la guerre.

Vous pouvez donc constater qu'il existe, chez nous, de nombreuses catégories de victimes de guerre.

Nous comprenons parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat, que leurs problèmes soient très différents et qu'ils ne peuvent pas être résolus d'un coup de baguette magique. Mais entre le coup de baguette magique et ce qui s'est passé, il y a, hélas, une trop grande différence.

Au fil des années, fies progrès ont été réalisés. Bien sûr, la persévérance tant des anciens combattants que des parlementaires, ainsi que la présence à la tête de votre secrétariat d'Etat, pendant un certain nombre d'années d'un de nos compatriotes, M. André Bord, ont, bien entendu, fait avancer les choses. Cependant, il reste, pour un certain nombre de catégories, des réclamations sans doute ponctuelles mais qui, mises bout à bout, forment une mosaïque qui entretient dans ce monde très justement soucieux de se savoir compris, une morosité qui s'intensifie au fil des années.

Vous n'ignorez sans doute pas les problèmes qui constituent notre contentieux. Il existe des difficultés au niveau des textes, certes, mais surtout à celui de leur application.

Au niveau des textes, je passe rapidement, car vous la connaissez, sur la question de l'indemnisation des diverses catégories de personnes évacuées à la suite de l'occupation. M. Lefort y a fait allusion tout à l'heure.

D'autres questions plus simples restent encore à régler. Les insoumis demandent à avoir droit à l'abaissement de l'âge de la retraite qui a été accordé aux prisonniers de guerre par la loi de 1973. Les incorporés de force détenus dans les camps de Russie demandent à avoir droit à l'abaissement de l'âge de leur retraite prévu par la loi de 1977. Ils demandent également que soit étudiée avec bienveillance la possibilité d'attribution de l'allocation aux grands mutilés.

Ce sont là des petits problèmes, mais qui méritent examen.

Maintenant il existe un blocage au niveau de l'application des textes, au niveau des procédures, blocage tout à fait normal, je me hâte de le dire.

Je vous cite un exemple. On admet généralement, depuis 1973, date à laquelle le guide barème a été étendu au cas de ceux qui ont été malheureusement détenus dans les camps russes, l'imputation des maladies qu'ils ont pu contracter, mais il faut qu'ils en apportent la preuve, et cela — monsieur le secrétaire d'Etat, une telle procédure est parfaitement juridique et normale — dans le cadre du droit commun. Il s'ensuit qu'ils doivent rapporter la preuve de leur détention dans un camp russe dont, souvent, ils ignorent le nom alors qu'ils accrochent sur la toponymie de l'alphabet cyrillique. Ils doivent prouver ces faits trente-trois ans plus tard en produisant des attestations de témoins et des certificats médicaux. Tout cela est normal, mais vous imaginez les difficultés que peuvent susciter de telles procédures au tribunal des pensions militaires. En somme, il faut que ces garçons, qui sont maintenant de très vénérables grands-pères de notre âge, apportent la même preuve qu'un jeune libéré qui, l'année précédente, a fait une chute dans une caserne et qui connaît encore le nom de tous ses camarades de régiment.

Un autre exemple de blocage de contentieux long et lent concerne les réfractaires. Pour se voir reconnaître cette qualité, il faut prouver qu'on a été réfractaire à une date antérieure au décret allemand appelant à l'incorporation la classe de l'intéressé. C'est normal, me direz-vous : on ne devient, en effet, juridiquement réfractaire, que lorsque sa classe a été appelée. Seulement, d'habitude, lorsque l'on décide de devenir insoumis ou réfractaire, on ne se crée pas des preuves à l'avance ; c'est bien plutôt l'inverse qui se produit.

Ensuite, ce qui est encore plus fâcheux, c'est qu'un acte parfaitement arbitraire, un acte abominable — l'acte par lequel le Gouvernement de fait allemand ou hitlérien a mobilisé une classe de jeunes gens français — cet acte affreux, contraire au droit des gens, sert précisément à empêcher certaines victimes de guerre de bénéficier du statut de réfractaire.

Tout cela, encore une fois, est parfaitement normal du point de vue juridique, monsieur le secrétaire d'Etat. En tant que juriste de droit français, je me permets de dire que c'est tout à fait légal et que je comprends ce qui se passe. Seulement, pour le dire à mes condisciples, c'est plus difficile. S'ils ont un caractère joyeux, ils trouvent que cela ressemble à Ubu, mais, s'ils ont un caractère plus sombre, ils pensent à Kafka.

C'est une petite chose et, parce que cela ne coûte pas d'argent, on peut l'évoquer à l'occasion d'une discussion budgétaire. Mais il faudrait se rendre compte, tout simplement, que ces affaires-là doivent être vues d'un autre oeil, qu'elles ne doivent pas être moulées dans le schéma du droit commun. Il faut les voir autrement — « autrement », c'est un adverbe à la mode ! — et ce n'est pas notre faute, à nous autres, Alsaciens ; c'est plutôt notre drame qu'il faille, justement, examiner nos affaires « autrement ».

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas de suggestion précise à vous soumettre. Je dis simplement qu'il faudrait refaire l'inventaire de tous les problèmes que j'ai survolés ce soir, rassembler les revendications éparses, dénoncées avec plus ou moins de vigueur par les différentes catégories de victimes de guerre alsaciennes, et essayer de les intégrer dans une modalité d'application spécifique qui corresponde mieux à leur situation.

Cela fait trente ans qu'ils attendent. Or, l'attente est génératrice de rancœur. Les Alsaciens, quels qu'ils soient et à quelque catégorie qu'ils appartiennent, continueront d'attendre jusqu'au bout, mais il faut tout de même savoir qu'il est des attentes qui laissent un goût d'amertume dans la bouche et des blessures qui ne se ferment pas. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** M. Rudloff vient d'aborder des problèmes extrêmement difficiles et douloureux.

Comme il l'a indiqué, M. le Président de la République a annoncé qu'en relation avec le chancelier de l'Allemagne fédérale, une commission franco-allemande étudierait le problème de l'indemnisation des « malgré nous ». Vraisemblablement, c'est l'un de vos anciens collègues qui sera nommé à la tête de cette commission. Toutefois, je ne suis pas autorisé à confirmer cette rumeur, ni d'ailleurs à la démentir. Je dirai seulement que si c'était lui, M. Hoeffel pourrait compter sur la solidarité gouvernementale et qu'il trouverait auprès de mes services et de moi-même toute l'aide que nous pourrions lui apporter pour régler ce problème.

Je trouve parfaitement normal que pour traiter un problème de ce type, ce soit un homme originaire des départements qui ont été annexés de fait par l'Allemagne nazie et qui les connaît bien qui soit éventuellement chargé d'en étudier la solution.

Cela étant dit, monsieur le sénateur, vous avez évoqué tant et tant de problèmes particuliers — dont vous avez d'ailleurs dit qu'ils constituaient une « mosaïque » — que je ne vous ferai qu'une seule réponse : venez donc me voir que nous puissions, à tête reposée, les examiner et étudier les solutions susceptibles d'y être apportées.

**M. le président.** La parole est à M. Mercier.

**M. Jean Mercier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les interventions du rapporteur comme après celles de mes collègues, j'ai bien été tenté de renoncer à la mienne car ils ont tout dit, et ils l'ont bien dit. Je n'y ai pas renoncé, mais rassurez-vous, je serai bref.

Aussi bien, me bornerai-je à une vue d'ensemble. Et de la même manière, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous « saupoudrez », je procéderai à un « survol ».

L'an dernier, à pareille époque, et du fait de votre prédcesseur, M. Beucler, un certain espoir était né. L'égalité consacrée entre les générations du feu par la mise à parité des retraites et la constitution de la commission tripartite avaient fait naître, entre autres, cette lueur d'espoir. Le Sénat, toujours vigilant pour tout ce qui concerne les anciens combattants, avait pu croire que les portes toujours fermées allaient enfin s'entrebaïller.

Hélas ! Votre budget nous apporte une déception aussi profonde qu'allait loin notre rêve.

L'ensemble des crédits proposés représente, on l'a dit, un dix millièmes du budget général. Il ne réalise qu'une augmentation de 13,7 p. 100, inférieure à l'augmentation globale de ce dernier budget et à peu près équivalente au taux d'inflation

annuel, c'est-à-dire à la dépréciation de la monnaie. En d'autres termes, tout est stationnaire, les mesures nouvelles ne dépassant pas 0,01 p. 100 du total.

Ces mesures sont strictement catégorielles : d'abord, augmentation de la majoration spéciale attribuée aux veuves des grands invalides bénéficiaires de l'article 18 du code, ce qui intéresse 1 500 veuves ; ensuite, maintien des droits en faveur des enfants infirmes d'invalides ou de veuves et aux orphelins majeurs infirmes lorsque le revenu professionnel ne dépasse pas le Smic, ce qui intéresse moins d'un millier d'orphelins ; enfin, relèvement du taux de l'allocation journalière allouée aux personnes traitées en milieu psychiatrique. C'est tout, et c'est dérisoire.

Rien n'est évidemment réglé pour le rapport constant au sujet duquel se poursuit un dialogue de sourds. Certes, on peut discuter à perte de vue sur les chiffres, mais ce qui importe, c'est la manifestation d'une bonne volonté du Gouvernement même à faible incidence.

Tel est le motif des amendements qui seront tout à l'heure discutés et nous vous jugerons sur la position que vous prendrez à leur égard, monsieur le secrétaire d'Etat.

Rien n'est prévu non plus pour les retraites : avancement de l'âge à soixante ans ou équivalence avec la pension au taux de 10 p. 100.

On note également l'absence d'un plan de législature depuis longtemps et si vainement demandé, l'argument de la « souplesse d'action » dissimulant mal la volonté de ne rien faire et la précarité des fonctions d'un ministre ne constituant pas une objection sérieuse car, si elle avait quelque valeur, elle exclurait toute prospective alors que « gouverner c'est prévoir ».

Les réactions énergiques de l'Assemblée nationale ont sans doute permis de voir l'indice du taux normal des pensions des veuves porté à 460,5 par une majoration de trois points mais, pour importante qu'elle soit, cette mesure demeure catégorielle.

De plus, ce qui est aussi grave, vos mains sont vides pour satisfaire à nos revendications morales.

Vous le savez, les anciens combattants et les victimes de guerre, auxquels le pays doit tout, s'ils se préoccupent légitimement de leurs intérêts matériels consacrés par la loi du 31 mars 1919 sous le nom de « droit à réparation », attachent encore plus de prix à certaines mesures qui ne sont pas d'ordre financier mais que, paradoxalement, on leur refuse, alors qu'elles ne coûteraient pas un centime à l'Etat.

Parmi elles, et en premier lieu, figure la célébration correcte de l'anniversaire du 8 mai 1945, symbole moins d'une victoire militaire que d'une victoire de l'humanité sur l'effroyable oppression du nazisme.

Les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre, les anciens résistants, les rares anciens déportés qui ont déjà tant attendu ce jour si cher à leur mémoire et à leur cœur, en ont assez aujourd'hui d'attendre encore que disparaissent les accommodements et que se lève le voile contesté, mais réel, de l'oubli.

Les arguments que vous avez avancés tout à l'heure, permettez-moi de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ne résistent pas à l'examen. Dans de nombreux pays, l'Espagne et l'Italie par exemple, plusieurs journées, et non une seule, indépendamment de la fête nationale, sont consacrées à certains événements.

Les départs ou les absences peuvent être constatés pour toutes les fêtes et même pour le 11 novembre.

Quant à la célébration par des concours scolaires ou sportifs — pourquoi pas un lâcher de ballons ? — elle est ridiculement insuffisante.

Le 8 mai serait-il moins important que le 14 juillet, le 1<sup>er</sup> mai, voire le 1<sup>er</sup> janvier ?

Les combattants unanimes exigent, avec la plupart des groupes politiques, on l'a rappelé, une commémoration digne de ce nom. La leur refusera-t-on encore longtemps ?

Je pense également — tous les intervenants ont insisté sur ce point — à l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens de 1914-1918. Un contingent supplémentaire de croix leur a été récemment attribué, et nous nous en félicitons. Mais, au nombre d'un peu plus de 300 000 aujourd'hui, âgés d'au moins quatre-vingt-un ans, ils attendent, pour beaucoup d'entre eux, la reconnaissance de leur mérite exceptionnel. Ne pourrait-on prévoir pour eux des contingents plus importants et les croix qui seront attribuées seront-elles apposées seulement sur des cercueils ?

Je voudrais évoquer également, à mon tour, la renaissance, qui inquiète tous les Français et Françaises dignes de ce nom, des principes et des procédés du nazisme. Je fais allusion non seule-



ment à une interview récente et contestable d'un lamentable personnage, mais également et surtout à certaines mentalités, certaines réunions, certains articles, certain port et certaines ventes d'insignes.

A ma demande, le maire de Lyon, après celui de Marseille, a publié un arrêté édictant certaines interdictions, mais d'autres mesures sont à prendre sur le plan national. Le Gouvernement les envisage-t-il ?

Il ne faudrait pas, en effet, que, sous couleur de libéralisme, nous assistions, au-delà de sa mort, à une revanche d'Adolf Hitler.

Mon propos a été tout au long et demeure pessimiste. Me permettez-vous de dire en terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la franchise qui convient entre anciens combattants, que je ne vous comprends pas.

Vous avez été un combattant infiniment glorieux, vous êtes un grand mutilé, vous avez des titres exceptionnels. Ne sentez-vous donc pas la clameur du monde combattant qui monte vers l'un des siens les plus prestigieux et qui dit avec la voix du cœur : « Pourquoi nous abandonnes-tu ? »

Vous connaissez mieux que quiconque les désirs modestes de vos camarades. Ne ferez-vous donc rien en dehors de mesures ponctuelles, pour leur épargner l'ingratitude de la nation ?

Je veux encore espérer malgré tout et formuler le souhait que, l'an prochain, les radicaux de gauche du Sénat pourront enfin, ce qu'ils ne feront pas ce soir, voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je tiens à vous signaler, monsieur Mercier, que la proposition que j'ai faite pour le 8 mai n'est pas de moi. Elle a été — je l'ai rappelé ici — présentée par l'association des combattants volontaires de la Résistance, association importante qui réunit, vous le savez, de nombreux combattants, et des combattants glorieux. Je l'ai estimée bonne.

Intéresser les jeunes au 8 mai, par des conférences et, au besoin, par des challenges — il ne s'agit point de lâchers de ballons — est une forme de manifestation qui a lieu à d'autres dates, et j'ai jugé que nous pourrions y recourir à l'occasion du 8 mai.

Au cours ou à la fin de la journée, les jeunes pourraient se retrouver avec leurs anciens devant le monument aux morts.

Je vous répondrai sur un deuxième point. Je partage pleinement votre sentiment sur le scandale qu'il y a à voir des résurgences du nazisme.

Je vous signale à ce propos que M. le préfet de Paris vient d'interdire une vente d'objets nazis, et qu'il est prêt à recommencer en cas de besoin. Je ne doute pas que tous les préfets de tous les départements, s'ils étaient confrontés à un problème identique, réagiraient de même.

Sur les autres points, si vous me le permettez, monsieur le sénateur, je vous répondrai dans quelques instants en même temps qu'à l'ensemble des orateurs, après une suspension de séance que je demande au président de bien vouloir m'accorder.

**M. le président.** A la demande de M. le secrétaire d'Etat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 9 décembre 1978 à deux heures dix minutes, est reprise à deux heures vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de même que j'ai tout à l'heure remercié les rapporteurs pour l'excellence de leurs rapports, je voudrais maintenant remercier tous les orateurs qui sont intervenus.

Chacun d'eux aura prouvé, même s'il n'était pas d'accord avec le Gouvernement, l'intérêt que porte le Sénat à toutes les questions qui intéressent le monde des anciens combattants, et cela est réconfortant, je tiens à le dire.

J'ai essayé tout à l'heure de répondre sur-le-champ aux questions ponctuelles qui m'étaient posées. Je vais donc aborder maintenant les grandes questions, celles qui me furent posées par tout le monde, notamment par les deux rapporteurs dès le début, à savoir le rapport constant, le problème des veuves, celui des ascendants et des différentes autres catégories de ressortissants de mon secrétariat d'Etat.

En ce qui concerne le rapport constant, je ne reviendrai pas sur toute la genèse de l'affaire que, je crois, chacun connaît. Je voudrais simplement faire trois réflexions qui sont les suivantes : en 1954, il y avait 1 804 616 pensionnés ; en 1977, il y en avait 1 134 377, c'est-à-dire *grosso modo* un tiers en moins ; en 1954, première année du rapport constant, le total des sommes payées au titre des pensions était de 139 milliards de francs de l'époque, ce qui, en francs 1977 — puisque la dépréciation oblige à multiplier presque par quatre — représente 4 995 millions de francs.

Or, le total des pensions payées en 1977 a été de 10 200 millions de francs. Il a donc doublé et ce pour un tiers de pensionnés en moins. C'est un chiffre dont je souligne l'importance.

Deuxième réflexion : j'ai entendu dire que le pouvoir d'achat des pensionnés aurait baissé. Là aussi, les chiffres sont éloquentes et prouvent que le rapport constant a été appliqué correctement. En prenant la base 100 en 1954, à la fois pour l'indice des prix de l'INSEE et pour la valeur du point d'indice, on se retrouve, en 1977, à 367 pour les prix et à 823 pour le point d'indice, soit plus du double.

C'est une chose qu'il faut rappeler car, lorsque le rapport constant a été établi, il visait le traitement des fonctionnaires qui comportait différentes indemnités et notamment une indemnité de résidence qui, dans Paris, pouvait atteindre 35,5 p. 100 du traitement de base. Peu à peu, le Gouvernement a intégré ces indemnités de résidence dans le traitement du fonctionnaire, ce qui n'a en rien changé sa rémunération mensuelle mais a amélioré sa retraite. Il y a donc eu une amélioration de la base sur laquelle était calculé le rapport constant, ce qui a permis cette augmentation tout à fait importante.

Plusieurs orateurs ont reconnu — M. Schwint l'a notamment souligné, et je l'en remercie — que le rapport constant avait été correctement appliqué sur le plan de la loi. Je crois que plus personne ne peut le contester.

Il faut, nous dit-on alors, se placer sur le plan de l'équité et tenir compte des mesures catégorielles qui sont prises en faveur des fonctionnaires, mais également de mesures catégorielles qui sont prises en faveur des anciens combattants. Y a-t-il eu des mesures catégorielles en faveur des fonctionnaires ? Bien sûr, et surtout pour les basses catégories dont les traitements ont beaucoup plus augmenté que ceux des autres catégories.

Je rappellerai qu'en 1947-1948 Etienne Nouveau, dont je parlais tout à l'heure, souhaitait que le rapport constant fût calculé sur le traitement du conseiller d'Etat. Si cela avait été, la pension du mutilé à 100 p. 100 qui sert de référence serait, à l'heure actuelle, plus basse qu'elle ne l'est d'environ 5 p. 100. En fait, le Gouvernement a accompli un effort pour resserrer la hiérarchie des traitements en relevant les traitements les moins élevés auxquels était accroché le rapport constant.

En même temps des mesures ont été prises en faveur des anciens combattants, telles que la suppression des forclusions. Des mesures ont concerné certaines catégories sur lesquelles je ne reviendrai pas. En revanche, j'insisterai sur une mesure qui a été appliquée à partir de 1954, la suppression du « butoir ». En effet, depuis 1919, aucune pension ne pouvait dépasser 100 p. 100 et dix degrés. Les médecins dont j'étais d'ailleurs en tenaient compte, car si un très grand mutilé ne pouvait pas dépasser 100 p. 100 et dix degrés, ils étaient plus sévères pour l'attribution des pensions aux mutilés invalides moins importants.

A partir du moment où le butoir a été supprimé, les invalidités importantes ont pu être mieux indemnisées. Et, en même temps, les médecins experts ont eu plus de latitude pour mieux apprécier les invalidités plus faibles. Cela a été la raison essentielle de l'augmentation du total des pensions que j'ai citée tout à l'heure. En fait, le rapport constant a été bien appliqué.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a pris l'engagement de réunir une commission tripartite dont plusieurs d'entre vous font partie. Elle s'est réunie, pour la première fois, en février 1978, a désigné un groupe de travail qui s'est mis à la tâche et qui a élaboré un rapport — M. Schwint en a parlé — composé de deux parties exposant les deux thèses en présence.

Les parlementaires, au cours de la réunion du 4 octobre, ont demandé à discuter, d'une part avec les représentants des anciens combattants — et ils l'ont fait — d'autre part avec les fonctionnaires de mon département ministériel et avec les fonctionnaires du budget. Ils recevront et entendront les fonctionnaires de mon département ministériel le 13 décembre. Ils recevront ensuite ceux du budget. Quel que soit le résultat auquel arriveront d'abord les parlementaires, ensuite la commission tripartite, que je réunirai dès qu'ils m'auront déclaré être suffisamment éclairés et avoir terminé leurs travaux, même s'il s'agissait d'un constat de désaccord, je le soumettrai, comme le Gouvernement s'y est engagé, au conseil des ministres. C'est le conseil des ministres qui décidera de la conduite à tenir et le Parlement en sera bien sûr informé.

Aussi je ne comprends pas très bien l'objet des amendements qui ont été déposés. Celui du groupe communiste demande de porter l'indice de référence de 170 à 175, celui de M. Touzet, de 170 à 171.

Un processus est entamé. Tant que la commission tripartite n'a pas terminé ses travaux, il me semble illusoire de vouloir prendre une position dans un sens ou dans l'autre.

Je vous rappellerai que le ministère des finances, à une époque, prétendait que le rapport constant, non seulement avait été correctement appliqué, mais avait même été si bien appliqué qu'il envisageait de demander de diminuer les sommes versées. C'est un point de vue que personnellement je ne partage pas du tout ! Mais il est évident que lorsque l'on a entamé une procédure, il importe de la mener à son terme. Vouloir tirer des conclusions *a priori* ne me semble pas logique. C'est la raison pour laquelle j'espère que ces amendements seront retirés pour n'être éventuellement examinés qu'après la fin des travaux de la commission tripartite.

Le deuxième problème important est celui des veuves. Pourquoi ? Des mesures catégorielles ont été prises depuis 1954. Il est évident que les veuves et les ascendants n'ont pas été aussi favorisés que l'ensemble des invalides.

Plusieurs orateurs ont souligné la mesure qui permet d'accorder vingt points de plus aux veuves de très grands invalides. Ils ont apprécié les mesures qui ont été prises à la demande de parlementaires, à savoir l'augmentation de trois points du taux normal de la pension, ce qui entraîne quatre points de plus pour le taux exceptionnel, et deux points pour les taux de réversion. Une dernière mesure a été prise en faveur des veuves de déportés morts dans des camps de concentration. Plusieurs orateurs m'ont demandé à ce sujet d'étendre cette mesure. Il semble logique de dire que, dans l'avenir, elle le sera. C'est en quelque sorte la politique des petits pas : une fois que l'on a franchi un pas, les autres suivent nécessairement.

En ce qui concerne les veuves, je l'ai déjà déclaré, je me suis fixé pour objectif, et j'en défends la thèse auprès du Gouvernement, de porter à 500 points d'indice le taux normal de la pension de veuve. Mais nous ne pourrions pas y arriver dans ce budget, ni peut-être dans le budget suivant. Seulement, ce à quoi j'ai tenu essentiellement, c'est que, dès ce budget, un geste soit fait pour bien marquer la volonté du Gouvernement. Un problème existait et ce geste a été fait à l'Assemblée nationale, au cours de la deuxième délibération.

Pour les ascendants, il en sera de même. M. Cluzel, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement demandant une augmentation de vingt points d'indice. Je ne peux malheureusement pas lui donner satisfaction, mais je l'assure que le Gouvernement m'a autorisé à déclarer ici que, lors de la deuxième délibération, M. le ministre du budget déposerait un amendement accordant aux ascendants une augmentation du nombre de points d'indice. Elle sera, certes, plus faible que celle que vous demandez, mais elle marquera bien l'intention du Gouvernement de régler ces problèmes dans les années qui viennent, avec un budget moins serré et dans une situation financière meilleure.

Monsieur le rapporteur spécial, j'espère qu'au bénéfice de cet engagement du Gouvernement, vous voudrez bien retirer cet amendement. Sinon je serais navré de devoir demander l'application de l'article 40 qui, hélas, me semblerait s'imposer.

M. Cluzel a également évoqué le problème des enfants blessés par engins de guerre. Ce problème — vous le savez sans doute — a retenu l'attention de M. le médiateur, qui est intervenu avec vigueur à ce sujet. Je suis heureux de dire à M. Cluzel qu'il obtiendra satisfaction puisque, dans l'amendement présenté en deuxième délibération, seront inscrits les crédits nécessaires. Reste la question de la rétroactivité. Elle jouera à partir du jour de la demande et non pas à partir du

jour de la blessure, mais quelle que soit la date où l'accident a pu se produire. Vous avez donc, monsieur le rapporteur spécial, pleine et entière satisfaction sur ce point.

L'un des derniers points qui a été évoqué par M. Rudloff concernait les combattants, résistants et victimes de guerre des départements de l'Est. Je voudrais simplement lui signaler que le régime des internés résistants est d'ores et déjà appliqué aux anciens internés du camp de Tambow. Il aura donc également satisfaction sur ce point.

Reste un problème : c'est celui des camps annexes de Tambow, dont l'identification a suscité des difficultés. J'espère pouvoir les régler dans le courant de l'année 1979.

Pour terminer, je voudrais dire que ce département ministériel que m'a confié le Président de la République ne représente pas, pour moi, uniquement la défense des droits des anciens combattants. Cette défense, je l'assurerai, et je l'ai déjà fait. C'est ainsi que j'ai été heureux de pouvoir annoncer au Sénat une mesure qu'il espérait en faveur des ascendants, comme j'ai été heureux de pouvoir lui annoncer une mesure en faveur des victimes d'engins de guerre.

D'autre part M. Schwint m'a posé une question concernant les aveugles de la Résistance. Je ne puis malheureusement pas lui apporter sur ce budget — j'avais espéré pouvoir faire jusqu'au dernier moment — une réponse positive, mais je puis l'assurer qu'une telle mesure sera inscrite en priorité sur le budget de l'an prochain. Le Gouvernement réglera ce problème dans le budget de 1980 de la façon la plus claire et la plus nette, j'en prends l'engagement ici.

Ce département ministériel, disais-je, n'est pas uniquement celui de la défense des droits ou des commémorations, car les anciens combattants ne sont pas tournés vers le passé. Les anciens combattants ont le sentiment d'avoir combattu pour la justice et pour la paix, cette justice qui comporte, bien sûr, le libre choix des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais aussi la libre circulation des gens et des idées, c'est-à-dire la démocratie. Et cela n'existe que dans la paix. Tous les anciens combattants de toutes les guerres en sont convaincus.

Mais ce message, il faut le faire passer dans la jeunesse. L'un des orateurs, tout à l'heure, me reprochait de ne pas entendre les voix qui s'élevaient vers moi. Je peux lui répondre que je vais chaque semaine dans une direction interdépartementale, que chaque semaine je réunis les anciens combattants de province et que, chaque semaine, je m'entretiens un long après-midi avec eux. Si certains me parlent de leurs droits, de leurs revendications, dont certains sont tout à fait justifiés — j'espère d'ailleurs pouvoir les régler petit à petit — d'autres, et ce sont les plus nombreux, me parlent de leurs devoirs.

Récemment, j'ai réuni au secrétariat d'Etat les anciens combattants du régime d'infanterie dans lequel servit mon père du mois d'août 1914 jusqu'au début de l'année 1918, époque où, ayant reçu sa troisième blessure, il a quitté le front. Et ces anciens — ils étaient une vingtaine — qui avaient tous plus de quatre-vingts ans, dont certains étaient de grands blessés, des amputés, ne m'ont parlé que de leur devoir. Je leur ai rappelé que, comme le disait Clemenceau : « Ils étaient les combattants de la démocratie et de la liberté. »

Nous avons également évoqué l'année 1918 quand, pour célébrer le trentième anniversaire de son accession au trône, Guillaume II s'était rendu au quartier général du général Ludendorff, situé en France, et avait déclaré qu'en 1914 il savait que la guerre serait longue et dure, mais qu'il était déjà convaincu que le peuple allemand la gagnerait. Il ajoutait que, l'Allemagne ayant signé la paix avec la Russie soviétique, plus de 120 divisions aguerries revenaient de l'Est et allaient déferler sur l'Ouest. Il était alors persuadé de gagner la guerre. A cette époque, l'armée allemande est arrivée sur la Marne, a occupé Château-Thierry et beaucoup, en France et dans le monde, ont cru que l'Allemagne avait triomphé.

Il a fallu Clemenceau, il a fallu Foch pour que la France soit victorieuse.

En 1918, Guillaume II a terminé son discours par ces mots : « Maintenant, je suis certain que nous allons écraser les démocraties françaises et anglo-saxonnes et que nous allons établir mille ans de paix germanique. » Cette phrase, nous l'avons entendue, à nouveau, vingt ans après.

Ces combattants de 1914-1918 étaient les combattants de la liberté, comme le disait Clemenceau, au même titre que ceux de 1939-1945, car c'était un peu le même combat. Tous, ils sont fiers de savoir qu'ils ont un porte-parole au sein du Gouvernement pour exprimer leur point de vue sur des problèmes qui peuvent être aussi différents que le désarmement, l'armement,

voire l'emploi des jeunes. En effet, tous les anciens combattants ont une opinion et, souvent, une opinion unanime sur ces sujets, quelle que soit leur appartenance politique.

C'est de ce rôle dont je suis le plus fier. J'espère, mesdames et messieurs les sénateurs, que la Haute Assemblée m'aidera à le remplir car, pour la France, il faut que le monde ancien combattant occupe sa juste place, c'est-à-dire la première. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je viens d'enregistrer avec satisfaction que vous estimez être au Gouvernement celui à qui revient de défendre le point de vue des anciens combattants. Nul doute que vous le faites de votre mieux. Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il se trouve que sur un point précis nous avons besoin que vous soyez effectivement l'avocat des anciens combattants et, sur ce point précis, vous nous avez laissés sur notre soif.

Plusieurs de nos collègues vous ont effec parlé du relèvement du plafond de la retraite mutualiste et vous avez simplement répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'un d'entre eux, que les crédits de majoration des retraites mutualistes n'étaient pas dans votre budget. C'est peu pour quelqu'un qui entend être le défenseur des anciens combattants.

D'ailleurs, il manque toujours quelqu'un au banc du Gouvernement pour avoir un dialogue sérieux. En effet, il faudrait réunir le logeur, Mme Veil, puisque c'est elle qui « héberge » les crédits dans son chapitre 44-22, mais qui n'a aucune raison de s'intéresser à la retraite mutualiste des anciens combattants et de la défendre. Il faudrait bien entendu votre présence, à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous savez, vous, ce que c'est que la majoration de la retraite des anciens combattants et vous, vous pouvez défendre dans cette affaire le point de vue des anciens combattants. Et puis, bien sûr, il faudrait aussi la présence du ministre du budget, qui n'est pas là et qui se place, en quelque sorte, hors de portée.

Je voudrais vous rendre attentif à ce problème. Pourquoi ? Parce qu'on emploie, depuis l'année dernière, une procédure que je récuse, car elle consiste, à l'occasion d'une seconde délibération et au bénéfice d'une lettre rectificative ou d'une liasse d'amendements, à nous apporter en vrac ce que le Gouvernement décidera *in fine* de nous accorder.

Je la récuse parce que, ce soir, vous devriez, ayant pris les contacts nécessaires avec le ministre du budget, et même en sa présence car il devrait être ici, pouvoir accepter dès maintenant tel ou tel amendement ou nous proposer les vôtres. Tout viendra en effet en un moment où il n'y aura plus, au banc, aucun des ministres concernés, au cours d'une deuxième délibération que, bien entendu, le Sénat vous accordera parce qu'il aura quelque chance d'en tirer quelque chose. Car encore faudra-t-il qu'il l'accorde, monsieur le secrétaire d'Etat, car cette deuxième délibération n'est pas de droit.

Mais puisque la discussion de nos budgets ne se termine pas, au moins que cela nous serve en l'occurrence à quelque chose et que, d'ici à dimanche, vous preniez le temps de vous faire le porte-parole des anciens combattants, comme vous venez de nous le dire.

Car cette retraite mutualiste, qui résulte de la loi du 4 août 1923, comporte un plafond au-delà duquel les anciens combattants ne peuvent cotiser. Ce plafond — je m'en suis occupé chaque année — était, en 1967, de 1 100 francs, et je l'ai fait relever jusqu'à 2 200 francs en 1978. Mais si je prends comme indice celui des prix à la consommation, qui était de 115,4 en 1967 et qui est de 279,3 aujourd'hui, le plafond devrait être de 2 688 francs. Si je prends l'indice des pensions d'invalidité, qui était de 0,7 à l'époque et qui est de 26,88 aujourd'hui, le plafond devrait être de 4 211 francs.

Alors je sais bien que songer à passer de 2 200 francs à 4 211 francs, c'est rêver. Par contre, porter le plafond à 2 688 francs, donc à 2 700 francs, cela me paraît être la justice.

J'avais donc suggéré à Mme le ministre de la santé de demander à M. le ministre du budget d'abonder son chapitre 44-22 pour pouvoir autoriser le relèvement à 2 700 francs. Dans l'état actuel de ses informations, m'a-t-elle répondu — entendez dans l'état actuel des autorisations qu'elles avaient reçues de M. le ministre du budget — elle ne pouvait s'engager que pour un plafond de 2 400 francs. J'ai bien essayé de marchander 2 600 francs tout d'abord, puis 2 500 francs qui ne seraient que justice... (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*)

Je vous remercie d'opiner, monsieur le secrétaire d'Etat. J'avais quelque raison de savoir que tel était votre sentiment personnel. Mais le tout c'est que cela ne reste pas votre seul sentiment personnel. Encore faut-il que, d'ici à dimanche, vous le fassiez partager par votre collègue du budget. Car vous seul pouvez plaider la cause des anciens combattants ! C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat qui pourrez parler à Mme Veil. Mais, en fait, je me permets de vous faire une suggestion : allez donc directement voir le ministre du budget. C'est encore ce qu'il y a de plus simple. Allez-y avec l'argument suivant : dites-lui que, pour le moment, nous ne demandons que le relèvement du plafond à 2 500 francs. Et il faut l'accorder, d'autant qu'en définitive, c'est plutôt un encouragement à l'épargne. Vous pourriez peut-être lui dire aussi que l'argent ainsi épargné revient aux collectivités locales par des prêts faits par la caisse autonome des retraites d'anciens combattants et tous les autres organismes de la mutualité compétente.

Et puis, si votre collègue résistait, vous pourriez procéder à un rappel historique. Qu'a donc voulu le législateur en 1923 ? Il a voulu qu'il y ait 25 p. 100 de différence entre deux personnes qui se constituaient une retraite mutualiste, selon qu'il s'agissait d'un ancien combattant ou d'un non-ancien combattant. Prenons un exemple. Un non-ancien combattant souscrivait à une retraite de 100 francs. Pour un ancien combattant, l'Etat ajoutait 25 francs, soit 25 p. 100. Mais, à cause de l'article 2 de la loi du 4 mai 1948, article 2 dont nous ne cessons de demander la suppression, ce n'est plus du tout 25 p. 100. Celui qui a souscrit à l'époque 100 francs, aujourd'hui, par la revalorisation, a droit à 3 440 francs. S'il est ancien combattant, a-t-il droit à 3 440 francs plus 25 p. 100 ? Pas du tout, il a droit à 3 440 francs plus 25 francs, ce qui fait que la majoration de 25 p. 100 est tombée à 0,73 p. 100.

Voilà donc des anciens combattants qui ne s'insurgent pas à cet égard, pour l'instant tout au moins. Tout ce qu'ils demandent c'est qu'on relève, qu'on actualise le plafond. Ce n'est tout de même pas le Pérou !

Vous conviendrez néanmoins que la volonté du législateur a été complètement tournée. Alors faites-vous leur avocat. Je suis convaincu que si vous voulez le faire avec l'autorité qui est la vôtre, d'ici à dimanche, ce que nous devrions obtenir, ce ne sont pas les 2 400 francs dont on m'a fait l'aumône l'autre soir, et qui ne font pas le compte, ce sont 2 600 francs, ou alors nous reprendrons du retard. Or, ce que nous voulons, c'est rattraper le retard une bonne fois et nous tenir ensuite au niveau.

J'en ai terminé, tout en ayant le sentiment d'avoir été un peu long. Mais ce que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, c'est que vous plaidiez la cause des retraités mutualistes anciens combattants d'ici à dimanche, et que vous obteniez un relèvement du plafond qui soit convenable. Je ne pense pas qu'en dessous de 2 500 francs, on puisse considérer que c'est convenable.

Telle est la demande que je formule et j'ai d'autant moins de scrupules, que — tout le monde le sait bien ici — l'argent des caisses de retraite mutualistes des combattants retombe dans nos communes, sous forme de prêts. Par conséquence, c'est aussi défendre les communes de France que de plaider la cause des retraités mutualistes. (*Applaudissements.*)

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Cher président Dailly, vous savez combien je partage votre point de vue.

J'ai effectivement plaidé la cause de la retraite mutualiste et j'ai rappelé tout à l'heure que Mme Veil avait annoncé qu'elle serait prochainement portée à 2 400 francs.

**M. Jean Mercier.** C'est exact.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** J'avais demandé davantage. Comme vous, j'avais indiqué qu'il fallait la fixer à 2 700 francs, puis j'avais essayé d'obtenir 2 500 francs.

Je vous promets, en tout cas, que, dès ce matin, j'interviendrai dans le sens que vous souhaitez pour demander qu'elle soit portée au minimum à 2 500 francs.

**M. Etienne Dailly.** Je vous remercie.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, je ne voudrais pas retenir votre attention très longtemps, mais tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a fait un certain nombre de déclarations qui me semblent à la fois imparfaites et incertaines. J'aimerais donc obtenir un certain nombre de précisions ou, tout au moins, quelques mises au point.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que vous n'étiez pas susceptible d'engager le Gouvernement sur un plan de législation. Je le regrette infiniment, car ce que nous réclamons, ce que réclament les anciens combattants, ce ne sont pas des mesures à court terme, au coup par coup, ce petit geste que le Gouvernement accomplit lors de la deuxième délibération pour emporter la décision au niveau de chacune des assemblées, mais une politique à long terme qui engagerait nécessairement vos successeurs si, un jour ou l'autre, vous n'étiez plus secrétaire d'Etat.

Ce que nous réclamons, c'est un engagement ferme sur un certain nombre d'années pour que nous sachions quand seront résolus les grands problèmes qui restent en suspens.

Vous m'avez reproché d'avoir fait état d'un certain durcissement de votre part. Je voudrais vous démontrer la véracité de mon propos à l'aide d'un exemple concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Maurice Nilès avait attiré votre attention, au mois de mai 1978, sur le problème de la campagne double. Vous aviez répondu, le 26 août, qu'il faisait l'objet d'une concertation entre les ministres concernés, ce qui laissait donc supposer que votre position pouvait être favorable au bénéfice de l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Puis, trois mois plus tard, le 3 octobre 1978, nous lisons dans le *Journal officiel* qu'en réponse à une question posée sur le même sujet par M. Claude Labbé vous reprenez, entre guillemets, les termes mêmes du ministre du budget. Il nous a donc semblé que vous faisiez vôtres les explications qui avaient été données par le ministre du budget. Or ce dernier prenait une position grave puisqu'il ne reconnaissait pas au conflit d'Algérie le caractère de guerre et qu'il précisait que les opérations effectuées étaient du style du maintien de l'ordre, ce qui nous a paru tout de même un recul de votre part par rapport à la réponse que vous aviez faite trois mois plus tôt. Il nous a donc semblé que votre position s'alignait davantage sur celle de M. le ministre du budget. Telle a été aussi notre impression au cours des débats concernant le rapport constant.

Vous voulez livrer bataille à coups d'indices ; nous ne pouvons pas vous suivre sur ce terrain. Vous venez de nous rappeler qu'entre 1954 et 1977, pour un tiers de pensionnés en moins, vous aviez versé le double, en précisant que des avantages catégoriels avaient donc été accordés.

Vous me permettez de tenir un autre raisonnement. Les pensions ont évolué au cours de cette période. En 1954, le point de pension valait 272 francs de l'époque, c'est-à-dire 2,72 nouveaux francs. En 1977, la valeur moyenne du point de pension atteignait 23 francs, soit un coefficient d'augmentation de 8,45. Si l'on applique ce coefficient d'augmentation, qui correspond d'ailleurs à l'évolution des prix, selon les statistiques de l'INSEE, entre 1954 et 1977, à la somme que vous avez indiquée tout à l'heure correspondant à ce qui a été payé en 1954, on arrive, pour 1977, à la somme de 11 745 millions de francs, alors qu'il n'a été versé aux pensionnés que 10 377 millions de francs. C'est dire que, par un raisonnement arithmétique tout à fait logique et qui ne peut pas être contesté, j'arrive exactement à la démonstration inverse.

Je ne pense donc pas que nous puissions nous battre à coup d'indices et de chiffres. Je n'insiste pas sur les mesures catégorielles. Je ne partage nullement votre avis sur ce que vous avez indiqué et sur la suppression du butoir. Les unes et les autres ont eu pour effet d'augmenter légèrement le total des pensions, mais pas celles que vous avez indiquées tout à l'heure.

Des calculs pourraient être effectués avec plus de précision, montrant qu'en fait les mesures catégorielles et la suppression du butoir n'ont pas eu l'influence que vous avez signalée sur l'augmentation des pensions.

En ce qui concerne les veuves, vous avez fait un geste de trois points. Il reste donc, si mes calculs sont exacts, à passer de 460,5 à 500 points, c'est-à-dire à augmenter encore ces pensions de 39,5 points pour arriver aux 500 points que vous venez de nous promettre, dans un délai que vous n'avez d'ailleurs pas fixé. A raison de trois points par budget, il faudra au moins treize années !

Vous faites un pas, c'est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous estimons que c'est à petits pas que vous avancez dans ce domaine. Or, à petits pas, nous n'arriverons pas bien vite au niveau des 500 points.

J'en viens à la dernière remarque que je voudrais formuler. Vous nous avez promis que, par une deuxième délibération ou une lettre rectificative, il serait proposé une augmentation pour la pension des ascendants, mais vous n'en avez pas précisé le montant. L'amendement de la commission des finances proposait une augmentation de vingt points. Quelle augmentation contiendra la lettre rectificative : dix points ? Cinq points ? Deux points ? Je ne saurais le dire : vous ne l'avez pas indiqué vous-même. Nous souhaiterions, avant de décider la position que nous prendrons lors du vote de votre budget, savoir exactement quel engagement vous avez pu obtenir de la part du ministre du budget.

Nous savons très bien que la situation économique est difficile, mais nous nous rappelons une certaine époque où elle était bien meilleure et où les anciens combattants n'obtenaient pas non plus beaucoup d'avantages de la part des différents ministères qui se succédaient.

Telle sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que je voulais formuler à la suite de votre réponse.

Nous savons très bien que vous êtes le porte-parole des anciens combattants auprès du Gouvernement, d'abord pour régler un certain nombre de problèmes, ensuite pour mieux les faire comprendre. Mais nous pensons que votre action auprès du Gouvernement manque sans doute d'énergie, car nous n'avons pas obtenu au cours de ce débat les assurances que nous étions en droit d'attendre en faveur du monde combattant. (*Applaudissements sur certaines travées.*)

**M. le président.** Je précise qu'il s'agira d'un ou de deux amendements en deuxième délibération, la procédure de la lettre rectificative ne s'appliquant qu'au débat en première lecture.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, pour ce qui est du plan de législation, je maintiens mon point de vue. J'ai dit pourquoi je ne me sentais pas capable de m'engager.

Pour les veuves, le but à atteindre est l'indice 500. L'amélioration sensible de la pension d'ascendant est un but que je compte atteindre en trois ou quatre années. Pour 1979, il n'était pas possible de faire beaucoup plus, ni d'engager de grosses sommes, étant donné le déficit budgétaire déjà existant.

Je tenais — et le Gouvernement a bien voulu me suivre — à obtenir un geste tant pour les veuves que pour les ascendants. Vous m'interrogez sur son montant. Je ne suis pas autorisé à vous le dire, car il est encore sujet à discussion. Je ne veux pas avancer de chiffres avant la deuxième délibération, avant le dépôt des amendements qui seront présentés par M. le ministre du budget. Je dois le revoir ce matin et j'espère bien obtenir un peu plus que ce qui m'a été jusqu'à présent promis. Je peux vous dire que, de toute façon, ce sera nettement inférieur aux vingt points que vous souhaitez, puisqu'il s'agira d'un geste indicatif.

En ce qui concerne la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord, je ne suis nullement d'accord avec votre interprétation. Il faut revoir la question de M. Labbé. Elle était posée de telle façon que je ne pouvais lui répondre autrement. Mais j'ai déjà indiqué que, à partir du moment où l'on reconnaîtrait qu'il s'agissait bien d'une guerre, j'estimerai que le bénéfice de la campagne double devrait être accordé.

Par conséquent, j'interviendrai à nouveau auprès de mes collègues du budget et de la fonction publique pour obtenir que le Gouvernement examine cette question.

En ce qui concerne cette bataille d'indices, il faut quand même être sérieux : quand on veut passer de francs 1954 en francs 1977, on ne peut pas multiplier par n'importe quel indice : on multiplie par le taux de l'érosion monétaire. Or, celui-ci a été de 3,67.

La valeur du point d'indice a augmenté entre 1954 et 1977 par application du rapport constant et aussi à cause de l'intégration de l'indemnité de résidence. Dès lors, votre comparaison entre les francs 1954 et les francs 1977 ne tient plus, car elle fait abstraction de ces deux éléments. Ce calcul n'est pas sérieux.

Un autre élément doit être pris en considération : les traitements des petits fonctionnaires ont été augmentés proportionnellement plus que les catégories supérieures. C'est ainsi que, tout récemment, l'indice ancien 170 correspondant à l'indice 194 nouveau majoré est passé à 198 aux termes du dernier accord dans la fonction publique. Bien entendu, j'ai pris les chiffres de l'INSEE pour évaluer l'érosion monétaire. Si on les conteste, c'est un autre problème !

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Mon raisonnement est aussi logique que le vôtre.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Mais non, ce n'est pas possible !

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** La valeur du point s'applique bien à la pension.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** La valeur du point a augmenté, monsieur le rapporteur pour avis, en raison de l'application du rapport constant et de mesures catégorielles prises en faveur des petits fonctionnaires. Ainsi, l'indice a été progressivement majoré de 170 à 194, puis récemment à 198, ce dont je me réjouis d'ailleurs. La valeur du point a augmenté également, comme je viens de vous le rappeler, par l'incorporation de l'indemnité de résidence. Vous ne pouvez pas tenir compte de tous ces éléments pour comparer les sommes payées en 1954 et celles qui ont été payées en 1977.

**M. Louis Jung.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les renseignements que vous venez de nous fournir et je constate avec quelle force vous essayez de défendre notre point de vue. Nous savons que c'est très difficile.

Pourriez-vous être encore notre avocat dans deux affaires qui ne sont pas tout à fait de votre compétence ?

Un problème nous préoccupe beaucoup, celui du fonds national de solidarité. L'injustice est réelle et M. Cluzel l'a déjà dénoncée ce soir. Normalement, c'est l'Etat qui doit se substituer aux jeunes décédés. Or, pour le calcul du plafond de ressources, on tient compte de la pension d'ascendant.

La décision de ne pas accorder de pension d'ascendant aux personnes âgées dès qu'elles paient l'impôt sur le revenu nous semble également tout à fait injuste, notamment dans certains cas limites. Je crois que vous devriez défendre les intérêts des ascendants devant le ministre du budget.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, sur ce point, je partage pleinement vos préoccupations. Lorsqu'un enfant est mort pour la France et que l'Etat se substitue à lui dans le paiement de la pension d'ascendant, il serait souhaitable que cette pension n'entre pas dans le décompte pour le calcul du plafond du FNS.

J'ai saisi M. le Premier ministre de ce problème. Il m'a déclaré que cette mesure était sûrement souhaitable, mais qu'elle était difficilement réalisable dans l'immédiat. Cependant il a décidé de la mettre à l'étude. Etant donné que cette mesure intéresse la sécurité sociale, peut-être est-ce là l'un des problèmes qui pourraient être résolus lors des débats qui interviendront à la prochaine session ?

Vous m'avez indiqué, d'autre part, que vous souhaitiez voir supprimer tout plafond de ressources pour les pensions d'ascendant. Cette disposition me paraît également souhaitable, mais tenons-nous en au premier problème ; lorsqu'il sera réglé, nous aborderons éventuellement le second.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Puis-je vous demander, monsieur le président, avant de passer à l'examen des crédits, de nous accorder une suspension de séance de cinq minutes afin que je puisse réunir la commission des affaires sociales ?

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à trois heures vingt minutes, est reprise à trois heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et figurant à l'état B, ainsi que les articles 75, 76, 76 ter et 76 quater.

ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 33 084 406 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 601 174 155 francs. »

La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si je demande à prendre la parole sur ce titre, c'est que nous y trouvons les crédits de l'office national des anciens combattants auxquels se rapporte la très brève intervention que je veux faire.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de ma question puisqu'elle a été évoquée lors de l'entretien que vous avez bien voulu accorder aux dirigeants des associations d'anciens combattants français de l'étranger en les recevant récemment, ce dont je vous remercie.

Ma question est la suivante : les anciens combattants de l'extérieur ne sont pas représentés dans les organismes centraux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et, en particulier, dans le conseil d'administration que d'ailleurs vous présidez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or leurs problèmes sont très particuliers, difficiles et relèvent de différents organismes administratifs. De plus, en raison de leur éloignement, ils sont quelquefois perdus dans le dédale des services. Il serait souhaitable que leurs représentants soient près de vous. Avez-vous réexaminé cette question ? Je voudrais pouvoir leur donner une réponse à la suite de ce débat.

De plus, j'ai enregistré avec satisfaction, comme tous mes collègues, l'augmentation du contingent des décorations. J'espère que vous n'oubliez pas ces combattants de l'extérieur qui sont venus de très loin pour servir le pays.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, vous allez obtenir entière satisfaction car le projet de décret que j'ai établi prévoit qu'un représentant des combattants français de l'étranger siègera au conseil d'administration de l'office national.

Ce décret est à la signature. Plusieurs ministres l'ont déjà signé. Au printemps prochain, je pense pouvoir réunir à nouveau le conseil d'administration. A ce moment-là donc, vous obtiendrez entière satisfaction.

Sur le deuxième point que vous avez soulevé, je vous apporterai quand même une précision. Les croix de la Légion d'honneur, étant délivrées à titre militaire, sont mises à la disposition de mon collègue M. le ministre de la défense. Je ne puis donc les attribuer. Il faudra lui adresser le vœu que vous exprimez.

**M. Jacques Habert.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 264, est présenté par M. Schwint, au nom de la commission des affaires sociales ; le deuxième, n° 263, par MM. Berrier, Méric, Schwint et les membres du groupe socialiste et apparenté ; le troisième, n° 266, par M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous trois tendent à supprimer la totalité des crédits figurant au titre IV et, en conséquence, à remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par : « moins 14 174 296 608 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 264.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Nous avons mis cet amendement en réserve jusqu'à ce que nous ayons entendu M. le secrétaire d'Etat et après lui avoir demandé qu'elles mesures complémentaires il pourrait apporter à notre assemblée. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai obtenu aucune réponse de votre part à propos de la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social. Si vous pouviez me donner une précision à ce sujet, j'en serais très heureux.

Je vous avais également demandé de reconsidérer la position des ascendants. Nous avons pensé à une amélioration de dix points. La commission des finances en ayant proposé vingt,

nous l'avons suivie. Vous nous aviez promis, monsieur le secrétaire d'Etat, sans toutefois nous donner de garantie précise, qu'un effort serait fait sur ce point. Nous aurions aimé savoir de quel ordre il sera.

À propos des aveugles de la Résistance, qui sont au nombre de soixante-trois, la mesure que nous préconisons ne coûterait que 320 000 francs. Vous nous avez dit que cette question serait réglée l'an prochain. Nous en prenons bonne note, bien que nous ne soyons pas vraiment satisfaits.

Enfin, nous avons demandé que soient réglés à plus long terme, sous forme d'un plan de législation — vous nous avez indiqué, à plusieurs reprises, que vous n'y teniez pas, que vous ne vouliez pas engager le Gouvernement et vos successeurs éventuels — le sort des ascendants, des veuves et surtout la question du rapport constant.

À propos du rapport constant, vous avez déclaré qu'il n'était pas possible, les conclusions de la commission tripartite n'étant pas encore déposées, d'accorder ne serait-ce qu'un point supplémentaire. Soit, mais l'an dernier, M. le secrétaire d'Etat Beucler nous avait dit : « Il se pose un problème, nous allons nous réunir ». Il avait reconnu qu'un décalage existait. Vous-même, en commission, avez estimé à quelque trois ou quatre pour cent la différence existant entre la pension des anciens combattants et l'indice des huissiers de ministère. Vous auriez très bien pu, cette année, débloquer le contentieux du rapport constant en accordant le point supplémentaire qui était réclamé.

La commission des affaires sociales n'a pas obtenu satisfaction sur divers points énumérés dans le rapport que je vous ai présenté en son nom. Pour toutes ces raisons, nous demandons, par une procédure bien connue de notre assemblée, la suppression du titre IV de façon que, dans une deuxième délibération, ou après les travaux de la commission mixte paritaire, le ministre du budget puisse revenir avec autre chose que les simples promesses que vous nous avez faites aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui ne sont concrétisées par aucune mesure précise.

**M. le président.** La parole est à M. Berrier, pour défendre l'amendement n° 263.

**M. Noël Berrier.** Le groupe socialiste est extrêmement déçu de l'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression des crédits du titre IV.

Les questions que j'ai posées n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais je place le Gouvernement devant ses responsabilités.

En supprimant les crédits du titre IV, le Sénat marquera l'insuffisance des efforts consentis en faveur de gens qui, eux, n'ont jamais marchandé ni leur chair ni leur sang.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 266.

**M. Pierre Gamboa.** Je crois qu'un abîme existe entre les préoccupations du monde ancien combattant et les dispositions envisagées par le Gouvernement dans le cadre du budget de 1979.

Nous nous rallions à toutes les préoccupations exprimées par le président de la commission des affaires sociales, car elles correspondent aux nôtres. Nous invitons, nous aussi, la Haute assemblée à supprimer les crédits du titre IV.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, la commission des finances comprend tout à fait les motivations qui ont poussé les auteurs de ces amendements à les présenter et à les défendre. Toutefois, elle ne saurait émettre un avis favorable sur des amendements qui priveraient le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants de 95 p. 100 de ses crédits, alors qu'elle estime ce budget déjà trop faible.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je répondrai d'abord à M. le président de la commission des affaires sociales au sujet de la représentation des anciens combattants au Conseil économique et social. J'ai déjà indiqué que, en ma qualité de secrétaire d'Etat aux anciens combattants, je ne pouvais qu'être favorable à cette proposition. J'essaie de persuader le Premier ministre et le Gouvernement, de telle sorte que cette mesure puisse être votée par l'Assemblée nationale. La seule crainte du Gouvernement est que d'autres catégories socio-professionnelles n'y prétendent avec moins de raison, ce qui provoquerait une sorte d'inflation du nombre de conseillers économiques et sociaux.

Je pense que nous arriverons à résoudre ce problème et je serais très heureux qu'une disposition en ce sens votée à la quasi-unanimité par la Sénat puisse être reprise par l'Assemblée nationale.

Je n'ai jamais dit qu'il n'était pas possible de voter l'amendement tendant à substituer l'indice 171 à l'indice 170.

**M. le président.** Il n'a pas été appelé !

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** J'ai simplement dit qu'il ne serait pas logique de le voter.

Selon vous, j'aurais fait état d'un décalage de 4 p. 100. Je me suis sans doute très mal exprimé, car ce n'était pas le sens de mon propos.

Voici la démonstration que j'ai faite et dont je me souviens parfaitement. J'ai dit qu'il y avait, d'une part, un indice 198 et, d'autre part, un indice 238, soit 40 points d'écart, que 40 points par rapport à l'indice 198, cela donnait un décalage d'environ 20 p. 100, tandis que 40 points par rapport à l'indice 238, cela représentait environ un décalage de 16 p. 100.

J'ai également dit que, si l'on ne tenait compte que de l'intégration des indemnités de résidence, qui a contribué à majorer les pensions des invalides de 14 p. 100 par rapport à 1954, le décalage ne serait plus que de 4 p. 100. Mais je n'ai pas dit que si l'on tenait compte de toutes les données du problème ce décalage de 4 p. 100 persisterait.

En ce qui concerne les trois amendements, le Gouvernement estime qu'il serait regrettable de les voter, car ils supprimeraient les crédits du secrétariat d'Etat.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** C'est parce que nous estimons que les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants sont insuffisants que nous avons recours à cette procédure que vous connaissez bien et qui consiste à supprimer les crédits du titre IV, étant bien entendu que le Gouvernement nous apportera un complément de crédits qui nous permettra alors de changer d'attitude.

Cette mesure traduit simplement la mauvaise humeur des membres de la commission des affaires sociales et d'une grande partie de nos collègues.

**M. Louis Jung.** De certains !

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Je dirai à M. le secrétaire d'Etat que la logique dont il s'est réclamé à plusieurs reprises n'est pas du tout partagée par le président de la commission des affaires sociales. Mais j'espère que nous trouverons bientôt un point de convergence, et cela dans l'intérêt des anciens combattants.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Nous n'avons pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'estime et amitié. Je fais partie de la majorité, vous le savez, et jusqu'ici j'ai toujours été parfaitement fidèle dans mes votes. Et pourtant, aujourd'hui, je vais voter les amendements portant suppression du titre IV, et je vais vous en donner les raisons.

Je les voterai parce qu'ils font éclater l'absurdité dans laquelle on nous fait discuter ces budgets. Cela a commencé l'an dernier. Normalement, dans un débat comme celui-ci, jusqu'à il y a deux ans, le ministre du budget serait venu à vos côtés et nous aurions achevé, ce soir, la discussion du budget des anciens combattants sous son contrôle ou avec son accord. Je vois encore des ministres des finances disant au ministre concerné : c'est moi qui vais répondre. Nous avons tous cette scène présente à l'esprit. Le budget d'un ministère se discutait donc jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au vote des crédits. Lorsqu'il y avait probabilité de conflit et lorsqu'il fallait que le ministre des finances soit là pour aider son collègue, lui fixer les limites à ne pas dépasser, il venait et, ainsi, s'établissait un dialogue fructueux.

Aujourd'hui, vous nous demandez de voter vos crédits. Or en votant les amendements qui tendent à supprimer le titre IV, je ne mets pas votre personne en cause, ni les crédits des anciens combattants. Je veux simplement en terminer avec ce genre de méthodes.

Je n'ai pas du tout le sentiment, en agissant de la sorte, de refuser les crédits du budget des anciens combattants, puisque, dans une deuxième délibération qui sera décidée dès demain soir, ces crédits seront abondés. De combien ? Nous ne le savons

pas. Par conséquent, vous nous demandez, aujourd'hui, de nous prononcer dans le noir et vous nous apporterez, demain, la lumière.

Dans ces conditions, je diffère mon vote positif jusqu'à demain. Il est infiniment probable qu'alors je voterai vos crédits, car je pense que vous tiendrez les engagements que vous avez pris et que vous ferez au mieux.

Mais à partir du moment où vous voulez nous faire voter sur des engagements aussi vagues — et personne ne peut vous en vouloir de ne pas être plus précis — alors je diffère ma décision jusqu'à demain, et pour être sûr de la différer, je vais, ce soir, voter l'amendement de suppression. Demain, j'apprécierai en fonction de ce que vous apporterez. Il y a neuf chances sur dix, parce que j'appartiens à la majorité, pour que je vote les crédits, quand ils auront été remaniés et abondés, mais pas aujourd'hui, alors qu'ils sont assortis d'engagements non chiffrés et dont on sait, quelle que soit votre bonne volonté, que vous ne les maîtrisez pas.

**M. Louis Jung.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, je voterai contre ces amendements, mais je suis très surpris qu'un vice-président du Sénat puisse, après quinze jours, se rendre compte de l'absurdité de l'organisation des débats.

**M. Etienne Dailly.** Cela fait quatre fois que je le dis et même du haut du fauteuil présidentiel !

**M. Louis Jung.** Il aurait fallu le faire à un autre moment. Ce n'est pas après quinze jours de débats qu'un vice-président peut nous faire la leçon !

**M. Etienne Dailly.** Mais c'est au Gouvernement que je fais la leçon, pas à vous !

**M. le président.** Evitons les interpellations de collègue à collègue, je vous prie.

La parole est à M. Bouneau.

**M. Pierre Bouneau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis treize années que je siége dans cette assemblée, je suis intervenu à l'occasion de chaque budget des anciens combattants, mais comme cette discussion arrive invariablement à une heure tardive ou très matinale, je n'ai pas voulu, en raison des inévitables redites, retarder les débats. J'ai pu ainsi préserver ainsi quelques instants de sommeil à mes collègues dont certains, comme moi-même, en sont à la cinquième nuit de veille.

Toutefois, je me devais d'être à mon poste pour entendre notre nouveau secrétaire d'Etat, mon voisin en Aquitaine.

Puis, j'avais pensé qu'à l'approche de Noël le sabot des anciens combattants de toutes les générations du feu, sans déborder, serait quand même enfin correctement garni.

Je ne vous cache pas que je suis personnellement déçu.

Responsable en cette nuit de mon groupe parlementaire et respectueux des consignes reçues, je vous apporte le vote favorable de la quasi-totalité de mes collègues. Mais, en ce qui me concerne, je ne peux les suivre et je voterai les amendements.

Je le fais en éprouvant un très grand regret. En effet, je n'ai pas oublié qu'à une certaine époque, vous sur terre, pour ma part dans les airs, sans directement nous connaître et évidemment sans penser ni l'un ni l'autre à un avenir public et politique, nous luttions dans le même secteur pour un idéal commun. J'ai encore moins oublié combien, tout jeune, vous avez payé cher votre attitude courageuse.

Aussi, cela me peine aujourd'hui de ne pas répondre par l'affirmative à votre budget. Mais, ayant la confiance d'une section de l'UFAC groupant les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 et continuant à militer aux côtés de nos jeunes camarades d'Afrique du Nord, je me dois, loyalement, de défendre les légitimes revendications des uns et des autres en étant fidèle à mes engagements.

Cela, monsieur le ministre, n'altère en rien les sentiments personnels et la considération que je conserve à votre égard, et soyez assuré que, vous retrouvant à ce même poste, je souhaite ardemment que, le plus tôt possible, vous puissiez donner au monde combattant les satisfactions que, raisonnablement, il mérite.

A ce moment-là, sans la moindre réticence, mais, au contraire, de tout cœur, je vous apporterai, avec ma gratitude, mon vote favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, pour explication de vote.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas la peine, semble-t-il, d'insister sur le caractère peu satisfaisant de votre budget.

Il est bien évident que le monde combattant va être déçu par les dispositions qui y figurent, et cette déception est partagée par le groupe du rassemblement pour la République, auquel j'appartiens.

Mon groupe est déçu, en particulier par ce que vous avez proposé tout à l'heure à la tribune. C'est, en effet, vraiment bien peu de chose.

Néanmoins, nous savons que vous êtes tenu par des contraintes financières et, d'autre part, nous ne voudrions pas, par un vote négatif — c'est-à-dire par l'acceptation de ces amendements de suppression — vous gêner dans votre négociation avec M. le ministre du budget.

Vous vous êtes engagé tout à l'heure à faire un effort pour que ce budget soit abondé. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe du R. P. R. votera contre les amendements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 264, 263 et 266.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n<sup>o</sup> 51.

Nombre des votants .....	290
Nombre des suffrages exprimés .....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	142
Pour l'adoption .....	130
Contre .....	153

Le Sénat n'a pas adopté.

Plus personne ne demande la parole ?...

Le crédit figurant au titre IV est donc adopté.

#### Articles 75 à 76 quater.

**M. le président.** « Art. 75. — Au deuxième alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 220 est substitué à l'indice 200 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. » — (Adopté.)

« Art. 76. — Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 :

« I. — Au dernier alinéa de l'article L. 19, au cinquième alinéa de l'article L. 20 et au sixième alinéa de l'article L. 54, les mots :

« Les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie »... sont remplacés par les mots : « Les enfants atteints d'une infirmité incurable ne leur permettant pas de gagner un salaire dont le montant est fixé par décret ».

« II. — Le premier alinéa de l'article L. 57 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les orphelins, les enfants adoptifs et les enfants de veuves, bénéficiaires du présent code, atteints d'une infirmité incurable ne leur permettant pas de gagner un salaire dont le montant est fixé par décret, conservent, soit après l'âge de vingt et un ans, soit après l'âge de dix-huit ans, le bénéfice de la pension dont ils sont titulaires ou de la majoration à laquelle ils ont droit, sauf dans le cas où ils pourraient être hospitalisés aux frais de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 76 ter. — I. — Au premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 460,5 est substitué à l'indice 457,5.

« II. — Cette disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1979. » — (Adopté.)

« Art. 76 *quater*. — I. — L'article L. 183 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Le taux de la pension de veuve prévu au premier alinéa de l'article L. 51 est applicable, sans condition d'âge, d'invalidité ni de ressources, aux veuves des déportés de la Résistance morts au cours de leur déportation. »

« II. — L'article L. 214 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Le taux de la pension de veuve prévu au premier alinéa de l'article 51 est applicable, sans condition d'âge, d'invalidité ni de ressources, aux veuves des déportés politiques morts au cours de leur déportation. »

« III. — Les dispositions du présent article prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1979. » — (Adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 251, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 76 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les indices de pension d'ascendants, fixés par l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, selon la situation matrimoniale des bénéficiaires, à 205 et 105 points, sont portés à 225 et 125 points. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 280, présenté par M. Schwint, au nom de la commission des affaires sociales, qui vise : 1° à ajouter les dispositions suivantes au texte proposé :

« II. — Le cinquième alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les aveugles de la Résistance perçoivent en outre, à titre de compensation pour l'aide constante de la tierce personne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, une allocation forfaitaire égale à l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. »

2° En conséquence, à faire précéder le premier paragraphe de l'article additionnel de la mention : « I ».

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° 251.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, après le vote qui vient d'être émis par notre assemblée, M. le secrétaire d'Etat va donc pouvoir engager ses négociations avec son collègue le ministre du budget.

Je souhaiterais qu'il veuille bien, une fois de plus, mais peut-être en allant un peu plus loin que tout à l'heure, nous faire connaître ce qui sera possible pour donner satisfaction à la commission des finances sur l'amendement n° 251.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je ne puis, à l'heure présente, vous donner le résultat de mes discussions avec M. le ministre du budget puisqu'elles sont en cours, mais je puis prendre vis-à-vis du Sénat et de sa commission des finances un engagement :

Si, comme je le crois, l'augmentation attendue des pensions d'ascendants doit être pour l'instant plus indicative que réellement importante, je puis prendre l'engagement que, dans le budget de 1980, un effort sérieux sera fait à cet égard et que la commission des finances du Sénat obtiendra ainsi, bien qu'avec quelque retard, satisfaction.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Je dois faire la distinction entre mes sentiments personnels et mon rôle de rapporteur.

A titre personnel, j'ai exprimé mon vote tout à l'heure. Comme rapporteur, parlant au nom de la majorité de la commission des finances, compte tenu des engagements que vient de prendre M. le secrétaire d'Etat et n'ayant aucune raison de mettre sa parole en doute, je retire l'amendement n° 251.

**M. le président.** L'amendement n° 251 est retiré.

Mais j'informe le Sénat que cet amendement est repris par la commission des affaires sociales.

Monsieur le rapporteur pour avis, cet amendement, complété par votre sous-amendement n° 280, pourrait devenir le n° 251 rectifié. Il tendrait à insérer, après l'article 76 *quater*, un arti-

cle additionnel comportant un paragraphe I dans les termes de l'amendement n° 257 et un paragraphe II dans les termes de votre sous-amendement n° 280.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Parfaitement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 251 rectifié.

**M. Robert Schwint, rapporteur pour avis.** Je ne voudrais pas faire de peine au rapporteur spécial de la commission des finances, mais je tenais au moins à défendre le sous-amendement de la commission des affaires sociales. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis permis de reprendre son amendement.

On a dit que des engagements avaient été pris par le secrétaire d'Etat, mais ils ne sont ni suffisants ni assez précis, de l'avis général, pour améliorer la situation des ascendants.

Ces personnes, privées de l'affection et de l'aide de leurs enfants disparus, sont très souvent dans une situation matérielle très pénible et nous aurions aimé que cette année, déjà, un geste important fût fait. Notre intention était donc de rejoindre la commission des finances en prévoyant une majoration de vingt points.

M. le secrétaire d'Etat nous a promis de nous apporter un supplément mais, s'il se limite à deux points, c'est-à-dire à 4 millions de francs, par rapport à ce qui a été attribué à l'Assemblée nationale nous sommes très loin du compte.

Quant à la deuxième partie de l'amendement, qui reprend le dispositif du sous-amendement, elle concerne les aveugles de la Résistance.

Une loi du 8 juillet 1948 a institué, en faveur des aveugles résistants, une allocation spéciale destinée à tenir compte de leur lourd handicap physique.

A cette allocation spéciale a été ajoutée, par la loi du 22 juillet 1952, une allocation forfaitaire destinée à couvrir les frais inhérents à l'assistance d'une tierce personne.

La loi du 23 mars 1958 a indexé cette allocation forfaitaire sur la valeur du point applicable aux anciens combattants.

Or, depuis cette date, la majoration « tierce personne » du code de l'aide sociale, remplacée par l'allocation compensatrice pour tierce personne de la loi du 30 juin 1975, a évolué plus rapidement que l'allocation forfaitaire aux aveugles de la Résistance. La différence est environ de l'ordre de 30 p. 100.

Il serait juste que le code des pensions soit modifié dans son article L. 189 pour prévoir une indexation de l'allocation forfaitaire sur l'allocation compensatrice des personnes handicapées.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, cette mesure toucherait 63 personnes et coûterait une somme de l'ordre de 320 000 francs.

En conséquence, notre commission vous propose, par cet amendement, de modifier l'article L. 189 du code des pensions dans le sens que je viens d'exposer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 251 rectifié ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** La commission souhaite entendre auparavant l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement, à son grand regret, oppose à cet amendement l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je dois dire, avec regret, selon la formule habituelle, que l'article 40 est applicable.

**M. le président.** L'amendement n° 251 rectifié n'est donc pas recevable.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 255, présenté par MM. Mercier et Pams, vise, après l'article 76 *quater*, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 175 est substitué à l'indice 170. »

Le deuxième amendement, n° 254, présenté par MM. Touzet et Legrand, et le troisième, n° 262, présenté par MM. Berrier, Méric, Schwint et les membres du groupe socialiste et apparenté, sont identiques.



Tous deux tendent, après l'article 76 *quater*, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans l'alinéa premier de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice 171 est substitué à l'indice 170. »

La parole est à M. Mercier, pour défendre l'amendement n° 255.

**M. Jean Mercier.** Je ferai d'abord remarquer à M. le secrétaire d'Etat que M. le président Pams et moi-même n'appartenons pas, pour le moment tout au moins, au groupe communiste.

Ensuite, cet amendement est un amendement de principe. Il s'agit simplement de substituer l'indice 175 à l'indice 170.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur le sort de cet amendement. Nous voulons simplement éprouver la bonne volonté du Gouvernement.

Quelles que soient les conclusions de la commission tripartite et les futures délibérations ministérielles, l'adoption d'un tel amendement reviendrait à faire ce geste de bonne volonté que non seulement les anciens combattants, mais encore le Sénat attendent.

**M. le président.** La parole est à M. Touzet, pour défendre l'amendement n° 254.

**M. René Touzet.** Mon amendement — sur lequel je me suis expliqué à la tribune — a pour objet de débloquent le fameux indice 170.

Je suis très modeste puisque je ne demande qu'un point supplémentaire. Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous acceptiez un tel amendement, vous prouveriez la volonté du Gouvernement de régler ce contentieux du monde combattant. En revanche, si vous vous y opposiez, nous sommes en droit de penser que la commission tripartite ne déboucherait sur aucun résultat.

**M. le président.** La parole est à M. Berrier, pour défendre l'amendement n° 262.

**M. Noël Berrier.** L'essentiel a déjà été dit. Je dois toutefois ajouter que cet amendement m'a été inspiré par M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants lui-même. Il a adressé, en effet, à tous les parlementaires, une lettre exposant les grandes lignes de son budget, lettre selon laquelle la réparation par l'argent n'est pas satisfaisante pour une telle catégorie de Français.

Je partage pleinement son avis; c'est d'ailleurs ce qui a motivé le dépôt de cet amendement. En effet, la majoration de 170 à 171 de l'indice avait un caractère purement symbolique, mais elle permettrait de débloquent la situation.

M. le secrétaire d'Etat va évidemment nous opposer l'article 40, nous nous y attendions.

Je lui demanderai néanmoins de plaider auprès des responsables des finances de notre pays le fait que, dans une loi, il y a la lettre et il y a l'esprit. L'esprit d'une loi, dans le cas présent, ne saurait mieux s'appliquer qu'aux anciens combattants et aux victimes de guerre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** La commission des finances souhaite connaître le sentiment du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer. En effet, comme je l'ai dit tout à l'heure, je trouve que leur position n'est pas logique. Une commission tripartite est actuellement en fonctions. Ce n'est pas avant la fin de ses travaux, en toute logique, qu'il faut tirer des conclusions.

Si ces amendements n'étaient pas retirés, à mon grand regret, je me verrais contraint de leur opposer l'article 40.

**M. le président.** Monsieur Mercier, l'amendement n° 255 est-il maintenu ?

**M. Jean Mercier.** Je retire cet amendement, mais je me rallie aux deux autres, puisque l'augmentation d'un point d'indice a simplement une valeur symbolique.

**M. le président.** L'amendement n° 255 est donc retiré.

Monsieur Touzet, l'amendement n° 254 est-il maintenu ?

**M. René Touzet.** M. le secrétaire d'Etat a dit tout à l'heure que la commission tripartite n'avait pas statué, mais nous savons qu'il existe un fossé entre les points de vue. L'an dernier,

on nous avait promis de faire quelque chose pour le budget de 1979. Rien n'a été fait. Si nous attendons, nous allons encore perdre une année. Par conséquent, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Monsieur Berrier, l'amendement n° 262 est-il maintenu ?

**M. Noël Berrier.** L'amendement était tout symbolique, mais, étant donné ce qu'il représente pour le monde combattant, les luttes qu'il a représentées pour lui et quoique la commission tripartite soit encore au travail, je maintiens l'amendement, ne serait-ce que pour forcer le représentant du Gouvernement à demander l'application de l'article 40.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, j'oppose l'article 40 à ces deux amendements.

**M. le président.** L'article 40 de la Constitution est-il applicable, monsieur le rapporteur spécial ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s 254 et 262 ne sont donc pas recevables.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

— 4 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 124, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi adopté par le Sénat et rejeté par l'Assemblée nationale reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n°s 2 et 63, 1978-1979).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Lucotte un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII<sup>e</sup> Plan (n° 104, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le n° 125 et distribué.

J'ai reçu de M. Auguste Billiemaz un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant les dispositions de l'article premier de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 87, 1978-1979).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 126 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution présentée par M. Jean Cluzel, tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions financières dans lesquelles sont produits les programmes des sociétés nationales de télévision (n°s 106 et 121, 1978-1979).

L'avis sera imprimé sous le numéro 128 et distribué.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, que je propose au Sénat de fixer à ce jour, samedi 9 décembre 1978, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 73 et 74 (1978-1979), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

## — ECONOMIE ET BUDGET

## I. — Charges communes :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 10).

## II. — Section commune :

## IV. — Budget :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 11).

## — BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. Camille Vallin, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 37).

## — SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — **Services généraux** (*suite*) (sauf aménagement du territoire et information) :

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 20).

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue). (Avis n° 75 tome VIII.)

## II. — Journaux officiels :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 22). Ligne « Journaux officiels » de l'article 42.

## IV. — Conseil économique et social :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 24).

## III. — Secrétariat général de la défense nationale :

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial (rapport n° 74, annexe n° 23).

## — ARTICLES DE TOTALISATION DES CREDITS

Budget général : article 35 (services votés) et articles 36 et 37 (mesures nouvelles) ;

Budgets annexes : article 41 (services votés) et article 42 (mesures nouvelles).

## — ARTICLES DE LA DEUXIEME PARTIE NON JOINTS A L'EXAMEN DES CREDITS

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.)

## — EVENTUELLEMENT DEUXIEME DELIBERATION

**Délai limite pour le dépôt d'amendement à des projets de loi.**

I. — Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes, est expiré depuis le mardi 5 décembre 1978, à dix-sept heures.

II. — Conformément à la décision prise le mardi 5 décembre 1978 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des projets de loi figurant à l'ordre du jour, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires, à partir du mercredi 13 décembre 1978 jusqu'à la fin de la session est fixé la veille du jour où commence la discussion du texte, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 9 décembre 1978 à quatre heures quinze minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Classement des communes en zone de rénovation rurale.*

2369. — 8 décembre 1978. — **M. Pierre Tajan** demande à **M. le Premier ministre** de vouloir bien lui indiquer dans quelle mesure les communes de Tarn-et-Garonne situées en zone agricole défavorisée pourraient être classées en zone de rénovation rurale. Cette demande concerne plus particulièrement les secteurs suivants : le Rouergue, les Causses du Quercy, le Quercy Blanc, le Pays de Serres et la partie sud du département déjà classés en zone agricole défavorisée. Ces régions présentent en effet des caractéristiques géographiques et économiques analogues à celles des départements limitrophes du Gers, du Lot et de l'Aveyron classés en tout ou partie en zone de rénovation rurale. Il paraîtrait donc légitime d'étendre à ces territoires de Tarn-et-Garonne le régime des aides au développement économique que comporte le classement en zone de rénovation rurale. Concernant la délimitation actuelle des zones agricoles défavorisées, il attire également son attention sur la situation des terroirs à faible rendement agricole de Tarn-et-Garonne, dits « zones de terrasses » (boulbènes légères) qui devraient être classées en zones agricoles défavorisées.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Répartition des charges d'équipements scolaires entre les communes.*

28363. — 8 décembre 1978. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés financières rencontrées par certaines communes qui procèdent à la réalisation ou à l'extension, de lycées d'enseignement professionnel dont la spécialisation implique un très grand secteur de recrutement qui s'étend à de nombreuses communes appartenant dans certains cas à plusieurs départements. C'est le cas du LEP de Chars (Val-d'Oise) entre autres. Le syndicat intercommunal n'apporte en la circonstance qu'un palliatif à la réglementation en vigueur. Cela tient au fait qu'il n'a pas de caractère obligatoire pour les communes concernées et que la compétence pour refuser l'admission d'élèves extérieurs aux communes syndiquées appartient exclusivement à la direction de l'établissement ou aux autorités académiques. C'est ainsi que les treize communes en majorité rurales formant le syndicat pour le lycée d'enseignement professionnel (ex. CET) de Montsoult supportent à elles seules la charge de l'effectif total de l'établissement (510 élèves) alors que seulement 103 élèves sont domiciliés dans les communes syndiquées. La situation est très similaire pour le LEP de Chars. Par contre, de nombreuses autres communes, souvent importantes, envoyant des élèves dans ces établissements n'apportent aucun concours financier au syndicat support de l'établissement. C'est le cas frappant de l'un d'elles avec un effectif de 153 élèves. C'est pourquoi, afin d'assurer une équitable répar-

tition du coût d'investissement restant à la charge des collectivités locales, il conviendrait que des mesures soient rapidement prises afin d'imposer une participation variable chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés provenant de chaque commune. Il semblerait qu'un décret, du type de celui appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement des CES (n° 71-772 du 16 septembre 1971), résoudrait les problèmes posés ; cependant, il serait indispensable de ne pas limiter l'obligation de participation à partir du 6<sup>e</sup> élève de la même commune, cela conduirait en effet à une mauvaise répartition des charges, notamment en zone rurale. Elle devrait donc s'appliquer dès le premier élève. En conséquence, afin de faciliter la construction d'un certain nombre d'établissements techniques et de faire cesser la discrimination fiscale indirecte entre les familles dont les enfants fréquentent un même établissement d'enseignement public, il lui demande de prendre les décisions réglementaires permettant d'assurer, entre les communes concernées, une plus juste répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du deuxième degré, deuxième cycle.

*Sainte-Foy-lès-Lyon : projet de création d'un parc public.*

28364. — 8 décembre 1978. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de création d'un parc public sur le site de la ZAC du Brulet à Sainte-Foy-lès-Lyon, initialement retenu pour l'implantation de 720 logements, au mépris de tout souci de protection de l'environnement. Il lui demande s'il serait disposé à soutenir ce projet exemplaire par l'attribution d'une aide financière substantielle.

*Secteur industriel : coupures de courant d'EDF.*

28365. — 8 décembre 1978. — **M. Jean-Marie Girault** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il a appris de diverses sources que certaines entreprises industrielles, sidérurgiques notamment, se voient actuellement imposer par Electricité de France des coupures de courant, qui sont évidemment dommageables pour la production. Il lui demande si ces renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les raisons qui conduisent à cette situation, ainsi que les solutions qu'il envisage pour y mettre fin.

*Etablissements sanitaires : coût du prix de journée pour les personnes âgées.*

28366. — 8 décembre 1978. — **M. Roland du Luart** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés qu'entraîne l'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, pour certaines personnes âgées hébergées dans les établissements sanitaires. Selon la nouvelle législation, le prix de journée en service de long séjour sanitaire est remboursé par la sécurité sociale dans la limite d'un forfait représentatif des soins, l'hébergement restant à la charge de la personne âgée hébergée, éventuellement de l'aide sociale si ses ressources et celles de la famille sont modestes. Ces mesures sont, certes, favorables, appliquées dans les services — hospices, V 120, V 240 — où jusqu'alors le prix de journée restait intégralement à la charge de la personne âgée, de sa famille ou de l'aide sociale. Mais il n'en est pas de même pour les personnes âgées qui ont été admises dans certains services, tels les services de chroniques, où l'assurance maladie assume la totalité du prix de journée. Ces personnes âgées, sauf si elles peuvent bénéficier de l'aide médicale, devront maintenant supporter directement le coût de l'hébergement qui est élevé. Tel serait le cas au centre hospitalier du Mans, pour plusieurs centaines de personnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979. Tout en admettant qu'il s'agit d'une conséquence logique de la nouvelle législation : 1° il s'étonne que ces nouvelles modalités de prise en charge puissent être mises en œuvre en vertu d'une simple circulaire ministérielle sans que le décret d'application de la loi ait été publié ; 2° il lui demande si, lorsqu'il n'est pas possible de transférer les personnes âgées en cause dans un établissement moins coûteux, faute de capacités d'accueil appropriées, elle n'estime pas indispensable de prévoir par voie réglementaire des dispositions transitoires permettant la mise en œuvre progressive de la réforme.

*Enseignement préélémentaire et élémentaire à Paris : remplacement du personnel en congé.*

28367. — 8 décembre 1978. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation très difficile d'un certain nombre d'écoles préélémentaires et élémentaires de Paris. En effet, le nombre de remplaçants est insuffisant ne permettant pas d'assurer la qualité de l'enseignement. Cent enseignants, mis en

congé chaque jour, ne sont pas remplacés. Cela représente environ 5 p. 100 de classes qui ne sont pas assurées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter sensiblement le nombre de remplaçants dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire à Paris.

*Pays de Loire : mensualisation des pensions.*

28368. — 8 décembre 1978. — **M. Bernard Legrand** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) a décidé la mensualisation progressive des pensions civiles et militaires, et lui indique qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1979, 31 départements seulement bénéficieront de cette mesure. Les retraités, notamment ceux de la région des pays de Loire sont inquiets et pensent qu'à ce rythme beaucoup d'entre eux n'en verront jamais le terme. En conséquence, il lui demande de bien vouloir donner des instructions pour que soient appliqués rapidement les dispositions du texte législatif afin d'obtenir l'accélération de la mensualisation des pensions civiles et militaires.

*Prêts aux jeunes ménages : bénéficiaires.*

28369. — 8 décembre 1978. — **M. André Morice** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, en l'état actuel des textes et plus particulièrement du décret d'application n° 76-117 du 3 février 1976 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille, la dotation globale annuelle fixée à 2 p. 100 du montant de l'ensemble des prestations familiales versées au cours de l'année précédente réduit considérablement le nombre de bénéficiaires de prêts aux jeunes ménages qui ne peut, dans ces conditions, que représenter 50 p. 100 des demandeurs. Les caisses d'allocation familiales ne pouvant se substituer aux pouvoirs publics pour déterminer un ordre de priorité dans l'attribution d'une prestation, il lui demande ce qu'il entend faire pour leur éviter une telle responsabilité.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

*Supplément familial : revalorisation pour un enfant.*

27979. — 7 novembre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les raisons qui s'opposent à la revalorisation du montant du supplément familial de traitement accordé pour un enfant aux fonctionnaires de l'Etat des collectivités locales, en lui rappelant, en effet, que pour un couple avec un enfant à charge, celui-ci continue à s'élever à 15 francs par mois, alors que, dans le même temps, le supplément familial versé à partir du deuxième enfant vient d'être revalorisé d'une manière substantielle.

*Réponse.* — Le supplément familial de traitement est un avantage spécifique à la fonction publique qui s'ajoute aux prestations familiales de droit commun. Ses conditions d'attribution et de revalorisation sont donc particulières et, pour le cas des ménages n'ayant qu'un enfant à charge, plus avantageuses que celles du régime général, puisque les allocations familiales ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant à charge. Ces dernières années, il a paru préférable, en concertation avec les organisations syndicales, d'apporter des aménagements au supplément familial de traitement en faveur des ménages ayant à leur charge plusieurs enfants plutôt qu'en faveur de ceux qui n'en ont qu'un seul.

### AGRICULTURE

*Financements des CUMA.*

26508. — 26 mai 1978. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que ne peuvent surmonter certaines coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de Lot-et-Garonne, en raison de l'insuffisance de l'octroi des prêts bonifiés. La caisse régionale agricole étant dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités, les CUMA ne peuvent donc faire face à leurs engagements financiers. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions convenables pour que la caisse régionale agricole puisse recevoir les dotations financières indispensables. Au cas contraire, peut-il lui donner les raisons de son refus.

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture attache un grand prix à l'activité et au développement des CUMA. Ces coopératives permettent en effet d'établir une certaine parité entre les agriculteurs qui peuvent s'équiper individuellement et ceux qui sont amenés à se regrouper pour investir. Aussi le ministre de l'agriculture veille-t-il à ce que les investissements collectifs ne soient pas pénalisés par rapport aux investissements réalisés à titre individuel. Cet attachement s'est concrétisé récemment par l'extension aux CUMA de prêts spéciaux d'élevage bonifiés, réservés jusqu'alors aux éleveurs individuels. Il est vrai, cependant, que la reprise très soutenue des investissements en bâtiment d'élevage a entraîné cette année des difficultés de financement dans de nombreux départements. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme du Crédit agricole, des mesures viennent d'être prises pour mettre fin aux files d'attente constatées dans ce domaine; les mêmes dispositions s'appliquant d'ailleurs aux prêts jeunes agriculteurs. Les CUMA du Lot-et-Garonne devraient donc bénéficier désormais de plus larges facilités de financement.

*Ecole nationale féminine d'agronomie de Marmilhat.*

27280. — 25 août 1978. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est sa position au sujet de l'école nationale féminine d'agronomie (ENFA) de Marmilhat-Lempdes (63). Selon certaines rumeurs, en effet, il serait envisagé de supprimer les classes de techniciens supérieurs de cet établissement pour les transférer dans les lycées agricoles. Estimant que la région Auvergne est suffisamment handicapée pour qu'il n'y ait pas lieu de créer de malaise supplémentaire, il lui demande s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires au maintien de cet établissement d'enseignement supérieur agricole, comme le souhaite un vœu récemment émis au conseil régional d'Auvergne.

*Réponse.* — Le Président de la République lors de son récent voyage en Auvergne a annoncé entre autres mesures, la transformation de l'école nationale féminine d'agronomie de Marmilhat-Lempdes en un institut agricole d'économie montagnarde, chargé d'assurer la formation des techniciens et cadres de la production et de l'économie propre à l'agriculture de montagne et l'animation d'un centre d'études rurales en vue du développement des recherches appliquées aux zones de montagne. Les conclusions d'une étude sur les modalités susceptibles d'être retenues pour cette réforme seront déposées sous peu et examinées dans les prochaines semaines.

*Surveillance médicale des salariés agricoles dans les DOM.*

27445. — 21 septembre 1978. — **M. Edmond Valcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les dispositions des articles L. 822-1 à L. 822-3 du code du travail relatives à la médecine du travail ne sont pas applicables au secteur agricole dans les départements d'outre-mer. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire assurer par des services inter-entreprises de médecine du travail la surveillance médicale des salariés agricoles.

*Réponse.* — Une étude avait été entreprise avec les autres départements ministériels concernés sur la possibilité de faire assurer la surveillance médicale des départements d'outre-mer par les services inter-entreprises créés en application des dispositions du titre IV du livre 2 du code du travail. Mais, parallèlement, les ministres du travail et de l'agriculture ont, depuis plusieurs mois, repris l'étude des textes d'application de la législation sur la médecine du travail. Ces travaux se poursuivent activement. Il a paru préférable dans ces conditions que les lignes essentielles de la nouvelle réglementation soient dégagées avant de déterminer les modalités devant être retenues pour l'extension de la médecine du travail aux salariés agricoles des départements d'outre-mer.

*Graphiose : abattage des ormes.*

27552. — 5 octobre 1978. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en raison de l'extension rapide de la graphiose, maladie cryptogamique qui, empêchant les déplacements de la sève, tue les ormes sur l'ensemble du territoire, il n'y aurait pas lieu d'ordonner l'abattage rapide de ces ormes dont les troncs restent commercialisables pendant un certain temps et la destruction de leurs branches par le feu. Il souligne l'intérêt que présente cette mesure en raison des besoins nationaux en bois. Il lui demande enfin s'il n'y aurait pas lieu d'inviter les préfets et les maires à ordonner l'abattage de ces arbres sur les propriétés départementales et communales et à conseiller à leurs administrés l'application de ces dispositions dans les propriétés privées. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — Bien que la lutte chimique dirigée contre la graphiose soit devenue techniquement possible depuis la récente découverte de fongicides qui, injectés au printemps dans le tronc

des arbres, permettent d'assurer une protection pendant toute la période de végétation, il s'agit d'une opération dont le coût est très élevé et qui n'est envisageable que pour des arbres présentant une valeur ornementale importante. Aussi, dans la majorité des cas, la seule méthode de lutte pratiquée consiste-t-elle en l'abatage des sujets atteints dès l'apparition des premiers symptômes. Le service de la protection des végétaux s'emploie à diffuser ces conseils auprès des particuliers aussi bien que des collectivités locales.

#### *Prêts spéciaux (calamités).*

**27581.** — 6 octobre 1978. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter de quatre à sept ans la durée des prêts spéciaux attribués aux agriculteurs victimes de calamités.

*Réponse.* — Le décret n° 75-941 du 15 octobre 1975 a déjà porté à sept ans la durée des prêts calamités consentis aux agriculteurs victimes, sur leurs cultures pérennes arbustives, de deux calamités consécutives avec, pour la seconde, un pourcentage de pertes supérieur à 50 p. 100. Cette durée de remboursement a de même été accordée en 1976 aux exploitants ayant souffert de la sécheresse et l'année suivante à ceux atteints par les gelées ou les inondations. Le Gouvernement envisage effectivement d'étendre cette disposition aux prêts « calamités » de droit commun, tout au moins à ceux accordés aux exploitants les plus gravement sinistrés. Cette mesure n'étant cependant encore qu'au stade de l'étude, il n'est pas possible d'en préciser dès maintenant les modalités.

#### *Remembrement : gêne due au ralentissement.*

**27644.** — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en Lot-et-Garonne le ralentissement des opérations de remembrement est une gêne réelle pour une meilleure rationalisation des exploitations agricoles. Alors que s'ouvrent les débats sur l'élargissement de la Communauté, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soient achevées les opérations en cours, lesquelles connaissent des retards considérables, et engagées celles qui sont indispensables précisément pour mieux réorganiser les exploitations familiales agricoles de son département.

*Réponse.* — En janvier 1974, dans le département de Lot-et-Garonne, les remembrements de vingt et une communes étaient en cours, correspondant à la totalité des demandes présentées. Trois nouvelles opérations ont été lancées en 1975 et 1976. Tous ces remembrements étaient pratiquement achevés en novembre 1978. De nouvelles demandes ont été présentées. Les remembrements correspondants seront inscrits au programme de 1979. La dotation en crédits de remembrement de la région Aquitaine pour 1979 sera en augmentation sensible par rapport à 1978. Il apparaît donc que les opérations de remembrement se déroulent en Lot-et-Garonne dans des conditions satisfaisantes. En outre, une action de sensibilisation aux avantages du remembrement est entreprise dans ce département, conjointement par l'administration et les organisations professionnelles agricoles, dans les communes où il semble souhaitable de susciter de nouvelles demandes.

#### **BUDGET**

*Taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux entreprises artisanales pour les prestations de service.*

**26061.** — 20 avril 1978. — **M. Eugène Romaine** informe **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'actuellement les opérations de réparation et d'entretien, ainsi que les prestations de service rendues par les entreprises artisanales, sont assujetties au taux de taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100. L'abaissement de ce taux à 7 p. 100 pour ces opérations pourrait sans doute contribuer à résoudre certains problèmes auxquels se trouve confrontés une grande partie des entreprises artisanales. 1° Dans les entreprises artisanales, et notamment dans celles qui effectuent des opérations d'entretien, de réparation ou de services, la valeur ajoutée est constituée à titre principal par le coût de la main-d'œuvre. Les augmentations de salaires ont alors des répercussions très sensibles, non seulement sur les charges sociales, mais également sur la taxe sur la valeur ajoutée facturée aux clients. Cette conséquence n'est pas toujours perçue de façon très nette par les consommateurs qui, cependant, d'une façon générale, sont au vu d'une facture, souvent sensibilisés par le montant de la taxe sur la valeur ajoutée qui leur est réclamée plus qu'ils ne le sont par le coût hors taxe de la main-d'œuvre; 2° jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1977, il existait un écart entre le taux de taxe sur la valeur

ajoutée applicable aux prestations de service rendues par les entreprises immatriculées au répertoire des métiers (17,6 p. 100) et celui applicable aux entreprises non artisanales (20 p. 100). Cette différence plaçait, en principe, les entreprises artisanales dans une situation de concurrence plus favorable. La fusion du taux normal avec le taux intermédiaire au niveau de ce dernier a fait disparaître ce régime spécifique. N'apparaît-il pas nécessaire de rétablir cette situation à un moment où l'artisanat, qui participe à l'amélioration de la situation de l'emploi, doit être particulièrement encouragé; 3° depuis plusieurs années, les ministères concernés tentent, par de nombreux moyens, de lutter contre le gaspillage et la surconsommation, notamment en incitant les possesseurs d'appareillages divers à les faire réparer lorsqu'ils sont détériorés au lieu de les remplacer purement et simplement. La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée frappant les opérations d'entretien et de réparation n'aurait-elle pas dans le sens de cette politique; 4° le montant de la taxe sur la valeur ajoutée incite souvent les consommateurs à recourir à l'aide de travailleurs clandestins qui ne leur factureront pas la taxe sur la valeur ajoutée mais qui, d'une part, ne pourront fournir aux consommateurs aucune garantie quant à la bonne réalisation de la réparation et qui, d'autre part, portent, d'une façon générale, un tort considérable aux entreprises artisanales. Ainsi, la diminution du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la réparation et aux prestations de service ne contribuerait pas à la lutte contre le travail clandestin. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

*Réponse.* — Afin de maintenir aux entreprises inscrites au répertoire des métiers l'avantage dont elles bénéficient, l'abaissement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à 17,60 p. 100 s'est accompagné d'un relèvement de 48 p. 100 de la limite supérieure de la décote spéciale ainsi portée de 13 500 francs à 20 000 francs. Cette mesure a permis aux artisans de bénéficier d'un avantage financier plus important que celui qui découlait des taux différenciés. A cet égard, il est rappelé que, grâce au régime de la franchise et des décotes visées à l'article 282 du code général des impôts, les artisans peuvent conserver, sans en reverser le montant au Trésor, tout ou partie de la taxe incluse dans leurs prix ou facturée à leurs clients. Dans ces conditions, l'abaissement au taux réduit de la taxe applicable aurait pour effet d'augmenter le nombre d'entreprises susceptibles de bénéficier de ces mesures, dont certaines auraient alors une taille proche de celle des établissements industriels. Aussi paraît-il préférable au Gouvernement de développer une action directe contre le travail clandestin, conformément aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

#### *Impôts sur les sociétés : réduction de taux en cas de mise en réserve des résultats.*

**26222.** — 2 mai 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que pour inciter les sociétés françaises à distribuer plus rapidement leurs résultats, l'administration fiscale a institué, voici quelque temps, le précompte mobilier, impôt supplémentaire que les entreprises ont à régler si celles-ci distribuent leurs résultats plus de cinq ans après leur réalisation. A l'heure actuelle, cette incitation à la distribution des dividendes ne semble plus devoir être la préoccupation première dans notre économie, il s'agit en effet d'augmenter par tous les moyens les fonds propres des sociétés. Dans ces conditions, il convient de trouver un système pour que les sociétés qui conservent leurs résultats durant un certain temps avant de les distribuer, ni soient pas pénalisées par le précompte qui est égal à 25 p. 100 des résultats avant l'application de l'impôt sur les sociétés. On pourrait de ce fait parfaitement imaginer que le taux de l'impôt sur les sociétés puisse se voir réduit à 25 p. 100 pour les sociétés qui conservent leurs résultats durant cinq ans au moins en réserve. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à réduire à 25 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, dans la mesure où celles-ci s'engagent à ne pas distribuer ces résultats durant cinq ans.

*Réponse.* — Le Gouvernement comprend tout à fait les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire dans sa question. La situation des fonds propres des entreprises françaises est, en effet, peu satisfaisante. Mais il n'apparaît pas qu'un régime fiscal privilégiant la conservation des bénéfices au sein de l'entreprise puisse constituer une solution réelle. A court terme, elle pourrait certes avoir des effets mais, à moyen et long terme, elle ne manquerait pas de décourager les placements en actions et compromettrait gravement et pour longtemps l'apport de fonds propres. C'est pourquoi le Gouvernement estime que l'accroissement des fonds propres des entreprises dépend plutôt de la recherche d'un fonctionnement amélioré du marché boursier et d'une politique normale de distribution des dividendes. A cet effet, il a, pour ne citer que les mesures les plus récentes ou les plus importantes, proposé au Parlement qui l'a adoptée l'institution d'un abattement de

2 000 francs (article 57 de la loi de finances pour 1977), puis 3 000 francs (article 67 de la loi de finances pour 1978), sur le revenu des actions françaises et celle d'un régime temporaire de déductibilité de certains dividendes (articles 60 de la loi de finances pour 1977 et 16 de la loi de finances pour 1978). Mais, considérant qu'il convenait d'aller plus loin dans ce sens, il a déposé un très important projet de loi relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, dont les deux dispositions essentielles sont la création d'un régime de détaxation de l'épargne investie en actions et une large extension de la déductibilité des dividendes. Ce texte a été adopté par le Parlement au cours de la session de printemps et publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1978 (p. 2799 et suivantes, Loi n° 78-741 du 13 juillet 1978). Son application devrait très substantiellement contribuer au renforcement des fonds propres souhaité par l'honorable parlementaire.

CEE : franchises fiscales.

**26531.** — 30 mai 1978. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'adoption par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne de deux propositions de directives formulées par la commission le 30 octobre 1975, l'une concernant les franchises fiscales applicables à l'intérieur de la Communauté en matière d'importation temporaire de certains moyens de transport et l'autre aux franchises applicables à l'importation définitive des biens personnels de particuliers en provenance d'un autre Etat membre.

*Réponse.* — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les deux propositions de directives relatives, l'une aux franchises fiscales applicables à l'intérieur de la Communauté en matière d'importation temporaire de certains moyens de transport, l'autre aux franchises fiscales applicables aux importations définitives de biens personnels des particuliers en provenance d'un Etat membre, ont été présentées par la commission des Communautés au conseil, le 30 octobre 1975. Le conseil des Communautés a consulté sur ces deux propositions l'Assemblée européenne et le Comité économique et social, qui ont, à présent, formulé leur avis respectif. Ces propositions n'ont cependant à ce jour, fait l'objet d'aucun examen du conseil. Cette situation ne doit cependant pas être imputée à une volonté délibérée du conseil d'écarter toute harmonisation dans ces matières, mais paraît bien plutôt relever d'un souci de coordination entre les mesures de franchises fiscales et les mesures de franchises douanières proprement dites, envisagées à l'égard des importations en provenance des pays tiers. En effet, la commission est sur le point de soumettre au conseil une proposition de réglementation générale des franchises douanières concernant, entre autres, le régime des importations définitives de biens personnels des particuliers en provenance des pays tiers. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la sixième directive du conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, les Etats membres seront amenés à accorder une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour toute importation en provenance des pays tiers, susceptible de bénéficier d'une franchise douanière prévue par le règlement général. Il apparaît donc tout à fait opportun d'établir des règles cohérentes applicables aux franchises douanières et aux franchises fiscales dans les échanges avec les pays tiers, ainsi qu'aux franchises fiscales applicables dans les échanges entre Etats membres: Il n'est pas déraisonnable d'escompter que, pour le début de l'année prochaine, le conseil des Communautés pourra être saisi par la commission, au terme des travaux menés activement par ses services, de l'ensemble des textes nécessaires pour aboutir, en toute connaissance de cause, à une harmonisation cohérente des diverses franchises à prévoir dans le droit communautaire.

Cession de terrain à bâtir : assiette de la TVA.

**26560.** — 1<sup>er</sup> juin 1978. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre du budget** que, dans le cas de cession d'une fraction indivise d'un terrain rémunérée par une dation en paiement de locaux, l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée exigible au taux de 17,60 p. 100 est constituée par la valeur vénale de la construction seule, appréciée à la date de l'acte constatant la cession du terrain (instruction du 7 septembre 1973, BODGI 8 A-8-73). Il lui demande si, dans l'hypothèse où la cession de 6 667 dix millièmes d'un terrain est rémunéré par la dation en paiement de 3 333 dix millièmes des constructions, il y a bien lieu de déterminer la valeur imposable en appliquant un rapport de  $\frac{6\ 667}{3\ 333 + 6\ 667} = \frac{2}{3}$  à la valeur vénale qui devrait être retenue si le vendeur de terrain n'avait pas conservé les millièmes de terrain correspondant aux locaux formant l'objet de la dation en paiement.

*Réponse.* — En cas de vente d'une fraction indivise d'un terrain moyennant un prix converti en l'obligation de remettre au vendeur à concurrence des droits conservés par lui sur le terrain des locaux à édifier sur celui-ci, l'opération s'analyse au plan fiscal en une double mutation portant, d'une part, sur une fraction du terrain, d'autre part, sur des locaux à construire. Il en est de même dans l'hypothèse évoquée par l'honorable parlementaire où la cession de la fraction indivise du terrain est consentie moyennant l'obligation pour l'acquéreur de construire, sur le terrain indivis, des locaux correspondant aux droits du cédant. Dans le premier cas (dation en paiement), l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne les locaux, est constituée par le prix convenu entre les parties ou par la valeur vénale réelle des constructions si elle est supérieure. Dans le deuxième cas (échange), où aucun prix n'est fixé, la base imposable est constituée par la valeur des biens remis en contrepartie des locaux cédés, c'est-à-dire par la valeur de la fraction indivise du terrain échangée. Celle-ci n'inclut donc pas la valeur des millièmes conservés par le cédant qui, par hypothèse, ne font pas l'objet de l'échange. Comme dans le premier cas, il y aurait lieu, toutefois, de retenir la valeur vénale des constructions si elle était supérieure.

Cession de terrain rémunérée par dation en paiement de locaux à construire : détermination de la valeur vénale.

**26561.** — 1<sup>er</sup> juin 1978. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre du budget** que, lorsqu'une cession de terrain est rémunérée par la dation en paiement de locaux à construire, la taxe sur la valeur ajoutée est exigible au taux de 17,60 p. 100 sur la valeur vénale, appréciée à la date de l'acte constatant l'opération, des locaux formant l'objet de la dation en paiement. S'agissant de locaux dont la livraison interviendra en général au terme d'un délai de l'ordre de deux à trois ans, alors que leur paiement se trouve effectué comptant par remise du terrain, il lui demande si la valeur vénale imposable peut être déterminée dans ce cas en appliquant à la valeur vénale de locaux similaires déjà achevés à la date de l'opération (prix de cession, payables comptant, pratiqués habituellement à cette date dans des immeubles neufs terminés, de qualité comparable, situés dans le même quartier et pour des locaux identiques), un abattement tenant compte du fait que, contrairement aux locaux pris pour termes de comparaison qui sont susceptibles de procurer immédiatement un revenu locatif ou un revenu de jouissance, les locaux faisant l'objet de la dation en paiement ne pourront produire un tel revenu que deux ou trois ans plus tard.

*Réponse.* — Dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, la valeur des constructions remises en contrepartie de la cession du terrain peut être déterminée par référence soit au prix de vente actuel de locaux similaires situés dans un immeuble achevé ou en cours d'achèvement, soit au prix de vente futur de locaux compris dans l'immeuble dont la construction est projetée. Mais les valeurs ainsi retenues doivent être affectées de coefficients de correction destinés à tenir compte des conditions particulières de l'opération. En effet, dans le premier cas, en raison des aléas présentés par toute opération de construction, le vendeur du terrain assume un risque par rapport à celui qui achète un local terminé ou en voie d'achèvement et, par ailleurs, il n'a pas la jouissance immédiate ou prochaine des locaux en cause. Dans le deuxième cas, le prix représenté par le terrain est payé immédiatement alors que, normalement, le prix est payable seulement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Etant donné l'existence de ces facteurs de dépréciation, la valeur vénale ne peut donc être obtenue qu'en appliquant aux prix pratiqués pour les locaux choisis comme termes de référence différents correctifs déterminés en tenant compte des fluctuations du marché immobilier et des conditions spécifiques à chaque opération.

CEE : libre circulation des marchandises.

**26573.** — 2 juin 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de voir réduites d'une manière substantielle les formalités nécessaires à la libre circulation des marchandises de l'ensemble des pays de la Communauté européenne, notamment par une harmonisation des taxes indirectes perçues par les diverses administrations fiscales des Neuf. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

*Réponse.* — 1<sup>o</sup> Des efforts ont été entrepris pour réduire de façon sensible les formalités nécessaires à la libre circulation des marchandises dans les échanges entre les Etats membres de la Communauté économique européenne. Ces actions menées à la fois sur le plan communautaire et sur le plan national ont eu pour but d'alléger les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté. Le régime du transit communautaire qui concerne la majeure partie des échanges intracommunautaires permet de passer la frontière avec des formalités douanières réduites puisque le contrôle est dans la plupart des cas limité au dépôt d'un avis de passage. Sur le

plan national, la création de bureaux intérieurs et des procédures simplifiées domiciliées permet l'arrivée ou l'expédition des marchandises dans les locaux de l'entreprise sans rupture de charge. Les formalités douanières sont accomplies très rapidement au vu des déclarations de douane déposées au bureau du ressort de l'entreprise et le cas échéant des contrôles physiques nécessaires pour éviter des fraudes ; 2° Si les droits de douane ont été supprimés pour les marchandises se trouvant en libre pratique dans la Communauté économique européenne, le fait que les taxes indirectes constituent encore des ressources propres aux budgets nationaux nécessite le maintien de contrôles douaniers sur ces marchandises. Mais, sans aller jusqu'à permettre une libre circulation complète, les contrôles se trouveront considérablement allégés lorsque ces taxes seront harmonisées, à la fois sur le plan de l'assiette et sur celui des taux. Des travaux ont été entrepris à cet égard et, en ce qui concerne la TVA, les actions menées sur le plan communautaire portent sur une harmonisation de l'assiette. Par ailleurs, des études sont menées sur la possibilité d'établir des zones de convergence de taux. Toutefois, en raison des différences qui existent entre les taux de TVA dans les différents Etats membres et des incidences de ces recouvrements sur les politiques budgétaires nationales, il est difficile de préciser actuellement la date à laquelle une harmonisation sera possible. En matière d'impôts indirects autres que les taxes sur le chiffre d'affaires, des propositions ont été présentées par la commission sur les accises. Elles portent notamment sur la structure de ces accises et la définition des produits. Toutefois, le régime des franchises fiscales concernant les marchandises achetées dans les Etats membres de la CEE et rapportées par les voyageurs est harmonisé depuis une directive du 28 mai 1969 ; 3° L'existence de législations nationales notamment dans les domaines sanitaire, phytosanitaire, de la protection du consommateur, de la protection du patrimoine culturel et artistique imposent des contrôles. Un effort est entrepris sur le plan communautaire pour harmoniser ces réglementations. Toutefois, certaines réglementations comme celles concernant les règlements financiers et les statistiques du commerce extérieur constituent un moyen important d'information et d'action pour le Gouvernement et ne peuvent être harmonisées en l'absence d'une politique monétaire et commerciale commune des Etats membres de la CEE. Enfin des contrôles nationaux resteront toujours nécessaires pour réprimer des trafics frauduleux (armes, stupéfiants notamment), qui peuvent causer de graves dommages à la santé et à la sécurité ; 4° Comme l'a signalé récemment le président en exercice du conseil des Communautés européennes : « il est vrai que de nombreux contrôles sont toujours effectués aux frontières intérieures de la Communauté. Ceci est dû... au fait que la frontière reste un lieu privilégié de surveillance sur un ensemble d'éléments ayant une influence directe sur une série de politiques qui ne sont pas ou pas encore harmonisées à l'intérieur de la Communauté ; il faut être conscient qu'il ne sera possible d'éliminer ces contrôles qu'au moment où l'on parviendra à une véritable politique commune dans les domaines économique, commercial, monétaire, fiscal, etc. Le Gouvernement français participe activement à la définition de ces politiques communes.

*Représentants de commerce : situation fiscale.*

**26659.** — 13 juin 1978. — **M. Hubert d'Andigné** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les discriminations fiscales dont pâtissent les représentants de commerce. Ainsi, cette profession déjà atteinte par la hausse de nombreux tarifs publics se voit elle refuser les détaxes d'essence et les réfections de taxe sur la valeur ajoutée sur les achats de voiture et de carburant nécessaires à son exercice. Ceci est d'autant plus regrettable que ces déductions sont accordées à d'autres activités. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre ou proposer pour donner satisfaction aux intéressés dans un simple but d'équité fiscale.

*Réponse.* — Les représentants de commerce se trouvent dans une situation identique à celle de toutes les personnes qui utilisent un véhicule automobile de tourisme pour exercer leur activité professionnelle. En effet, la détaxation d'un contingent d'essence n'est prévue que pour des engins utilisés sous certaines conditions en agriculture et le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux achats de véhicules de tourisme ou d'essence n'est ouvert à aucune personne, assujettie ou non à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'exception des entreprises de transport de personnes et seulement pour l'achat des véhicules. Sans méconnaître les conditions difficiles dans lesquelles les représentants de commerce exercent leur activité professionnelle, le Gouvernement ne peut pas s'engager dans la voie des mesures fiscales préconisées par l'honorable parlementaire en faveur d'une catégorie particulière d'utilisateurs. De telles mesures devraient, en toute équité, être étendues à l'ensemble des professionnels utilisateurs de véhicules de tourisme et de carburant et entraîneraient pour le Trésor des pertes de recettes considérables qu'il est impossible d'envisager.

*Taxe sur les salaires : réajustement des bases de calcul.*

**26698.** — 14 juin 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que le taux normal de la taxe sur les salaires est fixé à l'heure actuelle à 4,25 p. 100, ce taux étant porté à 8,50 p. 100 pour la fraction des rémunérations individuelles annuelles comprises entre 30 000 et 60 000 F, et à 13,60 p. 100 pour la fraction des rémunérations individuelles annuelles excédant 60 000 F. Ces deux derniers taux n'ont jamais été revalorisés depuis l'origine de leur fixation. A l'heure actuelle, ce régime s'applique à un nombre de plus en plus important des salariés alors qu'au début il n'était applicable qu'aux cadres supérieurs. Il lui demande dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à prévoir un réajustement des bases de calcul de la taxe sur les salaires.

*Réponse.* — Le projet de loi de finances pour 1979 contient une disposition allant dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. L'article 16 de ce projet qui vient d'être adopté en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat porte, en effet, les limites d'application des taux majorés de 8,50 p. 100 et 13,60 p. 100 de la taxe sur les salaires respectivement de 30 000 francs à 32 800 francs et de 60 000 francs à 65 600 francs.

*Horticulteurs : assujettissement à la TVA sur achats de fuel.*

**26754.** — 16 juin 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'application de la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée grevant les achats de fuel domestique dont les producteurs horticoles sont d'importants consommateurs, la non-déduction actuelle constituant un frein à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée en même temps qu'une aggravation des charges de production et des distorsions de concurrence avec les autres pays européens.

*Réponse.* — L'article 16 de la loi de finances pour 1970 qui a ouvert un droit à déduction au profit de certains produits pétroliers, en a exclu les combustibles autres que les fuels-oils lourds et les fractions légères. Toute décision visant à autoriser la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée afférente au fuel domestique devrait donc nécessairement faire l'objet d'une mesure législative de portée générale, et ne pourrait en toute équité, être limitée, aux seuls professionnels de l'horticulture. Il en résulterait d'importantes pertes de recettes fiscales que la situation actuelle ne permet pas d'envisager.

*Demande de déclaration d'utilité publique : indemnité de emploi.*

**26911.** — 29 juin 1978. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions d'application de l'instruction du 24 février 1978 émanant de la direction générale des impôts, qui rappelle les principes généraux applicables en matière d'indemnité de emploi. Compte tenu des délais nécessaires à la mise au point d'un dossier de déclaration d'utilité publique et à son aboutissement, il peut paraître opportun d'engager les négociations foncières, dès le moment où une collectivité publique a décidé le principe du lancement d'une opération d'urbanisme ou de toute opération et pour laquelle il peut penser légitimement que l'utilité publique sera reconnue. Cela présente l'avantage de mener une campagne d'acquisition en toute quiétude et de réaliser des économies certaines du fait de l'augmentation constante des coûts foncières. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de procéder aux premières acquisitions dont le prix serait assorti de l'octroi d'une indemnité de emploi dès lors que la demande d'utilité publique a été formulée dans les formes requises par l'autorité compétente. En l'espèce, ladite indemnité serait assortie de la condition suspensive relative à l'intervention d'une déclaration d'utilité publique et du rattachement de la mutation à la demande d'une ordonnance de donné acte. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

*Réponse.* — L'article L. 11-1 du code de l'expropriation dispose que : « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête... ». Cette enquête préalable, organisée par les articles \*\* R. 11-3 et suivants, du même code, et dont le but, notamment, est de mettre à la disposition du public, admis à consigner directement ses observations sur le registre d'enquête, un dossier destiné à l'informer aussi complètement que possible sur la nature, le coût et les conséquences de l'opération projetée, est complétée par un avis motivé du commissaire enquêteur, ou de la commission d'enquête. Compte tenu de ces remarques, il est peu souhaitable que, d'une façon générale, le service expropriant engage, comme le suggère l'honorable parlementaire, une campagne de négociations

anticipant la déclaration d'utilité publique, même s'il est légitime de penser qu'elle sera reconnue. Cette démarche pourrait, en effet, être interprétée comme une pression exercée par l'administration, au cours de l'enquête, sur le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, dont le rapport, au demeurant, même s'il est favorable au projet, peut proposer des rectifications au périmètre des acquisitions à réaliser. Par contre, pour les cas les plus urgents, et si l'intervention de la déclaration d'utilité publique peut être légitimement attendue, il est admis que le service expropriant procède, dès l'ouverture de l'enquête préalable, à l'acquisition d'immeubles que des propriétaires concernés par le projet soumis à l'enquête acceptent de céder à l'amiable. Dans cette hypothèse, prévue par l'instruction du 24 février 1978, la valeur de l'immeuble est majorée d'une indemnité de remploi, et l'acte de vente comportera, sous la condition suspensive de la déclaration de l'utilité publique et du rattachement de la mutation à la procédure de l'expropriation par une ordonnance de donné acte, la ventilation de la somme convenue entre le prix principal et les indemnités accessoires, dont celle de remploi. L'article 58 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (JO du 18 juillet, p. 2856) relative à diverses dispositions de simplifications administratives, décide, en ajoutant à l'article 17 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. L. 13-6 du code de l'expropriation), que cette même distinction sera reprise dans l'ordonnance de donné acte de ventes antérieures à une déclaration d'utilité publique. Le principe de subordonner l'ouverture des négociations foncières avec les propriétaires à l'intervention de la déclaration d'utilité publique ne peut, au surplus, avoir de conséquences dommageables pour les collectivités publiques, protégées d'une augmentation spéculative du coût des immeubles ou droits réels immobiliers à exproprier, par l'application des articles L. 13-14, 2° alinéa, et L. 13-15, I et II (1° et 2°) du code de l'expropriation.

*Contentieux fiscal : mise en œuvre de l'article 180 du code général des impôts.*

**27014.** — 12 juillet 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la portée juridique de la garantie constituée par le visa préalable prévu dans l'instruction du 29 janvier 1974 en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 180 du code général des impôts. Il lui demande notamment si un directeur des services fiscaux peut rejeter une réclamation contentieuse en validant *a posteriori* une notification dépourvue du visa préalable. Il lui demande également de bien vouloir préciser si les prescriptions contenues dans l'instruction précitée sont susceptibles de discussion de la part de l'administration et en cas de non-respect de ces prescriptions quelles sont les voies de recours offertes au contribuable concerné.

*Réponse.* — La mesure dont il s'agit n'est que modalité interne de mise en œuvre de l'article 180 du code général des impôts, qui a notamment pour objet de conserver à cette procédure d'imposition un caractère exceptionnel. Par conséquent, la situation évoquée par l'honorable parlementaire n'est pas de nature à provoquer la nullité de l'imposition. Mais, bien entendu, l'administration veille au strict respect des instructions qu'elle a publiées. Une réponse plus précise pourrait être fournie à l'auteur de la question s'il voulait bien, en indiquant le nom et l'adresse du contribuable concerné, permettre l'ouverture d'une enquête. En tout état de cause, le contribuable a la possibilité de contester les bases d'imposition retenues devant le juge de l'impôt.

*Imposition des plus-values : taxation d'office.*

**27173.** — 31 juillet 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du budget** : 1° son administration est-elle fondée à considérer — en application de l'article 1975 du CGI et sous couvert de la reconnaissance en 1972 portant sur une fraction de la plus-value réalisée en 1969 — qu'elle disposait en 1974 du droit d'évaluer d'office les revenus de 1968, ou du droit d'ajouter à la fraction reconnue de la plus-value un redressement ne faisant l'objet d'aucune notification ; 2° son administration est-elle fondée à procéder, par voie de réduction d'office, à la révision de la taxation concernée et à considérer que les erreurs commises par le service n'étaient pas de nature à rendre l'imposition irrégulière, encore que le contribuable affirme que le défaut d'acte interruptif concernant une partie de l'imposition entache de vices de forme majeurs l'ensemble de la cotisation.

*Réponse.* — 1° Si les revenus autres que la plus-value reconnue par le contribuable n'avaient pas été visés dans un acte interruptif de prescription, seul l'impôt afférent à cette plus-value pouvait être mis en recouvrement ; 2° dans cette hypothèse, la forclusion ne devait concerner que la fraction de l'impôt relative aux revenus autres que la plus-value reconnue. L'administration était donc fondée à ne prononcer qu'un dégrèvement partiel et non total.

Toutefois, s'agissant d'un cas particulier, il ne peut être répondu avec plus de précision aux questions posées que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable concerné, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

*Collectivités locales (acquisition de droits réels immobiliers).*

**27193.** — 4 août 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions des articles L. 311-2 à L. 311-7 et R. 311-1 à R. 311-15 du code des communes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'avis des services fiscaux (domaines) est obligatoirement requis aux termes des dispositions précitées lorsque les collectivités locales se portent acquéreurs non de terrains en pleine propriété mais de droits réels immobiliers (servitudes de droit privé) sur ces terrains.

*Réponse.* — Les acquisitions par les collectivités locales de simples droits réels immobiliers (servitudes de droit privé notamment) sont effectivement visées par les dispositions de l'article R. 311-1 du code des communes. Ces opérations doivent dès lors recueillir l'avis des services fiscaux (domaines) sur le prix lorsque la valeur des droits à acquérir est égale ou supérieure à une somme fixée en dernier lieu à 100 000 francs par un arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 7 octobre 1975. Les acquisitions par les collectivités publiques de servitudes de droit privé semblent toutefois revêtir un caractère exceptionnel et, la question posée par l'honorable parlementaire concernant vraisemblablement un cas particulier, il serait souhaitable qu'il fournisse les éléments concrets nécessaires à une étude plus complète de l'affaire par les services du département du budget.

**ECONOMIE**

*Loyers commerciaux : augmentation.*

**26079.** — 20 avril 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent un certain nombre d'artisans dans l'application des dispositions prévues par l'article 8 de la loi de finances rectificative n° 76-978, lequel a notamment plafonné à 34 p. 100 l'augmentation des loyers commerciaux devant intervenir lors d'une révision triennale dans le but d'éviter toute hausse excessive des loyers commerciaux. En effet, il semblerait que l'indice du coût de la construction en fin de quatrième trimestre 1977 soit inférieur au chiffre prévu par cet article de la loi de finances rectificative puisqu'il ne s'élève qu'à 32,45 p. 100. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre et les directives qu'il compte notamment donner tendant à faire connaître aux principaux intéressés les hausses de loyer qui devront effectivement être appliquées à compter du quatrième trimestre de l'année 1977. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie*).

*Réponse.* — En application de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux, la variation des loyers ne peut — sauf en cas de modification importante des facteurs locaux de commercialité — excéder, lors des révisions triennales, la variation de l'indice de la construction publié par l'INSEE, intervenue depuis la dernière fixation des loyers. Il en résulte que la révision opérée, au cours d'un trimestre, est commandée par la variation de l'indice de la construction observée au titre du trimestre précédent par rapport au trimestre correspondant trois ans avant. Ainsi, le taux de revalorisation de 32,45 p. 100 correspondant à la variation de l'indice de la construction depuis le quatrième trimestre 1977 servira de limite supérieure aux révisions triennales intervenant au premier semestre 1978.

*Aides au développement économique régional : souplesse dans l'application des critères d'attribution.*

**26457.** — 23 mai 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions formulées dans le rapport du Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional, dans lequel il suggère d'apporter une certaine souplesse dans l'application des critères d'emploi ou de seuil de population fixés pour la plupart des aides au développement économique régional, notamment dans le secteur tertiaire.

*Réponse.* — Comparé au régime précédent institué en 1972, le régime en vigueur, depuis le 14 avril 1976 pour l'essentiel, a sensiblement amélioré les conditions d'éligibilité aux aides au développement régional. Cette amélioration a été rendue possible par l'abaissement des conditions d'accès aux aides qui ont été reconduites et par la création de nouvelles aides. Pour être éligible



à la prime de développement régionale (PDR), instituée par le décret n° 76-325 du 14 avril 1976, dans les zones les plus défavorisées au plan de développement économique, il suffit aux entreprises intéressées de créer au moins six emplois et de réaliser un minimum de 300 000 francs d'investissements. Il est rappelé que, dans ces mêmes zones, les seuils fixés par le régime antérieur étaient respectivement de quinze emplois à créer et de 300 000 francs d'investissements à réaliser. En ce qui concerne la prime de localisation de certaines activités tertiaires (PLAT), le régime antérieur imposait une double obligation aux entreprises postulantes : avoir à réaliser un montant minimum d'investissements ; en revanche, ne pas consacrer aux investissements immobiliers une somme supérieure à 50 000 francs par emploi créé. La conjonction de ce plancher et de ce plafond limitait le montant des aides accordées. Le régime mis en place en 1976 a supprimé cette obligation, ce qui a entraîné un accroissement important des demandes et des bénéficiaires de cette aide. De plus, le conseil interministériel d'aménagement du territoire a adopté le 17 juillet 1978 des propositions présentées par le ministre de l'économie en liaison avec la Datar, en vue d'améliorer sensiblement les conditions d'octroi de la PLAT. Parmi les dispositions nouvelles, qui vont toutes dans le sens d'une plus grande souplesse d'utilisation, on peut retenir l'abaissement du seuil d'éligibilité, qui exceptionnellement peut être de quinze emplois à créer contre vingt précédemment ; on peut retenir aussi la possibilité d'un effort accru en faveur des entreprises dont les projets sont particulièrement intéressants au plan régional et une meilleure utilisation des fonds budgétaires par le biais d'une plus grande adéquation de l'aide publique à l'effort et aux besoins spécifiques des entreprises qui sollicitent un tel concours. Du fait de ces diverses adaptations, le nombre des aides attribuées au titre du développement régional est passé, pour les seules aides qui ont été reconduites, de 422 à 959 entre 1975 et 1977, et le montant des crédits accordés s'est élevé de 392 à 569 millions de francs. Dans le même temps, de nouvelles aides ont été créées. C'est ainsi que dans les zones les plus défavorisées du territoire métropolitain et de la Corse l'aide spéciale rurale a été créée au bénéfice des entreprises se livrant à des activités artisanales et créatrices d'emplois hôteliers et touristiques principalement. Les conditions d'accès à cette aide sont extrêmement favorables puisqu'il suffit de créer au moins un emploi, les emplois créés étant primés jusqu'au trentième. Le montant des crédits attribués au titre de l'aide spéciale s'est élevé à 77,4 millions de francs en 1977. Par ailleurs et depuis le mois de juillet 1977, les établissements publics régionaux ont la possibilité d'octroyer une aide à la création d'entreprises. Cette aide, d'un montant unitaire de 50 000 francs, peut être portée à 80 000 francs dans les zones primées. Compte tenu des modalités d'octroi totalement décentralisées de ce concours et de sa création récente, il n'est pas possible d'évaluer de manière précise les sommes qui ont pu être utilisées à ce titre. Toutefois, il est d'ores et déjà certain que cette aide bénéficie d'un accueil particulièrement favorable de la part des entreprises intéressées. Au terme de deux années de fonctionnement du nouveau régime des aides au développement régional, il apparaît donc que des progrès incontestables ont été accomplis dans le sens d'une plus grande facilité d'accès des entreprises aux aides régionales, du fait en particulier de l'abaissement des seuils de création d'entreprises.

*Circulation de la pièce de 50 francs.*

**26601.** — 6 juin 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** les regrets des bénéficiaires de la retraite des anciens combattants qui ne reçoivent plus la pièce de 50 francs et lui demande, s'il entend augmenter la circulation de ces pièces appréciées du public. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

*Réponse.* — La mise en circulation de la pièce de 50 francs en argent a été initialement effectuée au profit exclusif des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans percevant un avantage vieillesse quel qu'en soit l'origine ou l'organisme payeur, à raison d'une pièce par bénéficiaire. Par la suite, au fur et à mesure de la réalisation des programmes de frappe annuels, la pièce en question a été attribuée aux titulaires de pensions de toute nature, y compris la retraite du combattant. Chaque bénéficiaire de cette dernière retraite a donc normalement reçu, s'il en a sollicité la remise, un exemplaire de la pièce en question. Depuis, des dispositions ont été prises dans le sens de la libéralisation de l'émission de la coupure dont il s'agit, qui s'effectue désormais, pratiquement librement, par l'intermédiaire de la Banque de France et des comptables du Trésor. Ces derniers conservent de plus un certain stock afin d'être en mesure de satisfaire les demandes qui leur seraient présentées par les personnes souhaitant faire valoir les droits prioritaires qui leur ont été reconnus.

*Sociétés de développement régional (aide au secteur tertiaire.)*

**26733.** — 16 juin 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant l'emploi dans le secteur tertiaire. Celui-ci a constaté que les sociétés de développement régional ayant vocation pour renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises ne peuvent participer à l'augmentation de capital d'une société de service. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à supprimer à l'avenir toute discrimination à l'égard du secteur tertiaire, celle-ci revêtant, selon le Conseil économique, un caractère de plus en plus anachronique à mesure que se développe le rôle des services dans la vie économique.

*Réponse.* — Les interventions des sociétés de développement régional ont été, dès la création de ces organismes, orientées vers les petites et moyennes entreprises régionales de secteur industriel. Cette orientation a été systématiquement confirmée et traduite dans les dispositions prises par l'autorité de tutelle, marquant une certaine priorité en faveur du secteur industriel. Plusieurs considérations fondent cette orientation : les petites et moyennes entreprises sont à même de réunir plus facilement les concours financiers, relativement modestes, nécessaires à des créations d'emplois dans le secteur tertiaire que les capitaux plus considérables qu'exige le financement des investissements dans le secteur industriel ; les entreprises industrielles exercent des effets d'entraînement très positifs sur les économies régionales ; sur un plan plus général, il paraît souhaitable de réserver l'épargne à long terme, qui constitue la principale ressource des SDR, au financement d'investissements lourds, amortissables à long terme. Ces arguments justifient le maintien d'une orientation prioritaire des interventions des SDR en faveur de la petite et moyenne industrie. Toutefois, afin de tenir compte, également, du développement de certains types de services, directement liés à l'industrie, les critères d'intervention des SDR dans le secteur tertiaire ont été, à la demande de ces sociétés, assouplis au cours de l'année 1978. Désormais les sociétés de développement régional peuvent accorder des prêts à long terme, ou prendre des participations au capital de prestataires de services industriels, selon les mêmes dispositions qui sont applicables à leurs interventions dans des petites et moyennes entreprises industrielles.

*Bretagne : octroi de prêts calamités aux professionnels victimes de la marée noire.*

**27030.** — 17 juillet 1978. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'économie** si, compte tenu des graves difficultés financières que connaissent un certain nombre d'industriels, de commerçants et d'artisans, touchés par les conséquences de la marée noire sur les côtes de Bretagne, il n'envisage pas de donner aux intéressés la possibilité de bénéficier de prêts bonifiés à taux réduit qui sont prévus dans le cas de certaines calamités publiques. Il lui demande si cette mesure ne pourrait être rapidement adoptée : les bénéficiaires d'une telle disposition pouvant être choisis après avis des organismes consulaires concernés.

*Réponse.* — Comme le sait l'honorable parlementaire, les dégâts causés par la marée noire sur les côtes de Bretagne ne constituent pas une calamité publique puisque la cause n'en est pas l'action anormale d'un agent naturel provoquant des dommages non assurables : le sinistre est en effet imputable à l'échouage du pétrolier *Amoco Cadiz*, dans des circonstances telles que la réparation des dommages incombe aux propriétaires et aux armateurs du navire et à leurs assureurs. C'est la raison pour laquelle la procédure des prêts calamités publiques n'était pas adéquate en l'espèce ; l'indemnisation par les responsables constituant la seule voie satisfaisante : c'est celle qui a été suivie, tant par les professionnels sinistrés que par l'Etat français, pour son propre compte ou à raison des avances sur indemnisation qui ont été accordées aux professions maritimes qui étaient les plus gravement touchés et étaient dans l'impossibilité temporaire d'exercer leur activité.

*SNCF : suppression du billet « colonie de vacances ».*

**27202.** — 4 août 1978. — **M. Paul Seramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences qu'entraîneront les nouvelles dispositions qu'il entend prendre dans le domaine du financement de certaines entreprises nationalisées et plus particulièrement dans celui de la société nationale des chemins de fer français. En effet, si la libération des tarifs SNCF, ayant provoqué la hausse de ces derniers, procure au budget de l'Etat une économie certaine par le jeu de la réduction de sa participation financière versée à cet organisme, il n'en reste pas moins vrai que la gestion de certaines entreprises à caractère social se voit aujourd'hui sévèrement menacée par l'augmentation des tarifs des transports

ferroviaires. Il s'agit en l'occurrence de l'incidence que ne manquera pas de provoquer, de surcroît, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, la suppression pure et simple du billet « colonie de vacances ». Cette possibilité était jusqu'alors utilisée par les collectivités locales et autres organismes para-publics pour l'envoi des scolaires en classes de neige, ou de « nature ». Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir l'avantage jusqu'alors attaché à ce billet de groupe, dont la spécificité répond à un service social dont l'importance et l'utilité sont reconnues depuis longtemps.

*Réponse.* — Depuis 1971, la SNCF dispose de son autonomie de gestion et elle est seule juge des aménagements à apporter dans le cadre de sa politique commerciale aux modalités d'application des tarifs qu'elle a créés, tel que celui des billets colonies de vacances. L'Etat ne saurait intervenir dans ce domaine que s'il s'engageait à compenser au transporteur la perte de recettes qui en résulterait pour lui, ce qui est exclu dans la conjoncture économique actuelle. Le transport des enfants partant en colonie de vacances pourra désormais s'effectuer soit aux conditions de tarif des groupes ordinaires (30 p. 100 à partir de vingt-cinq voyageurs avec possibilité de nuancement de dix points de réduction supplémentaires), soit par affrètements ou trains spéciaux. Ces derniers tarifs fixés de gré à gré par les services commerciaux de la SNCF pourront éventuellement dépasser la réduction antérieure de 50 p. 100 prévue au tarif colonie de vacances.

*Syndicats de communes : augmentation du plafond des prêts de la caisse des dépôts.*

**27430.** — 16 septembre 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il n'envisage pas d'améliorer les clauses de la convention qui lie la caisse des dépôts et consignations aux syndicats de communes pour certains travaux de voirie, alors que le montant maximum des prêts est de 50 000 francs. N'est-il pas en effet convenable, pour faciliter l'exécution des travaux dont le coût ne cesse d'augmenter par suite de différents facteurs, d'autoriser la caisse des dépôts et consignations à consentir des prêts dont le plafond pourrait atteindre 200 000 francs. Sinon quelles raisons croit-il pouvoir invoquer pour s'opposer à cette équitable demande.

*Réponse.* — Comme l'honorable parlementaire l'a indiqué, une augmentation du montant des prêts forfaitaires que la caisse des dépôts et consignations ainsi que les caisses d'épargne accordent aux collectivités locales en vue du financement des travaux de voirie non subventionnés peut paraître souhaitable. Des études, visant à déterminer dans quelle mesure une telle augmentation resterait compatible avec l'évolution tant des dépôts dans les caisses d'épargne que des besoins de financement des autres secteurs de l'économie, sont actuellement en cours. Ces études devraient permettre, en outre, de préciser les conditions et modalités d'une simplification de l'ensemble des règles d'attribution des prêts aux communes qui, en raison de leur taille, ne seraient pas susceptibles de bénéficier de la procédure dite de globalisation des prêts qui sera étendue en 1979 à toutes les collectivités locales dont la population excède 10 000 habitants.

*Rémunération de l'épargne.*

**27439.** — 18 septembre 1978. — **M. Pierre Perrin** ne doute pas que **M. le Premier ministre** soit, plus que tout autre, conscient des inconvénients suscités dans tous les compartiments de l'activité nationale pour l'érosion monétaire. Dans le domaine particulier de l'épargne, les Français sont vivement sollicités en vue de déposer leurs économies auprès des caisses leur allouant un taux nettement inférieur à l'érosion monétaire. Il lui rappelle les promesses faites à ce sujet à l'occasion d'élections récentes, en considérant que, en conscience l'absence de décision conforme constitue une sorte de spoliation de l'économie populaire, il lui demande si son intention est d'augmenter dans un avenir prochain le pourcentage des intérêts consentis aux épargnants. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

*Réponse.* — Comme le sait l'honorable parlementaire, le taux d'intérêt des livrets de caisses d'épargne est fixé chaque année compte tenu de la situation en matière d'évolution des prix mais aussi des caisses d'épargne. Or, ces revenus sont constitués pour une part importante par les intérêts des prêts à long terme accordés aux collectivités locales et aux organismes d'HLM à des conditions privilégiées, étant observé au surplus que certains de ces prêts ont été consentis il y a encore dix ans à des taux inférieurs à 6 p. 100. La nécessité de maintenir l'équilibre entre les ressources et les charges du réseau des caisses d'épargne limite étroitement la marge dans laquelle peut être fixé le taux servi aux déposants des caisses d'épargne. Mais les épargnants qui renoncent temporairement à la disponibilité immédiate de leurs avoirs ont à leur disposition d'autres instruments d'épargne qui leur per-

mettent d'obtenir un niveau de rémunération supérieure à celui que leur assure le livret des caisses d'épargne. C'est ainsi que les obligations émises actuellement comportent un taux de rendement brut supérieur à 10 p. 100 et bénéficient d'une exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite de 3 000 francs. De même les bons à intérêt progressif (bons du Trésor, bons d'épargne, etc.), lorsqu'ils sont présentés au remboursement après un délai de cinq ans assurent à leurs porteurs un taux de rendement brut de 9,5 p. 100. Les souscripteurs dont les revenus sont imposables au titre des tranches inférieures à 40 p. 100 et qui n'optent pas pour le régime du prélèvement forfaitaire trouvent ainsi dans ces placements une rémunération nette comprise entre 6,65 p. 100 et 9,50 p. 100. Enfin le rendement des fonds épargnés dans le cadre d'un plan d'épargne-logement peut atteindre 7,80 p. 100 net d'impôt.

*Soutien de l'économie (dispositions relatives aux caisses d'épargne).*

**27463.** — 21 septembre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'ensemble des dispositions relatives à l'épargne qui seraient soumises au Parlement. Ces mesures, destinées à relancer ou à soutenir certains secteurs de l'économie, auraient pour effet de nuire aux caisses d'épargne qui verraient leurs ressources très sensiblement diminuées, alors que ces organismes, en application de la loi Minjoz, financent par des prêts les deux tiers des travaux d'investissement des collectivités locales. Si la relance de certains secteurs est souhaitée par tous, il lui demande si l'on ne pourrait pas, plutôt que de détourner l'épargne, concevoir une concertation entre les caisses d'épargne, les responsables de l'administration, les élus départementaux et régionaux et les organismes patronaux et syndicaux, afin d'orienter sous forme de prêt, les fonds de la caisse d'épargne vers les secteurs les plus défavorisés.

*Réponse.* — La loi relative à l'orientation de l'épargne vers les entreprises que le Parlement a récemment adoptée ne vise en aucune façon à réduire la capacité de collecte des caisses d'épargne. Les rémunérations versées aux titulaires de premiers livrets demeurent en effet et pour la totalité de leur montant exonérées d'impôt sur le revenu. La décision qui a porté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978, de 38 000 francs à 41 000 francs le plafond du livret A constitue à ce sujet une manifestation supplémentaire de l'intérêt que le Gouvernement attache à un développement régulier des dépôts dans les caisses d'épargne. Il convient en outre de remarquer que le regain d'activité que connaît le marché financier depuis la mise en vigueur de la loi du 13 juillet 1978 n'a nullement entravé la progression des dépôts dans les caisses d'épargne. C'est ainsi qu'au 30 septembre dernier les excédents de dépôts cumulés depuis le début de l'année étaient supérieurs de 48 p. 100 à ceux qui avaient été enregistrés pendant la période correspondante de l'année 1977.

*Placements dans les caisses d'épargne (plafond des dépôts exonérés d'impôts).*

**27506.** — 25 septembre 1978. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'économie** la situation dans laquelle les caisses d'épargne se trouvent placées au regard du plafond des placements exonérés d'impôts. La réglementation précise bien que chaque personne ne peut être titulaire, dans les caisses d'épargne, que d'un seul livret « A » et cela sous peine de sanctions sévères allant jusqu'à la perte des intérêts. Certains organismes de crédit répandent pourtant une publicité fondée sur la possibilité qu'ils ont d'ouvrir des « livrets dépôts nets d'impôts cumulables avec tout autre premier livret d'un autre établissement ». Le personnel des caisses d'épargne, soucieux du service à rendre à sa clientèle, sera donc incité à l'orienter dans cette voie et à lui signaler cette faculté. Quand on sait que, pourtant, les fonds des caisses d'épargne servent au financement de l'équipement des collectivités locales, on saisit mal les motivations d'une réglementation qui prive ces établissements de moyens systématiquement dirigés vers d'autres organismes qui, eux, échappent curieusement à son apparente rigueur. L'auteur souhaiterait être informé des justifications qui peuvent être données à une politique du crédit qui comporte de telles anomalies.

*Réponse.* — Comme le souligne l'honorable parlementaire, le livret « A » des caisses d'épargne, dont les produits sont totalement exonérés d'impôts, fait l'objet d'une réglementation stricte. En particulier, chaque personne ne peut être titulaire que d'un livret « A », le deuxième livret ou livret « B » n'étant pas assorti du même avantage fiscal. L'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1975 a permis aux caisses de crédit mutuel d'ouvrir à leurs déposants un compte spécial sur livret dont les produits ne sont soumis au prélèvement libératoire que pour le tiers de leur montant. Les caisses de crédit mutuel prenant à leur charge cet impôt réduit peuvent proposer à leurs déposants un premier livret d'épargne aux mêmes conditions que le livret « A »

des caisses d'épargne. Cette réduction de l'assiette du prélèvement libérateur trouve cependant sa contrepartie dans l'obligation faite aux caisses de crédit mutuel d'affecter la moitié des sommes figurant sur ces comptes spéciaux à des emplois d'intérêt général. La liste de ces emplois d'intérêt général, fixée par un arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 1<sup>er</sup> mars 1976, comprend les valeurs émises par l'Etat, le Crédit foncier et le Crédit national d'une part, les valeurs émises par les collectivités locales et leurs groupements, les régions et les chambres de commerce et d'industrie, ou garanties par ces collectivités publiques, les valeurs émises par la CAECL ou les prêts à cet établissement, d'autre part. Les emplois de la deuxième catégorie représentent la moitié de l'ensemble des emplois d'intérêt général. L'exonération fiscale partielle dont bénéficient les produits du livret spécial des caisses de crédit mutuel trouve donc une contrepartie de même nature que celle qui correspond à l'exonération totale du livret « A » des caisses d'épargne. Comme celles-ci, et à hauteur de la moitié des sommes collectées sur les premiers livrets, les caisses de crédit mutuel participent, par le mécanisme des emplois d'intérêt général, au financement des équipements des collectivités publiques.

## EDUCATION

*Personnel enseignant : situation de l'emploi.*

**26913.** — 29 juin 1978. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique dans laquelle vont se trouver une centaine d'enseignants savoyards qui risquent d'être privés de travail à la rentrée de septembre. En effet, après le mouvement du personnel enseignant, trente jeunes instituteurs titulaires n'ont pu être placés faute de créations de postes budgétaires ; risquent également d'être sans poste : dix institutrices stagiarisables, soixante-quatre normaliennes et normaliens sortants, quatorze instituteurs remplaçants et douze suppléants éventuels. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures concrètes il pense prendre pour améliorer de façon sensible cette situation pénible pour de jeunes enseignants.

*Réponse.* — La situation des personnels enseignants est suivie avec attention d'une manière permanente afin d'apporter des solutions aux différents problèmes posés dès que les possibilités budgétaires le permettent. C'est ainsi que toutes instructions utiles ont été données aux autorités académiques de la Savoie pour la stagiarisation des normaliens sortants. Par ailleurs, cinq transformations de traitements de remplaçants en postes budgétaires ont été effectuées au 1<sup>er</sup> juillet 1978 pour stagiariser les instituteurs remplaçants inscrits sur la liste départementale. Enfin, quatre nouvelles transformations, prenant effet du 1<sup>er</sup> décembre 1978, permettront de stagiariser les instituteurs remplaçants qui remplissent les conditions requises.

*ZAC de Banc-Vert, à Petite-Synthe (Nord) : situation scolaire.*

**26917.** — 30 juin 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire dans la ZAC dite Banc-Vert, à Petite-Synthe (Nord). Il lui signale qu'en maternelle et primaire, la rentrée 1978-1979 risque d'être catastrophique si de nouveaux postes ne sont pas créés. Il lui expose que l'association des parents d'élèves estime nécessaires, à juste raison, les mesures suivantes : 1<sup>o</sup> école maternelle n<sup>o</sup> 1, maintien des postes existants ; 2<sup>o</sup> école maternelle n<sup>o</sup> 3, création de trois nouveaux postes d'enseignants. S'agissant d'un ensemble immobilier neuf aux logements sociaux, où la poussée démographique est forte, il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin d'assurer une rentrée scolaire normale garantissant au mieux l'avenir des enfants et les conditions de travail des enseignants.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation est attentif à la situation de l'enseignement préélémentaire à Petite-Synthe dans le Nord, A la rentrée scolaire la situation des écoles maternelles du Banc-Vert était la suivante : ZAC Banc-Vert n<sup>o</sup> 1 : quatre classes, pour un total de cent quarante enfants soit une moyenne de trente-cinq enfants par classe ; ZAC Banc-Vert n<sup>o</sup> 2 : cinq classes, pour un total de cent quatre-vingt-douze enfants soit une moyenne de trente-huit élèves par classe. Compte tenu des moyens nouveaux mis à sa disposition et des priorités reconnues au plan départemental, l'inspecteur d'académie a pu procéder à l'ouverture d'une classe, à compter du 19 septembre, à l'école n<sup>o</sup> 2. Cette ouverture a permis de porter l'effectif à deux cent dix élèves et de ramener la moyenne à trente-cinq enfants par classe. Par ailleurs, il existe dans cette ZAC une troisième école qui accueille actuellement cent quatre-vingt-seize élèves dans six classes soit une moyenne de 32,6 enfants par classe. Le dispositif mis en place permet donc d'accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes.

*Création de nouvelles classes  
au lycée Evariste-Galois de Sartrouville (Yvelines).*

**27078.** — 21 juillet 1978. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre afin de doter le lycée Evariste-Galois de Sartrouville (Yvelines) d'une structure permettant d'assurer la prochaine rentrée scolaire dans des conditions satisfaisantes. Le nombre d'élèves attendus étant supérieur aux prévisions initiales, il est indispensable, comme l'a demandé le conseil d'établissement dans sa séance du 27 juin 1978, que cinquante et une divisions (dix-neuf secondes, seize premières, seize terminales) soient ouvertes dès le mois de septembre prochain. Seule cette structure permettrait de répondre aux besoins actuellement constatés au niveau de l'important district scolaire de Sartrouville.

*Réponse.* — Le Parlement, à l'occasion du vote de la loi de finances, fixe chaque année de façon limitative le nombre total des nouveaux emplois qui peuvent être affectés aux lycées. Ces emplois sont ensuite répartis entre les académies, selon les critères objectifs (prévisions d'effectifs, ouvertures d'établissements neufs, taux constatés d'encadrement...), et c'est aux recteurs qu'il appartient de les implanter dans les établissements de leur ressort, après avoir examiné la situation de chacun d'entre eux et arrêté leur structure. Au cours de ces opérations, les services rectoraux doivent veiller à ce que la répartition des moyens disponibles s'effectue, notamment, sur la base des normes applicables en matière de seuils de dédoublement. Ces seuils sont fixés à trente-cinq élèves pour les classes terminales et à quarante élèves pour les classes de première et de seconde ; ils sont respectés au lycée de Sartrouville, où les divisions comptent moins de trente-cinq élèves, à l'exception de quatre divisions de seconde qui accueillent trente-six élèves. Les structures réalisées dans cet établissement doivent donc permettre d'assurer une scolarité satisfaisante aux élèves pour la présente année scolaire.

*Enfants battus : lutte contre cette forme de violence.*

**27388.** — 15 septembre 1978. — **M. André Méric** rappelle à **M. le Premier ministre** que la presse quotidienne a informé l'opinion sur une enquête publiée en septembre par le *Monde de l'éducation*, où il ressort que soixante enfants sont battus à mort chaque année en France. Ladite enquête fait ressortir que la majorité des petites victimes appartient à des familles connaissant beaucoup de difficultés pour vivre (bas salaires, mauvaises conditions de logements, grossesses répétées, travail de nuit de l'un des conjoints, etc.). Un enfant sur deux entre à l'hôpital pour des lésions consécutives à des coups reçus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à des violences aussi révoltantes et pour provoquer une prise de conscience de ce grave problème par la population. Il suggère une participation accrue des enseignants, notamment par le développement de l'instruction civique et de la morale dans les écoles publiques de notre pays. (*Question transmise à M. le ministre de l'éducation.*)

*Réponse.* — C'est tout particulièrement par l'enseignement de l'instruction civique et morale que le ministère de l'éducation peut, en ce qui le concerne, participer à la lutte contre la violence. Les dispositions nouvelles relatives à cet enseignement prévoient que l'éducation civique et morale ne fera plus l'objet d'un enseignement spécifique mais deviendra une préoccupation commune à tous les éducateurs, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent. Les maîtres devront, par leur attitude et leur comportement, faire entrer la pratique de l'éducation civique et morale dans la vie même de la classe. Des notions comme la politesse, le respect des règles de sécurité, le refus de la violence, le sens de l'intérêt collectif, le goût de l'effort, seront rendus présentes dans le comportement de tous. Cet apprentissage du civisme et du respect de la personne humaine vise à déterminer des attitudes et des styles de vie plus conscients, plus réfléchis et plus responsables et de préparer les jeunes à affronter la vie en société dans le respect d'eux-mêmes et des autres.

*Etalement des vacances scolaires.*

**27453.** — 21 septembre 1978. — En 1977, la Documentation française publiait le rapport de la « commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances », qui avait siégé de janvier à août 1977. Ce rapport aborde notamment le problème de la rigidité des calendriers scolaire et industriel « qui sont à l'origine d'une chaîne de disfonctionnements et de gaspillage ». La commission recommande à ce propos, dans le secteur de l'éducation nationale « comme une nécessité impérative », de désynchroniser les vacances d'été, par groupes d'académies, en un certain nombre de zones définies après consultation des assemblées régionales. Ce décalage devrait trouver « son plein effet dans une concertation avec les pays européens déjà engagés dans un tel processus ». Ce chapitre

propose également que les académies puissent « disposer librement d'une à deux semaines de congés », et que l'organisation de la journée scolaire soit assouplie. En conséquence, **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° quels enseignements il a tirés de ce passage du rapport de M. Blanc ; 2° quelles leçons il tire de l'expérience des « pays européens déjà engagés dans un tel processus » ; 3° s'il envisage de proposer rapidement une désynchronisation des vacances d'été et des assouplissements de l'organisation de la journée scolaire.

*Réponse.* — Si le système éducatif est un élément important dans l'organisation de l'aménagement du temps, il n'a pas, pour autant, le rôle moteur qui lui est souvent à tort attribué. Il est surtout indispensable d'éviter qu'il ne constitue un obstacle ou un frein aux actions menées dans ce domaine. Les mesures prises par le ministère de l'éducation depuis une dizaine d'années — telles que notamment l'institution du système des zones pour les vacances de février et de printemps ou la non-coïncidence du début ou de la fin d'une période de vacances avec le début ou la fin d'une semaine — témoignent de la volonté qui est la sienne d'aller dans le sens de l'intérêt général, lorsque toutefois l'intérêt prioritaire des enfants et des adolescents ne s'en trouve pas compromis. Les hypothèses de réforme présentées par le ministère de l'éducation et qui ont été intégrées au « Rapport sur l'aménagement du temps », publié en 1976, à la suite des travaux du groupe interministériel présidé par M. Labrusse, conseiller référendaire à la Cour des comptes, traduisaient le même souci. Parmi celles-ci et malgré les inconvénients que cette mesure risquait de comporter (notamment pour la vie des familles, la gestion des personnels et l'organisation des examens et concours), figurait déjà la déconcentration, au niveau académique, après avis des assemblées régionales, de la fixation des dates de vacances, assortie d'une diversification de ces dates selon les régions. C'est cette proposition qui fut intégralement reprise en 1977, par « la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances » présidée par M. Jacques Blanc. Cependant, il s'avère que le ministère de l'éducation ne peut plus arrêter et mettre en œuvre seul ce type de propositions, alors que les rythmes scolaires s'intègrent de plus en plus à l'aménagement général du temps, et que s'accroît l'interférence entre les contraintes propres au système éducatif et celles qui lui sont étrangères. Il est donc apparu souhaitable que la synthèse de celles-ci s'effectue selon un mode de concertation auquel le ministère de l'éducation bien entendu participerait, mais qui lui serait extérieur. Le Conseil économique et social a semblé l'instance la plus adaptée pour que cette démarche soit menée à son terme dans les conditions les plus favorables, puisque tous les intérêts en présence y sont représentés. Ce conseil a donc été saisi des problèmes posés par l'organisation des rythmes de l'année scolaire en fonction des nécessités de l'aménagement général du temps. Le ministère de l'éducation a mis à la disposition du Conseil économique et social le dossier qu'il a constitué sur les aspects proprement éducatifs du problème des rythmes scolaires. Ce dossier comporte également des éléments de comparaisons des rythmes scolaires sur le plan international, qui devraient nourrir la réflexion de ce conseil et lui permettre notamment de tirer les leçons de l'expérience des pays européens déjà engagés dans le processus d'organisation des vacances préconisées par l'honorable parlementaire. De son côté, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, chargé par le Premier ministre de la mission de coordonner les actions menées en matière d'aménagement du temps, doit rassembler tous les éléments utiles sur les contraintes extérieures à l'éducation. A partir de ces informations conjuguées et de la réflexion qu'elles susciteront, l'avis du Conseil économique et social devrait être connu au plus tard pour la fin de la présente année civile, afin qu'il puisse en être tenu compte pour l'élaboration du calendrier de l'année scolaire 1979-1980 et des années à venir. Il est évident que les études ainsi menées ne pourront dissocier l'organisation de l'année scolaire de celle de la semaine et de la journée de l'écolier, en raison de l'étroite solidarité qui les unit. Il convient de rappeler d'ailleurs que la circulaire du 5 août 1977 relative aux « rythmes scolaires » a déjà introduit dans les collèges des assouplissements non négligeables dans l'organisation de la semaine et de la journée. Depuis la rentrée scolaire 1977, en effet, la semaine scolaire peut, dans certaines conditions, être organisée dans le cadre de l'autonomie de chacun des établissements concernés, par référence à deux schémas extrêmes, l'un « étalé » sur six matinées et quatre après-midi, l'autre « regroupé » sur cinq matinées et deux après-midi, d'autres solutions intermédiaires pouvant être retenues en fonction des réalités propres à l'établissement.

*Ecole Joseph-Courtois de Coudekerque-Branche.*

**27474.** — 22 septembre 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école Joseph-Courtois à Coudekerque-Branche. Il lui expose que cet établissement comporte : 3 classes de CP de 26 élèves ; 1 classe de CP-CE : une de 20 élèves ; 2 classes de CE1 de 33 et 36 élèves ;

2 classes de CE2 de 36 élèves ; 1 classe de CE2 de 29 élèves ; 1 classe de CM1 de 35 élèves ; 1 classe de CM2 élèves. En insistant sur le fait qu'il y a surcharge dans toutes les classes sauf une, ce qui nuit grandement à une bonne scolarité des élèves et au travail des enseignants, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de créer les postes nécessaires à la marche normale de cet établissement scolaire.

*Réponse.* — Dans le cadre des moyens supplémentaires qui ont pu être dégagés, l'inspecteur d'académie du Nord a eu la possibilité d'ouvrir une douzième classe à l'école Joseph-Courtois, à Coudekerque-Branche, où la répartition des élèves par classe est la suivante : CP : 26 élèves ; CP : 26 élèves ; CP : 25 élèves ; CE1 : 31 élèves ; CE1 : 32 élèves ; CE1, CE2 : 28 élèves ; CE2 : 32 élèves ; CE2 : 31 élèves ; CM1 : 31 élèves ; CM1 : 32 élèves ; CM1, CM2 : 28 élèves ; CM2 : 34 élèves, soit un effectif total de 356 élèves pour 12 classes. Grâce à cette ouverture, le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 32,4 à 29,7, ce qui assure de meilleures conditions de scolarisation pour les enfants.

*Problèmes posés par le bac D'.*

**27484.** — 22 septembre 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que l'échiquier actuel des diplômes agricoles sanctionnant les études secondaires ne semble pas toujours correspondre, ni à l'attente du milieu professionnel, ni à celle de l'enseignement supérieur. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas d'envisager la suppression du bac D', lequel, semble-t-il, n'a pas contribué à valoriser l'enseignement agricole secondaire et paraît mal préparer les élèves à entrer dans l'enseignement supérieur et dans la vie active.

*Réponse.* — Il n'est pas envisagé de supprimer le baccalauréat sciences agronomiques et techniques (D') qui est une des orientations possibles pour les élèves des lycées agricoles qui désirent suivre un cycle d'études long. En effet, le baccalauréat D' fait, en même temps, partie de l'éventail des séries offertes aux candidats au baccalauréat du second degré. Son obtention permet donc, au même titre que celles des autres séries du baccalauréat, l'entrée des élèves dans l'enseignement supérieur. Les titulaires du baccalauréat D' sont aussi bien préparés aux études supérieures que leurs camarades titulaires d'autres séries, dans la mesure où les épreuves de français, de mathématiques, de sciences physiques, de langue vivante et d'histoire et géographie sont équivalentes à celles subies dans les séries C ou D, par exemple. Les matières spécifiques à la série (sciences biologiques, sciences économiques et sciences agronomiques ou techniques) n'ont, en ce qui concerne les épreuves du premier groupe, qu'un coefficient de 8, alors que celui attribué aux matières « générales » est de 11. L'obtention du baccalauréat D' prépare effectivement moins directement à entrer dans la vie active que celle du brevet de technicien agricole spécialisé, préparé également dans les lycées agricoles. Cependant, la variété des matières enseignées offre un point de départ utile à l'exercice de diverses carrières agricoles. On peut noter que le nombre des candidats au baccalauréat D' reste stable (2 177 en 1977, 2 145 en 1978).

*Classes de perfectionnement : répartition des dépenses entre les communes.*

**27538.** — 3 octobre 1978. — **M. Gérard Minvielle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur certaines des charges financières incombant aux communes sièges de classes de perfectionnement annexées à leur école élémentaire. Ces classes, à raison même de leur vocation, ne sont créées que dans un nombre limité de communes et celles-ci sont en conséquence tenues d'accueillir des enfants de familles domiciliées dans d'autres communes, conformément aux décisions prises par une commission spécialisée. Il lui demande quelle procédure ces communes d'accueil peuvent mettre en œuvre pour que toutes les communes concernées, dont celles qui refuseraient d'adhérer à un accord amiable, participent aux dépenses de construction, d'entretien et de fonctionnement des classes considérées ainsi qu'aux dépenses afférentes à divers avantages, tout spécialement les fournitures scolaires, accordés aux élèves de l'école élémentaire et dont le bénéfice, pour d'évidentes raisons, ne peut être qu'étendu à ceux des classes de perfectionnement.

*Réponse.* — La loi du 16 juin 1881 a établi la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. En conséquence, les élèves doivent être reçus gratuitement dans les écoles élémentaires à quelque commune qu'ils appartiennent. Il s'agit là d'une règle générale qui dépasse le seul cas des écoles élémentaires auxquelles sont annexées des classes de perfectionnement. Il appartient donc à la commune siège de l'école d'assumer certaines dépenses, telles que celles d'entretien et de fonctionnement, à charge pour elle de rechercher les bases d'un accord amiable avec les autres com-

munes concernées. Les conflits qui pourraient surgir à ce sujet entre plusieurs communes relèvent de la compétence du préfet, autorité de tutelle. En ce qui concerne les fournitures scolaires, leur acquisition reste à la charge des familles, lorsque la gratuité n'en est pas assurée par le budget municipal ou, éventuellement, par la caisse des écoles. Il s'agit là d'une simple application de la réglementation générale.

*Yvelines : manque de personnel enseignant.*

**27546.** — 3 octobre 1978. — **M. Jean Béranger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir l'informer des orientations de sa politique en ce qui concerne les Yvelines. Car, alors que des télégrammes réclament des maîtres pour faire fonctionner normalement un nombre croissant d'écoles primaires, des lettres inquiètes, émanant du personnel des écoles normales de Saint-Germain et de Versailles, mentionnent la baisse brutale et inattendue du nombre des recrutements des élèves-maîtres.

*Réponse.* — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves-instituteurs et d'élèves-institutrices, au titre de l'année 1978, a été faite en tenant le plus grand compte des avis et demandes des autorités locales, des données démographiques qui indiquent une relative stagnation des effectifs d'élèves ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves-instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que notamment le nombre d'élèves-instituteurs non stagiarisés lors des rentrées 1978 et 1979. Pour le département des Yvelines une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique de Versailles a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits par : les élèves-instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des instituteurs sortant des écoles normales en 1978 et 1979 en excédent des besoins réels du département. Le nombre de places mises aux concours en 1978 correspond donc bien à la réalité des besoins du département des Yvelines.

*Val-d'Oise : manque de personnel enseignant.*

**27571.** — 5 octobre 1978. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les sérieuses difficultés qui se sont présentées en Val-d'Oise pour assurer la rentrée scolaire dans l'enseignement primaire et maternel. Il s'est avéré que trente-sept postes budgétaires ont manqué pour assurer correctement cette rentrée et qu'après avoir fait appel aux services compétents du ministère, faute d'une réponse positive portant création de ces postes, il a fallu recourir à des fermetures de classes réalisées contrairement aux règles établies après la rentrée scolaire, et à l'utilisation de crédits de formation et de recyclage pour faire face à la situation. Malgré cela un certain nombre de postes nécessaires ne sont toujours pas pourvus. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre notamment à l'occasion de l'examen du budget, pour permettre au Val-d'Oise d'obtenir le plus vite possible les postes budgétaires qui lui font défaut.

*Réponse.* — La situation de l'enseignement du premier degré dans le département du Val-d'Oise a fait l'objet d'un examen attentif. Les autorités académiques avaient lors des travaux préparatoires à la rentrée prévu un accroissement de 741 élèves dans l'enseignement élémentaire et une diminution de 1 000 élèves dans l'enseignement préélémentaire. Du fait de ces variations, trente-quatre ouvertures de classes étaient demandées en élémentaire, et cinquante en préélémentaire. La demande au niveau préélémentaire paraissait surestimée compte tenu d'une diminution importante des effectifs. Ce sont au total soixante-cinq classes qui ont été autorisées dans ce département. Cependant des difficultés ont été rencontrées par suite d'accroissements localisés de population scolaire qui ont amené les autorités académiques à exprimer à nouveau leurs propositions de carte scolaire. Des postes ont pu être dégagés là où les effectifs diminuaient. Les postes ont été transférés dans les zones en expansion afin de permettre de réaliser les ouvertures indispensables. Ce n'est que lorsque les statistiques définitives seront connues (elles sont actuellement en cours d'élaboration) qu'il pourra être jugé en parfaite connaissance de cause de la situation scolaire de ce département. Présentement les éléments à la disposition du ministre de l'éducation ne sauraient justifier l'attribution de moyens supplémentaires.

*Ecoles normales du Bas-Rhin : places mises au concours.*

**27620.** — 10 octobre 1978. — **M. Marcel Rudloff** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation résultant de la réduction du nombre de places aux concours d'entrée aux écoles normales du Bas-Rhin. Alors que le conseil départemental avait demandé l'ou-

verture de 140 places aux concours externes d'entrée dans les quatre écoles normales, il n'a, en définitive, été accordé qu'une dotation de 40 places aux concours d'entrée pour les quatre écoles normales du Bas-Rhin. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si une telle diminution des effectifs, qui risque d'altérer le fonctionnement de certaines promotions (qui seront ramenées à quatre élèves pour l'école de la Forêt-Noire et à dix élèves pour l'école de Strasbourg-Neudorf), ne lui paraît pas compromettre sérieusement la formation des maîtres, condition indispensable de la nécessaire formation de l'enseignement élémentaire. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui donner des informations sur la place qu'il entend réserver aux écoles normales dans les projets de réforme de la formation des maîtres de l'enseignement élémentaire.

*Réponse.* — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves-instituteurs et d'élèves-institutrices, au titre de l'année 1978, a été faite en tenant le plus grand compte des avis et demandes des autorités locales, des données démographiques qui indiquent une relative stagnation des effectifs d'élèves ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves-instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que : le nombre des élèves instituteurs non stagiarisés lors des rentrées 1978 et 1979 ; le nombre de « roustaniens » demandant leur intégration dans le département. En ce qui concerne le département du Bas-Rhin, une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique de Strasbourg a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits par : les élèves instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des instituteurs sortant des écoles normales en 1978 et 1979, en excédent des besoins réels du département. Le nombre de places mises aux concours en 1978 correspond donc bien à la réalité des besoins du département du Bas-Rhin. Par ailleurs, le présent décret du 22 août 1978 indique, par la création d'un concours réservé aux suppléants éventuels, toute la place accordée, dans l'avenir, à la formation des maîtres par la seule voie des écoles normales.

*Rectorat : absence de réponses aux appels téléphoniques en période de rentrée scolaire.*

**27642.** — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Chaumont** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact qu'une circulaire a été diffusée en août par le recteur d'une académie à tous les chefs d'établissement pour leur indiquer que le rectorat ne répondrait pas aux appels téléphoniques avant le 11 septembre. Pour sa part, il a été constaté que les élus nationaux et les élus locaux, maires ou conseillers généraux, ne peuvent joindre le rectorat de l'académie de Nantes en période de rentrée scolaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre l'attache de **M. le ministre de l'intérieur** pour que, dans le cadre de la réforme des collectivités locales, il soit mis fin à des comportements aussi désinvoltes de ses services à l'égard des élus locaux. Il lui demande également s'il envisage pas de prendre contact avec le secrétaire d'Etat aux PTT pour que les centraux téléphoniques du rectorat puissent être dotés des matériels correspondant à leurs besoins.

*Réponse.* — Il est exact que le recteur de l'académie de Nantes, selon une procédure usuelle, a demandé aux chefs d'établissement de bien vouloir limiter leurs appels téléphoniques à la division du personnel entre le 16 août et le 8 septembre 1978. L'honorable parlementaire n'est pas sans savoir que, dans l'intérêt même du service public, les responsables qui doivent résoudre à brève échéance un problème d'ensemble ne sont pas en mesure de traiter simultanément la multiplicité des particularités ponctuelles ou individuelles qui s'y rattachent sur simple exposé verbal ; il leur est en revanche possible d'en tenir compte au vu de rapports écrits. C'est en ce sens que le recteur de l'académie de Nantes a diffusé, le 4 juillet 1978, une note dénuée de tout caractère impératif, priant courtoisement les chefs d'établissement de ne pas interrompre et retarder la tâche du service chargé des affectations par un afflux de communications téléphoniques inopérantes. Mais il est évident qu'aucune consigne tendant à rejeter les appels émanant d'élus locaux en période de rentrée scolaire n'a été donnée aux agents rectoraux. Bien au contraire, le recteur avait fait publier dans la presse le numéro d'une ligne « spécial rentrée » grâce à laquelle il était possible, du 7 au 22 septembre 1978, d'obtenir rapidement un correspondant. La difficulté des liaisons téléphoniques avec le rectorat ne provient nullement de la désinvolture des services mais de l'engorgement des centraux du secteur et de l'insuffisance d'un standard dont le remplacement, prévu dès le début de l'année, est imminent. Conscient des incidences fâcheuses que peuvent avoir des matériels défaillants sur la bonne marche des services académiques, le ministère de l'éducation s'efforce de substituer progressivement aux installations vétustes des équipements modernes mieux

adaptés aux nécessités du trafic : au cours de la seule année 1978, sept rectorats auront été pourvus de standards neufs. Cet effort sera poursuivi autant que le permettront les disponibilités budgétaires.

*Ecole de musique et de danse du Haut-Var :  
gratuité des locaux du CES.*

**27665.** — 11 octobre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'impossibilité, pour l'école de musique et de danse du Haut-Var, d'utiliser les locaux du collège de Barjols (Var) à titre gratuit. Cette mesure entrave grandement l'action de cette association qui ne bénéficie que de moyens modestes, alors qu'elle agit dans l'intérêt général. Il lui demande, en conséquence, lorsque cela ne nuit pas à la bonne marche du service, que l'accueil à l'intérieur de cet établissement soit gratuit.

*Réponse.* — Le collège de Barjols est un établissement national d'enseignement. Il constitue un établissement public à caractère administratif et bénéficie de l'autonomie financière. La plus grande part de ses ressources provient de la subvention de l'Etat et de celle de la collectivité locale, conformément aux dispositions de la convention de nationalisation. Cette subvention permet à l'établissement de fonctionner normalement durant les horaires et périodes scolaires. Elle serait insuffisante si elle devait couvrir les charges entraînées par l'organisation d'activités à l'initiative d'organismes étrangers à l'établissement. Il est précisé, par ailleurs, à l'honorable parlementaire que le ministère de l'éducation ne dispose d'aucun crédit permettant de faire face à ce type de dépenses. Aussi, appartient-il à l'administration du collège de Barjols, établissement autonome, de décider de l'opportunité d'autoriser le déroulement des cours de musique et de danse dans les locaux de l'établissement et, en corollaire, d'arrêter le montant des dépenses entraînées par le déroulement de ces activités.

*Inspecteurs départementaux de l'éducation :  
situation indiciaire et indemnitaire.*

**27680.** — 11 octobre 1978. — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulière qui est faite aux inspecteurs départementaux de l'éducation (IDEN). Alors que l'application de la réforme du système éducatif et des nouvelles instructions pédagogiques concernant les cycles préparatoires et élémentaires n'a de chances de se concrétiser que par l'action menée sur le terrain par les inspecteurs départementaux, ces administrateurs se voient refuser l'indemnité de responsabilité qu'ils réclament et qui a été récemment versée aux chefs d'établissement. De même, le relèvement de l'indemnité pour charges administratives dont bénéficient certaines catégories de personnels est assortie d'un pourcentage défavorable aux inspecteurs départementaux. Il lui demande en conséquence quelles mesures peuvent être prises afin que la situation indiciaire et indemnitaire des IDEN soit compatible avec l'exercice de leurs fonctions.

*Inspecteurs départementaux de l'éducation :  
situation indiciaire et indemnitaire.*

**27725.** — 17 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions difficiles dans lesquelles s'exerce l'activité des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Bien que les normes d'encadrement définies en son temps par l'autorité ministérielle elle-même aient prévu la création de cent cinquante circonscriptions nouvelles, aucune n'est envisagée pour 1979. D'autre part, alors que cent circonscriptions vont, cette année encore, rester sans titulaires, ce qui ne manquera pas d'entraîner dans certains départements particulièrement déshérités une surcharge préjudiciable aux IDEN et au service qu'ils assurent, aucun accroissement du nombre de places mises au concours de recrutement n'est prévu en dépit de demandes réitérées fondées sur des nécessités évidentes. Or un effort accru, qui va bien au-delà de la simple exécution de consignes reçues, est demandé aux IDEN en vue de promouvoir de nouveaux programmes, de nouvelles procédures pédagogiques, d'assurer une part de la formation des enseignants, de mener à bien, par l'animation administrative, la fonction de relation qu'ils exercent dans l'intérêt des maîtres, des enfants et du service public. Cependant, les IDEN sont tenus à l'écart des attributions en crédits et en moyens de travail et le relèvement de l'indemnité pour charges administratives qui leur est allouée fait apparaître des pourcentages discriminatoires par rapport aux catégories voisines, ce qui ne fait qu'accroître le déclassement de la fonction d'IDEN. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale puissent être, dès 1979, dotés des moyens institu-

tionnels et budgétaires leur permettant d'assurer normalement leur mission et afin que soit rétablie leur situation en ce qui concerne leurs indices et leurs indemnités au niveau des promesses maintes fois faites et non encore tenues.

*IDEN : situation dans le Pas-de-Calais.*

**27744.** — 18 octobre 1978. — **M. Bernard Chochoy** considérant que les propositions budgétaires pour 1979 faites en faveur des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale sont insuffisantes, demande à **M. le ministre de l'éducation** par quels moyens il envisage de régler la situation de ces personnels et de procéder aux nominations nécessaires d'inspecteurs dans l'académie de Lille et en particulier dans le département du Pas-de-Calais. En effet, sur trente circonscriptions, sept sont actuellement sans titulaires.

*IDEN : situation indiciaire et indemnitaire.*

**27751.** — 19 octobre 1978. — **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles sont les mesures qu'il compte prendre en vue d'attribuer aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN) une indemnité qui soit représentative des charges et des responsabilités propres à leurs fonctions et qu'ils puissent être dotés de moyens institutionnels et budgétaires leur permettant d'assurer normalement leur mission. A la suite de l'étude qui avait été entreprise par la direction des affaires financières du ministère de l'éducation, elle lui demande pourquoi la situation indiciaire et indemnitaire des inspecteurs départementaux n'a pas été rétablie.

*Inspecteurs départementaux de l'éducation :  
situation indemnitaire et indiciaire.*

**27921.** — 31 octobre 1978. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant, d'une part, à les doter de moyens institutionnels et budgétaires leur permettant d'assurer normalement leur mission et, d'autre part, le rétablissement de leur situation indiciaire et indemnitaire en leur octroyant notamment une indemnité de responsabilité et en relevant d'une manière plus substantielle leur indemnité pour charges administratives.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'éducation sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, tant en ce qui concerne leur nombre que leur régime indemnitaire. Sur le premier point, il est exact que le projet de budget pour 1979, contrairement aux budgets précédents, ne comporte pas de créations d'emplois d'IDEN, mais cette stabilisation des effectifs ne peut être valablement appréciée sans qu'il soit fait, précisément, référence à l'évolution favorable constatée au cours de la période précédente. Au cours des six années 1974-1979, le nombre des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale — non compris ceux en fonction à l'administration centrale, dans les établissements de formation ou dans les grands établissements publics nationaux — se sera accru de 75, passant de 1092 à 1167 alors que, dans le même temps, les créations d'emplois de professeurs d'enseignement général de collège et d'instituteurs — non compris bien entendu pour ceux-ci les créations d'emplois résultant de la transformation de traitements d'instituteurs remplaçants — auront été au total de 20 621, ce chiffre correspondant, en raison du programme de transformation dans les collèges des emplois d'instituteurs spécialisés des ex-filières III en emplois de PEGC, à 26 979 créations d'emplois de PEGC et 6 358 suppressions d'emplois d'instituteurs. Il a donc été créé en moyenne un emploi d'IDEN pour 275 emplois d'enseignants, ce qui représente une légère amélioration par rapport à la situation de la rentrée de 1973, date à laquelle, pour 335 860 emplois d'instituteurs et de PEGC il existait 1092 emplois d'IDEN, soit un emploi d'inspecteur pour 308 emplois d'enseignants. Dans le même temps ont été créés un nombre important au regard des possibilités budgétaires globales, des emplois de personnels administratifs, destinés à aider les IDEN dans l'exécution de leur mission. D'autre part, deux importantes mesures, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976, ont amélioré leur situation indiciaire : l'élevation de l'indice net 575 à l'indice net 585 du dernier échelon non fonctionnel et l'accroissement du nombre des IDEN accédant à l'échelon fonctionnel de telle façon que cette promotion soit possible après cinq ans passés dans l'échelon immédiatement inférieur. S'agissant du nombre de places mises au concours de recrutement, le maintien du chiffre de 50 doit être apprécié en fonction des mesures prises par ailleurs pour ajuster les capacités globales du système de formation des maîtres à l'évolution démographique défavorable des années à venir. En ce qui concerne enfin les problèmes indemnitaires, il est à noter que le relèvement de 15 p. 100 de

l'indemnité de charges administratives prévu au projet de budget pour 1979 n'est en rien défavorable puisque, s'ajoutant à un relèvement de 20 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1977, il conduit à une majoration cumulée de 38 p. 100 par rapport aux taux de 1975, alors que la revalorisation de 28 p. 100 prévue pour d'autres catégories de personnels est la seule qui intervienne pour cette même période 1975-1979. Il apparaît, compte tenu des différentes observations qui précèdent, que l'importance de la fonction d'IDEN, que le ministre de l'éducation se plaît à reconnaître, ne peut, en rien, être considérée comme ayant été négligée.

*Lycée Rotrou de Dreux : situation.*

**27721.** — 17 octobre 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Rotrou de Dreux. En effet, un nombre de classes non négligeable, portant notamment sur les classes de première et de seconde, dépasse très largement les effectifs de trente élèves par classe. Dans la mesure où ce phénomène est particulièrement préjudiciable sur le plan pédagogique, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

*Réponse.* — Il est rappelé que les textes en vigueur fixent le seuil de dédoublement des divisions de second cycle long à quarante élèves. Des directives ont cependant été données aux recteurs pour que cette limite soit ramenée à trente-cinq élèves, dans la mesure où des emplois demeureraient disponibles après la mise en place des moyens nécessaires à l'application des horaires et programmes réglementaires. Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours a pris toutes les dispositions utiles pour que ces recommandations soient appliquées au lycée Rotrou de Dreux, où les divisions ne dépassent pas trente-cinq élèves pour la présente année scolaire. Il est ajouté qu'il ne peut être envisagé, dans la conjoncture budgétaire, d'abaisser à trente élèves l'effectif maximum des classes de lycée, en raison de l'incidence financière considérable d'une telle opération.

*Académie de Nancy-Metz : insuffisance de personnel.*

**27745.** — 18 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation** les mesures qu'il compte prendre pour doter l'académie de Nancy-Metz en postes de personnels de service en nombre suffisant. Compte tenu des normes actuelles, le bon entretien des locaux scolaires mis à la disposition de l'Etat par les collectivités locales propriétaires sera mis en cause. La diminution des effectifs ne modifie en rien l'existence des surfaces et des volumes occupés. Pour l'académie de Nancy-Metz, et sur la base des critères de 1966, un contingent de cent vingt postes serait nécessaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ces difficultés.

*Réponse.* — La politique de nationalisation des établissements menée d'une manière active depuis 1973 a conduit à des créations massives d'emplois de personnel non enseignant. Ces opérations étant à l'heure actuelle terminées, la loi de finances réserve chaque année les ouvertures de postes aux lycées et collèges créés *ex nihilo*. Ainsi le projet de loi de finances pour 1979 prévoit à cet effet 318 emplois nouveaux de personnel ouvrier et de service. Il convient de faire remarquer que la répartition des postes, qui incombe aux autorités académiques, ne s'effectue pas selon un barème rigide. En effet, les recteurs ont été incités depuis longtemps à s'affranchir des normes de répartition définies en 1966 — et dont le caractère indicatif a toujours été souligné — et à tenir compte, outre l'effectif des élèves, d'autres éléments objectifs tels que les caractéristiques pédagogiques de chaque établissement, les surfaces à entretenir (y compris les espaces verts et les installations sportives), le mode de fonctionnement du service de demi-pension. Par ailleurs, il est apparu opportun dans les circonstances économiques actuelles de rechercher une meilleure utilisation des emplois et des moyens. Ainsi les recteurs sont invités à redistribuer certains emplois qui n'apparaissent pas indispensables à la bonne marche des lycées ou collèges, dans un souci d'équité qui ne peut qu'être favorable au fonctionnement des établissements, et à encourager le recours à des regroupements au niveau des gestions et des services de restauration scolaire. Il leur est également demandé de promouvoir la mise en place d'équipes mobiles d'ouvriers professionnels qui permet de faire assurer d'une manière efficace l'entretien et la maintenance de lycées et collèges situés sur une aire géographique qui peut parfois être étendue. Le ministre de l'éducation entend cette année donner un essor particulier à ce mode de gestion qui est en outre parfaitement adapté aux besoins des établissements de petite taille dans lesquels il n'est pas possible d'affecter un nombre élevé d'emplois d'ouvriers qualifiés.

*Utilisation de la presse à l'école : conclusions du groupe de travail.*

**27748.** — 19 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en décembre 1977, le ministre de l'éducation d'alors avait déclaré, à propos de l'utilisation de la presse à l'école, qu'il voulait « rechercher les moyens d'utiliser la presse comme moyen pédagogique et comme sujet d'études ». Son objectif était de « donner aux jeunes des connaissances sur l'organisation et la diffusion de l'information et de les préparer à la recevoir en formant leur esprit critique ». Pour ce faire, il avait annoncé la constitution d'un groupe de travail paritaire restreint éducation-presse chargé de réfléchir à cette nouvelle pédagogie. A ce propos, il lui demande : 1° quelles ont été les conclusions de cette commission ; 2° quelles réalisations concrètes ont déjà été faites pour développer chez les jeunes la volonté de lire la presse, et la capacité de la comprendre ; 3° quels sont ses projets en la matière pour l'année 1979.

*Réponse.* — Le groupe de travail paritaire presse-école a remis en mars 1978 au ministre de l'éducation un prérapport exposant les orientations pour des réunions ultérieures. Ayant pris connaissance de ce rapport le ministre a précisé que l'ouverture de l'école sur les réalités du monde moderne ne saurait être complète sans le recours, parmi d'autres moyens de connaissances et en complément des instruments pédagogiques traditionnels, à la presse écrite ou audio-visuelle. L'école doit préparer les jeunes à l'utilisation des divers moyens de communication, et en particulier de la presse écrite. Enfin, le ministre estime que l'utilisation de la presse, soit comme moyen pédagogique, soit en vue d'éduquer les jeunes à sa lecture, nécessite une connaissance de ses techniques. Ainsi les instructions relatives au nouveau programme d'histoire de la classe de quatrième précisent que dans les transformations de la société du XIX<sup>e</sup> siècle, l'étude du rôle grandissant de la presse doit y être prise en compte. De même le programme de la classe de troisième comportera l'étude de moyens d'informations. Il est également envisagé de consacrer un thème à ce sujet dès le cours moyen de l'école élémentaire, dans le cadre des activités d'éveil. Un document destiné à l'information des enseignants des écoles et collèges est en cours d'élaboration par un groupe de journaliste et d'enseignants. Mais le recours à la presse comme moyen et sujet d'enseignement ne peut être envisagé sans que soient recherchées et réunies toutes les conditions souhaitables d'objectivité. Le groupe de travail doit examiner maintenant, après consultation avec les doyens de l'inspection générale et les représentants des associations de spécialistes, dans quelles mesures ces conditions peuvent être remplies. Enfin, le ministre rappellera aux recteurs d'intérêt qu'il porte à la généralisation d'expériences menées récemment dans des académies à l'initiative soit des centres régionaux de documentation pédagogique, soit des établissements d'enseignement, soit des journaux régionaux ou parisiens.

*Collège Boileau de Saint-Michel-sur-Orge : affectation d'un poste d'enseignement en français.*

**27831.** — 26 octobre 1978. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés d'application de la circulaire n° 78-198, du 15 juin 1978, dans les classes de sixième et cinquième, du collège Boileau de Saint-Michel-sur-Orge. Il lui demande s'il apparaît possible d'envisager l'affectation d'un poste d'enseignement en français et ceci pour les activités de soutien.

*Réponse.* — Pour les élèves des classes de sixième et de cinquième en difficulté, il est prévu un enseignement de soutien en français, mathématiques et langue vivante, à raison d'une heure par semaine, inscrite à l'emploi du temps du professeur concerné. De plus, d'après la circulaire de 15 juin 1978 portant sur le développement des actions de soutien, les élèves peuvent également bénéficier, dans la mesure des moyens disponibles, d'un soutien complémentaire en français et si nécessaire, en mathématiques et en langue vivante. D'après les renseignements recueillis, il s'avère que l'enseignement de soutien normal est actuellement dispensé dans les classes de cinquième et de sixième du collège Boileau de Saint-Michel-sur-Orge. En outre, dans le cadre de l'autonomie pédagogique reconnue aux établissements, une heure de soutien complémentaire est assurée en mathématiques, grâce à des moyens complémentaires mis à la disposition du collège.

*CES Ronsard de Paray-Vieille-Poste : situation.*

**27838.** — 26 octobre 1978. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la dégradation des conditions de travail au collège d'enseignement secondaire (CES) Ronsard de Paray-Vieille-Poste (Essonne) due à la précarité des locaux mis à la disposition de ce CES. Le CES Ronsard se trouve en effet dans l'obligation de fonctionner dans les bâtiments de

l'ancien collège d'enseignement général (CEG) alors que les travaux de modernisation entrepris stagnent depuis un an environ à l'état de gros œuvre. Il souligne que l'important effort financier consenti en 1975 par le conseil général de l'Essonne à l'égard du CES Ronsard et de l'école primaire attenante, risque d'être vain devant l'impossibilité d'obtenir de la part du ministère de l'éducation une assurance de subventions pour la poursuite des travaux. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les conditions de financement du projet ainsi que leur calendrier de mise en application.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le financement des constructions scolaires du second degré relève d'une décision prise par le préfet de région après avis des assemblées régionales. Selon les informations communiquées à l'administration centrale, le financement du collège Ronsard de Paray-Vieille-Poste (Essonne) serait susceptible d'intervenir sur les crédits qui seront mis en 1979 à la disposition du préfet de la région Ile-de-France et dont l'utilisation sera soumise à l'avis des assemblées régionales.

*Collège d'enseignement secondaire Jean-Moulin à Bailleul (Nord) : situation.*

**27892.** — 31 octobre 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège Jean-Moulin, à Bailleul (Nord). Il lui expose qu'il apparaît que les crédits disponibles dans cet établissement ne permettront pas d'assurer le chauffage cet hiver. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir débloquer, dans les plus brefs délais, les crédits nécessaires afin d'assurer l'enseignement, dans l'intérêt des élèves et des enseignants de ce secteur aux conditions climatiques particulièrement rigoureuses.

*Réponse.* — En application des mesures de déconcentration concernant la tutelle financière des établissements, les subventions de fonctionnement allouées aux établissements publics d'enseignement du second degré sont arrêtées par le recteur, dans le cadre de la dotation globale mise à sa disposition par l'administration centrale, celle-ci étant elle-même fonction du volume des crédits budgétaires arrêtés par le Parlement. Des crédits supplémentaires d'un montant global de 31 250 francs viennent d'être alloués par le recteur de l'académie de Lille au collège Jean-Moulin de Bailleul, la part de l'Etat s'élevant à 20 000 francs, celle de la ville à 11 250 francs. Cette dotation devrait permettre à l'administration de cet établissement de faire face aux difficultés signalées.

*Directeurs d'écoles : décharge.*

**27893.** — 31 octobre 1978. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de dégager les moyens nécessaires pour faire entrer dans les faits les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle du 16 décembre 1977, soit demi-décharge pour les directeurs d'écoles de dix classes et une journée hebdomadaire de décharge pour les directeurs d'écoles de huit et neuf classes. Ce qui se traduirait dans les Alpes-Maritimes par la création de onze postes supplémentaires d'instituteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

*Réponse.* — Le régime d'attribution des décharges de classe des directeurs d'écoles a fait, depuis plusieurs années, l'objet d'une particulière attention et a subi d'importantes améliorations. Il s'établit comme suit : une demi-décharge de classe est accordée aux directeurs et directrices d'écoles élémentaires et maternelles dont l'effectif atteint 300 élèves au moins et 399 au plus. Une décharge complète est accordée à ceux dont les établissements accueillent au moins 400 élèves. En outre, depuis la rentrée de septembre 1976, sont déchargés de service une journée par semaine les directeurs d'écoles dont les effectifs se situent entre 250 et 300 élèves. Enfin, la circulaire du 14 décembre 1977 donne la possibilité aux inspecteurs d'académie d'attribuer une demi-décharge à tous les directeurs d'écoles à dix classes, puis d'une journée par semaine à tous les directeurs de neuf et huit classes qui n'en bénéficient pas encore. Cette possibilité, laissée aux recteurs et inspecteurs d'académie, compte tenu des situations locales, ne pourra entrer en application que progressivement, priorité devant toujours être donnée à l'accueil des élèves et, par conséquent, aux ouvertures de classes nécessaires. La situation des directeurs et directrices des Alpes-Maritimes sera donc examinée conformément à cette orientation.

#### INTERIEUR

*Aides maternelles : emplois à temps partiel.*

**27036.** — 17 juillet 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que suscite l'application, dans les communes rurales, de la circulaire du mois de janvier 1977 portant organisation de la profession d'aides mater-

nelles. Cette circulaire précise en effet que ne pourraient être pris en considération que des engagements à temps plein pour ces personnels. Or, dans les écoles maternelles ne comportant qu'une seule classe, un tel engagement s'avère difficile à mettre en œuvre. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à permettre aux responsables de ces écoles maternelles, de procéder à l'engagement d'aides maternelles à temps partiel. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

*Réponse.* — La circulaire du 14 décembre 1977 vise essentiellement à attirer l'attention des maires sur la nécessité de définir rigoureusement les conditions d'emploi des personnels de service dans les établissements scolaires. Cette circulaire rappelle notamment que la situation des femmes de service ou des agents spécialisés des écoles maternelles doit être examinée en tenant compte d'une part des dispositions du décret du 18 janvier 1887 modifié en dernier lieu par le décret du 28 décembre 1976 qui fait obligation aux municipalités de mettre une femme de service à la disposition, suivant les cas, de chaque école ou de chaque classe et d'autre part de la loi du 30 octobre 1886 modifiée le 19 juillet 1889 et le 20 décembre 1947 qui confère un caractère obligatoire aux dépenses relatives à la rémunération de cette catégorie de personnel. Les conditions d'application des dispositions générales rappelées par la circulaire du 14 décembre 1977 doivent être appréciées en prenant en considération la situation effective des personnels concernés et notamment la durée du travail effective.

*Incinération des personnes décédées.*

**27493.** — 23 septembre 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le développement du procédé d'incinération des personnes décédées qui tend à remplacer dans bon nombre de cas l'inhumation traditionnelle et lui demande s'il n'envisage pas — afin de faciliter les procédures de crémation — de modifier les dispositions de l'article 22-1 du décret n° 76-434 du 18 mai 1976 en autorisant l'incinération des personnes titulaires de cartes d'appartenance à des sociétés crématises et ayant manifesté par leur appartenance à ces sociétés leur accord à ce type de funérailles et leur volonté d'être incinérées après leur mort.

*Réponse.* — Les dispositions de l'article 22-1 du décret n° 435 du 18 mai 1976, codifiées à l'article R. 361-42 du code des communes, prévoient que toute autorisation de crémation d'un corps est accordée au vu de l'expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, à la demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Ces dispositions ont été arrêtées en accord avec les sociétés crématises, qui en reconnaissent le caractère libéral. La mesure suggérée par **M. Jean Cauchon**, qui aboutirait à autoriser la crémation au seul vu d'une carte d'appartenance à une société crématisiste trouvée sur une personne, apparaît difficilement applicable, car elle serait de nature à porter atteinte, dans certains cas, aux dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles. En effet, l'adhésion d'une personne à une société crématisiste à un moment donné de sa vie ne préjuge pas nécessairement son souhait ultime d'être incinérée après sa mort. De plus il n'apparaît pas que les dispositions actuellement en vigueur en matière d'autorisation de crémation posent des difficultés particulières d'application, toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles étant habilitée, à défaut de volontés écrites du défunt, à solliciter l'autorisation de crémation.

#### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Jeux olympiques : préparation des cyclistes amateurs français.*

**27394.** — 15 septembre 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles mesures particulières il envisage de prendre en ce qui concerne la préparation des cyclistes amateurs français devant participer aux prochains Jeux olympiques de Moscou, compte tenu des résultats peu encourageants obtenus dans les diverses disciplines du sport cycliste ces dernières années, notamment aux championnats du monde.

*Réponse.* — Si les résultats des coureurs cyclistes amateurs français n'ont pas toujours donné satisfaction, ceux réalisés lors des championnats du monde de cyclisme sur piste à Munich en 1978 par des coureurs dont la moyenne d'âge est de vingt ans sont particulièrement encourageants : une place en quart de finale en course de vitesse, une quatrième place en course de poursuite individuelle, une médaille de bronze à l'épreuve de course aux points, une cinquième place en poursuite par équipe. Par ailleurs, aux championnats du monde universitaires, la France a obtenu deux médailles d'or (en poursuite individuelle et vitesse). Ces résultats sont le fruit du travail en profondeur accompli par la fédération française de cyclisme et la direction technique nationale placée auprès d'elle ;



ils permettent de fonder de sérieux espoirs pour les Jeux olympiques de Moscou. En ce qui concerne la représentation des coureurs routiers, elle sera déterminée en fonction des résultats aux championnats du monde qui se dérouleront en 1979. La création d'une mission de préparation olympique constitue l'une des mesures particulières prise par l'Etat en faveur de la préparation des cyclistes amateurs. Cette mission, en accord avec la fédération française de cyclisme et la direction technique nationale, prêter son concours à toutes les actions susceptibles de permettre aux cyclistes amateurs français d'obtenir les meilleurs résultats lors des grandes manifestations internationales.

*Noisy-le-Grand : lycée Joliot-Curie.*

**27498.** — 23 septembre 1978. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Joliot-Curie, à Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. Cette situation se caractérise par un manque d'effectif en ce qui concerne les enseignants, ce qui se traduit par un enseignement très réduit dans certaines matières (sciences économiques et sociales, langues, histoire, éducation physique) et par des heures de cours qui ne sont pas assurées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

*Deuxième réponse.* — Pour assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux quinze sections du lycée Joliot-Curie, un poste de professeur adjoint et un demi poste de professeur étaient implantés dans l'établissement à la rentrée scolaire 1977. A la rentrée scolaire 1978, le lycée Joliot-Curie compte vingt sections (sept secondes, six premières et sept terminales). Il n'a pas été possible d'implanter un poste supplémentaire mais les mesures prévues par le plan de relance (nouveau décompte des charges de service afférentes à l'animation de l'association sportive, mise en place d'un contingent nouveau d'heures supplémentaires d'enseignement) permettront de limiter à neuf heures le déficit en heures d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

*Formation des éducateurs sportifs : décret d'application concernant le plafond des déductions des dépenses des entreprises.)*

**27969.** — 7 novembre 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir préciser les perspectives d'échéance de publication du décret prévu à l'article 16 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, article prévoyant la fixation du plafond de déduction des dépenses des entreprises en matière de formation des éducateurs sportifs.

*Réponse.* — En accord avec le Conseil d'Etat, section sociale, et les autres ministères intéressés, il a été décidé d'insérer les dispositions du décret fixant le plafond de déduction des dépenses des entreprises en matière de formation des éducateurs sportifs dans le Livre IX du code du travail. Le texte a donc été transmis au secrétariat général du Gouvernement qui doit le soumettre à la commission supérieure de codification. Lorsque cette commission aura rendu un avis favorable, la procédure des signatures par les ministères sera entreprise aussitôt.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Pas-de-Calais : pénurie de personnel dans les services postaux.*

**27743.** — 18 octobre 1978. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation du département du Pas-de-Calais en matière d'effectifs des services postaux qui est particulièrement désastreuse. Le nombre de « points de trafic » par agent y dépasse de 59 p. 100 la moyenne nationale. Un reliquat de 90 000 jours de congés ou repos compensateurs restera à prendre par l'ensemble des personnels titulaires du département en fin d'année 1978, alors que sont imposées aux chefs d'établissement des restrictions draconiennes en matière d'utilisation d'heures d'auxiliaires, et tandis que 3 700 agents titulaires de la poste, originaires du Pas-de-Calais, ont actuellement établi en vain des fiches de vœux en vue de leur mutation dans ce département. Irritation du personnel et insatisfaction des usagers vont grandissant. Aussi est-ce avec une toute particulière insistance qu'il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un remède va pouvoir commencer à être porté en 1979 aux retards et insuffisances dont souffre le Pas-de-Calais en ce qui concerne la poste, avec pour objectif de mettre rapidement un terme à l'inadmissible détérioration de la qualité de ce service public indispensable à la vie d'un département de plus de 1 400 000 habitants déjà tant éprouvé dans beaucoup d'autres domaines.

*Réponse.* — La situation des effectifs des services postaux dans le Pas-de-Calais n'est pas très différente de celle constatée dans les départements de même importance. En particulier, les dernières statistiques de trafic montrent que le rendement moyen est du même ordre que le rendement national. Les effectifs de ce département ont d'ailleurs été renforcés au cours de l'année 1978 par 75 créations d'emplois dont la grande majorité a été consacrée à l'amélioration des moyens de remplacement qu'il s'agisse d'emplois directement affectés dans les établissements ou implantés à la brigade de réserve départementale. Par ailleurs 1 015 000 heures d'auxiliaires destinées d'une part à faire face aux renforts permanents et d'autre part aux besoins en remplacement ont été accordées en 1978 (2,5 p. 100 du total national). Ces moyens devraient permettre d'écouler dans des conditions acceptables le trafic postal, tout en accordant aux agents les congés ou repos auxquels ils ont droit. Toutefois on a assisté dans le courant de l'année 1978, à une augmentation prononcée des absences, dont une partie provient d'ailleurs du reliquat de repos compensateurs dus au titre des quatre journées chômées pendant lesquelles le service postal a été assuré au cours du deuxième semestre de 1977, qui a entraîné des difficultés dans les remplacements. De ce fait, des mesures sévères ont dû être prises pour qu'à la fois la qualité du service soit maintenue à un niveau acceptable pour les usagers et l'enveloppe des moyens en personnel mise à la disposition de mon administration par la loi de finances respectée. Un effort complémentaire sera fait en 1979 pour la région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des créations d'emplois prévues par le budget de 1979.

*Postes et télécommunications : situation en Moselle.*

**27980.** — 7 novembre 1978. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le déficit relativement important en personnel dans les postes et télécommunications pour le département de la Moselle. Il semblerait, en effet, selon les indications qui lui ont été fournies et d'après les normes de l'administration, qu'il manquerait environ 150 emplois dans les bureaux de poste et au moins 300 dans les télécommunications. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'envisage de prendre notamment dans le cadre du projet de loi de finances pour 1979 tendant à remédier à ce déficit, lequel entraîne des conséquences non négligeables pour la bonne marche de ce service public.

*Réponse.* — Les dotations d'effectifs qui ont été accordées à mon administration au cours des dernières années ont permis tant à la poste qu'aux télécommunications de faire face à la croissance de leur trafic dans des conditions satisfaisantes. La répartition de ces moyens entre les départements est faite en fonction des besoins des différents établissements et services. Il convient de préciser que les dotations qui ont été allouées à ce titre au cours des dernières années au département de la Moselle ne sont pas inférieures à celles qui ont été attribuées aux départements de même importance. C'est ainsi qu'au titre des trois derniers budgets, 116 emplois supplémentaires ont été affectés à ce département pour renforcer les moyens en personnel des bureaux de poste ; les effectifs des services d'acheminement ont été augmentés de leur côté de cinq emplois et d'une dotation de 10 600 heures de renfort équivalant à cinq unités supplémentaires. Avec cette attribution de moyens, conforme aux besoins recensés, les services postaux de la Moselle ont disposé jusqu'à présent d'effectifs suffisants pour écouler en temps normal le trafic dans de bonnes conditions. Certes, des moyens supplémentaires sont nécessaires pour permettre le développement de certains services, renforcer l'encadrement et aménager les conditions de remplacement du personnel en congé. A cet effet, le projet de budget de mon administration prévoit la création de 8 500 emplois de titulaires et de 2 700 emplois d'auxiliaires ; sur ce total, 1 500 emplois de titulaires et 1 700 emplois d'auxiliaires sont destinés aux services postaux. La répartition de ces emplois entre les régions n'étant pas encore définitivement arrêtée, il est encore trop tôt pour connaître les moyens en personnel nouveaux qui seront accordés au département de la Moselle en 1979. En matière de télécommunications la réalisation du programme d'action prioritaire prévoit, au titre du budget de 1979, la création de 7 050 emplois, dont 260 attribués à la région Lorraine, leur répartition devant être effectués au niveau régional en fonction des besoins de chaque département. Cet effort continue celui qui a déjà été consenti lors des budgets de 1977 et 1978 pour cette région où les créations d'emplois ont permis des augmentations respectives de 8 p. 100 et 8,5 p. 100 du niveau des effectifs.

*Travail à mi-temps des mères de famille : conditions d'avancement.*

**28234.** — 23 novembre 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le problème suivant : le *Bulletin officiel des PTT*, document 363, circulaire du 13 septembre 1978, indique que les mères de famille

peuvent désormais travailler à mi-temps jusqu'à ce que leurs enfants aient seize ans au lieu de douze actuellement. Ces dispositions permettent donc aux jeunes femmes de pouvoir élever leurs enfants tout en exerçant. Les agents concernés sont jeunes. Ce sont, en général, des contrôleurs et des agents d'exploitation du service général. Leur rendement est élevé. Or, leur notation annuelle reste immuable et, partant, il leur est difficile d'accéder au grade supérieur. A une époque où il est nécessaire de relancer la politique démographique, il lui demande si cela ne risque pas de pénaliser injustement les mères de famille.

*Réponse.* — Les fonctionnaires des postes et télécommunications autorisés à exercer leurs fonctions à mi-temps en raison de leurs charges de famille sont notés chaque année dans les mêmes conditions que leurs collègues travaillant à temps complet. Cette notation est attribuée en considération de leur valeur professionnelle et n'est pas influencée par la durée de leur utilisation journalière. Dès lors, l'avancement de grade des fonctionnaires de mon département s'effectue selon le même rythme quel que soit le régime de travail des promovables.

### SANTE ET FAMILLE

#### *Podo-orthésistes : statut.*

**25503.** — 10 février 1978. — **M. Hubert d'Andigné** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation préoccupante des jeunes gens préparant actuellement le BTS nouvellement créé de podo-orthésiste ; s'il est inutile d'insister sur les services majeurs que les handicapés peuvent attendre de cette heureuse innovation, il est bien certain que cette espérance ne se concrétisera, dans la pratique, que lorsque cette profession aura été reconnue « à part entière » par la sécurité sociale au même titre que les autres professions du secteur paramédical ; il lui demande quelles mesures le Gouvernement, pour ce qui le concerne, a pu déjà prendre, en vue de cette reconnaissance, celles qu'il envisage de prendre et selon quel calendrier.

*Réponse.* — Pleinement consciente du rôle joué par les podo-orthésistes auprès de nombreux handicapés, Mme le ministre de la santé et de la famille tient à assurer l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'elle porte à l'essor de cette profession ; cet intérêt s'est notamment manifesté par la contribution apportée par les services de son département ministériel à la création du BTS de podo-orthésiste et à la mise au point du programme de formation correspondant. Mais, après examen du dossier remis par la chambre syndicale nationale des podo-orthésistes, le classement des podo-orthésistes au rang des auxiliaires médicaux qualifiés par modification du livre IV du code de la santé publique ne paraît pas de nature à améliorer les conditions d'un exercice professionnel dont, par ailleurs, le caractère artisanal est prédominant. La sécurité sociale n'ignore pas pour autant cette profession avec qui, comme pour d'autres professions assurant la fourniture d'articles d'appareillage, elle a des contacts fréquents à travers les procédures d'agrément et de détermination des tarifs, ces derniers couvrant, avec les frais de fabrication, ceux afférents à l'application de la chaussure orthopédique. Dans ces conditions, il conviendrait que la chambre syndicale nationale des podo-orthésistes précise les difficultés concrètes que ses membres peuvent rencontrer ; des solutions seront recherchées en concertation avec les départements ministériels intéressés, qui ne semblent pas impliquer l'intervention du législateur.

#### *Statut des préparateurs en pharmacie : application de la loi.*

**26815.** — 22 juin 1978. — **M. Charles Ferrant** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 6 de la loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'arrêté prévu à l'article L. 593-1 du code de la santé publique (art. 6 de la loi du 8 juillet 1977), signé le 19 octobre 1978, a été publié au *Journal officiel* du 24 octobre 1978.

#### *Entreprises de travail temporaire : sécurité sociale.*

**27461.** — 21 septembre 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les utilisateurs de main-d'œuvre sont substitués à l'entrepreneur de travail temporaire par le paiement des cotisations de sécurité sociale en cas de défaillance de celui-ci, sans restriction, et même si ce dernier a reçu de l'utilisateur toutes les sommes dues par lui. Si les utilisateurs doivent être avisés par l'organisme

de recouvrement de la défaillance de l'entreprise de travail temporaire, dûment constatée par une mise en demeure restée impayée dans la quinzaine de son envoi, la loi ne prévoit aucun délai pour l'envoi de cet avis. Les utilisateurs ont la faculté, avant de régler, d'exiger des entreprises de travail temporaire une attestation des organismes de sécurité sociale précisant leur situation à leur égard. Mais cette attestation concerne le passé (dernier trimestre) et pas la période en cours qui est celle qui intéresse les utilisateurs. On a observé que certaines firmes ont pu exercer leur activité pendant dix-huit mois sans payer leurs prestations sociales et que les utilisateurs de bonne foi se sont vu ainsi pénalisés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de renforcer le contrôle de l'activité de ces organisations, notamment dans un premier temps, en accélérant les procédures de recouvrement afin que l'utilisateur ne soit pas substitué à l'organisme défaillant pour une période supérieure à trois mois et de revoir ensuite la législation concernant les firmes de travail temporaire afin d'assurer la sécurité de leurs utilisateurs. Il pourrait être imposé, en outre, qu'une société de travail temporaire ne pourrait exercer que dans la mesure où elle disposerait auprès des organismes de sécurité sociale d'une caution garantissant le bon paiement de ses prestations sociales.

*Réponse.* — En cas de défaillance de l'entrepreneur de travail temporaire, l'utilisateur lui est substitué, en vertu de l'article 8 de la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972, pour le paiement des cotisations de sécurité sociale. L'article 6 du décret n° 73-305 du 13 mars 1973 pris pour l'application de cette loi précise que la substitution est limitée au paiement des cotisations échues ou à échoir concernant les salariés mis à la disposition de l'utilisateur par l'entrepreneur de travail temporaire. Ce dernier reste, il faut le souligner, l'employeur des salariés intérimaires, même s'il a reçu de l'utilisateur toutes les sommes dues par lui. En outre, la responsabilité subsidiaire de l'utilisateur a été instituée dans un souci de protection des salariés des entreprises de travail temporaire. La loi et les textes d'application ont néanmoins prévu au profit des entreprises utilisatrices un certain nombre de garanties. Le premier alinéa de l'article 8 précité leur permet, en effet, d'exiger des entreprises de travail temporaire une attestation des organismes de sécurité sociale précisant leur situation au regard du recouvrement des cotisations dues à ces organismes. Les entreprises utilisatrices sont ainsi en mesure de ne conclure des contrats qu'avec des entreprises de travail temporaire en situation régulière en matière de cotisations de sécurité sociale. D'autre part, l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé du 13 mars 1973 précise que l'entrepreneur de travail temporaire n'est déclaré défaillant qu'à l'expiration du délai de quinze jours suivant la mise en demeure à lui adressée, l'utilisateur étant obligatoirement avisé de l'envoi de cette mise en demeure. Les instructions données aux URSSAF par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale tendent à ce que l'intervention ainsi faite auprès des entreprises utilisatrices soit très proche de l'envoi de la mise en demeure à l'entreprise de travail temporaire ; mais aucun délai strict n'a pu être fixé, car cette intervention exige de l'organisme de recouvrement des investigations pour identifier les utilisateurs. Au reçu de cet envoi, l'utilisateur a la possibilité de s'abstenir de payer à l'entreprise de travail temporaire les charges sociales qu'il sera amené à verser ultérieurement à l'union de recouvrement. Par ailleurs, le cautionnement suggéré par l'honorable parlementaire des entreprises de travail temporaire apparaît en effet souhaitable. A cet effet, le Gouvernement déposera prochainement devant le Parlement un projet de loi tendant à compléter l'article L. 124-8 du code du travail par une disposition généralisant le cautionnement déjà expérimenté par certaines entreprises de travail temporaire à l'ensemble de celles-ci.

#### *Produits pharmaceutiques : réglementation.*

**27697.** — 12 octobre 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** sous quelles conditions une pommade à base de protoxyde de plomb, récemment mortelle pour un bébé, peut être en vente libre alors que la population se croit protégée par la réglementation sur les produits pharmaceutiques.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la « pommade Souveraine » à base de protoxyde de plomb n'a, bien entendu, jamais été un produit pharmaceutique. Bien au contraire, les Etablissements Husson, fabriquant cette pommade, avaient fait l'objet, à l'initiative du ministre de la santé, de deux condamnations pour exercice illégal de la pharmacie, compte tenu des vertus bénéfiques pour la santé, dont ils paraient leur produit. Suite à ces condamnations, toutes les indications thérapeutiques ont été supprimées des emballages et la pommade n'a plus alors été vendue que pour usages arboricoles, notamment à l'époque de la douloureuse affaire concernant le décès d'un bébé de six semaines. Depuis cet accident, les matières premières et le matériel de fabrication ont été saisis et placés sous scellés, ce qui en a interrompu la production.

*Prévention des suicides.*

**27783.** — 24 octobre 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conclusions formulées dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il y est en particulier indiqué que les suicides concernent plus souvent des personnes de plus de soixante ans, les ruraux et les travailleurs manuels. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de mettre en place un programme de prévention du suicide, lequel devrait notamment comprendre un ensemble de mesures tendant à rompre l'isolement des personnes vivant en milieu rural.

*Réponse.* — Le ministre de la santé et de la famille précise à l'honorable parlementaire que la politique de prévention du suicide a fait l'objet d'une étude de « rationalisation des choix budgétaires » il y a quelques années. Au terme de cette étude, quatre objectifs ont été définis qui sont en cours de réalisation : le premier est de sensibiliser certains groupes sur les conséquences du suicide, de faire connaître les moyens d'intervention et de prévention des actes suicidaires. A cette intention, le Comité français d'éducation pour la santé a édité une brochure largement diffusée aux médecins et aux éducateurs ; le second est le développement de l'aide morale et sociale afin de prévenir les actes suicidaires en mettant le suicidant en contact avec des personnes susceptibles de le conseiller et de le rassurer. Ce contact établi par écoute téléphonique avec des organismes publics ou privés spécialisés est mis en place dans plusieurs grandes villes avec la participation financière du ministère ; le troisième est le développement de l'urgence médicale par l'amélioration des secours d'urgence. L'organisation de nombreux services d'aide médicale urgente (SAMU) et de services mobiles d'urgences répond à cet objectif ; le quatrième, enfin, défini comme la prise en charge psycho-sociale des survivants du suicide afin qu'ils retrouvent l'équilibre et puissent se réinsérer dans la vie sociale est une des fonctions essentielles de l'équipe de psychiatrie de secteur et des travailleurs sociaux. En outre, en ce qui concerne les populations rurales plus particulièrement, de nombreuses réalisations ont été entreprises en faveur des personnes isolées. C'est ainsi que des foyers ruraux ont été spécialement mis en place pour les accueillir et leur proposer diverses activités socio-éducatives. D'une manière générale, un effort est fait par les pouvoirs publics pour développer en milieu rural les équipements sociaux classiques tels que les centres sociaux où les habitants peuvent trouver, dans de petites villes, des permanences offrant services sociaux et éventuellement centres de soins ; des clubs pour personnes âgées avec possibilités de restauration et activités variées sur place ou encore sous forme de sorties organisées telles que voyages ou simples promenades ; des maisons de retraite où l'accent est mis sur l'animation des pensionnaires. L'ensemble de ces mesures, auxquelles s'ajoutent quelques actions ponctuelles réalisées à titre expérimental, tend à compléter le dispositif général de prévention du suicide en offrant des possibilités de rencontres et d'échanges aux personnes souffrant de leur isolement en milieu rural.

*Travailleurs de plus de cinquante ans :  
âge et modalités de la retraite.*

**27802.** — 24 octobre 1978. — **M. François Prigent** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il était notamment suggéré, afin d'éviter des tensions entre générations, de développer les études auprès des travailleurs de plus de cinquante ans afin de connaître leurs vœux réels concernant l'âge auquel ils souhaitent cesser leur activité et le montant de la retraite qui leur permettrait de le faire ou, éventuellement, de combiner une retraite partielle et une activité à temps partiel.

*Réponse.* — Le problème de l'âge de la retraite préoccupe particulièrement les pouvoirs publics, qui, au cours de ces dernières années, ont pris de nombreuses mesures à ce sujet. C'est ainsi que de nombreux assurés peuvent désormais prendre, dès l'âge de soixante ans (âge minimum d'ouverture du droit à pension de vieillesse dans le régime général de la sécurité sociale), une retraite calculée sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Tel est le cas, sous certaines conditions, des travailleurs manuels soumis aux conditions de travail les plus rudes, des ouvrières mères de trois enfants, des déportés et internés politiques ou de la résistance, des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, des salariés reconnus inaptes au travail, et des femmes totalisant au moins trente-sept ans et demi d'assurance. Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions, environ 50 p. 100 des assurés du régime général peuvent actuellement prendre une retraite anticipée. Ces améliorations sont coûteuses et il convient, en raison de la situation démographique de notre

pays, de veiller à ce que les charges supplémentaires résultant des réformes restent supportables pour les actifs qui financent par leurs cotisations les prestations de vieillesse servies aux retraités. Il convient d'ailleurs de souligner que le problème de l'âge de la retraite est étroitement lié à celui du relèvement du niveau des pensions de retraite. Il est, en effet, exclu d'instaurer un système autoritaire de mise à la retraite d'office, à un âge déterminé, avec cessation préalable obligatoire de toute activité et les efforts des pouvoirs publics tendent, au contraire, à favoriser une plus grande liberté de choix des travailleurs, quant à l'âge de la cessation d'activité, notamment par l'amélioration du montant des pensions de vieillesse, un âge minimum restant fixé pour l'ouverture des droits à l'assurance vieillesse. C'est pourquoi, dans la conjoncture actuelle, le Gouvernement entend poursuivre, en priorité, l'effort entrepris en faveur des personnes âgées les plus démunies de ressources, par le relèvement substantiel du minimum global de vieillesse.

*Régime minier de sécurité sociale : bénéficiaires.*

**27810.** — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant à offrir la possibilité aux mineurs reconvertis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1971, de bénéficier de l'assurance maladie et de vieillesse du régime minier de sécurité sociale et de bien vouloir lui fournir l'opinion du Gouvernement à l'égard de la proposition de loi déposée en ce sens sur le bureau du Sénat.

*Réponse.* — Le décret n° 75-8 du 6 janvier 1975 pris en application de l'article 11 de la loi rectificative de finances pour 1973 permet aux anciens agents des houillères de bassin justifiant d'au moins dix années au régime spécial de sécurité sociale dans les mines et ayant fait l'objet d'une mesure de conversion après le 30 juin 1971 de rester affiliés au régime minier soit pour les risques maladie et décès (allocations), soit pour les risques vieillesse, invalidité et décès (pensions), soit pour l'ensemble. La date du 30 juin 1971 rendant impossible le maintien d'affiliation des mineurs ayant appartenu à des houillères où les opérations de reconversion ont débuté avant cette date, les départements ministériels intéressés avaient accepté d'étudier une extension éventuelle de ces dispositions aux mineurs reconvertis avant le 30 juin 1971. Il est apparu cependant qu'une telle réforme soulevait de sérieux problèmes en raison de son coût ainsi que des difficultés d'application qu'elle risquait de susciter, près de 7 000 mineurs ayant fait l'objet d'une mesure de reconversion avant le 30 juin 1971. La réouverture de plusieurs milliers de dossiers ne manquerait pas de susciter de difficiles problèmes de régularisation rétroactive dont il convient également de tenir compte. Il semble difficile dans ces conditions d'élargir vers un plus lointain passé la portée d'une mesure dont le caractère exceptionnel est à souligner et que le législateur a limitée lui-même à une période relativement courte.

*Dispense de cotisations de retraite.*

**27816.** — 24 octobre 1978. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant à donner le bénéfice aux agents de houillères de bassin de la campagne double pour les périodes de mobilisation, de captivité, de guerre ou de déportation, lesquelles donnent lieu à dispense de cotisations de retraite ainsi que pour les personnes issues des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui ont été enrôlées de force par l'armée allemande.

*Réponse.* — Il convient d'observer que la réglementation en vigueur pour le régime spécial de retraites du personnel des mines, permet de prendre en compte : soit les périodes de service militaire obligatoire, d'appel sous les drapeaux et d'engagement volontaire en cas de guerre effectuées par les travailleurs des entreprises minières et assimilées lorsque ceux-ci réunissent quinze années de services dans les mines ou sans condition de durée de services lorsqu'ils étaient présents à la mine au moment du départ sous les drapeaux ; soit les périodes durant lesquelles les travailleurs des entreprises minières et assimilées ont dû cesser le travail dans une exploitation minière et assimilée du fait de la guerre 1939-1945 ou des circonstances politiques nées de celle-ci. Ces dispositions particulièrement favorables ont toujours été interprétées dans un esprit de compréhension par la commission compétente chargée des liquidations de pensions de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. Elles ne permettent cependant pas de prendre en compte pour le double de leur durée effective les périodes de guerre, de captivité, d'internement, de déportations ou d'incorporation de force et il paraît difficile de donner une suite favorable à la requête de la profession minière : en effet, les bonifications de campagne ont été accordées jusqu'à ce jour aux seuls agents de certains services publics. De plus, une

telle mesure ne saurait manquer d'être mal ressentie des salariés relevant de par leur activité professionnelle, du régime général de la sécurité sociale : en effet, ceux-ci, tout en participant au financement du régime minier par le jeu de la compensation interprofessionnelle, ne bénéficieraient pas de bonifications de services équivalentes à celles attribuées par le régime spécial pour ces périodes de guerre ou assimilées. Enfin, il resterait à assurer le financement de cette mesure dans des conditions qui accroîtraient encore les charges de l'Etat, lequel finance déjà largement le fonds spécial de retraites du régime minier.

*Statistiques des accidents de la route dus à l'alcoolisme.*

**27848.** — 26 octobre 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les résultats d'une enquête datant de 1967, selon laquelle environ 40 p. 100 des morts par accident de la route seraient dus à l'éthylisme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle est en mesure de confirmer les résultats de cette enquête, eu égard notamment aux résultats très encourageants des opérations de police menées durant ces derniers mois tendant à assurer un dépistage efficace de l'alcoolisme au volant.

*Réponse.* — L'enquête réalisée par le professeur Got et par **M. Thomas** qui a permis de conclure que 38 p. 100 des responsables d'accidents mortels de la circulation ayant une alcoolémie égale ou supérieure au taux légal de 0,80 gramme par litre, sont à l'origine de 41 p. 100 des morts de la route, n'a pas été effectuée en 1967, mais en 1976 (étude portant sur les accidents de la route en région parisienne) et entre le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et le 30 juin 1977 (étude portant sur l'ensemble du territoire). Ces résultats sont donc tout à fait d'actualité. Quant à l'incidence, sur le nombre des accidents de la route, de l'application de la loi du 12 juillet 1978 qui a institué un contrôle préventif du taux d'alcoolémie, en dehors de toute infraction au code de la route et de tout accident de la circulation, il s'avère que le premier bilan des effets de cette loi pendant l'été 1978 est très encourageant. Il met en évidence une diminution très sensible du nombre des accidents de la route par rapport à l'été 1977 (— 8,7 p. 100 du nombre des accidents, — 13 p. 100 des tués, — 11 p. 100 des blessés). Le nombre des morts survenus dans des accidents de la route durant le mois de juillet 1978 (1 201 tués contre 1 760 en 1971) et le mois d'août 1978 (1 000 tués en moins) constitue le meilleur résultat de ces dernières années. Mais il est encore trop tôt pour tirer de ces chiffres des conclusions certaines et il faudra attendre les prochains mois avant de porter un jugement sur l'effet du nouveau texte. On peut cependant affirmer, à la lumière de ces résultats, que l'intervention de la loi du 12 juillet 1978 a permis de sauver un nombre important de vies humaines et que le retentissement considérable qu'a eu cette loi, largement commentée dans la presse, a dissuadé un nombre non négligeable de conducteurs de prendre le volant après avoir bu une quantité excessive de boissons alcoolisées.

*Régimes des retraites : maintien de l'équilibre.*

**27850.** — 26 octobre 1978. — **M. Jacques Mossion** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social sur la situation démographique de la France dans laquelle il est suggéré, dans toute la mesure possible, de tenter de faire en sorte que les conditions de la retraite n'aggravent pas les inégalités et les conditions de vie à l'âge adulte. Par ailleurs, pour les raisons démographiques, dans les trente années qui viennent, les régimes de retraite deviendront sans doute difficile à équilibrer. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser d'ores et déjà quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à rechercher des conditions à ce problème.

*Réponse.* — La recommandation, formulée par le conseil économique, tendant à ce que les conditions de la retraite n'aggravent pas les inégalités et les conditions de vie à l'âge adulte fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics qui sont tout à fait conscients de la nécessité de poursuivre les efforts en vue de parvenir à une harmonisation entre les différents régimes d'assurance vieillesse. Il n'est pas douteux, en effet, que la multiplicité et la diversité de ces régimes, qui tiennent, pour l'essentiel, à des circonstances historiques, rendent, dans la pratique, plus difficile la solution des problèmes de coordination et de compensation qui se posent sur le plan de l'économie générale. Néanmoins, au cours des dernières années, un effort a été entrepris pour tenter de réduire les disparités existantes. C'est ainsi que la loi du 3 juillet 1972 a aligné les régimes d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales et des professions artisanales sur le régime général. Désormais, les ressortissants de l'un ou l'autre de ces

régimes peuvent acquérir des droits à pension, dans des conditions identiques à celles applicables aux salariés ou assimilés. En outre, la loi du 24 décembre 1974 a posé le principe de la mise en œuvre progressive d'un système de protection sociale commune à tous les Français et institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, une compensation financière entre les différents régimes obligatoires de sécurité sociale. Toutefois, en matière d'âge d'ouverture du droit à la retraite, il convient d'observer qu'il n'est pas possible, notamment pour des motifs d'ordre financier, d'envisager l'extension à tous les régimes d'assurance vieillesse des dispositions, actuellement en vigueur dans certains régimes spéciaux, qui prévoient l'attribution d'une pension dès avant l'âge de soixante ans ; par ailleurs, ces dispositions s'expliquant par les particularités des statuts professionnels (comportant un ensemble de droits et d'obligations spécifiques) applicables dans les secteurs couverts par les régimes spéciaux, leur alignement sur celles du régime général des salariés soulèverait des problèmes difficiles à résoudre. L'évolution prévisible de la situation démographique accroîtra vraisemblablement les difficultés des régimes de retraite, qui résultent également des améliorations très substantielles apportées ces dernières années aux règles de liquidation et de valorisation des pensions. Les mesures nécessaires à l'équilibre financier de ces régimes ne peuvent toutefois être arrêtées longtemps à l'avance, compte tenu de la multiplicité des facteurs qui déterminent les recettes et les dépenses de cette branche. L'incertitude qui entoure les prévisions relatives à l'évolution de la conjoncture économique, et le souci de ne pas accroître inutilement les charges obligatoires pesant sur les entreprises et les ménages conduisent à adapter au plus juste les recettes aux dépenses, cette action pragmatique s'accompagnant d'un effort de réflexion portant sur les orientations à long terme du mode de financement des transferts sociaux.

**TRANSPORTS**

*Ligne ferroviaire Cergy—Paris : utilisation par des handicapés.*

**27188.** — 1 août 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre des transports** que, alors que la ligne ferroviaire Cergy—Paris doit entrer en service au printemps 1979, les administrations intéressées n'ont pas cru bon de faire appel, même à titre consultatif, aux représentants des catégories de population que leurs moyens physiques et économiques défavorisent le plus. Cette attitude a déjà eu pour conséquence de rendre inaccessible aux infirmes moteurs sûrement, aux aveugles et à beaucoup de personnes âgées probablement, le réseau express régional (RER). En l'espèce, il semble que la construction des souterrains en cours d'aménagements ne comporte pas de plans inclinés. Le passage généralisé des trains à destination de Paris en voie centrale, nécessitant la montée des marches sans que les passagers aient été avertis — le télé-affichage n'étant pas lisible ni par les aveugles, ni par beaucoup de personnes âgées — apporte une gêne considérable. Quelles dispositions pourraient être prises qui remédieraient à des inconvénients ?

*Réponse.* — Le ministre des transports est très sensible aux problèmes posés par l'accès aux transports en commun des personnes dont les déplacements sont rendus difficiles par l'âge ou la maladie. C'est ainsi que, dans le cadre du programme général d'action en faveur des personnes handicapées, il a créé un comité interministériel dont l'objectif est de rechercher les mesures susceptibles d'améliorer leur accessibilité aux transports en commun ; il a, d'ailleurs, tenu à les associer à cette recherche puisque les représentants des groupements de personnes handicapées sont, es qualités, membres de ce comité. De même, il a décidé de poursuivre des études visant à définir les modifications susceptibles d'être apportées au matériel roulant. Sans attendre toutefois le résultat de ces travaux, il a lancé, sur trois grandes relations de jour (Paris—Marseille—Nice, Paris—Toulouse et Paris—Brest), une expérience très poussée d'assistance aux handicapés et dont les résultats devraient permettre de définir la meilleure action à conduire dans ce domaine. En région parisienne, l'ancienneté et la complexité des infrastructures et des bâtiments rendent souvent malaisées les transformations ou les adaptations nécessaires. La ligne Cergy—Saint-Lazare, qui comporte à la fois des sections de ligne existantes et des sections nouvelles, est, bien sûr, également jalonnée de gares anciennes que les actions de rénovations permettront seulement d'équiper d'escaliers mécaniques. Par contre, terminus de la ligne et desservie par un quai central, la nouvelle gare de Cergy-Préfecture disposera, outre les escaliers mécaniques, d'un ascenseur permettant aux handicapés d'accéder aisément au bâtiment gare, situé au-dessus des voies, au quai central. En outre, il a été demandé à la SNCF de mettre à l'étude, sur cette ligne, les autres mesures qui pourraient être prises pour une meilleure accessibilité aux handicapés et notamment une signalétique à destination des aveugles et des mal-voyants.

*Bretagne : aménagement des transports routiers et ferroviaires.*

**27272.** — 25 août 1978. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des transports** quelles mesures il compte prendre pour accélérer le désenclavement de la Bretagne par l'aménagement des routes nationales 24, 166 et la rénovation des transports ferroviaires.

*Réponse.* — Le désenclavement de la Bretagne constitue l'un des objectifs du programme d'action prioritaire n° 5. Sur le plan ferroviaire, le taux de réalisation par la SNCF des objectifs du PAP « désenclavement de l'Ouest » est très satisfaisant. La modernisation du matériel roulant et l'amélioration des fréquences se poursuivent selon le programme établi. Les pourcentages de voitures « Corail » sur les grandes liaisons ferrées de l'Ouest étaient voisins de 50 p. 100 fin 1977 sur Paris—Rennes, Paris—Nantes et Rennes—Quimper, de 15 p. 100 sur Rennes—Brest. Il sont maintenant de 100 p. 100. Des améliorations de fréquence ont été réalisées à l'occasion du service d'hiver 1978-1979. La Société nationale a augmenté le nombre de ses dessertes sur Paris—Rennes, Rennes—Brest et Rennes—Quimper. Des créations de trains et des aménagements horaires ont, en effet, permis d'offrir un aller-retour supplémentaire sur Paris—Rennes dont Brest a également bénéficié. Depuis le 25 septembre 1978, la relation Paris—Rennes comporte neuf aller-retour jour au lieu de huit auparavant et Paris—Brest six aller-retour jour au lieu de cinq. Le nombre des trains de nuit reste inchangé. La liaison Rennes—Quimper bénéficie, depuis cette année, de deux aller-retour supplémentaires et du même coup la liaison Paris—Quimper est assurée par deux nouveaux trains, dont un direct, la desserte de Paris—Quimper est désormais portée à six aller-retour de jour au lieu de quatre auparavant. Par ailleurs, des travaux d'infrastructures ont été effectués en 1977 : renouvellement complet de la voie entre Rennes et Saint-Brieuc et renouvellement partiel des rails en divers points au voisinage de Lorient et Quimper. En 1978 : renouvellement partiel de la voie aux environs de Lorient et Morlaix. Ces travaux ont permis d'améliorer le confort et ils seront poursuivis à un rythme qui sera fonction de la participation éventuelle de l'établissement public régional. Sur le plan routier, la modernisation de la route nationale 24 Lorient—Rennes et de la route nationale 166 Vannes—Ploërmel, qui s'inscrit dans le cadre du plan routier breton, est l'une des préoccupations essentielles du ministère des transports. En effet, ces deux routes nationales permettent de relier Lorient et Vannes à la capitale régionale, Rennes, où elles se raccorderont à l'autoroute Paris—Rennes déjà mise en service entre Paris et Le Mans (A11) et qui sera prolongée sur l'autoroute F11 du Mans à Rennes, la mise en service de ce dernier tronçon est prévue à l'horizon 1980. De ce fait, la route nationale 166 et la route nationale 24 doivent faire l'objet d'un aménagement à 2 × 2 voies sur la quasi-totalité de leur parcours de manière à assurer la continuité du trafic avec l'autoroute Paris—Rennes. A l'heure actuelle, les travaux en cours nécessaires à la modernisation de ces deux axes sont déjà très largement avancés notamment sur la section de la route nationale 24 comprise entre Hennebont et Locminé où d'importantes opérations ont été exécutées au cours du VII<sup>e</sup> Plan. Cinq déviations d'agglomérations sont mises en service ou le seront d'ici à la fin 1978 ou début 1979 : il s'agit de la déviation de Locminé, mise en service le 14 août 1978 et se raccordant à la déviation de Languidic, déjà en service ; de la déviation entre Languidic et la gare de Baud, qui a coûté à elle seule 22 millions de francs et dont la mise en service est prévue, au plus tard, au début de 1979 ; de la déviation Est d'Hennebont qui sera mise en service avant la fin de 1978 ; de la déviation de la gare de Baud, mise en service avec une seule chaussée à deux voies et dont le doublement est en cours. Ainsi, la section comprise entre Hennebont et Baud sera entièrement élargie à deux fois deux voies, sur une longueur totale de vingt kilomètres, dès le début de 1979. Par ailleurs, des crédits importants ont été mis en place en 1976 pour la poursuite d'autres travaux sur ces deux routes : sur la route nationale 24, d'une part, les créneaux de Hardinaic et de Bellevue (soldés pour 19 millions de francs), ce dernier étant mis en service, au plus tard, au début de 1980 ; la déviation Nord de Baud, qui coûte à elle seule quelque 40 millions de francs, et la déviation de Cossinade, financées toutes deux au titre des acquisitions foncières ; l'aménagement à deux fois deux voies entre Josselin et Ploërmel qui a déjà reçu 6 millions de francs pour travaux en 1977 et pour lequel près de 6 millions de francs sont prévus en 1978 ; sur la route nationale 166, d'autre part, la route nouvelle Vannes—CD 775, déjà financée au titre des études et des acquisitions foncières, est inscrite en travaux pour 10 millions de francs, la déviation de Elven reçoit 4 millions de francs pour la réalisation des ouvrages d'art et des aménagements divers sont financés au titre des études et des acquisitions foncières entre la Chapelle-Caro et Ploërmel. L'important effort ainsi entrepris sera poursuivi à un rythme soutenu au cours des prochaines années afin que les deux liaisons Lorient—Rennes et Vannes—Ploërmel,

considérées comme deux des axes prioritaires du plan routier breton convergeant vers Rennes, soient raccordées à l'autoroute dans des conditions satisfaisantes atténuant ainsi le handicap d'éloignement de la Bretagne par rapport à la capitale.

*Dunkerque : situation de l'emploi.*

**27403.** — 15 septembre 1978. — **M. Jean Varlet** attire la bienveillante attention de **M. le ministre des transports** sur l'inquiétude ressentie par le personnel de la Compagnie générale maritime pour l'avenir de cette firme en général et de l'agence de Dunkerque en particulier. Il semble à présent acquis que les services de l'agence de Dunkerque quitteront très prochainement le grand port du Nord pour s'installer au Havre. Il est à craindre que l'application de ces dispositions entraîne des diminutions certaines des effectifs et c'est très légitimement que les salariés de cette importante compagnie s'inquiètent pour leur devenir. Il le remercie de bien vouloir s'intéresser à cette situation et lui serait très reconnaissant s'il lui était donné de tout mettre en œuvre afin d'éviter le démantèlement de cette grande entreprise.

*Réponse.* — Depuis 1970, les compagnies constituant l'actuelle compagnie générale maritime ont entrepris un important programme de renouvellement et de rationalisation de leur flotte. Pour la période 1976-1980, le programme comporte des investissements d'un montant compris entre 3 et 4 milliards de francs. Dans ce programme, figure en priorité le remplacement de navires conventionnels par des navires porte-conteneurs car ce mode de transport en développement rapide donne à la compagnie maritime nationale de meilleures chances d'affronter des concurrents bénéficiant de charges d'exploitation moins élevées que les siennes. Pour être efficace, la conteneurisation implique une modification corrélative du rôle des agences portuaires et la diminution de l'activité de certaines d'entre elles. Par ailleurs, la compagnie nationale doit tirer tout l'avantage de la fusion récente qui a présidé à sa naissance pour alléger ses structures et ses coûts à la mesure de ceux de ses concurrents. Cette évolution technique et commerciale implique une diminution des effectifs du personnel sédentaire affecté traditionnellement à Dunkerque aux tâches d'administration des équipages et de gestion de la flotte conventionnelle. Inversement toutefois, cette mutation technique entraîne le développement de tâches nouvelles notamment, dans le domaine commercial ainsi qu'en matière de logistique des conteneurs. La compagnie générale maritime, soucieuse de concilier les impératifs d'une bonne gestion avec une politique du personnel judicieuse, étudie la possibilité de localiser autant que possible ces nouvelles activités dans la région de Dunkerque afin de compenser la diminution des activités traditionnelles. Au surplus, à la faveur des modifications de structure que la modernisation de la flotte interdit d'éviter, la compagnie générale maritime envisage de transférer à Dunkerque certaines activités localisées jusqu'à présent à Paris. Sans pouvoir assurer que ces efforts permettront une compensation parfaite des différents postes de travail, cette double évolution doit permettre d'éviter une raréfaction du volume d'activité du personnel sédentaire de Dunkerque.

*Pétroliers : système de navigation.*

**27830.** — 26 octobre 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** que le récent rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la catastrophe de l'Amoco Cadiz indique que les pétroliers sont obligés de naviguer aux instruments et qu'il leur sera nécessaire de posséder un système de navigation hyperbolique type Decca. En effet, la plupart des pétroliers français de plus de 34 000 tonnes de port en lourd sont déjà équipés de récepteurs capables de l'utiliser. Il lui demande s'il est envisagé de généraliser cette protection au rivage de la Méditerranée et dans la négative, quelles en sont les raisons et quel est le système proposé.

*Réponse.* — Les problèmes posés par la navigation en Méditerranée se présentent de façon différente suivant qu'il s'agit d'une navigation à distance relativement proche de la côte ou d'une navigation plus au large. Dans le premier cas, les difficultés de navigation ne sont pas très importantes car la côte méditerranéenne se reconnaît aisément au radar, sauf le long des côtes de Camargue où le service des phares et balises vient d'installer une balise racon au They de Roustan, celle-ci venant compléter les réflecteurs passifs radar installés sur le They de la Gracieuse ainsi qu'à l'embouchure du Grand Rhône. Dans le deuxième cas, c'est-à-dire dans le cas d'une navigation au large, il convient de préciser d'une part que la Méditerranée occidentale est déjà couverte en totalité par la chaîne de radionavigation Loran « C » et que, d'autre part, il a été décidé, après avis de la commission des phares, de compléter la couverture de la côte française par le procédé dit « Oméga différentiel » qui permet au navire de se situer à un quart de mille près dans une zone d'environ 200 milles autour de chaque station. La station de Porquerolles est déjà en service ; la couverture complète de la

Méditerranée Nord Occidentale sera assurée après la mise en service de la station Oméga différentiel du phare du Cap Bon (Tunisie) en mai 1979 et par celle du Cap Bear (France) en octobre 1979. Qu'il s'agisse des récepteurs automatiques adaptés au dispositif Loran « C » ou de ceux adaptés à l'« Oméga différentiel », le prix des installations de bord se situe à un niveau qui ne devrait pas constituer, sauf exception, une dépense hors de proportion avec les possibilités des usagers de la mer.

*Yvelines : zones de validité de la carte orange.*

**27954.** — 7 novembre 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre des transports** que les limites de la zone de carte orange ne coïncident pas, dans le département des Yvelines, avec la nouvelle géographie urbaine résultant de l'accroissement de la population. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, les habitants de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines doivent payer plein tarif pour se rendre à Rambouillet ou à Dourdan. De multiples exemples d'une telle anomalie pourraient être cités. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie.

*Réponse.* — En l'état actuel de la législation, le périmètre d'utilisation de la carte orange coïncide avec le périmètre de la région des transports parisiens. Vouloir l'étendre à un certain nombre de communes de l'Ouest du département des Yvelines nécessiterait, par voie de conséquence, une modification du périmètre de cette région, et cette extension se traduirait obligatoirement, pour les employeurs des nouvelles zones intégrées, par l'assujettissement au versement de transport et, pour le département, par un accroissement de sa participation au déficit d'exploitation des transports parisiens. Quoi qu'il en soit, tout projet d'extension de la zone d'utilisation de la carte orange ne peut désormais être évoqué que dans le cadre des nouvelles responsabilités dévolues à la région d'Ile-de-France, en matière de transports et de circulation, depuis l'intervention de la loi du 6 mai 1976. En attendant la mise au point en cours des modalités d'application de cette loi, il n'est pas envisagé de modifier la situation actuelle.

*Suppression du train 4402 Limoges—Paris.*

**27989.** — 8 novembre 1978. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation grave créée pour les habitants de nombreuses communes du Nord-Est de la Haute-Vienne et du Nord-Ouest de la Creuse par la suppression du train express 4402 Limoges—Paris qui s'arrêtait à Saint-Sulpice-Laurière à 16 heures 41. Il apparaît que la suppression de cette desserte, après celle de Saint-Sébastien-en-Creuse et d'Argenton, dans l'Indre, contribue à accentuer l'enclavement de cette région du Massif central pour laquelle aucune liaison routière rapide n'a été prévue. La mise en place, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, du train rapide « Le Limousin » est officiellement motivée par un gain de temps de quelques minutes sur le parcours Limoges—Paris. Or ces quelques minutes gagnées aux arrêts supprimés privent une vingtaine de communes de la Haute-Vienne et de la Creuse de relation directe avec Paris et contribuent ainsi à l'isolement d'une région déjà défavorisée sur le plan des liaisons routières ou ferroviaires. Il lui demande la suite qu'il entend donner aux vigoureuses protestations des élus et des usagers des communes de la région de Saint-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne).

*Réponse.* — Pour mieux répondre aux besoins des usagers du *Limousin*, la SNCF a mis en place le 1<sup>er</sup> octobre dernier une meilleure desserte en soirée de la relation entre Limoges et Paris. Jusque-là celle-ci était assurée par trois trains : un rapide, ne s'arrêtant qu'à Châteauroux, effectuant le trajet en 3 h 20 en partant de Limoges à 18 h 05 et deux express, plus lents, puisque le trajet durait de 4 h 10 à 4 h 20 car ils desservaient de nombreuses agglomérations (huit). Le premier partait à 16 h 20, le second à 18 h 22. Le rapide était souvent surchargé, la SNCF a donc envisagé de transformer l'express qui partait à 16 h 20 en train rapide, en le faisant partir un peu plus tard, à 17 h 02. L'amélioration était certaine, non seulement pour les voyageurs montant à Limoges et Châteauroux, seuls jusqu'ici à bénéficier d'un train rapide, mais aussi pour ceux montant à La Souterraine et à Issoudun, villes qui jusque-là n'étaient desservies que par des express. Mais les autres localités, dont Saint-Sulpice, autrefois desservies par l'express transformé en rapide ont ainsi perdu une liaison directe sur Paris. Elles conservent cependant au total deux relations de soirée, mais dont l'une implique un changement à Châteauroux. C'est un problème constant auquel se heurte la SNCF lorsqu'elle modifie la grille de ses trains : les avantages accordés aux villes les plus importantes et les plus éloignées comportent souvent des contreparties négatives pour les localités intermédiaires moins importantes. Cela a été le cas en l'espèce pour Saint-Sulpice-Laurière. La SNCF a reconsidéré les modalités de la desserte entre Limoges et Paris et elle a finalement accepté de faire arrêter *Le Limousin*

à Argenton-sur-Creuse, mais cette décision ne peut être qu'exceptionnelle. En effet, en multipliant le nombre des arrêts la SNCF serait amenée à transformer le train rapide en train express et on se retrouverait dans la situation précédente. Par ailleurs, le train express 4402 sera remis en service le dimanche. Cette mesure pourrait intervenir dans le courant du mois de janvier prochain.

## UNIVERSITES

*Enseignement supérieur : situation des citoyens naturalisés.*

**27775.** — 24 octobre 1978. — **M. Robert Schwint** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les dispositions qui régissent l'intégration des citoyens naturalisés dans les corps de l'enseignement supérieur. Antérieurement à leur naturalisation, ces personnes peuvent être employées comme enseignants associés ; il est alors tenu compte, sur proposition du comité consultatif des universités, de la durée des enseignements effectués soit en France, soit à l'étranger, en vue du calcul de leur ancienneté dans leur nouveau grade. Mais, après leur naturalisation et au moment de leur titularisation définitive dans un corps d'enseignement, aucune reconstitution de carrière n'est prévue. Les intéressés sont donc intégrés à l'échelon de traitement le plus bas de la classe la plus basse de leur cadre. Cette situation n'est pas seulement paradoxale, elle est profondément injuste. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre ou proposer afin de permettre la reconstitution de carrière des personnes en cause.

*Réponse.* — Les conditions de reclassement dans un grade de l'enseignement supérieur français des enseignants associés ayant acquis la nationalité française par voie de naturalisation, ne peuvent être différentes de celles qui régissent les nationaux français. Le droit commun de la fonction publique exclut la prise en compte, au moment de l'intégration dans un corps de titulaires, des services éventuellement accomplis en qualité d'agent non titulaire (services d'enseignant associé par exemple). Cette règle est rappelée à l'article 1<sup>er</sup> — premier alinéa — du décret n° 52-1378 du 22 décembre 1952 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles de classement du personnel nommé dans les corps enseignants ou scientifiques des établissements publics à caractère scientifique et culturel et de certains grands établissements d'enseignement supérieur ou scientifiques.

## Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats  
de la séance du 28 novembre 1978.

(Journal officiel du 29 novembre 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 3857, 1<sup>re</sup> colonne, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne de la question écrite n° 28253 de **M. Marcel Champeix** à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** (question écrite transmise à **M. le ministre du budget**), au lieu de : « ... la loi de finances pour 1974 (n° 73-1150 du 27 décembre 1973) », lire : « ... la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) ».

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 8 décembre 1978.

### SCRUTIN (N° 50)

Sur la ligne 70 de l'état E annexé à l'article 54 du projet de loi de finances pour 1979 (redevance télévision) adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	282
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour l'adoption .....	178
Contre .....	104

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

<b>MM.</b>	Armand Bastit	André Bohl.
Michel d'Aillières.	Saint-Martin.	Roger Boileau.
Jean Amelin.	Charles Beaupetit.	Eugène Bonnet.
Hubert d'Andigné.	Jean Bénard	Roland Boscary.
Jean de Bagneux.	Mousseaux.	Monsservin.
Octave Bajoux.	André Bettencourt.	Charles Bosson.
René Ballayer.	Jean-Pierre Blanc.	Jean-Marie Bouloux.
	Maurice Blin.	

Pierre Bouneau.  
 Amédée Bouquerel.  
 Raymond Bourguin.  
 Philippe de Bourgoing.  
 Raymond Bouvier.  
 Louis Boyer.  
 Jacques Boyer-Andrivet.  
 Jacques Braconnier.  
 Raymond Brun.  
 Michel Caldaguès.  
 Gabriel Calmels.  
 Jean-Pierre Cantegrit.  
 Pierre Carous.  
 Jean Cauchon.  
 Pierre Ceccaldi-Pavard.  
 Jean Chamant.  
 Jacques Chaumont.  
 Michel Chauty.  
 Adolphe Chauvin.  
 Jean Chérioux.  
 Lionel Cherrier.  
 Auguste Chupin.  
 Jean Cluzel.  
 Jean Colin.  
 Francisque Collomb.  
 Jacques Coudert.  
 Pierre Croze.  
 Michel Crucis.  
 Charles de Cuttoli.  
 Jean David.  
 Jacques Descours Desacres.  
 Jean Desmarests.  
 Gilbert Devèze.  
 François Dubanchet.  
 Hector Dubois.  
 Charles Durand (Cher).  
 Yves Durand (Vendée).  
 Yves Estève.  
 Charles Ferrant.  
 Maurice Fontaine.  
 Louis de la Forest.  
 Marcel Fortier.  
 André Fosset.  
 Jean-Pierre Fourcade.  
 Jean Francou.  
 Henri Fréville.  
 Lucien Gautier.  
 Jacques Genton.  
 Alfred Gérin.  
 Michel Giraud (Val-de-Marne).  
 Jean-Marie Girault (Calvados).

Paul Girod (Aisne).  
 Henri Goetschy.  
 Adrien Gouteyron.  
 Jean Gravier.  
 Mme Brigitte Gros.  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Jean-Paul Hammann.  
 Baudouin de Hautecloque.  
 Jacques Henriët.  
 Marcel Henry.  
 Gustave Héon.  
 Rémi Herment.  
 Marc Jacquet.  
 René Jager.  
 Pierre Jourdan.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Paul Kauss.  
 Michel Labèguerie.  
 Pierre Labonde.  
 Christian de la Ma'ène.  
 Jacques Larché.  
 Jean Lecanuet.  
 Modeste Legueux.  
 Edouard Le Jeune (Finistère).  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Charles-Edmond Lenglet.  
 Roger Lise.  
 Georges Lombard.  
 Pierre Louvot.  
 Roland du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Raymond Marcollin.  
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Pierre Marzin.  
 Serge Mathieu.  
 Michel Maurice-Bokanowski.  
 Jacques Ménard.  
 Jean Mézard.  
 Daniel Millaud.  
 Michel Miroudot.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Montalbert.  
 Roger Moreau (Indre-et-Loire).  
 André Morice.

Jacques Mossion.  
 Jean Natali.  
 Henri Olivier.  
 Paul d'Ornano.  
 Louis Orvoen.  
 Dominique Pado.  
 Francis Palmero.  
 Sosefo Makape Papilio.  
 Charles Pasqua.  
 Bernard Pellarin.  
 Guy Petit.  
 André Picard.  
 Paul Pillet.  
 Jean-François Pintat.  
 Christian Poncelet.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Maurice PrévotEAU.  
 François Prigent.  
 André Rabineau.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Joseph Raybaud.  
 Georges Repiquet.  
 Paul Ribeyre.  
 Guy Robert.  
 Victor Robini.  
 Eugène Romaine.  
 Roger Romani.  
 Jules Roujon.  
 Marcel Rudloff.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Pierre Salvi.  
 Jean Sauvage.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Paul Séramy.  
 Albert Sirgue.  
 Michel Sordel.  
 Pierre-Christian Taittinger.  
 Bernard Talon.  
 Jacques Thyraud.  
 René Tinant.  
 Lionel de Tinguy.  
 René Travert.  
 Georges Treille.  
 Raoul Vadepiéd.  
 Edmond Valcin.  
 Pierre Vallon.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Louis Virapoullé.  
 Albert Voilquin.  
 Frédéric Wirth.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

**MM.**

Henri Agarande.  
 Charles Alliès.  
 Antoine Andrieux.  
 André Barroux.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Noël Berrier.  
 Mme Danielle Bidard.  
 René Billères.  
 Auguste Billiemaz.  
 Serge Boucheny.  
 Marcel Brégégère.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Jacques Carat.  
 Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 René Chazelle.  
 Bernard Chochoy.  
 Félix Ciccolini.  
 Georges Constant.  
 Raymond Courrière.  
 Georges Dagonia.  
 Etienne Dailly.  
 Michel Darras.  
 Georges Dayan.  
 Marcel Debarge.  
 René Debesson.  
 Emile Didier.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Guy Durbec.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.

Jean Filippi.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Roland Grimaldi.  
 Robert Guillaume.  
 Bernard Hugo.  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 Maxime Javelly.  
 André Jouany.  
 Robert Lacoste.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Anicet Le Pors.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Héène Luc.  
 Philippe Machefer.  
 Pierre Marciilhacy.  
 James Marson.  
 Marcel Mathy.  
 Jean Mercier.  
 André Méric.  
 Louis Minetti.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Josy Moinet.  
 Henri Moreau (Charente-Maritime).

Michel Moreigne.  
 Jean Nayrou.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Bernard Parmantier.  
 Albert Pen.  
 Jean Périquier.  
 Mme Rolande Perlican.  
 Louis Perrein (Val-d'Oise).  
 Hubert Peyou.  
 Maurice Pic.  
 Edgard Pisani.  
 Robert Pontillon.  
 Roger Quilliot.  
 Mile Irma Rapuzzi.  
 Roger Rinchet.  
 Marcel Rosette.  
 Guy Schmaus.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Franck Sérusclat.  
 Edouard Soldani.  
 Marcel Souquet.  
 Georges Spénale.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Henri Tournan.  
 Camille Vallin.  
 Jean Varlet.  
 Maurice Verillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Hector Viron.  
 Emile Vivier.

**Se sont abstenus :**

**MM.**

Georges Berchet.  
 Jacques Bordeneuve.  
 Pierre Jeambrun.

Bernard Legrand.  
 Max Lejeune (Somme).

Gaston Pams.  
 Guy Pascaud.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Hamadou Barkat Gourat, Edouard Bonnefous, Maurice Schumann et René Touzet.

**Absent par congé :**

M. Pierre Perrin.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à Léon Eeckhoutte.  
 Antoine Andrieux à M. Henri Duffaut.  
 René Debesson à M. Marcel Mathy.  
 Robert Lacoste à M. Maurice Verrillon.  
 Roger Lise à M. Jacques Habert.  
 Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 51)**

Sur les amendements n° 263 de M. Berrier, n° 264 de M. Schwint au nom de la commission des affaires sociales et n° 266 de M. Lefort tendant à supprimer les crédits du titre IV de l'état B (anciens combattants) du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour l'adoption .....	130
Contre .....	153

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

**MM.**

Henri Agarande.  
 Charles Alliès.  
 Antoine Andrieux.  
 André Barroux.  
 Charles Beaupetit.  
 Gilbert Belin.  
 Jean Béranger.  
 Georges Berchet.  
 Noël Berrier.  
 Mme Danièle Bidard.  
 René Billères.  
 Auguste Billiemaz.  
 Jacques Bordeneuve.  
 Serge Boucheny.  
 Jean-Marie Bouloux.  
 Pierre Bouneau.  
 Marcel Brégégère.  
 Louis Brives.  
 Henri Caillavet.  
 Gabriel Calmels.  
 Jean-Pierre Cantegrit.  
 Jacques Carat.  
 Marcel Champeix.  
 Fernand Chatelain.  
 René Chazelle.  
 Bernard Chochoy.  
 Félix Ciccolini.  
 Jean Cluzel.  
 Georges Constant.  
 Raymond Courrière.  
 Charles de Cuttoli.  
 Georges Dagonia.  
 Etienne Dailly.  
 Michel Darras.  
 Georges Dayan.

Marcel Debarge.  
 René Debesson.  
 Emile Didier.  
 Henri Duffaut.  
 Raymond Dumont.  
 Guy Durbec.  
 Emile Durieux.  
 Jacques Eberhard.  
 Léon Eeckhoutte.  
 Gérard Ehlers.  
 Jean Filippi.  
 Maurice Fontaine.  
 Claude Fuzier.  
 Pierre Gamboa.  
 Jean Garcia.  
 Marcel Gargar.  
 Jean Geoffroy.  
 François Giacobbi.  
 Paul Girod (Aisne).  
 Léon-Jean Grégory.  
 Roland Grimaldi.  
 Robert Guillaume.  
 Gustave Héon.  
 Bernard Hugo.  
 Maurice Janetti.  
 Paul Jargot.  
 Maxime Javelly.  
 Pierre Jeambrun.  
 André Jouany.  
 Robert Lacoste.  
 Tony Larue.  
 Robert Laucournet.  
 France Lechenault.  
 Charles Lederman.  
 Fernand Lefort.  
 Bernard Legrand.

Max Lejeune (Somme).  
 Charles-Edmond Lenglet.  
 Anicet Le Pors.  
 Louis Longequeue.  
 Mme Héène Luc.  
 Philippe Machefer.  
 Pierre Marciilhacy.  
 James Marson.  
 Pierre Marzin.  
 Marcel Mathy.  
 Jean Mercier.  
 André Méric.  
 Louis Minetti.  
 Gérard Minvielle.  
 Paul Mistral.  
 Josy Moinet.  
 Henri Moreau (Charente-Maritime).  
 Michel Moreigne.  
 André Morice.  
 Jacques Mossion.  
 Jean Nayrou.  
 Pierre Noé.  
 Jean Ooghe.  
 Gaston Pams.  
 Bernard Parmantier.  
 Guy Pascaud.  
 Albert Pen.  
 Jean Périquier.  
 Mme Rolande Perlican.  
 Louis Perrein (Val-d'Oise).

Hubert Peyou.  
Maurice Pic.  
Edgard Pisani.  
Robert Pontillon.  
Roger Quilliot.  
André Rabineau.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Roger Rinchet.  
Victor Robini.

Eugène Romaine.  
Marcel Rosette.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Franck Sérusclât.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Georges Spénaie.  
Edgar Tailhades.

Pierre Tajan.  
Henri Tournan.  
René Touzet.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Christian Poncelet.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
François Prigent.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.

Paul Ribeyre.  
Guy Robert.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
Robert Schmitt.  
Paul Séramy.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Pierre-Christian  
Taittinger.

Bernard Talon.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Lionel de Tinguy.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepied.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Jean-Louis Vigier.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Wirth.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

MM.

Michel d'Aillières.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Armand Bastit  
Saint-Martin.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Eugène Bonnet.  
Roland Boscary-  
Monsservin.  
Charles Bosson.  
Amédée Bouquerel.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Boyer-  
Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Michel Caldaguès.  
Pierre Carous.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-  
Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Colin.  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Pierre Croze.

Michel Crucis.  
Jean David.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Jean Desmarests.  
Gilbert Devèze.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand  
(Cher).  
Yves Durand  
(Vendée).  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-  
de-Marne).  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Jean-Paul Hammann.  
Baudouin de Haute-  
clocque.  
Jacques Henriet.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Marc Jacquet.

René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Michel Labéguerie.  
Pierre Labonde.  
Christian  
de La Malène.  
Jacques Larché.  
Jean Lecanuet.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard.  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Kléber Malécot.  
Raymond Marcellin.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Michel Maurice-Boka-  
nowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau  
(Indre-et-Loire).  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Paul d'Ornano.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.

**Se sont abstenus :**

MM.

Jean Bénard  
Mousseaux.

Jean Chérioux.  
Paul Malassagne.  
Serge Mathieu.

Jean Mézard.  
Michel Miroudot.  
François Schleiter.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Hamadou Barkat Gourat et Edouard Bonnefous.

**Absent par congé :**

M. Pierre Perrin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Agarande à Léon Eeckhoutte.  
Antoine Andrieux à M. Henri Duffaut.  
René Debesson à M. Marcel Mathy.  
Robert Lacoste à M. Maurice Vérillon.  
Roger Lise à M. Jacques Habert.  
Emile Vivier à M. Philippe Machefer.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

TELEX .....

Renseignements : 579-01-95.

Administration : 578-61-39.

201176 F DIRJO-PARIS